

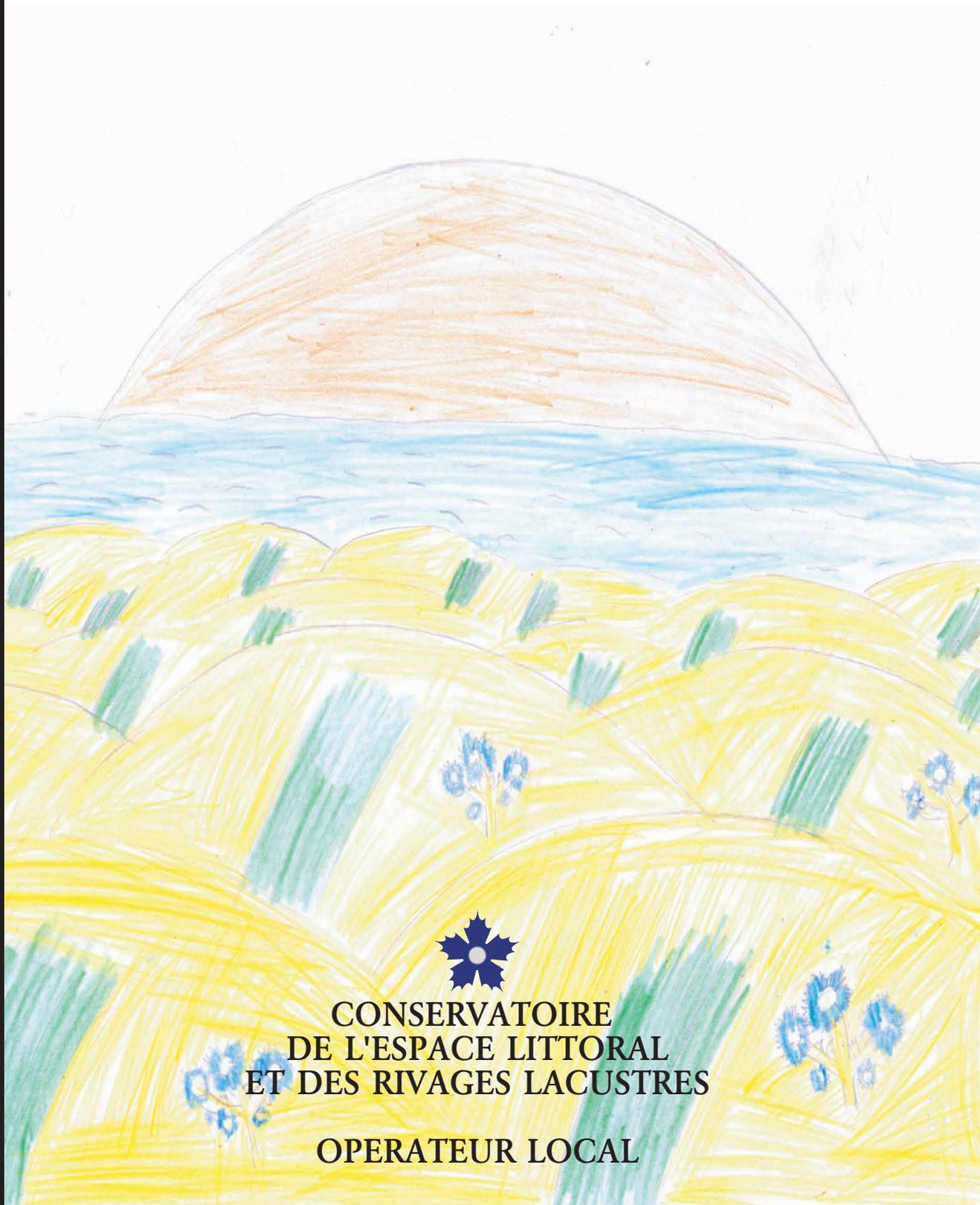


Site n°  
FR 2500083



DOCUMENT  
D'OBJECTIFS

# MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE



CONSERVATOIRE  
DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL

Natura 2000

FÉVRIER  
2001



DOCUMENT  
D'OBJECTIFS

# MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE

Site n°  
FR 2500083



(Dunes de Héauville à Vauville)

MAITRE D'OUVRAGE



OPERATEUR LOCAL



Stéphane RENARD (Chargé de mission)  
Régine TOUFFAIT (Inventaire des habitats naturels)  
Eric OULHEN (Inventaire des amphibiens)  
Jean-Christophe RAULT (Cartographie)  
Bénédicte REQUIER (Communication)  
Vincent AUSSANT & Stéphane GERVAISE (Documentation)

L'illustration en couverture est de Catherine TESSON (Héauville). Lauréate du concours dessin Natura 2000, qui a suivi une présentation des sites du Conservatoire du littoral en classe de CM2, elle s'est vu remettre le premier prix, une paire de jumelles. Un livre a été remis aux élèves classés deuxième et troisième. Le jury, composé de trois élus, d'un représentant du SMET et de la DIREN, a sélectionné trois dessins figurant un paysage, une plante ou un animal caractéristique du littoral.

Nous remercions vivement toutes les personnes, les collectivités et les organismes qui ont participé à l'élaboration de ce document d'objectifs ou contribué au bon déroulement de la démarche, au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, et en particulier :

Mairie de VAUVILLE - Mairie de BIVILLE - Mairie de VASTEVILLE - Mairie de HEAUVILLE - Syndicat mixte d'équipement touristique - Réserve naturelle de Vauville - District de la Hague - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Association avenir agricole - Groupe ornithologique normand – Agence de l'eau Seine-Normandie - Direction régionale de l'environnement - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Direction départementale de l'équipement - CMD de Rennes du Ministère de la Défense - Conseil général de la Manche.

## SOMMAIRE

---

<b>PRESENTATION</b>	<b>5</b>
<b>La directive Habitats</b>	<b>6</b>
<b>Le site Natura 2000</b>	<b>7</b>
<b>La démarche d'élaboration du document d'objectifs</b>	<b>9</b>
<b>Comment lire le document d'objectifs</b>	<b>11</b>
<b>HABITATS ESPECES ET ACTIVITES</b>	<b>12</b>
<b>Les habitats et les espèces</b>	<b>13</b>
Végétations annuelles des laisses de mer	13
Dunes mobiles embryonnaires	14
Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	14
Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) – Habitat prioritaire	15
Dunes à saules rampant	15
Dépressions humides intradunales	16
Mares eutrophes naturelles	16
Mares à Characées	17
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	17
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	17
<b>Les activités sur le site</b>	<b>19</b>
L'agriculture	19
Les loisirs et les sports	19
Les activités militaires	20
Le tourisme	20
<b>LES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b>	<b>22</b>
<b>Liste des fiches et des opérations</b>	<b>23</b>
<b>Les fiches Orientation : comment lire les fiches Orientation</b>	<b>25</b>
<b>Fiche Orientation °1 - Restaurer et maintenir les dunes</b>	<b>26</b>
<b>Fiche Orientation °2 - Restaurer et diversifier les dépressions humides</b>	<b>28</b>
<b>Fiche Orientation °3 - Gérer la fréquentation</b>	<b>30</b>

<b>Les fiches Action : comment lire les fiches Action</b>	<b>31</b>
<b>Fiche Action °1/1 - Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation</b>	<b>32</b>
Opération n°11.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	33
Opération n°11.2 Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	33
Opération n°11.3 Réaliser une pose de clôtures	33
Opération n°11.4 Mettre en place un pâturage extensif	33
Opération n°11.5 Mettre en place un suivi botanique.	33
Opération n°11.6 Limiter la régénération naturelle des résineux	34
Opération n°11.7 Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	34
<b>Fiche Action °1/2 - Garantie de l'intégrité du site</b>	<b>36</b>
Opération n°12.1 Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation	37
Opération n°12.2 Préserver la laisse de mer	37
Opération n°12.3 Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	38
<b>Fiche Action °2/1 - Amélioration de la qualité de l'eau</b>	<b>39</b>
Opération n°21.1 Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	40
Opération n°21.2 Favoriser les mesures agri-environnementales	40
Opération n°21.3 Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	40
Opération n°21.4 Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	41
Opération n°21.5 Etudier la qualité de l'eau	41
Opération n°21.6 Poursuivre l'effort d'acquisition par le Conservatoire du littoral et le Conseil Général	41
<b>Fiche Action °2/2 - Restauration des dépressions humides</b>	<b>43</b>
Opération n°22.1 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	43
Opération n°22.2 Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	44
Opération n°22.3 Réaliser une étude botanique	44
Opération n°22.4 Mettre en place un suivi amphibien	44
Opération n°22.5 Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	44
<b>Fiche Action °3/1 - Orientation de la fréquentation</b>	<b>46</b>
Opération n°31.1 Canaliser les piétons venant du calvaire	46
Opération n°31.2 Encadrer la circulation équestre	47
Opération n°31.3 Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	47
Opération n°31.4 Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	47
<b>Fiche Action °3/2 - Information du public</b>	<b>49</b>
Opération n°32.1 Renforcer l'information	49
Opération n°32.2 Installer une table panoramique	49
Opération n°32.3 Créer un sentier d'interprétation	50
Opération n°32.4 Renforcer l'animation	50
Opération n°32.5 Favoriser la création de la Maison de la Dune	50
<b>LES PLANS D'ACTION ET DE FINANCEMENT</b>	<b>51</b>
<b>Le plan d'action</b>	<b>52</b>
Par quelles opérations commencer ?	52
Par quelles opérations chacun des habitats et des espèces est-il concerné ?	53
Comment se répartissent les opérations par catégorie d'intervention ?	53

Quelles sont les opérations qui assurent le suivi des habitats et des espèces ?	53
Par quelles opérations chacune des communes est-elle concernée ?	53
<b>Le plan de financement</b>	<b>59</b>
Quel est le coût de la mise en œuvre du document d'objectifs ?	59
Quel est le coût des opérations par priorité ?	60
<b>LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>61</b>
<b>Lexique</b>	<b>62</b>
Termes de la directive Habitats	62
Termes employés dans le document d'objectifs :	63
Abréviations employées dans le document d'objectifs	63
<b>Bibliographie</b>	<b>65</b>

## **PRESENTATION**

---

**LA DIRECTIVE HABITATS**

**LE SITE NATURA 2000**

**LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**COMMENT LIRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

La directive Habitats est l'outil que les pays européens se sont donné pour lutter contre la dégradation des habitats naturels et la disparition des espèces sauvages. Chaque état membre est responsable de son application et doit prendre toutes les garanties nécessaires pour assurer la préservation des habitats, (cf. annexe 1). Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (chasse, pêche ou toutes autres activités liées au terroir). Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable et considère que, dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

Des mesures réglementaires de protection de la nature existent déjà mais la directive Habitats est novatrice par son approche globale de la conservation des milieux naturels et par sa prise en compte de la présence et de la légitimité des activités humaines. La démarche adoptée par la France pour préserver les habitats est basée sur l'adhésion des acteurs au projet qui se traduit par un contrat mutuel.

### Le réseau Natura 2000 et son objectif

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant des directives européennes Oiseaux et/ou Habitats, datant respectivement de 1979 et 1992. **Ce document d'objectifs porte cependant uniquement sur la directive Habitats.** Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des « sanctuaires de nature » où toute activité

humaine est à proscrire. Son objectif est d'avoir une gestion globale des habitats caractéristiques de chacune des six régions biogéographiques (continentale, alpine, méditerranéenne, atlantique, macaronésienne, boréale) en permettant l'échange des acquis en matière de protection et de génie écologique.

### Les étapes de mise en œuvre de la directive

Chaque Etat membre a réalisé un inventaire des sites abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages puis a envoyé ses propositions de sites à la Commission.

La liste des sites d'importance communautaire est établie au sein de chaque région biogéographique par la Commission en accord avec les Etats membres. Les Etats membres désignent officiellement leurs sites avant 2004.

### Le document d'objectifs

Pour appliquer la directive, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document-cadre appelé « document d'objectifs ». Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur six

ans. Il est le document de référence au plan régional comme au plan européen pour une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des cofinancements nationaux, européens et locaux.

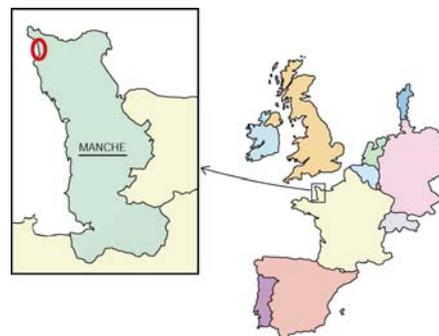
### Les mesures d'accompagnement

Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières et fiscales sont prévues ou en cours de négociation. Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel doivent bénéficier d'une rémunération

proportionnelle aux prestations et aux services rendus à la collectivité et au manque à gagner éventuel induit par la gestion des habitats et des habitats d'espèces désignés. Des moyens seront en outre mobilisés en provenance des fonds européens conformément aux cofinancements communautaires prévus par la directive Habitats.

## Situation géographique

Le site Natura 2000 du massif dunaire de Héauville à Vauville est situé dans le département de la Manche à la pointe nord-ouest du Cotentin au sud de la presqu'île de la Hague entre les falaises d'Herqueville et le cap de Flamanville. Cet ensemble dunaire couvre 707 hectares, répartis sur quatre communes, sur un linéaire de 8 kilomètres et une largeur de 2 kilomètres. Le domaine communal et militaire prédomine (respectivement communes de Biville, 190 hectares et Vasteville, 296 hectares). Le Conservatoire du Littoral a récemment étendu son domaine public sur Vauville et Héauville (transfert en cours de terrains appartenant au Ministère de la Défense). La bordure ouest du site est couverte par le domaine maritime. Les seules propriétés privées concernent les parcelles de la Réserve naturelle et les prairies.



Cf. Carte n°1 : « Le périmètre du site Natura 2000 », en fin de document.

## Formation et caractère

Ce massif dunaire exceptionnel résulte, du fait de la houle et du vent, de l'accumulation progressive et continue de sable essentiellement d'origine fluviale et disponible sur le plateau continental au cours du quaternaire. Les vents dominants d'ouest et du sud l'ont ensuite peu à peu modelés. Les dunes présentent une concavité tournée soit vers la mer soit vers la terre. On parle dans le premier cas de dune parabolique que les vents dominants ont creusés de face, et de dune en barkhane dans le deuxième cas. La falaise morte culmine à 114 mètres et offre un relief tout en dénivelé vers la mer, creusé ici où là de dépressions humides voire de véritables mares permanentes, et venant buté sur le bourrelet de dunes vives. Dunes en barkhane et dépressions humides offrent un paysage rare et de très grande qualité que l'on peut apprécier depuis les hauteurs en empruntant notamment le GR 223.

## Intérêt biologique

Les inventaires ont établi l'importance et l'intérêt du patrimoine naturel du site, (cf. annexe 4). Cet ensemble écologique homogène regroupe la succession végétale caractéristique complète des dunes atlantiques (laisse de mer\* et haut de plage, dune embryonnaire, dune vive ou mobile, dune grise ou fixée encore appelée dune morte). S'y associe un réseau de dépressions humides. Certains trous d'eau assèchent en été, tandis que d'autres mares restent en eau en permanence, augurant de la diversité des espèces végétales. Pannes\* et mares permanentes sont ainsi liées à la présence d'une lentille d'eau douce souterraine qui fluctue entre les apports de surface et le déplacement du coin salé.

A cette diversité de milieux (identifiés au titre de l'annexe I de la directive), est associée une grande présence d'espèces protégées. Outre le Triton crêté (*Triturus cristatus*) cité à l'annexe II de la directive Habitats, il faut noter la présence de tous les amphibiens connus de Basse-normandie dont le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite et la Rainette verte, ainsi qu'une grande variété d'oiseaux essentiellement sur la Réserve naturelle de Vauville (116 espèces sédentaires ou de passage recensées entre 1986 et 1994) avec en particulier le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Gravelot à collier interrompu\* (*Charadrius alexandrius*). Il faut également citer une certaine diversité d'invertébrés qui fait l'objet d'inventaire complémentaire. La présence d'espèces végétales protégées confirme la valeur patrimoniale du site ; au plan régional comme l'Asperge prostrée (*Asparagus officinalis ssp. prostratus*), la Laïche ponctuée (*Carex punctata*), la Germandrée des marais (*Teucrium scordium ssp. scordioides*), la Véronique en épi (*Veronica spicata*), et au plan national comme l'Oeillet de France (*Dianthus gallicus*), la Litorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*). L'intérêt mycologique est également à

souligner avec plus d'une soixantaine d'espèces récemment inventoriées, la dune grise restant également le support de nombreux lichens et mousses.

## Vulnérabilité

La vulnérabilité du site ressort d'une part de la fragilité permanente du cordon dunaire qui peut être affecté par la pression anthropique et par les a-coups conjugués de la mer et du vent. Les manœuvres militaires ainsi que, très localement, le sur-piétinement dû à la fréquentation, fragilisent le milieu qui tend cependant à se cicatriser. La dynamique naturelle de la végétation opère par ailleurs une fermeture progressive du milieu, qu'il s'agisse de la dune grise (Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Prunellier (*Prunus spinosa*) et Ajoncs d'Europe (*Ulex europeaus*)) ou des dépressions humides (extension des roselières, saulaies et autres formations ligneuses). Celles-ci sont de plus tributaires du niveau de la nappe phréatique et de la qualité physico-chimique des eaux.

## Contexte juridique et foncier

Ce site bénéficie de nombreuses réglementations qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore des niveaux de protection et de valorisation complémentaires, (cf. annexe 5). Il en est ainsi du site inscrit sur la seule commune de Vauville depuis 1973 mais surtout du site classé depuis 1992 sur l'ensemble du périmètre Natura 2000. Il a pour effet d'interdire, entre autres, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement après avis de la commission départementale des sites pour les travaux non soumis à permis de construire. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclu de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (anciennement plans d'occupation des sols) en zone ND. La gestion courante est assurée sur la partie nord du massif par le Conservateur de la Réserve naturelle depuis 1976 (Réserve libre depuis 1970), ainsi que par le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique à travers l'équipe du garde du littoral sur les terrains du Conservatoire du Littoral et les terrains communaux soumis à la servitude de protection au profit du Conservatoire. Les acteurs y sont directement impliqués à travers le Comité de gestion de la Réserve sur la commune de Vauville, celui de la servitude de protection des dunes de Biville et des terrains acquis sur Héauvillle. Il convient de distinguer la réglementation générale des contrats de service lesquels sont des mesures individuelles et contractuelles, qui pourront être établis avec les acteurs pour la gestion du site.

Les communes sont avec le Ministère de la Défense, des propriétaires prépondérants avec respectivement 38,35 % et 42,42 % du massif dunaire. Le Conservatoire du littoral s'est rendu récemment propriétaire de terrains sur la Réserve naturelle. Il est présent sur 11,35 % du site. Le domaine public maritime occupe 4 % en front de mer. Les propriétés privées, présentes au nord-est du site, concernent près de 4 % du massif dunaire également.

Tableau des propriétés foncières.

Propriétaires	Superficie en m <sup>2</sup>	Superficie en ha	Superficie en %
Conservatoire du Littoral	802 421,84	80,24	11,35
Communes	2 711 898,30	271,19	38,35
Ministère de la Défense	2 999 752,66	299,98	42,42
DPM	281 864,34	28,19	3,99
Privé	274 858,92	27,49	3,89
Total	7 070 796,07	707,08	100,00

Cf. Carte n°2 : « La réglementation existante », ci-après,  
Carte n°3 : « La propriété foncière », ci-après.



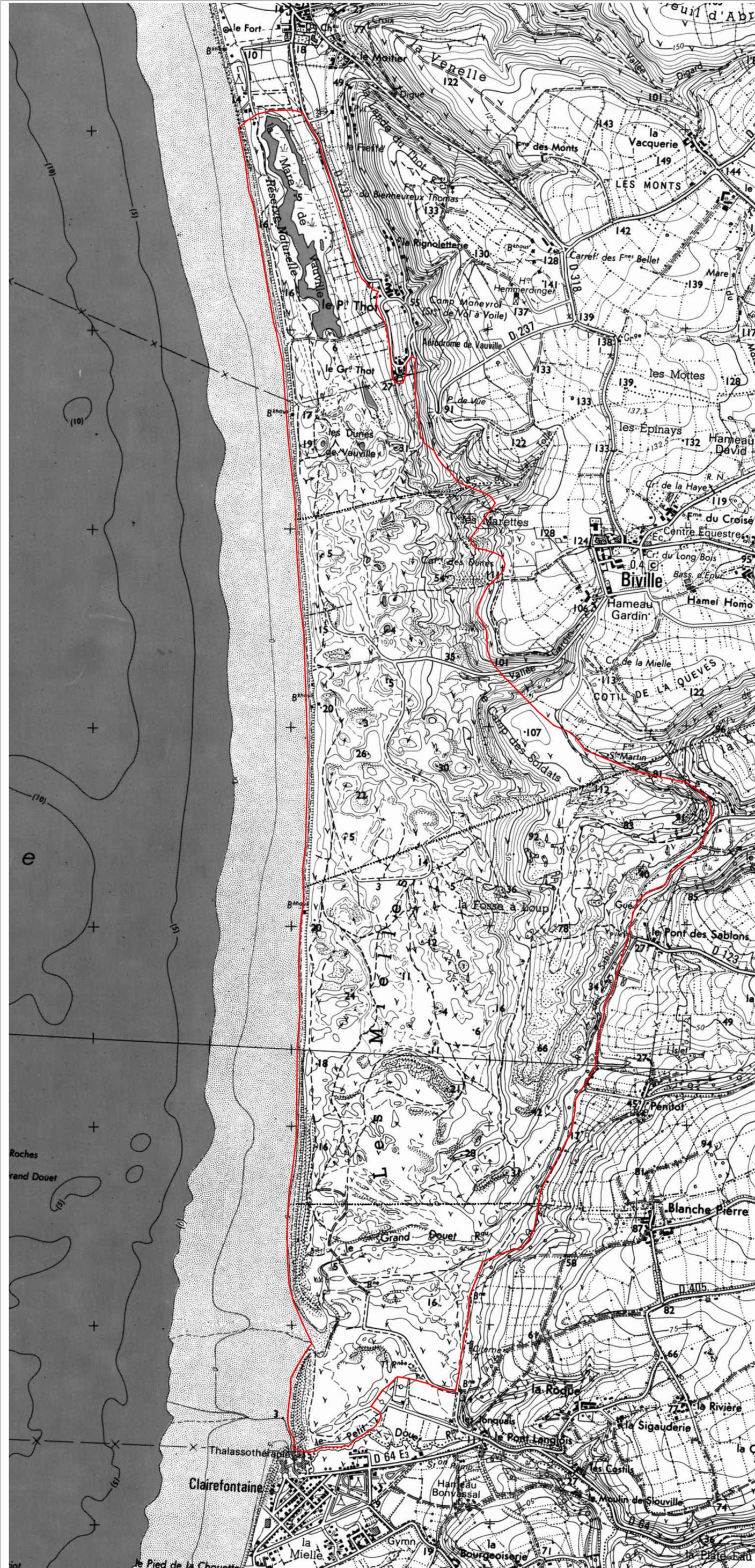
MASSIF DUNAIRE DE  
HEAUVILLE A VAUVILLE

Carte N°1

# LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres



 Limite du périmètre  
 Limite communale



0 500 1000 Mètres

Echelle : 1/10000

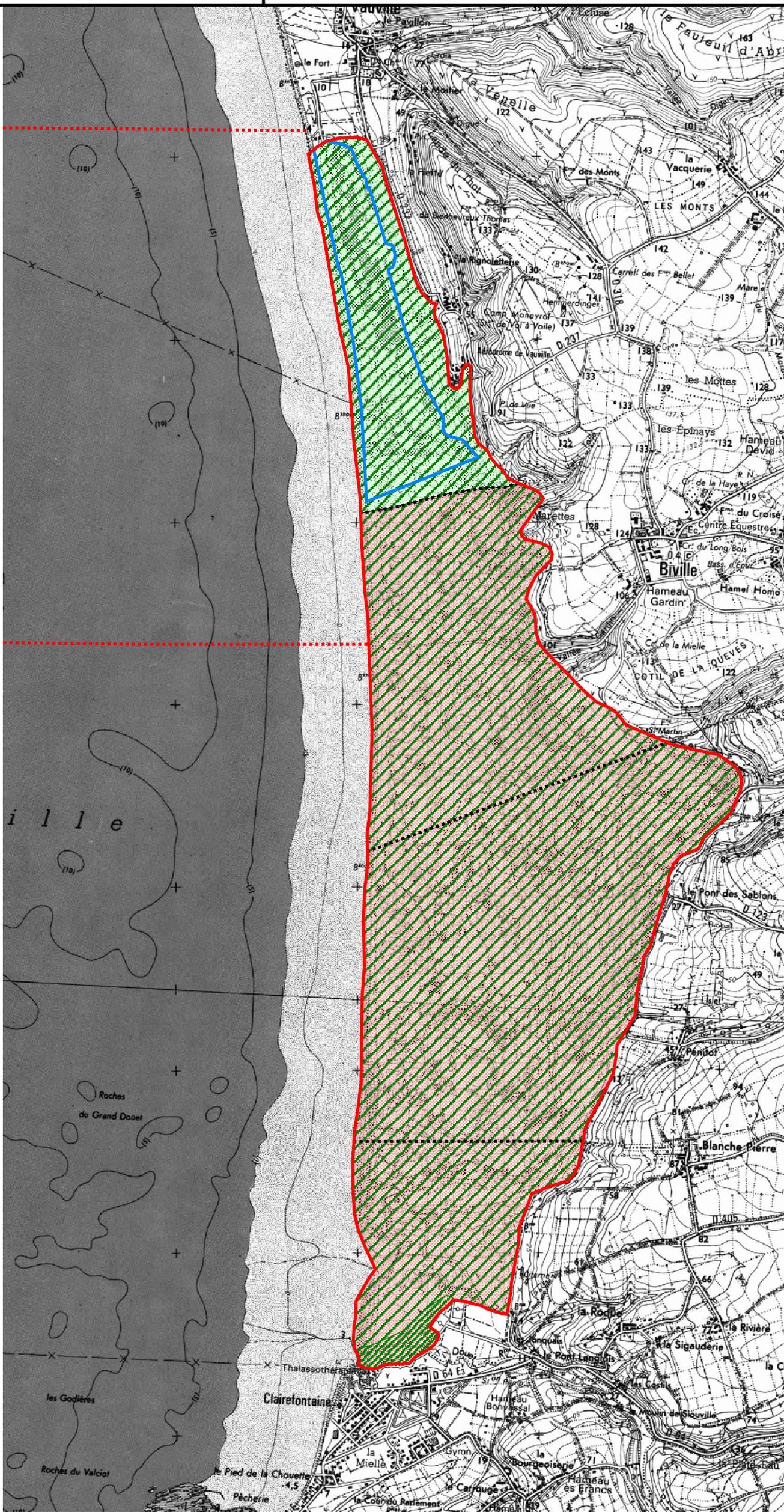
Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



MASSIF DUNAIRE DE  
HEUVILLE A VAUVILLE

# LA REGLEMENTATION EXISTANTE

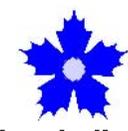
Carte N°2



-  Limite du périmètre
-  Limite communale
-  Réserve de chasse maritime
-  Réserve naturelle
-  Zone 1 ND du POS
-  Zone 2 ND du POS
-  Site inscrit
-  Site classé

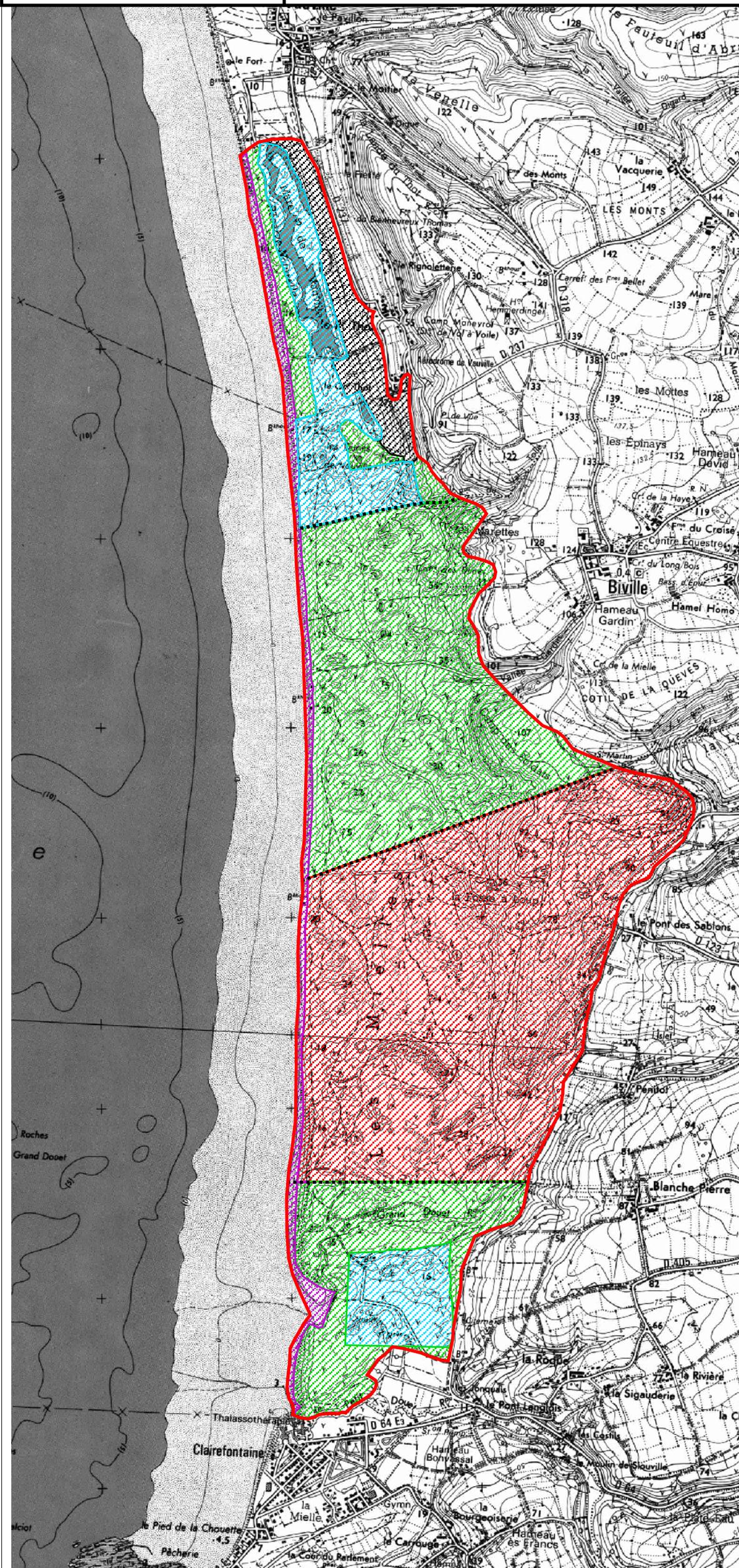
0 500 1000 1500 Mètres

Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres

LA PROPRIETE FONCIERE



-  Limite du périmètre
-  Limite communale
-  Propriété du Conservatoire du Littoral
-  Propriété communale
-  Propriété du Ministère de la défense
-  Propriété du domaine public maritime
-  Propriété privée



0 500 1000 1500 Mètres



Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres

L'État français a pris le parti de privilégier une démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la directive Habitats. Le rôle du document d'objectifs est précisément d'établir les termes du « contrat » qui permettra de maintenir chaque site reconnu d'intérêt communautaire en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

C'est pourquoi le document d'objectifs suppose une concertation approfondie associant l'État, les collectivités territoriales, les élus, les représentants socioprofessionnels, les scientifiques, les usagers et les habitants afin de :

- ✓ définir les objectifs à poursuivre en termes de conservation du patrimoine naturel,
- ✓ préciser le rôle des intervenants et leur part dans la mise en œuvre du document d'objectifs,
- ✓ mettre au point les actions à engager et en prévoir les moyens.

Au travers d'un tel « contrat », c'est bien une mise en cohérence des actions publiques et privées qui est recherchée, chacun des acteurs sur le site voyant ainsi son niveau d'engagement précisé.

### Deux réunions préparatoires préalablement à l'élaboration du document

À l'initiative du Conservatoire du Littoral, deux réunions ont été organisées les 3 et 9 février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi. Regroupant l'ensemble des maires des communes concernées, les services de l'État et les acteurs socio-professionnels usagers des sites, elles ont permis d'arrêter :

- ✓ la composition des comités de pilotage pour

chacun des sites, en charge du suivi et de la validation des documents d'objectifs, dont celui du site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (cf. annexe 2).

- ✓ la composition du groupe de travail pour une approche au plus près du terrain. Cette composition a débouché sur la constitution d'un groupe de travail pour le site.

### Deux niveaux de concertation

Un comité de pilotage composé des élus, des représentants des associations et usagers du site, acte la démarche.

Il se réunit d'une part au début des travaux afin de cadrer et préciser le projet par rapport au territoire et lever les inquiétudes. D'autre part, il fait un point d'étape pendant la conduite du projet afin de prendre connaissance des travaux et des orientations de gestion discutés en groupe de travail. Enfin, le comité se réunit en fin de démarche pour apporter sa validation au document d'objectifs. Cette validation faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il a vocation à se transformer en comité de suivi pour la mise en œuvre de ce document d'objectifs.

Le second niveau de concertation est constitué du groupe de travail, approuvé en comité de

pilotage, et qui élabore les mesures de gestion. Les propositions techniques et les résultats d'inventaire y font ainsi l'objet de discussions. En sont membres les élus et usagers du site, qui se réunissent 3 à 4 fois durant la démarche pour arrêter les objectifs et faire évoluer les préconisations de gestion envisagées sur le site Natura 2000.

L'installation du comité de pilotage a eu lieu le 9 novembre 1999 à Biville. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises : le 4 mars 1999 à Biville, le 7 mars 2000 à Vasteville et le 13 juin 2000 à Vauville. Le deuxième comité de pilotage qui s'est tenu le 21 juin 2000 à Biville, a permis de valider l'état des lieux et les orientations de gestion. Le 2 février 2001, à Biville, le dernier comité de pilotage a ensuite validé le document d'objectifs. Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendus, (cf. annexe 3).

## Deux outils d'échange et d'information

Pour une meilleure participation de tous, le Conservatoire du littoral a mis en place pour chaque site et dans chacune des mairies concernées :

- ✓ Un classeur qui présente :
  - les textes officiels relatifs à la directive Habitats ;
  - les lettres d'information de la commission européenne et du Ministère de l'Environnement;
  - la localisation du site, et une notice présentant son intérêt ;
  - les comptes rendus des réunions des comités de pilotage et du groupe de travail.

✓ Un registre d'enquête est destiné au recueil des observations et des interrogations de chacun sur la démarche en cours, pour lesquelles une réponse a été adressée aux intéressés et consignée dans ce registre. Le registre d'enquête reste ouvert jusqu'à la validation du document d'objectifs par

le comité de pilotage. Les travaux conduits et discutés au sein du groupe de travail ont fait l'objet de comptes-rendus diffusés en Mairie. La présentation des travaux et ces comptes-rendus sont insérés dans le registre d'enquête.

Les mesures de préservations des habitats et des espèces s'appuient sur un inventaire des richesses patrimoniales, un relevé des activités humaines et une analyse des interactions pouvant influencer sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

**La première partie du document d'objectifs présente, à travers un résumé des fiches habitats du Muséum national d'histoire naturelle et un exposé des activités sur le site :**

- ✓ les habitats et les espèces des annexes I et II de la directive et leur localisation cartographique (repérage spatial et délimitation) ainsi que quelques unes de leurs caractéristiques propres.
- ✓ le contexte socio-économique : activités, usages, et interventions sur les milieux tant au niveau des pratiques individuelles (usages agricoles et de loisirs par exemple) qu'au niveau collectif (interventions publiques...), ainsi que les projets à cours terme.

↳ Habitats, espèces et activités ou de quoi parle-t-on ?

**La deuxième partie du document présente, à travers les fiches orientation et action :**

- ✓ l'identification des enjeux en confrontant les éléments du diagnostic afin de prendre en compte le maintien et le développement des activités favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site, afin d'améliorer les situations dégradées et d'intégrer à l'avenir d'éventuels projets d'aménagements.
- ✓ une analyse écologique des habitats mettant en évidence et précisant leur état de conservation et une appréciation de leur dynamique naturelle, ainsi que des facteurs favorables et des facteurs défavorables à un bon état de conservation.
- ✓ les objectifs à poursuivre (poursuite d'une gestion favorable aux habitats et aux espèces, orientations complémentaires à mettre en œuvre, réorientation des pratiques existantes), à travers le choix d'opérations décrites sous formes de recommandations (entretien mécanique ou manuel : restauration de mares, débroussaillage..., conventions de gestion avec les acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs,...)), et leur financement (investissements, coût de fonctionnement, compensations des éventuelles pertes de revenus, mesures incitatives...).

↳ Les mesures du document d'objectifs ou que va-t-on y faire ?

**La troisième partie du document d'objectifs présente à travers un plan d'action et un plan de financement :**

- ✓ les axes d'intervention à court et moyen termes en proposant un calendrier de mise en œuvre.
- ✓ les modalités du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ une estimation du coût des mesures préconisées dans le document d'objectifs en rappelant les maîtres d'ouvrage pressentis des opérations retenues.

↳ Les plans d'action et de financement ou le document d'objectifs et après ?

(L'astérisque rencontré en cours de lecture renvoie à la définition du mot concerné dans le lexique).

## HABITATS ESPECES ET ACTIVITES

---

<b>Les habitats et les espèces</b>	<b>13</b>
Végétations annuelles des laisses de mer	13
Dunes mobiles embryonnaires	14
Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	14
Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) – Habitat prioritaire	15
Dunes à saules rampant	15
Dépressions humides intradunales	16
Mares eutrophes naturelles	16
Mares à Characées	17
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	17
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	17
<b>Les activités sur le site</b>	<b>19</b>
L'agriculture	19
Les loisirs et les sports	19
Les activités militaires	20
Le tourisme	20

L'inventaire a permis d'identifier la présence de 11 habitats de la directive, dont les dépressions humides, habitat du Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive.

La cartographie des habitats fait ainsi ressortir la prédominance de l'habitat prioritaire « dunes grises » et ses modifications en boisement de résineux ainsi que le développement de la végétation à fougères et fruticées\*. Le cordon dunaire où domine l'oyat est bien présent en front de mer, ainsi que la laisse de mer\*. Tout comme ce dernier habitat, la dune embryonnaire évolue d'année en année et se situe au sud du massif.

Dunes grises et dépressions humides sont deux habitats intimement liés. La formation des caoudeyres\* (ou trous dans la dune), s'est faite sous l'action du vent par creusements successifs, ainsi que le relèvement de la nappe d'eau ayant générés ces milieux humides.

Ces dépressions humides intradunales ou pannes\* dunaires peuvent être définies comme des mares temporaires ou pérennes installées au centre des zones les plus basses de l'intérieur des massifs dunaires. Cet habitat générique regroupe ainsi des habitats élémentaires tels que les mares dunaires permanentes (2191), les bas-marais dunaires (2193), les jonchaies et roselières dunaires (2195) pour lesquelles ont été dissociées les roselières à Marisque (*Cladium mariscus*). Leur description se retrouve dans la fiche traitant des dépressions.

Il faut enfin souligner d'autres habitats (fruticées\*, pelouse hygrophile, prairie, bois et labours) plus ou moins appauvris en fonction de leur stratification et des pressions qui s'y exercent. Ils jouent cependant un rôle de corridor et de refuge, en particulier pour l'avifaune.

La présentation des habitats est issue des fiches habitats côtiers et agro-pastoraux du Muséum national d'histoire naturelle et porte sur leur définition, leurs caractéristiques, leur valeur et leur vulnérabilité dans le contexte la zone biogéographique atlantique. Les pourcentages présentés par rapport à la surface du site, le sont à titre indicatif. La liste des espèces caractéristiques se rapporte aux fiches standard et ne peut tenir lieu d'inventaire pour le site.

Cf. Carte n°4 : « Les habitats naturels », en fin de document,  
Carte n°5 : « Les habitats des amphibiens », ci-après.

## Végétations annuelles des lasses de mer

Code Natura 2000 : 1210 – Superficie : linéaire côtier du site

Cet habitat regroupe l'ensemble des végétations thérophytiques halonitrophiles des lasses de mer riches en matière organique azotée, à la partie sommitale des estrans, sur substrat sableux à limono-argileux, plus rarement de graviers ou de cordons de galets, bien drainé et non engorgé d'eau. Les espèces caractéristiques sont le Cakile maritime (*Cakile maritima*), la Soude brûlée (*Salsola kali*), les espèces d'Arroche et notamment l'Arroche de Badington (*Atriplex glabriuscula*), l'Ephorbe peplis (*Euphorbia peplis*), le Pavot cornu (*Glaucium flavu*), la Giroflée des dunes (*Matthiola sinuata*). Sur substrat vaseux ou sableux et lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant-dune où il fixe une quantité non négligeable de sable au contact inférieur de la dune embryonnaire. On peut y rencontrer certains oiseaux nicheurs comme le Gravelot à collier interrompu\* (*Charadrius alexandrinus*). De nombreuses espèces de limicoles migrants et hivernants fréquentent également les lasses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins. Les risques de détérioration sont liés à la surfréquentation, au nettoyage mécanique des plages et à l'artificialisation du trait de côte.

La pratique du « gravage », sur Vauville et Biville en particulier, ou ramassage des bois morts et macro-déchets végétaux autres que les algues qui se déposent sur le milieu peuvent affecter l'habitat.

### Dunes mobiles embryonnaires

Code Natura 2000 : 2110 – Superficie : linéaire de 500 mètres

Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur des laisses de haute mer, sur pente faible à nulle, au substrat sableux de granulométrie fine à grossière parfois mêlés de laisses organiques et de débris coquilliers. Il est occasionnellement baigné par les vagues au moment des très grandes marées de vives hautes. On y rencontre une végétation herbacée graminéenne moyenne, ouverte, dominée par les espèces vivaces, présentant une seule strate, et dont le recouvrement n'est jamais très élevé. Cet habitat est dominé floristiquement et physionomiquement par le chiendent des sables (*Elymus farctus boreali-atlanticus*), parfois accompagné par quelques annuelles ou bisannuelles halo-nitrophiles : Bette maritime (*Beta vulgaris* subsp. *Maritima*). Les autres espèces qui peuvent être présentes sont le Chardon bleu (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe du littoral (*Euphorbia paralias*), l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*), le Cakile maritime (*Cakile maritima*), le Pourpier de mer (*Honckenya peploides*), la Soude brûlée (*Salsola kali*). Il convient de signaler le caractère indicateur des dunes embryonnaires quant à l'évolution du bilan sédimentaire côtier ; elles sont en effet absentes ou réduites à des fragments précaires sur les rivages en régression. Ce type d'habitat est en forte régression dans les sites les plus fréquentés : la fréquentation génère un piétinement défavorable au maintien de cet habitat (piétons, chevaux), il est d'une grande vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements ou d'épis. Cet habitat est également sensible au remodelage parfois trop systématique de la dune bordière en un linéaire homogène continu, qui affecte localement les potentialités de développement de ce type d'habitat, en supprimant les anses naturelles ou artificielles générées par l'érosion, qui abritent des fragments de dunes embryonnaires. Enfin, il est menacé par destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, et d'urbanisation littorale.

### Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)

Code Natura 2000 : 2120 – Superficie : 13.65%

Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé de débris coquilliers, exceptionnellement atteint par les vagues au moment des très grandes marées hautes ou de certaines tempêtes. La végétation psammo-halophile est adaptée et favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. L'habitat est dominé floristiquement et physionomiquement par l'Oyat (*Ammophila arenaria* subsp. *Arenaria*). Il est caractérisé par le Gaillet des sables (*Galium arenarium*) le Gaillet jaune (*Galium verum* subsp. *Maritimum*), le Chardon du littoral (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe du littoral (*Euphorbia paralias*), le Liseron des dunes (*Calistegia soldanella*), l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*), la Giroflée des dunes (*Matthiola sinuata*), la Fétuque rouge des sables (*Festuca rubra* subsp. *Arenaria*), la Silène de Thore (*Silene vulgaris* subsp. *Thorei*), le Luzerne maritime (*Medicago marina*). Grâce au suivi du Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers, et aux efforts du Conservatoire du littoral et du Syndicat Mixte d'Équipement touristique, cet habitat a bénéficié sur ce massif dunaire de lourds travaux de restauration et d'aménagement qui le mettent aujourd'hui à l'abri d'une dégradation importante malgré l'érosion marine qui un temps a mis en péril les mares de Vauville. Il ne connaît plus la pression humaine qui l'a fortement affecté par le passé (extraction de sable, camping sauvage, cheminement anarchique et circulation à véhicule à moteur). D'une manière générale, ce type d'habitat subit une tendance à la régression, en relation avec un contexte global ou local de déficit sédimentaire en matériau sableux. Il présente donc une grande vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer, d'épis, ou d'infrastructures portuaires ou de cales d'accès implantées en amont du sens de la dérive littorale.

**Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) – Habitat prioritaire**

Code Natura 2000 : 2130 – Superficie : 70.31%

Il s'agit de dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou lichens, des rivages de l'Atlantique. Les espèces indicatrices de ce type d'habitat sont le Carex des dunes (*Carex arenaria*), la Canche printanière (*Aira praecox*), le Brome des dunes (*Bromus hordeaceus*), la Fléole des sables (*Phleum arenarium*), la Koelérie blanchâtre (*Koeleria albescens*), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), le Bugrane rampante (*Ononis repens*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Gaillet vrai (*Galium verum* var. *littorale*). La plupart des associations végétales rattachées à ce type d'habitat présentent une distribution géographique très limitée ; plusieurs d'entre elles sont en limite méridionale de répartition sur le littoral nord de la France, ou endémiques du littoral du Cotentin, ou du Golfe Normand-Breton. L'intérêt patrimonial majeur de ce type d'habitat lié à la présence de nombreuses espèces végétales protégées au niveau régional et national, ainsi que d'un lot important d'écotypes dunaires. Il faut ainsi rappeler que le site abrite l'Oeillet de France (*Dianthus gallicus*) ou la Véronique en épi (*Veronica spicata*), plantes protégées respectivement au plan national et régional. L'intérêt économique des dunes grises réside dans leur utilisation pour le pâturage (bovin, notamment), quand la superficie le permet. Mais seule l'activité militaire est encore à signaler tandis que le pâturage des moutons voire des vaches est révolu. Quelques chèvres au piquet se maintiennent sur Héauville. Ce cheptel sera prochainement renforcé et gardé dans un enclos afin d'ouvrir le milieu. Cet habitat a très fortement régressé sur l'ensemble des littoraux atlantiques européens du fait des modifications anthropiques apportées aux espaces de dunes maritimes. D'une manière générale, ce type d'habitat montre une tendance à la régression, en relation avec un contexte global d'enfrichement consécutif à l'abandon des pratiques agricoles anciennes de pâturage extensif des massifs dunaires des côtes atlantiques. A terme, cet habitat est menacé de disparition de certains sites. Parmi les facteurs à prendre en compte pour la gestion, citons : la fréquentation piétonne et motorisée laquelle lorsqu'elle est trop forte entraîne une modification de la composition floristique et une dégradation du tapis végétal, le surpâturage, la mise en culture ou le maraîchage, les enrésinements locaux, l'installation d'habitats légers de loisirs, la dynamique de fermeture de certains secteurs de dune avec développement d'arbustes ou de la fougère aigle etc.

**Dunes à saules rampant**

Code Natura 2000 : 2170 – Superficie : 5.42%

Cet habitat naturel colonise les dépressions dunaires humides. Sur le terrain, il forme des mosaïques avec les végétations caractéristiques des dépressions ainsi qu'avec les pelouses dunaires et les petits fourrés à Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*). Les dunes à saules rampant peuvent être colonisées par le Troëne (*Ligustrum vulgare*). Les plantes caractéristiques sont les Saules rampant (*Salix arenaria* = *Salix repens* ssp. *argentea*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*). Cet habitat à saule rampant est inclus dans les grands massifs dunaires et contribue à créer un paysage original aux couleurs changeantes. La couleur jaune des chatons domine au printemps, pour laisser place ensuite à l'argenté du feuillage. En outre, la présence de la pyrole à feuilles rondes, plante protégée sur l'ensemble du territoire français, est à noter. La gestion de cet habitat est surtout orientée vers la non-intervention. Néanmoins, des actions visant à limiter l'extension du Saule rampant dans les dépressions humides peuvent être préconisées afin de maintenir un certain caractère pionnier. Par ailleurs, cet habitat étant lié au facteur eau, une réflexion globale sur le maintien d'un niveau favorable de la nappe phréatique peut être envisagée.

## Dépressions humides intradunales

Code Natura 2000 : 2190 – Superficie : 9.03%

L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations de dépressions humides arrière-dunaires. En fonction de critères biogéographiques et écologiques, l'habitat générique est décliné en cinq habitats élémentaires correspondant à des déclinaisons de cet habitat dont les mares dunaires, les bas-marais dunaires et les roselières et cariçaies dunaires.

**Les mares dunaires** sont un habitat qui correspond aux herbiers aquatiques des mares, flaques et plans d'eau stagnante arrière-dunaires, au moins temporairement en contact avec la nappe phréatique ; l'eau est oligotrophe, fortement minéralisée et de salinité variable, oligohaline, alcalino-saumâtre à douce, parfois avec un pH relativement élevé, les fonds sont de nature sablonneuse, les accumulations de matière organique sont faibles, la végétation aquatique à amphibie est adaptée à une variation parfois importante des niveaux d'eau, certaines mares pouvant s'assécher presque complètement en été. Les Characées sont des algues calcaires qui caractérisent ces mares, de même que l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Najas marine (*Najas marina*), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*).

**Les bas-marais dunaires** correspond aux végétations inondables de marais alcalins et de bas-marais des dépressions arrière-dunaires ; la nature du substrat est variable (sable essentiellement minéral et peu organique, sol argileux hydromorphe, avec un horizon supérieur tourbeux), la végétation subit des variations saisonnières parfois importantes des niveaux d'eau. On y rencontre des végétations de type prairie, jonçaie ou jonçaie-cariçaie plus ou moins hautes et ouvertes, le plus souvent dominées physionomiquement par les Monocotylédones (Graminées, Juncacées et Cypéracées), parfois caractérisées par un tapis muscinal. Quelques unes des espèces caractéristiques sont le Choin noirissant (*Schoenus nigricans*), Le Jonc à fleur obtuse (*Juncus subnodulosus*), le Jonc maritime (*Juncus maritimus*), la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la Laîche noire (*Carex nigra*), le Saule des dunes (*Salix repens* subsp. *Arenaria*).

**Les Roselières et Cariçaies dunaires** correspondent aux roselières et cariçaies des berges d'étangs arrière-dunaires, baignées par des eaux mésotrophes, plus ou moins minéralisées et de salinité variable, saumâtre à douce, avec des fortes variations des niveaux d'eau. Il peut aussi se correspondre à un habitat secondaire issu de la dynamique naturelle ou induite par l'abandon agricole des prairies humides dunaires. La végétations de type roselières denses moyennes à hautes, souvent dominées par une seule espèce de Monocotylédone, occupant les dépressions humides inondables ou se développant en ceintures plus ou moins étendues sur les berges des étangs arrière-dunaires. Quelques unes des espèces caractéristiques sont le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus* var. *compactus*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), le Jonc maritime (*Juncus maritimus*), le Cladium (*Cladium mariscus*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Laîche (*Carex otrubae*).

Les mares hébergent le Triton crêté (*Triturus cristatus*, annexe II de la directive) ainsi que d'autres amphibiens comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Dans le cas des systèmes dunaires encore actifs du point de vue de la dynamique sédimentaire, compte tenu des fortes contraintes écologiques qui caractérisent cet habitat, la gestion sera basée dans la mesure du possible sur la non intervention. Dans le cas de dunes stabilisées, plus ou moins fossiles, une gestion conservatoire basée sur le rajeunissement de certains habitats pionniers ou susceptibles d'être envahi par des végétations ligneuses sera préconisée au cas par cas. Sur certaines dunes fréquentées, il est souhaitable d'organiser une maîtrise de la fréquentation pour maintenir ou restaurer cet habitat dans un état de conservation satisfaisant.

## Mares eutrophes naturelles

Code Natura 2000 : 3150 – Superficie : 1.31%

Cet habitat naturel est généralement caractérisé par des eaux riches en bases dissoutes (pH habituellement >7) avec des communautés de plantes aquatiques flottantes. Cet habitat est présent sur la Réserve naturelle de Vauville, avec notamment le Potamot de Ziz (*Potamogeton zizii*).

## Mares à Characées

Code Natura 2000 : 3140 – Superficie : 0.02%

Les eaux oligo-mésotrophes calcaires à Characées concerne les lacs ou les mares dont les eaux claires, non polluées, sont relativement riches en bases et pauvres à moyennement riches en éléments nutritifs. Le fond de ces masses d'eau est couvert par des tapis d'algues charophytes du genre *Chara* ou *Nitella*. Peu de mares à Characées sont présentes dans le massif dunaire. Les espèces caractéristiques sont des algues calcaires qui jouent un rôle pionnier important dans la colonisation de nouveaux plans d'eau et la production de matière organique. Le maintien d'un régime hydrique satisfaisant tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif apparaît très important pour assurer la pérennité de cet habitat. Par ailleurs, des opérations d'étrépage\* visant à créer ou bien à rajeunir des mares peuvent aussi favoriser la colonisation ou la réapparition des characées.

## Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Code Natura 2000 : 1140 – Superficie : 0.25%

Cet habitat est caractérisé par des sables et vases des côtes océaniques, des chenaux et des lagunes associées, non submergés durant la marée basse, dépourvus de plantes vasculaires, mais habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Il correspond à la zone de balancement des marées (estran) c'est-à-dire aux étages supralittoral (zone de sable sec) et médiolittoral (zone de rétention et de résurgence). Les peuplements intertidaux d'invertébrés qui occupent cet habitat se diversifient en fonction essentiellement de deux types de critères : les caractéristiques du sédiment liées à l'hydrodynamisme, cela va des sédiments fins aux graviers et cailloutis, ce qui est au-delà de la définition *sensu-stricto* (replats boueux et sableux), et la pente (profil) des plages qui autorise une plus ou moins grande possibilité de retenir de l'eau à basse mer. C'est un habitat d'une grande importance comme lieux de gagnage d'anatidés et de limicoles. Des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées participent à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles sont les proies de prédateurs aquatiques (crabes et poissons) à marée haute tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse. Il existe dans cet habitat de très fortes potentialités de production secondaire. Parmi les tendances évolutives qui affectent cet habitat on retiendra que les apports croissants de matière organique sur le littoral (eutrophisation) se traduisent par des échouages massifs d'algues macrophytes (marées vertes) mais aussi par des modifications qualitatives des peuplements. Les effluents traités ou non, les eaux usées... participent aussi à ce type de modifications. Cet habitat souffre périodiquement d'échouages massifs d'hydrocarbures ou d'objets flottants de toute sorte (macro-déchets\*). Il est peu présent sur le site si ce n'est à Héauville.

## Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Code Natura 2000 : 1166

Espèce inscrite à l'annexe II de la directive et également protégée sur l'ensemble du territoire français, le triton crêté couvre une grande partie de l'Europe. C'est un grand triton de 14 cm à 18 cm (pour les femelles). Les mâles en livrée nuptiale ont une crête haute, le plus souvent dentelée, avec une indentation à la base de la queue, qui porte une traînée blanchâtre ou bleuâtre de chaque côté.

La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Il hiverne d'octobre à mars. Les mares, aux eaux généralement stagnantes ou très faiblement courantes, riches en sels minéraux et en plancton, demeurent son habitat de prédilection. Ses prédateurs sont les poissons carnivores, les Corvidés et le Héron cendré (*Ardea cinerea*) de façon occasionnelle, de même que les reptiles tels que la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Les mares de Vauville abritent cette espèce. La valeur patrimoniale des dépressions humides ressort également par la présence de quatre espèces de l'annexe IV ; le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstreticans*), le Crapaud calamite (*Bufo Calamite*) et la Rainette arboricole (*Hyla arborea*) mais aussi par la présence d'espèces, qui comme les précédentes, sont protégées au plan national.

Tableau des statuts des espèces d'amphibiens présentes sur le site.

<b>Statut</b>	<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Annexe II de la directive Habitats et protection nationale	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Annexe IV de la directive Habitats et protection nationale	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
	Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>
Protection nationale	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>

# LES HABITATS NATURELS



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres

-  Limite du périmètre
-  Limite communale
-  Zones érodées (fréquentation)

**Habitats de la directive :**

-  Végétation annuelle des laines de mer (1210)
-  Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)
-  Dunes mobiles embryonnaires (2110)
-  Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (*Ammophila arenaria*) (dunes blanches) (2120)
-  Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130)
-  Dunes à Saule des dunes (*Salix arenaria*) (2170)
-  Dépressions humides intradunales (bas marais et/ou jonchaie dunaire) (2190)
-  Mares dunaires (2191)
-  Mares dunaires (2191) x eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées (3140)
-  Lacs eutrophes naturels (3150)
-  Roselières dunaires (2195)
-  Roselières dunaires avec végétation à Marisque (*Cladium mariscus*) (2195)

**Habitats de la directive modifiés :**

-  Dunes fixées avec faciès à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
-  Dunes fixées boisées en résineux

**Autres habitats :**

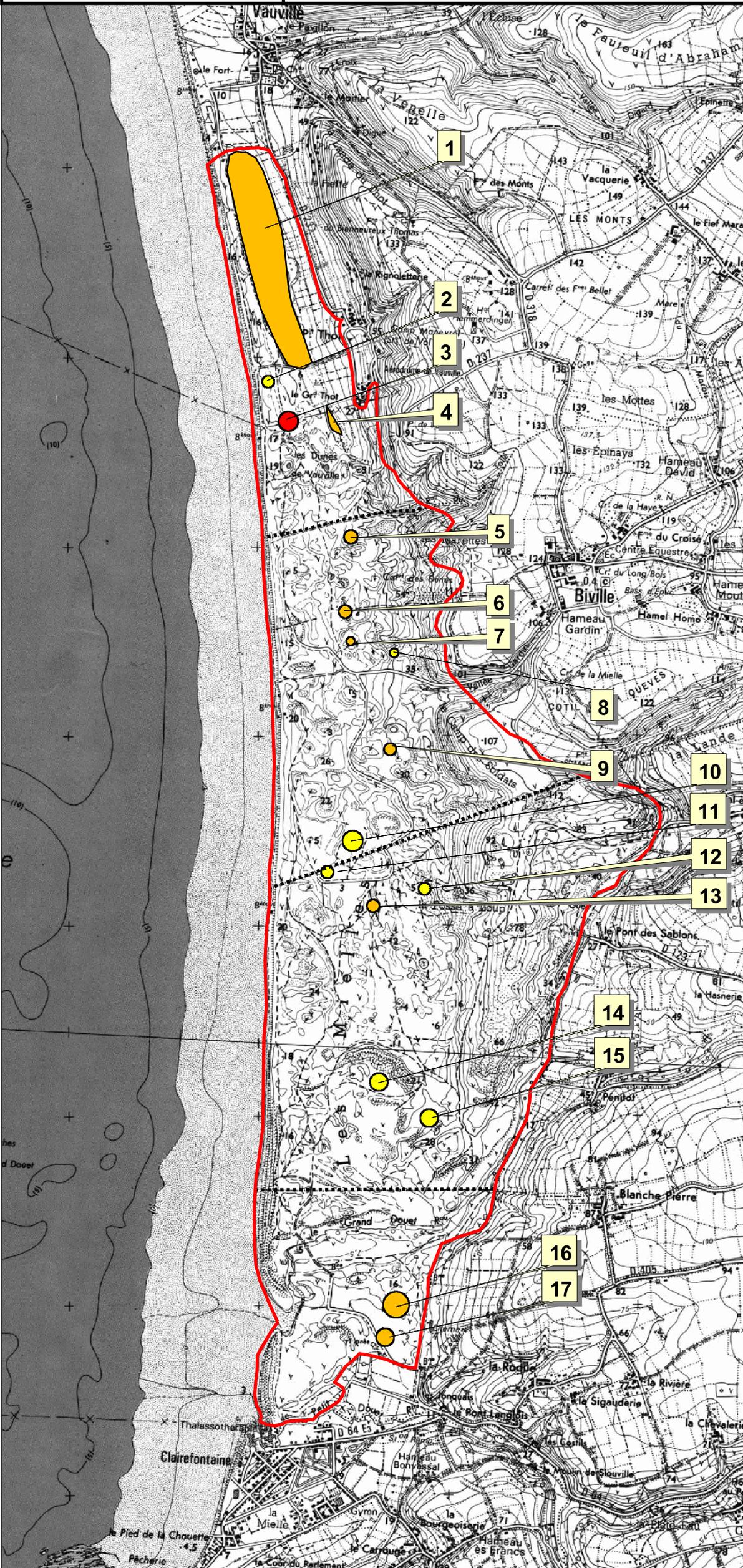
-  Prairies mésophiles (fauchées et/ou pâturées)
-  Prairies humides
-  Parcelles labourées
-  Pelouses hygrophiles à Camomille romaine (*Anthémis nobilis*) et Germandrée faux scordium (*Teucrium scordium scordoides*)
-  Fruticées
-  Bois d'Aulnes et de Saules
-  Principales routes et chemins
-  Bâti



0 500 1000 Mètres

Echelle : 1/10000

# LES HABITATS DES AMPHIBIENS



 Limite du périmètre

 Limite communale

 Mare abritant au moins le triton crêté (Annexe 2)

 Mare abritant au moins une espèce de l'annexe 4

 Mare abritant au moins une espèce protégée au niveau national

 1 Numéros des mares :

Numéros des mares	Espèces inventoriées
1	Triton marbré, crapaud accoucheur, crapaud calamite, rainette arboricole, triton alpestre, triton palmé, triton ponctué, pélodyte ponctué, crapaud commun, grenouille agile, grenouille rousse
2	Triton alpestre, grenouille rousse
3	Triton crêté, triton marbré, crapaud calamite, rainette arboricole, triton alpestre, triton palmé, salamandre tachetée, pélodyte ponctué, crapaud commun, grenouille agile, grenouille rousse
4	Crapaud accoucheur, rainette arboricole, salamandre tachetée, crapaud commun, grenouille rousse
5	Triton marbré, triton alpestre, triton palmé, triton ponctué
6	Triton marbré, triton palmé, triton ponctué
7	Triton palmé, triton ponctué
8	Triton palmé, triton ponctué
9	Triton marbré, triton palmé, triton ponctué
10	Triton palmé, triton ponctué
11	Triton palmé, triton ponctué
12	Triton palmé, triton ponctué
13	Triton marbré, triton palmé, triton ponctué
14	Triton palmé, triton ponctué
15	Triton palmé, triton ponctué
16	Triton marbré, crapaud accoucheur, crapaud calamite, rainette arboricole, triton palmé, triton ponctué
17	Triton marbré, triton palmé, triton ponctué

Inventaire réalisé par : Thierry Démarest/1995 et Eric Oulhen/1999-2000



0 500 1000 1500 Mètres

Source : IGN 1/25000

Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres

Les activités en lien avec la gestion sont décrites ci-dessous dans leur relation avec le maintien des habitats dans un état de conservation favorable en notant leur présence relative (présence forte : +++ , moyenne : ++ et faible : +). Elles sont localisées sur la carte des activités par les mêmes icônes.

Cf. Carte n°6 : « Les activités sur le site », ci-après.

## L'agriculture



Elevage ovin : +



Elevage bovin : +

L'agriculture est surtout concernée en marge du périmètre où la production laitière et de viande (bovins prédominants mais aussi ovins), ainsi que les cultures (production fourragère et maïs ensilage) sont très présentes sur les bassins versants. A l'intérieur du périmètre, quelques parcelles en prairies pâturées (environ 10 hectares) constituent une zone tampon naturelle à l'est de la Réserve naturelle. Seules trois parcelles cultivées sont présentes. Le pâturage ovin voire bovin dans les dunes n'a plus cours depuis les années 1960.

L'activité agricole n'est pas la plus concernée par les objectifs de préservation des habitats. Auxiliaire de la gestion souhaitée sur le site, dans le maintien des prairies pâturées, elle n'en fait pas moins l'objet d'orientations dans les pratiques pour les exploitations des bassins versants en s'appuyant sur les mesures des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Souhaitées à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre, elles demeurent donc contractuelles et volontaires.

## Les loisirs et les sports



Chasse : +++



Randonnée pédestre : +++



Vol à voile : +



Char à voile : +

+



Randonnée équestre : +

Les activités sportives et de loisirs en lien avec les actions et les objectifs Natura 2000 concernent principalement la chasse, la randonnée, la pratique de la voile voire l'équitation.

La chasse de tout gibier mais surtout du lapin se pratique dans les dunes et également sur la domaine militaire. Elle est interdite au droit de la Réserve naturelle sur la Réserve de chasse du domaine maritime. En aucune manière il n'a été constaté que la pratique de la chasse était en contradiction avec les objectifs poursuivis de préservation du milieu. La mise en œuvre d'un pâturage extensif, cf. fiche Action n°1/1 "Mettre en place un pâturage extensif", ne devra créer de dérangements auxquels on ne puisse remédier sur les secteurs qui seront concernés. Pour ce faire cette action nécessite d'étudier les secteurs d'intervention en concertation étroite avec la société de chasse locale. Dans tous les cas, la chasse au lapin, au titre des objectifs Natura 2000, n'est pas interdite. Des mesures pourront être proposées pour sa gestion. La société de chasse sera également associée à l'étude sur l'évaluation de l'impact du lapin sur la végétation. La randonnée ainsi que les balades récréatives seront considérées avec le même intérêt. Malgré l'interdiction de pénétrer sur la zone militaire, le sentier de grande randonnée numéro 223 jouxte le périmètre est du site sur les hauteurs de Biville offrant un panorama de grand intérêt. De plus, le sentier de la Réserve depuis le parking de la plage de Vauville aux dunes de Biville ainsi que les sentiers sur les dunes d'Héauville, assurent une découverte appréciée tant des

touristes que des riverains au printemps et en été surtout. Cette pratique peut cependant influencer à la marge sur l'état d'érosion de la dune en accentuant sa fragilisation. Des ganivelles\* et clôtures à fils lisses canalisent déjà la fréquentation, l'action d'entretien courant existante nécessitera au besoin de résorber les caoudeyres\* et siffles-vent accentués par la fréquentation (fiche Action 1/3) et de mieux canaliser les piétons venant du calvaire (fiche Action n°3/1). Les opérations proposées en matière d'information (fiche Action 3/2), doivent permettre d'optimiser ce superbe support pédagogique qu'est le massif. Cette recherche d'un meilleur accueil à l'adresse de tout public est ainsi l'objectif d'actions combinées de cette fiche Action où l'on retrouve une contribution de Natura 2000 à la création d'une maison de la dune, le site pouvant être par ailleurs le lieu privilégié d'un circuit de découverte.

La pratique des sports de voile n'implique aucune conséquence sur le site. Elle est située à sa périphérie. Le vol à voile s'exerce depuis le camp Maneyrol, tandis que le char à voile se pratique sur l'estran à marée basse.

La pratique de l'équitation concerne principalement le nord du site. Elle est strictement occasionnelle et le fait d'une sortie organisée par la société hippique rurale de Flottemanville. De rares riverains fréquentent également le site. Il n'y a pas eu de dégradations constatées. Néanmoins, le risque de dégradations nécessite une opération d'information et de veille auprès de la société hippique (fiche Action 3/1).

## Les activités militaires



**Manœuvres militaires : +++**

Le ministère de la Défense loue les terrains communaux de Biville (190 hectares) et s'est rendu propriétaire des terrains sur la commune de Vasteville (296 hectares), en 1973. Les activités proprement dites portent sur les manœuvres de troupes et les tirs sur cibles (à balles ou à mortiers). Les tirs depuis la mer n'ont plus cours. Cette aire d'exercice est beaucoup moins utilisée qu'auparavant. Le temps d'utilisation se réduit aux périodes hors vacances estivales, week-end et grandes marées.

Afin de mettre en cohérence les objectifs de l'Etat sur un site remarquable géré par le Ministère de la Défense, il convient aujourd'hui de mieux concilier les usages militaires avec les efforts de protection et de valorisation du patrimoine naturel. Il est proposé une action de veille conduisant à renforcer les règles d'usage. Les terrains militaires sont concernés également par l'ensemble des opérations proposées pour limiter le développement de la végétation et restaurer les dépressions dunaires en particulier.

## Le tourisme



**Plage : ++**



**Camping : +**

Les activités de tourisme en lien avec la gestion du site Natura 2000 concernent l'hébergement proche (camping de Vauville), qui influe notablement sur la fréquentation des dunes, en particulier au niveau de la Réserve, et les plagistes par ailleurs, par rapport à la laisse de mer\* et la dune mobile. La proximité des deux gîtes de Biville invite également à la fréquentation du site.

L'habitat « végétation annuelle des lasses de mer » est concerné par les nettoyages de plages à l'occasion desquels il est impératif de tenir compte des matières organiques en n'opérant qu'un simple nettoyage des macro-déchets\* de façon manuelle, et en tenant compte des périodes de nidification du Gravelot à collier interrompu\* (*Charadrius alexandrinus*) (fiche Action n°1/2 "Garantie de l'intégrité du site"). Si nécessaire, une sectorisation du linéaire côtier, tenant compte de la nidification de ce dernier, pourra être proposée où le nettoyage ne serait pas encadré à certains endroits (proximité des cales) mais proscrit dans d'autres pour éviter tout dérangement.

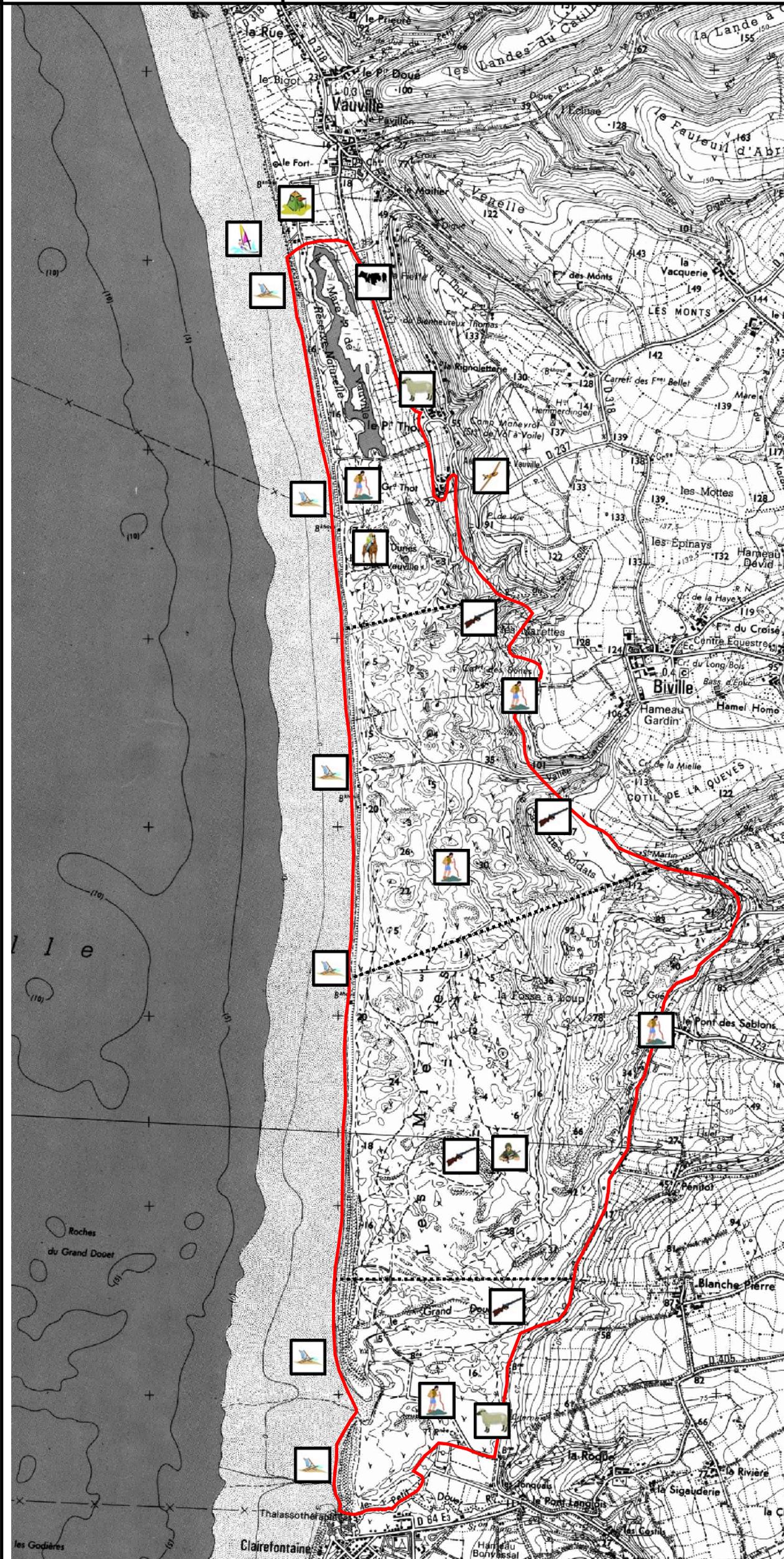
Par ailleurs, l'orientation de la fréquentation dans le cadre des activités de loisirs, nécessitera ici des efforts plus conséquents pour tenter de mettre un terme à l'usage motorisé afin de cesser l'impact sur le

---

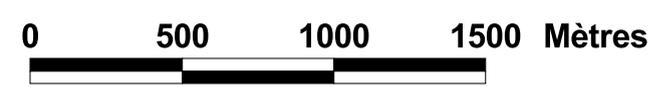
milieu dunaire (fiche Action n°3/1 "Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels") et de le réhabiliter comme il a été signalé précédemment. Cette réhabilitation pourra porter sur l'escalier de descente aux dunes depuis le calvaire, qui, avec la Réserve naturelle est un point d'attrait touristique notable en périphérie immédiate du site.

Enfin, deux activités sont à signaler. La carrière de Vauville où se pratique l'extraction de sable sur la dune mobile est en cours de régularisation. Par ailleurs, le « gravage » qui consiste à ramasser les apports de la laisse de mer\*, bois morts et macro-déchets\* végétaux autres que les algues qui se déposent sur le milieu, n'implique pas de dégradations sur l'habitat à condition de ne pas circuler sur le haut de plage. S'il peut concerner la laisse de haute mer, il se pratique par ailleurs hors périmètre, sur l'estran.

LES ACTIVITES SUR LE SITE



-  Limite du périmètre
-  Limite communale
-  Manoeuvres militaires
-  Camping
-  Chasse
-  Elevage bovin
-  Elevage ovin
-  Randonnée équestre
-  Char à voile
-  Plage
-  Randonnée pédestre
-  Vol à voile



Source : IGN 1/25000  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



## **LES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

### **LA LISTE DES FICHES ET DES OPERATIONS**

### **LES FICHES ORIENTATION**

### **LES FICHES ACTION**

---

Les mesures et propositions concrètes du document d'objectifs sont appelées des **Opérations** (exemple ; Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés).

Ces opérations concourent à la poursuite d'un objectif général d'une **fiche Action** (exemple ; Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation).

Chacune des fiches Action concourt à résoudre une ou des problématiques de gestion ressortis du diagnostic et propres à un ensemble d'habitats ou à un habitat en particulier du site. Ces problématiques sont rappelées dans une **fiche Orientation** (exemple ; Restaurer et maintenir les dunes).

<b>Fiche Orientation n°1 : Restaurer et maintenir les dunes</b>	<b>26</b>
<b>Fiche Orientation n°2 : Restaurer et diversifier les dépressions humides</b>	<b>28</b>
<b>Fiche Orientation n°3 : Gérer la fréquentation</b>	<b>30</b>
<b>Fiche Action n°1/1 : Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation</b>	<b>32</b>
Opération n°11.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	33
Opération n°11.2 Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	33
Opération n°11.3 Réaliser une pose de clôtures	33
Opération n°11.4 Mettre en place un pâturage extensif	33
Opération n°11.5 Mettre en place un suivi botanique.	33
Opération n°11.6 Limiter la régénération naturelle des résineux	34
Opération n°11.7 Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	34
<b>Fiche Action n°1/2 : Garantie de l'intégrité du site</b>	<b>36</b>
Opération n°12.1 Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation	37
Opération n°12.2 Préserver la laisse de mer	37
Opération n°12.3 Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	38
<b>Fiche Action n°2/1 : Amélioration de la qualité de l'eau</b>	<b>39</b>
Opération n°21.1 Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	40
Opération n°21.2 Favoriser les mesures agri-environnementales	40
Opération n°21.3 Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	40
Opération n°21.4 Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	41
Opération n°21.5 Etudier la qualité de l'eau	41
Opération n°21.6 Poursuivre l'effort d'acquisition par le Conservatoire du littoral et le Conseil Général	41
<b>Fiche Action n°2/2 : Restauration des dépressions humides</b>	<b>43</b>
Opération n°22.1 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	43
Opération n°22.2 Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	44
Opération n°22.3 Réaliser une étude botanique	44
Opération n°22.4 Mettre en place un suivi amphibien	44
Opération n°22.5 Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	44

<b>Fiche Action n°3/1 : Orientation de la fréquentation</b>	<b>46</b>
Opération n°31.1 Canaliser les piétons venant du calvaire	46
Opération n°31.2 Encadrer la circulation équestre	47
Opération n°31.3 Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	47
Opération n°31.4 Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	47
<b>Fiche Action n°3/2 : Information du public</b>	<b>49</b>
Opération n°32.1 Renforcer l'information	49
Opération n°32.2 Installer une table panoramique	49
Opération n°32.3 Créer un sentier d'interprétation	50
Opération n°32.4 Renforcer l'animation	50
Opération n°32.5 Favoriser la création de la Maison de la Dune	50

« TITRE DE LA FICHE ORIENTATION »

NUMERO  
DE LA FICHE  
ORIENTATION

**Etat de conservation des habitats et/ou des habitats d'espèces**

Diagnostic de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces des annexes I et II, voire IV de la directive.

**Problématique**

Problématique de conservation des habitats et des espèces dans le site, lien entre l'état de conservation et l'évolution naturelle et/ou anthropique avec les objectifs de conservation à poursuivre.

**Objectif**

En fonction des problématiques, un ou des objectifs généraux sont proposés et correspondent à une fiche Action.

**Entrée par fiche Action**

Fiche Action	OPERATION	Priorité
N° Intitulé de la fiche	N° Intitulé de l'opération	Ordre de priorité :  Urgente et prioritaire ; ★★★, Indispensable ; ★★, Utile pour aller plus loin ; ★.

**Entrée par commune**

Commune	OPERATION
Commune concernée	N°

**Illustration**

## Etat de conservation des habitats

L'état de conservation de la dune grise, voire de la dune à Saule des sables, et plus généralement de la dune mobile peut être considéré comme moyen à favorable. Les activités militaires, la fréquentation par le public, la dynamique naturelle et l'enrésinement demeurent en effet des facteurs d'appauvrissement à prendre en compte.

La fragilité de la dune embryonnaire est par ailleurs à mieux considérer par rapport à la fréquentation, ainsi que la laisse de mer\* dont la conservation est variable selon les usages. Une attention particulière mérite donc d'être apportée à ces deux habitats dont l'état de conservation peut être considéré comme moyen à favorable.

## Problématique

Deux caractéristiques majeures conduisent à améliorer la gestion du site et sa gestion courante :

- il faut noter le développement de la végétation arbustive qui gagne sur la dune grise (en plus des semis naturels de pins), et sur les dépressions humides.
- l'action anthropique conduit à traiter ou à encadrer quelques facteurs de dégradation ou de risque de dégradation du milieu (outre les facteurs liés spécifiquement à la fréquentation et traités dans les fiches Action 3/1 et 3/2).

Cf. Carte n°7 : « Les bassins versants ».

## Objectifs

1/1 - Contrôler le développement des fruticées\* et rétablir les zones de dunes grises évoluées et dégradées, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne.

1/2 - Orienter ou limiter tout facteur de fragilisation du milieu dunaire.

## Entrée par fiche Action :

Fiche Action	OPERATION	Priorité	
1/1 Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation	11.1	Réaliser des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	★★★
	11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	★★★
	11.3	Réaliser une pose de clôtures	★★
	11.4	Mettre en place d'un pâturage extensif	★★
	11.5	Mettre en place un suivi botanique	★★
	11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux	★★★
	11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	★
1/2 Garantie de l'intégrité du site	12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation	★★
	12.2	Préserver la laisse de mer	★★★
	12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	★★★

## Entrée par communes :

Communes	OPERATION
Vauville	11.1 - 11.2 - 11.3 - 11.4 - 11.5 - 11.7 - 12.2
Biville	11.1 - 11.2 - 11.3 - 11.4 - 11.5 - 11.7 - 12.1 - 12.2 - 12.3
Vasteville	11.1 - 11.2 - 11.6 - 11.7 - 12.2
Héauville	11.1 - 11.2 - 1.3 - 11.4 - 11.5 - 11.7 - 12.1 - 12.2 - 12.3

**Développement de la végétation à oyats  
après des aménagements ; mise en  
place de ganivelles\* sur le secteur sud  
de Biville.**

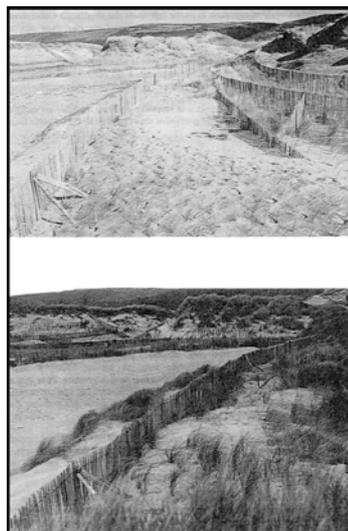


Photo du haut ; mars 1995, photo du bas ; septembre 1995,  
« Suivi de l'évolution des sites dunaires sur les côtes bas-  
normandes : année 1995 » - Groupe de recherche sur les  
environnements sédimentaires aménagés et les risques  
côtiers (1996).

## Etat de conservation des habitats

L'état de conservation des dépressions humides peut être considéré comme moyen à favorable. La banalisation du milieu du fait de la dynamique naturelle de la végétation reste un facteur d'appauvrissement du milieu ainsi que l'impact dû à l'enrésinement. La qualité de l'eau est un élément à mieux considérer pour apprécier l'état de conservation de cet habitat.

Il faut noter la diversité des milieux présents sur le site sous l'habitat générique " dépressions humides intradunales " ; mares dunaires, roselières dunaires, lacs eutrophes, eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characée.

Les mares constituent par ailleurs un habitat d'espèce pour de nombreux amphibiens dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (annexe II), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) notamment.

## Problématique

Deux caractéristiques majeures conduisent à améliorer la gestion du site et à accompagner les efforts actuels de gestion :

- il faut noter d'une part le développement de la végétation qui gagne sur les dépressions ; saules, prunelliers, troènes, etc... et la progression du pin,
- les premiers constats concernant la qualité de l'eau invite à poursuivre dans ce domaine. Il s'agit ici de mettre en relation les activités situées en amont du site, jusqu'aux communes de Sainte Croix-Hague et Helleville, et les habitats situés en aval. Une meilleure connaissance du fonctionnement hydrique des dépressions conduit à s'interroger autant sur les bassins versants hydrogéologiques qu'hydrologiques. Par extension, l'habitat " Replats boueux ou sableux exondés à marée basse " est traité dans la fiche Action 2/2 sur cet aspect au débouché de Grand Douet.

Cf. Carte n°7 : « Les bassins versants ».

## Objectifs

2/1 - Restaurer et conserver les milieux humides sur les plans de la qualité de l'eau et du régime hydrique.

2/2 - Augmenter la diversité spécifique des espèces de faune et de flore inféodées aux dépressions humides.

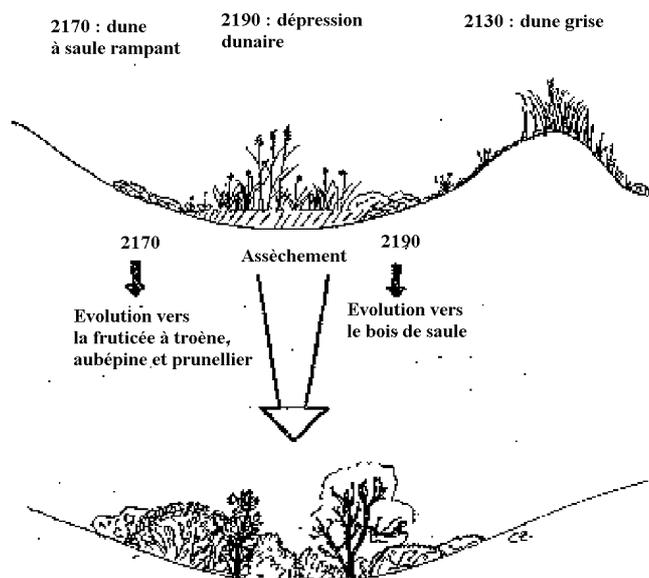
## Entrée par fiche Action :

Fiche Action	OPERATION	Priorité
2/1 Amélioration de la qualité de l'eau	21.1 Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	★★★
	21.2 Favoriser les mesures agri-environnementales	★★
	21.3 Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	★★★
	21.4 Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	★★
	21.5 Etudier la qualité de l'eau	★★
	21.6 Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral et du Conseil Général	★
2/2 Restauration des dépressions humides	22.1 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	★★★
	22.2 Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	★★★
	22.3 Réaliser une étude botanique	★★★
	22.4 Mettre en place un suivi amphibien	★★
	22.5 Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	★★

## Entrée par communes :

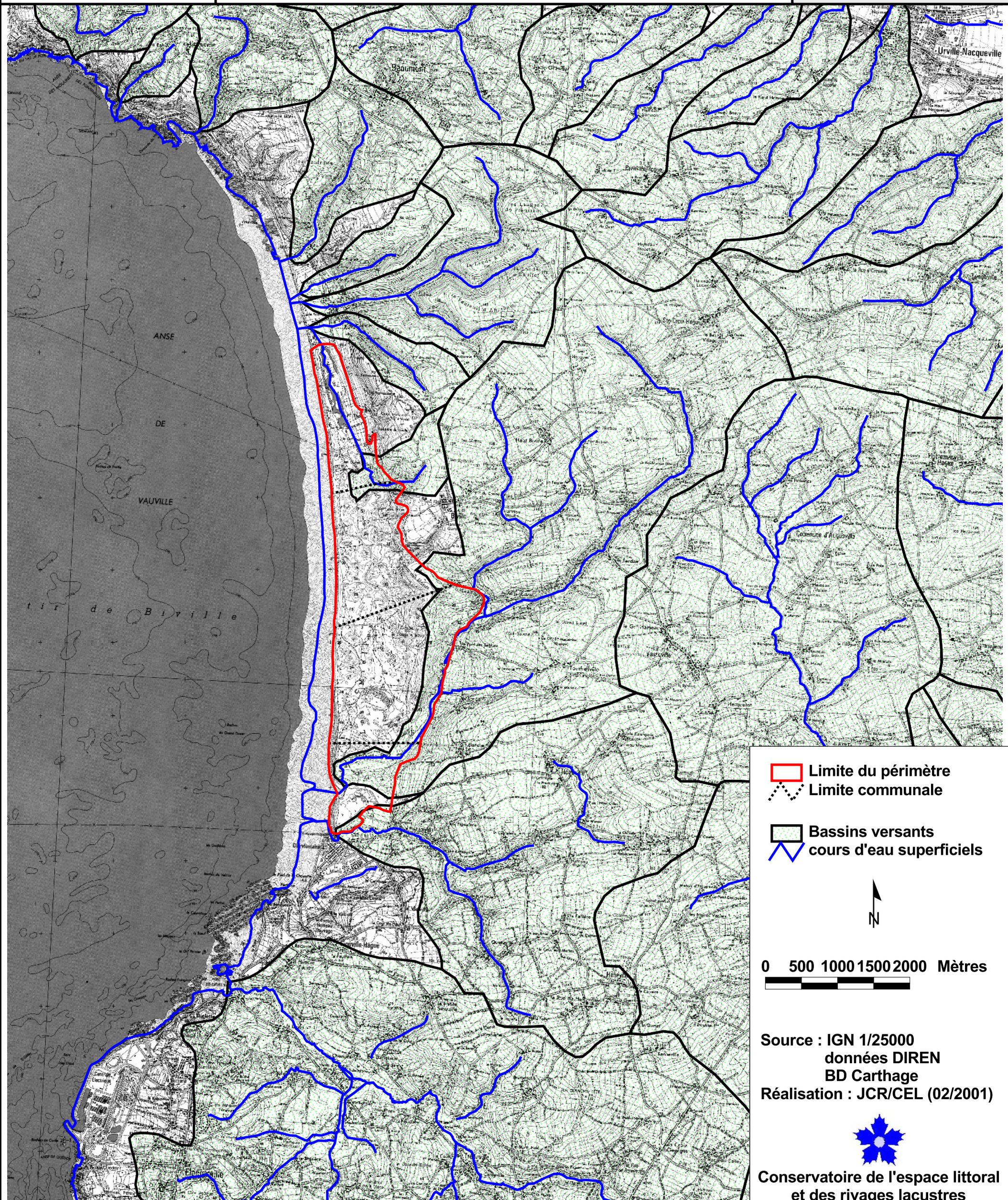
Communes	OPERATION
Vauville	21.1- 21.2 - 21.3 - 21.4 - 21.5 - 21.6 22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4 - 22.5
Biville	21.2 - 21.3 - 21.4 - 21.5 - 21.6 22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4
Vasteville	21.2 - 21.3 - 21.4 - 21.5 - 21.6 22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4
Héauville	21.2 - 21.3 - 21.4 - 21.5 - 21.6 - 22.1 - 22.2 - 22.3 - 22.4

## Développement typique de la végétation dans une dépression dunaire, évoluant vers une strate arbustive.



Document d'objectifs « Havre de St. Germain sur Ay et Landes de Lessay », Tome 2, ZAMBETTAKIS C., modifié.

# LES BASSINS VERSANTS



-  Limite du périmètre
-  Limite communale
-  Bassins versants
-  cours d'eau superficiels



0 500 1000 1500 2000 Mètres



Source : IGN 1/25000  
données DIREN  
BD Carthage  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres

## Etat de conservation des habitats

Les dunes voire les dépressions humides en période d'assèchement (l'accès peut être cependant difficile) sont principalement concernées par la fréquentation.

Au regard de la fréquentation, qui n'affecte qu'à la marge l'ensemble des habitats, dunes et dépressions peuvent être considérées dans un état de conservation favorable.

## Problématique

La fréquentation ne pose pas un problème de grande importance sur le site si ce n'est de façon marginale en terme de points d'érosion (calvaire, caoudeyres\* et siffle-vents\*) ou de pratiques (balade équestre, activité militaire, circulation motorisée). Par ailleurs, la qualité du site mérite d'améliorer l'accueil.

## Objectifs

3/1 - Canaliser les différents publics sur le site de manière à limiter leurs impacts sur les milieux.

3/2 - Informer les différents publics sur la diversité et la richesse du patrimoine naturel du site.

## Entrée par fiche Action :

Fiche Action	OPERATION	Priorité
3/1 Orientation de la fréquentation	31.1 Canaliser les piétons venant du calvaire	★★★
	31.2 Encadrer la circulation équestre	★★
	31.3 Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	★★★
	31.4 Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	★★★
3/2 Information du public	32.1 Renforcer l'information	★
	32.2 Installer une table panoramique	★
	32.3 Créer un sentier d'interprétation	★
	32.4 Renforcer l'animation	★★
	32.5 Favoriser la création de la Maison de la Dune	★★

## Entrée par communes :

Communes	OPERATION
Vauville	31.2 32.2 - 32.4 - 32.5
Biville	31.1 - 31.2 - 31.3 - 31.4 32.1 - 32.2 - 32.3 - 32.4 - 32.5
Vasteville	31.3 - 31.4 32.5
Héauville	31.3 32.1 - 32.4 - 32.5

## Exemple de borne d'interprétation du sentier des dunes de Lindbergh (Manche).



(SR/CEL).

« TITRE DE LA FICHE ACTION »

NUMERO DE LA FICHE ACTION

<b>Habitats Espèces</b>	Mention des habitats et des espèces des annexes I, II et IV de la directive pour lesquels les opérations décrites ci-après conduisent au maintien dans un état de conservation favorable	<b>Numéros des opérations concernées</b>
<b>Objectif</b>	Résultat général souhaité par la combinaison des opérations menées, l'évaluation du maintien des habitats se faisant par les suivis périodiques	
<b>Orientations thématiques concernées</b>	La fiche Action concourt à résoudre une ou des problématiques du site qui sont ressortis du diagnostic	

<b>Localisation</b>	Les interventions prévues par les opérations sont localisées par communes en se référant aux lieux-dits des cartes IGN (25000 <sup>dme</sup> ) et en indiquant le statut foncier
<b>Statut foncier</b>	
<b>Communes concernées</b>	

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Les mesures réglementaires permettent dans une large mesure de prévenir la dégradation des habitats sans toutefois freiner la dynamique naturelle du milieu. Des actions de gestion ou simplement liées à l'usage du site concourent au maintien des habitats. A contrario, des activités peuvent avoir des impacts négatifs, indirects ou directs sur les habitats.

### Usages, impacts et évolution :

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Usage, activité ou évolution naturelle notables pour les habitats	Techniques et types de pratique et d'évolution	Facteurs de diversité et de maintien des habitats	Facteurs conduisant de façon rapide ou lente, directe ou indirecte, à la détérioration des habitats voire à leur disparition

### Descriptif des opérations et recommandations :

#### « Opération »

Il s'agit d'une description des opérations et modalités pratiques retenues pour assurer la mise en œuvre des opérations et l'atteinte de l'objectif général. Elle tient compte des activités présentes sur le site tout en faisant état des recommandations nécessaires au succès de l'opération et des liens avec d'autres opérations. Chaque opération devra faire l'objet d'un objectif précis à partir d'un diagnostic détaillé.

Opération	Coût ttc. en €	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
Chaque opération correspond à une catégorie qui indique le type d'intervention ;	Estimation du coût ou enveloppe de réserve	Source financière non limitative sur laquelle peut élarger l'opération	Opérateur souhaitable pour conduire l'opération	Acteurs directement impliqués politiquement, financièrement, du point de vue foncier ou de part les activités exercées	Ordre de priorité : Urgente et prioritaire ; ★★★, Indispensable ; ★★, Utile pour aller plus loin ; ★.
Etude =  ,					
Travaux =  ,					
Veille et Suivi =  ,					
Cohérence réglementaire =  .					

**Calcul estimatif des coûts** Détails sur l'estimation des coûts par opération

#### Opérations liées avec :

« Opération » Autres opérations concourant à l'objectif de façon secondaire mais dont la mise en œuvre devra tenir compte



Fourrés à Troènes  
(*Ligustrum vulgare*)

**Habitat** - Dune grise, dune à saule des sables.

**Objectif** - Contrôler le développement des fruticées\* et rétablir les zones de dunes grises évoluées et dégradées, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne.

**Orientation concernée** - Restaurer et maintenir les dunes.

**Localisation** - En particulier, secteurs des pentes, au Sud du Thot et de part et d'autre du calvaire de Biville, au Sud de la route de Biville à la mer, les dunes hautes au lieu-dit « Camp des soldats », la Fosse à Loup, sud du massif dunaire à Héauville.

**Statut foncier** - Communal, CEL, Ministère de la Défense.

**Communes concernées** - Toutes les communes du site.

11.1  
11.2  
11.3  
11.4  
11.5  
11.6  
11.7

Opérations

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Le développement de la végétation sur la dune grise est le fait principalement des fourrés dont le développement spontané ou facilité (régénération naturelle à partir de pins plantés), entraîne localement la fermeture des hautes strates et à terme la modification profonde de l'habitat. Des chantiers annuels de débroussaillage organisés sur les terrains du Conservatoire du Littoral rouvrent le milieu. De façon plus volontariste, un projet de mise en place d'un pâturage extensif mixte ovins/caprins a cours sur la parcelle C33 située au sud du massif dunaire, sur la commune d'Héauville. Il faut signaler l'existence passée d'un pâturage ovin sur les dunes. A la marge, la population de lapins a également un impact mal apprécié sur le milieu par l'effet du broutage de la végétation et du remaniement superficiel du sol.

### Usages, impacts et évolution :

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Développement de la végétation	Développement spontané (ajoncs, prunellier, troènes, etc...)	Passereaux nicheurs (linotte mélodieuse, fauvette grisette, tarter pâtre), entomofaune	Développement lent tendant à la fermeture du milieu
Pâturage caprin	2-3 chèvres maintenues au piquet, au Sud-Est du Grand Douet	Frein à la progression des fruticées* limitée par le faible chargement*	
Bois de résineux	Plantations anciennes	Passereaux nicheurs, entomofaune	Acidification du sol et modification de la végétation typique des dunes grises
Population de lapins	Gratis et remaniement du sol	Contrôle de la végétation, régénération du milieu, (diversification ?)	Limitation du développement de la végétation herbacée

## Descriptif des opérations et recommandations :

### 11.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés

Cette opération de travaux est à combiner avec les chantiers de débroussaillage des pannes\* et doit s'appuyer sur des chantiers de bénévoles et l'intervention d'entreprises spécialisées. Elle est rendue nécessaire là où les fourrés ont évolué vers un faciès de végétation dense et abondant en surface. Les secteurs concernés sont le sud du Thot, le calvaire de Biville et le sud de la route de Biville à la mer. Il s'agira d'ouvrir dans un premier temps les zones à fruticées\* par arrachage en veillant à garder une certaine proportion de fourrés en faveur de passereaux nicheurs comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).

### 11.2 Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés

Les dunes du sud-est caractérisées par une strate graminéenne haute à Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sont ici concernées. Il s'agit dans un premier temps d'un fauchage de la strate herbacée avec exportation de biomasse, de même que sur les dunes à fougère aigle en contre bas du Thot et de part et d'autre du calvaire de Biville. L'action sur la fougère est à étudier plus précisément. Afin d'évacuer la litière, un brûlis permettrait un traitement plus économe en temps sous réserve de l'étude des conséquences sur un habitat dunaire. Dans tous les cas, l'intervention préconisée sera rapidement suivie d'un pâturage afin de profiter du piétinement du bétail qui semble avoir une action limitant le retour des fougères.

### 11.3 Réaliser une pose de clôtures

Cette opération est rendue nécessaire en fonction des secteurs traités à fourrés ou à graminées. La mise en place d'enclos semi-mobiles est à envisager afin de faire évoluer les secteurs au fur et à mesure des résultats de la restauration.

### 11.4 Mettre en place un pâturage extensif

Cette opération est la suite nécessaire à donner aux chantiers de débroussaillage de façon à maintenir ces zones ouvertes par la mise en place d'un pâturage extensif avec des ovins et/ou des caprins. Cette opération implique la recherche d'un agriculteur double-actif, via un contrat de service Natura 2000 (frais courants et incitation à contracter), en lui fournissant le troupeau. Ce contrat de service est assorti d'un volet concernant le suivi de la bonne exécution des travaux. Dans le cas contraire, il pourra être fait appel au pâturage itinérant qui doit être mis en place sur les landes de la Hague dans le cadre du document d'objectifs « Côtes et landes de la Hague ». Dans tous les cas, cette action est à envisager dans une phase de restauration. Un entretien régulier pourrait en effet modifier la végétation par l'apport de matière organique.

### 11.5 Mettre en place un suivi botanique.

La mise en place de suivis de la végétation par la méthode des quadrats avec relevés phytosociologiques annuels est envisagée sur les zones concernées : secteurs soumis au pâturage et là où des actions contre la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) sont menées.

Un second volet interviendra dans le suivi des chantiers de débroussaillage de pannes\* dans le but de suivre l'évolution de la végétation et des plantes protégées en particulier comme la Pyrole à feuille ronde (*Pyrola rotundifolia*). De plus, ce suivi doit permettre d'apporter des éléments qui serviront à l'élaboration du plan de gestion (opération 22.1).

## 11.6 Limiter la régénération naturelle des résineux

Le développement des résineux actuels par voie de régénération naturelle gagne l'espace ouvert des dunes grises et nécessite l'arrachage des jeunes plants en périphérie dans la continuité des chantiers sur les dunes. Le maintien de cet habitat modifié se justifie par l'intérêt écologique pour l'avifaune principalement. Tout débardage\* devra veiller au maintien d'une proportion de sujets morts dans l'intérêt d'espèces xylophages.

## 11.7 Evaluer l'impact du lapin sur la végétation

L'étude du SMET (T. VALOGNES, 2000), concernant l'impact du lapin sur la végétation (Annoville, Hatainville, Tatihou), a permis d'apporter des éléments de compréhension. Ses conclusions démontrent la grande tolérance alimentaire du lapin, à la fois sélectif et opportuniste, sa préférence pour la végétation graminéenne et son effet d'abrutissement\* sur le troène et le saule pouvant en limiter l'expansion. Elle invite à des prolongements afin de mieux évaluer le rôle des populations en tant qu'auxiliaire de gestion en particulier sur la composition floristique et la strate de végétation. Il s'agira d'associer les sociétés de chasse et l'ONC. Cette opération nécessitera au préalable d'apprécier l'état des populations pour mieux en juger de l'intérêt sur le site.

Opération	Coût ttc.en €	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
11.1  Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	45 735 à 51 833	FGMN FIE	CEL/SMET	Propriétaires	★★★
11.2  Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	274 408 à 365 878	FGMN	CEL/SMET	Propriétaires	★★★
11.3  Réaliser une pose de clôtures	5 336 à 6 098	FGMN	CEL/SMET	Propriétaires	★★
11.4  Mettre en place un pâturage extensif	69/ha/an	Contrat de service Natura 2000 (FGMN)	CEL/SMET	Propriétaires	★★
11.5  Mettre en place un suivi botanique	1 524 à 2 287	FGMN	CEL/SMET	Propriétaires	★★
11.6  Limiter la régénération naturelle des résineux	inclus en 11.1	FGMN	CEL/SMET	Propriétaires	★★★
11.7  Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	3 049 à 6 098	FGMN	ONC/SMET	Propriétaires	★

### Calcul estimatif des coûts :

11.1 : 0,61 €/m<sup>2</sup> manuel et thermique + exportation pour environ 8 hectares. La superficie est à revoir avec plus de précisions.

11.2 : 0,61 €/m<sup>2</sup> manuel et thermique + exportation : environ 8 hectares de fougères en trois ans (3 passages la 1<sup>ère</sup> année, 2 la 2<sup>ème</sup> année et un dernier passage la troisième) soit 292 702 €. (= 146 000 €. + 97 567 € + 48 784 €), environ 6 hectares de fruticées soit 35 588 €, et pour la totalité de l'opération 329 290 €. La superficie est à revoir localement en fonction des recommandations mentionnées plus haut.

11.3 : enclos de 2 hectares avec clôtures 4 rangs soit 600 ml. x 5,30 €/ml. + batterie photovoltaïque 122 €. + abri démontable 1 525 €. + cheptel globalement évalué à 488 €. (4 à 5 têtes ovin ou caprin, à déterminer).

11.4 : référence à la mesure du contrat territorial d'exploitation n°19.3 "Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive" : modulation du chargement\*à l'hectare ; référence basse, cette mesure étant plus probablement assurée dans le cadre d'un contrat de service.

11.5 : une journée par an, 4x380 €.

11.6 : ces travaux peuvent s'effectuer dans le cadre des chantiers de l'opération 11.1, la superficie reste à déterminer mais ne semble pas déterminante pour le chiffrage annoncé.  
11.7 : cette estimation est basée sur l'intervention d'un stagiaire universitaire.

**Opérations liées avec :**

22.2  Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes  
↳ Cf. Fiche Action n°2/2 : Restauration des dépressions humides

## GARANTIE DE L'INTEGRITE DU SITE

**Habitats** – Laisse de mer, dune embryonnaire, dune mobile, dune grise, dune à saules des sables, dépressions humides.

**Objectif** - Orienter ou limiter tout facteur de fragilisation du milieu dunaire.

**Orientation concernée** - Restaurer et maintenir les dunes.

**Localisation** - Diffuse sur l'ensemble du périmètre, lieux de stockage POLMAR (nord de la Réserve, parking de Biville et nord petit Douet).

**Statut foncier** - Communal, Ministère de la Défense, CEL.

**Communes concernées** - Toutes les communes du site.

12.1  
12.2  
12.3

Opérations



*Dune mobile à Oyats,  
Biville*

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Le cordon et la dune grise connaissent une érosion marine et éolienne parfois prononcés. Des aménagements ont eu lieu qui permettent une restauration du milieu. Le site a bénéficié d'une convention de prestations de services entre le CEL et le CREC qui a permis de proposer des aménagements, notamment sur le siffes-vent des dunes de Biville, et de suivre l'évolution sédimentaire des travaux déjà entrepris. Cette veille est assurée en continu sur l'ensemble du massif par le garde du littoral.

Ainsi, est programmée la protection de la dune embryonnaire située sur Héauville, fragilisée à la fois par le piétinement et l'érosion éolienne. La laisse de mer\* fait l'objet d'interventions de nettoyage en prévision de la saison estivale. Ce nettoyage est manuel et se fait très généralement après les grandes marées avec l'intervention d'une entreprise locale, qui doit veiller en particulier à la nidification du Gravelot à collier interrompu \*et au seul ramassage des macro-déchets\* (déchets d'origine anthropique diverse ; matières plastiques, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles de verre, etc...). Il convient de souligner l'intérêt des bois d'épaves comme habitats des macro-invertébrés

Les 2 sites de stockage POLMAR intermédiaire sont théoriquement prévus pour un séjour maximum de 48 heures. Ils ne bénéficient pas de protocole précis dans leur mise en œuvre. Or, ces lieux de stockage peuvent affecter gravement les habitats par leur simple localisation (la pelouse de la dune grise et la dune blanche du fait du transport des hydrocarbures depuis l'estran). Le site de stockage numéro 24 (Subdivision de Cherbourg) affecterait la dune grise tandis que le site de stockage numéro 23 (Subdivision de Bricquebec) affecterait à la fois la dune grise, la dune à saule des sables et les pannes\* humides. Un troisième lieu de stockage, numéro 25 (Subdivision de Cherbourg) semble prévu sur la cale au nord de la Réserve naturelle.

Enfin, à la demande de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'ancienne carrière à sables du Thot devrait prochainement faire l'objet d'un arrêté municipal mettant fin à l'extraction de sable.

**Usages, impacts et évolution :**

<b>Nature</b>	<b>Mode</b>	<b>Favorisant</b>	<b>Défavorisant</b>
Erosion marine	Dérive littorale	Participe à la dynamique dunaire	Déchaussement en pieds de dune et naissance de falaises provoquant une perturbation éolienne
Erosion éolienne	Vents dominants de sud-ouest	Diversité floristique par la présence des espèces pionnières sur les caoudeyres et siffle-vents	Dégradation des dunes et fragilisation par le passage et le piétinement Naissance de brèches dans le cordon fragilisées par la fréquentation et création de siffle-vent
Nettoyage de plage manuel	Ramassage en groupe	Tri sélectif ; macro-déchets (déchet d'origine anthropique diverse ; matières plastiques, polystyrène, verre, etc...)	Selon période, dérangement de la nidification du gravelot à collier interrompu et élimination des refuges des macro-invertébrés (bois d'épave).

**Descriptif des opérations et recommandations :****12.1 Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation**

Des travaux sont à prévoir après localisation précise des siffles-vent et caoudeyres\* méritant une intervention, soit pour entraver la fragilisation du cordon dunaire dans le premier cas, soit pour revoir les caoudeyres\* déjà en protection (réparation de ganivelles\*) et intervenir sur ceux fragilisés par la fréquentation lorsqu'ils ne concourent pas à créer un abcès de fixation et limiter ainsi la dégradation du massif dunaire par ailleurs. En ce qui concerne la dune embryonnaire, un nettoyage manuel des macro déchets est à envisager ainsi qu'une information du public sur la vulnérabilité de la dune au piétinement. En revanche la tentation de protéger la dune au moyen d'aménagements activant la dynamique sédimentaire (ganivelles\* et fascinage\*) est à éviter, en préférant un fascinage\* à plat ou une clôture à fil lisse afin d'assurer le maintien d'une dynamique sédimentaire littorale naturelle, caractérisée par des cycles saisonniers d'engraissement et de démaigrissement.

La convention avec le CREC mériterait d'être poursuivie afin de mener un diagnostic fin des caoudeyres\* qui méritent une intervention prioritaire et des siffles-vent situés en haut de plage lorsqu'ils contribuent au passage répété du public et à la fragilisation du cordon. Les critères d'une érosion accrue par la fréquentation et de l'intérêt paysager peuvent ainsi permettre de distinguer les points d'érosion qui méritent une intervention et ceux à laisser en l'état compte tenu de l'évolution naturelle du milieu et de la préservation des espèces pionnières des dunes.

**12.2 Préserver la laisse de mer**

Cette opération requiert une mise en relation des intervenants et d'une structure de suivi et d'identification des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu \*en particulier. Celle-ci aura la charge de repérer les secteurs à risque pour le gravelot, et de conseiller les services de ramassage sur les matières organiques en décomposition à laisser sur place compte tenu de l'intérêt floristique de la laisse de mer\*. Ces "déchets" constituent en effet un amendement organique naturel pour les plantes nitrohalophiles\*(plantes bien adaptées au milieu salé et riche en matière organique du milieu). Si nécessaire, un zonage pourra être étudié en fonction de la fréquentation touristique.

Elle nécessite donc une réflexion commune et un échange de l'information entre les partenaires (tenue de réunions, support d'information, des moyens permettant la reconnaissance du terrain et de la végétation présente) ainsi que l'identification des zones de nidification (contrats de service assortis d'un volet concernant le suivi de la bonne exécution des travaux).

Elle s'appuiera sur les résultats de l'étude de la DIREN concernant la prise en compte de l'habitat en Basse-Normandie dans les opérations de ramassage. Cette réflexion devra être élargie aux pratiques habituelles du ramassage des bois d'épave et de remise des tracteurs en haut de plage.

### 12.3 Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR

Il convient de modifier l'emplacement des lieux de stockage POLMAR en dehors des milieux recensés comme habitats d'intérêt communautaire. Les deux sites sont à déplacer compte tenu de l'intérêt et de la proximité de cours d'eau (numéro 23) et du franchissement inévitable de la dune mobile déjà affectée par l'érosion (également le numéro 23) ou en cours de restauration (numéro 24). Il s'agit donc de rabattre le 24 sur les numéros 25 et 23 et dans un deuxième temps d'arrêter les modalités de transport vers les lieux de stockage pour s'assurer de la préservation des habitats (utilisation des cales d'accès), et de convenir d'un protocole réaliste de dépôts par rapport au type de pollution ainsi qu'à l'urgence et au temps disponible pour réagir (cuvette sous bâche avec travaux de terrassement, bennes...).

Concrètement, cette opération consiste à porter à la connaissance des services concernés la localisation précise des habitats et à formuler des propositions aux déplacements des lieux de stockage afin de convenir des lieux et modes opérationnels souhaitables ainsi que des matériels nécessaires complémentaires de ceux existants. Cette opération doit inciter à la mise en cohérence des politiques de l'Etat.

Opération	Coût ttc. en €.	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
12.1  Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation	12/ml.	FGMN	CEL/SMET	Communes Propriétaires	★★
12.2  Préserver la laisse de mer	610 à 915	Contrat de service Natura 2000	DIREN	Communes - District SMET	★★★
12.3 -  Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	/	/	DDE	Préf. Maritime - CG SIDPC - DRIRE DDE - Communes	★★★

#### Calcul estimatif des coûts :

12.1 : fourniture et pose de ganivelles en châtaignier pour une hauteur de 1,50 mètre et une porosité de 50%, référence au prix moyen du marché pour les sites du Conservatoire du littoral.

12.2 : cette enveloppe pour six ans correspond à une prestation pouvant déjà être pris en charge par une opération identique sur d'autres sites Natura 2000 littoraux concernés par la préservation de l'habitat.

12.3 : du ressort de la mission des services de l'Etat.

#### Opérations liées avec :

31.4  -  Renforcer les règles d'usage des terrains militaires  
↳ Cf. Fiche Action n°3/1 : Orientation de la fréquentation

**Habitats** - Dépressions humides intradunales, mares dunaires et roselières dunaires, mare à characées, lac eutrophe, replats boueux ou sableux.

**Espèces** - Triton crêté, triton marbré, rainette verte, crapaud accoucheur, crapaud calamite.

**Objectif** - Restaurer et conserver les milieux humides sur les plans de la qualité de l'eau et du régime hydrique.

**Orientation concernée** - Restaurer et diversifier les dépressions humides.

**Localisation** - Ensemble des trois bassins versants (notamment lieux-dits du Thot, de la Rignoleterie et du Grand Douet), et diffuse sur le site.

**Statut foncier** - Commune, Ministère de la Défense, CEL et DPM.

**Communes concernées** - Toutes les communes du site.

21.1  
21.2  
21.3  
21.4  
21.5  
21.6

Opérations



Dépression humide,  
Héauville

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

L'état actuel de la qualité de l'eau des dépressions humides et des mares eutrophes naturelles est peu connu. Il en est de même des mares à characées. Pour la seule partie nord, l'étude de la qualité des eaux de la mare de Vauville réalisée en 1996 et 1997 met en évidence la pollution des eaux de l'ensemble des 5 mares allant du Grand Thot au nord de la Réserve naturelle en même temps que la difficulté d'identifier le régime hydrique et le réseau hydraulique. L'étude souligne en particulier la présence notable de phosphates et de matières organiques.

Le site bénéficie du travail des comités de gestion et notamment de celui de la Réserve naturelle. Le Conservateur de la Réserve envisage de compléter l'étude de la qualité de l'eau par un suivi au sud de la Réserve en période hivernale. La mise en place de nouveaux piézomètres devrait permettre de mieux comprendre l'évolution de la nappe.

Les travaux d'assainissement prévus au schéma directeur sont planifiés annuellement par les services du District, notamment dans les villages nombreux et dispersés de la Hague. Deux solutions techniques apparaissent pour les villages du Petit Thot, du Grand Thot et de la Rignolleterie : l'épandage en local après collecte sur plusieurs habitations et l'aménagement individuel.

Le travail mené par l'association Avenir Agricole du Canton de Beaumont-Hague a permis de mettre en œuvre des diagnostics environnementaux des exploitations d'élevage dans le cadre de l'animation du contrat rural avec le District et l'Agence de l'eau, ainsi que des opérations de formation sur la maîtrise des pollutions, sur les essais de désherbage du maïs et sur les analyses de fumier et de lisier. L'opération locale agri-environnementale se poursuit sur les bassins versants du site, les premiers contrats passés prenant fin en avril 2001. La poursuite de ce type de mesures pourrait être envisagé à travers le volet environnement et territoire des contrats territoriaux d'exploitation. Il va de soit que la réglementation générale s'applique pour tous les acteurs. L'application de ce type de mesures qui invitent à des normes plus restrictives sera individuelle, volontaire, contractuelle et fera l'objet d'indemnisations proportionnelles, ainsi qu'il est prévu.

**Usages, impacts et évolution :**

<b>Nature</b>	<b>Mode</b>	<b>Favorisant</b>	<b>Défavorisant</b>
Elevage	Rejets de stabulation des bâtiments d'élevage		Modification de la qualité des habitats par rejets organiques menant à une eutrophisation
Cultures	Fertilisation minérale et organique	Entretien du réseau de haie favorable à la rétention de l'excédent des apports	Pollution par les apports de produits azotés et phosphorés menant à une eutrophisation
Réseau d'assainissement urbain	Fosses septiques individuelles et rejets directs		Eutrophisation par l'apport de produits azotés

**Descriptif des opérations et recommandations :****21.1 Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement**

Il s'agit d'une opération de veille et de porter à connaissance auprès de l'Agence de l'eau et du District afin d'activer le raccordement aux réseaux collectifs d'épandage et les aménagements individuels prévus au programme annuel de travaux du District. Concrètement, cette opération s'appuie sur l'étude de la qualité de l'eau. Le comité de suivi fera part de ses réflexions au District à l'appui des éventuels constats apportés par l'opérateur de suivi dans le cadre de l'opération suivante « Favoriser les mesures agri-environnementales ».

**21.2 Favoriser les mesures agri-environnementales**

Cette opération s'inscrit dans la poursuite des mesures agri-environnementales en périphérie du site. Elle est dépendante de l'animation et de l'effort de sensibilisation qui seront faits au sein des services de la profession agricole à propos de mesures conduisant notamment à l'extensification, à la reconversion de terres arables contiguës au site en prairies et à la réduction des intrants. Elle incite à la mise en cohérence des politiques de l'Etat.

Cette opération est envisagée comme un accompagnement et une participation à la mise en place de ces mesures : porter à connaissance des éléments patrimoniaux du site Natura 2000 pouvant conduire à prolonger l'actuelle participation aux réunions d'animation sur les contrats territoriaux d'exploitation. Elle pourra être prolongée à l'avenir à l'appui d'éléments nouveaux concernant la qualité de l'eau.

**21.3 Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage**

Des mesures incitatives en matière de mise aux normes des bâtiments d'élevage concernent l'ensemble des trois bassins versants du massif drainé par les ruisseaux du Val Tollé, du Petit Thot, le Petit Douet et le Grand Douet. Dans ce cadre, il s'agit de mener une action de veille et de porter à connaissance auprès de l'Agence de l'eau et des services de la DDAF afin de motiver plus rapidement l'instruction des dossiers en bassin versant des sites Natura 2000. Elle s'appuie sur les compléments de connaissance en matière de qualité de l'eau et là encore sur la mise en cohérence des politiques de l'Etat. A l'appui de ces éléments apportés par le maître d'œuvre de cette opération, le comité de suivi fera part de ses réflexions aux organismes et personnes concernées. Cette opération est budgétée dans le cadre de l'opération précédente « Favoriser les mesures agri-environnementales ».

## 21.4 Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides

L'étude du réseau hydraulique (DAVIDSON, 1991) a permis d'apporter quelques éléments sur le fonctionnement de la mare de Vauville. Le réseau est moins connu pour le reste du site. Le régime hydrique mérite d'être mieux apprécié afin d'apporter des éléments de compréhension à une étude de la qualité de l'eau.

Cette étude comporte deux volets. Elle vise à comprendre le fonctionnement du réseau hydraulique entre pannes\* en lien avec les activités environnantes et à mieux appréhender le régime hydrique des dépressions (apports conjoints des précipitations, du ruissellement et de la nappe phréatique).

Les secteurs devant faire l'objet de cette étude seront notamment choisis en fonction d'une approche plus fine du milieu.

Elle s'intégrera au futur plan de gestion et s'appuiera sur les résultats en cours concernant le réseau de mares de la Réserve. Cette opération implique au moins un volet hydrogéologique et un volet proprement hydraulique avec la mise en place d'outils de mesures adéquats (piézomètres\* et échelles limnimétriques\*).

## 21.5 Etudier la qualité de l'eau

Sur la base des résultats concernant le fonctionnement hydrique des dépressions humides, des relevés sur la qualité de l'eau apparaissent nécessaires en complément de cette action. Elle est rendue nécessaire pour apprécier l'atterrissement\* des pannes\* ainsi que l'impact des polluants (pesticides) sur la faune marine au débouché du Grand Douet. Ce cas particulier pourra s'intégrer au suivi de la qualité des eaux du littoral de l'Agence de l'eau. Cette étude s'intégrera également à l'élaboration du futur plan de gestion.

## 21.6 Poursuivre l'effort d'acquisition par le Conservatoire du littoral et le Conseil Général

Cette opération n'est pas à proprement dite du ressort du document d'objectifs. Elle est dépendante des politiques d'intervention du Conservatoire (complémentarité des politiques de l'Etat) et du Conseil Général et des opportunités rencontrées en particulier sur Blanche Pierre et Biville pour le maintien de la ripisylve et du réseau de haies comme éléments de filtration des apports. Elle fait figure de soutien à ces politiques d'acquisition qui complètent et renforcent les actions du document d'objectifs en périphérie du site Natura 2000 en infléchissant les pratiques culturelles et d'élevage.

Opération	Coût ttc. en €.	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
21.1  Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	inclus en 21.2	Programme de travaux annuel du District	District	Communes AESN	★★★
21.2  -  Favoriser les mesures agri-environnementales	jusqu'à 450/ha. + 457 à 762.	FFCTE	Opérateur de suivi	Agriculteurs Chambre d'agriculture Avenir agricole Opérateur de suivi	★★
21.3  -  Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	inclus en 21.2	PMPOA	Opérateur de suivi	Agriculteurs Avenir agricole District - AESN Chambre d'agriculture	★★★
21.4  Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	45 735 à 48 784	FGMN VIII <sup>ème</sup> Progr. AESN	CEL/SMET	District DIREN - AESN Communes	★★
21.5  Etudier la qualité de l'eau	inclus en 21.4	FGMN VIII <sup>ème</sup> Progr. AESN	CEL/SMET	CA - AESN DIREN District - Communes	★★
21.6  -  Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire et du CG	/	TDENS CEL	CG CEL	Communes	★

## Calcul estimatif des coûts

21.1/21.2/21.3 : référence pour 10 journées (horaire brut) d'un garde du Syndicat mixte pour l'équipement touristique de la Manche (rappel : ces opérations sont du porter à connaissance).

Mesures CTE ; 1.1 /1.2 « reconversion des terres arables en prairies permanentes/temporaires », 3.1 « mise en place d'une culture intermédiaire sur sol nu l'hiver », 8.2 « lutte biologique », 8.4 « remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique », 9.1 « réduction de 20% des apports azotés », 9.2 « remplacer une fertilisation minérale par une fertilisation organique », ces mesures sont retenues au plan régional.

21.4/21.5 : ces deux études peuvent être menées de front. Il faut considérer cette évaluation comme une estimation haute. En effet, une mise en œuvre en régie dans le cadre du SMET peut sensiblement réduire ce coût. Les frais d'analyse sont également à moduler en fonction de l'impact supposé des activités environnantes.

Détails ; identification des mares en vue d'installer les piézomètres\* (2 744 €. pour trois jours), mise en œuvre par géomètre (915 €.) + suivi des mares (2 744 €. pour 6 jours) + relevé géophysique (1 372 €. pour 3 jours) + interprétation (5 jours soit 2 287 €.) + trois jours divers (1 372 €.) + relèvement géomètre (4 573 €.) + 10 points de prélèvements sur 2 campagnes (coût d'une analyse pour des intrants\*phytosanitaires variant de 104 €. à 381 €,., en tenant compte de la recherche de 6 paramètres par exemple ; 28 965 €. (=10x2x104 €.x3 + 10x2x381 €.x3).

21.6 : non budgété, du ressort de l'Etat et de la politique du Conseil général.



Triton crêté (*Triturus cristatus*), en livrée nuptiale – (L. FARRELL)

<b>Habitats</b> - Dépressions humides intradunales, mares dunaires et roselières dunaires, mare à characées, lac eutrophe.	
<b>Espèces</b> - Triton crêté, triton marbré, rainette verte, crapaud accoucheur, crapaud calamite.	
<b>Objectif</b> - Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides.	22.1 22.2 22.3
<b>Orientation concernée</b> - Restaurer et diversifier les dépressions humides.	22.4 22.5
Localisation diffuse sur l'ensemble du site.	
<b>Statut foncier</b> - Commune, Ministère de la Défense, CEL et Privé.	
<b>Communes concernées</b> - Toutes les communes du site.	

Opérations

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Les actions en cours, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle, portent sur les pannes\* et les chantiers annuels de débroussaillage et contribuent aux objectifs d'ouverture et d'amélioration des conditions d'accueil des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides. Dans le même temps, une large zone de roselières a été récemment ouverte et cet objectif d'accueil des oiseaux d'eau est maintenu pour les prochaines années.

Il faut noter par ailleurs le projet de pâturage mixte ovins/caprins sur la partie dunaire d'Héauville au sud-est du Grand Douet qui a comme objectif de limiter l'évolution de la végétation arbustive. Celle-ci gagne sur les pelouses et les dépressions humides. Ce diagnostic a mis en évidence le développement de la végétation au vu des photos aériennes de 1960, 1972 et 1998. Ce constat semble général sur l'ensemble du massif et concerne plus particulièrement les dépressions humides. L'entretien par la fauche annuelle des pannes\* du pas de tir contribue également et indirectement à la diversification du milieu.

### Usages, impacts et évolution :

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Développement de la végétation	Développement spontané des fourrés à troëne, prunellier et aubépines)	Passereaux nicheurs Diversité des successions de végétation	Dynamique lente tendant à la fermeture du milieu et à terme à l'atterrissement des pannes
Activités militaires	Tirs sur cibles	Fauches des pannes situées dans le champs de tir	

### Descriptif des opérations et recommandations :

#### 22.1 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes

La mise en œuvre d'un plan de gestion se justifie par la difficulté de prendre en compte plusieurs critères écologiques liés aux dépressions humides et de la nécessité d'intervenir sur le milieu en voie de fermeture lente. Il s'agit d'appréhender le fonctionnement du réseau hydraulique et du

régime hydrique, et d'apprécier l'intérêt des dépressions au vu de leurs richesses floristique (plantes aquatiques et amphibies) et faunistique (amphibiens en particulier).

Les objectifs de gestion s'appuieront d'une part sur les résultats des travaux menés sur les Mares de la Réserve et sur le réseau de mares expérimentales du site Natura 2000 de Saint-Germain sur Ay au Rozel, sur l'étude botanique et les études sur le fonctionnement du réseau hydraulique et du régime hydrique. Ces études seront couplées avec l'élaboration du plan de gestion et se feront dans le même temps. Concrètement, les interventions prévisibles porteront sur des actions d'étrépage\*, de creusement, de reprofilage de pentes et de débroussaillage en fonction de critères topographiques (pente, exposition, profondeur, superficie).

## 22.2 Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes

Cette opération de travaux conduit à favoriser l'ouverture déjà engagée ponctuellement mais de façon systématique là où les fourrés gagnent sur les dépressions humides, afin de favoriser notamment les espèces pionnières et lorsque le saule rampant devient abondant. Ces chantiers seront réalisés sur les secteurs jugés prioritaires en attente du plan de gestion. Il convient également d'intervenir en tenant compte de l'avifaune nicheuse (passereaux), afin de préserver des zones refuges aux espèces.

## 22.3 Réaliser une étude botanique

Cette étude porte sur le développement de la valeur floristique des dépressions humides et des mares en réalisant notamment des analyses de la crypto-potentialité de points d'eau à sélectionner afin de favoriser l'émergence de plantes limitées par la végétation voisine ou la durée d'inondation. Il s'agit également d'apprécier la valeur floristique existante, au moyen de relevés botaniques et phytosociologiques.

## 22.4 Mettre en place un suivi amphibien

Un suivi amphibien est également proposé afin suivre les populations du triton crêté (annexe II de la directive), du triton marbré, de la rainette verte, du crapaud accoucheur et du crapaud calamite (annexe IV de la directive). Ce suivi contribuera à l'élaboration du plan de gestion. Il permettra d'apprécier également l'effet des chantiers de débroussaillage de pannes\*, et assura la continuité des données recueillies aux printemps 1999 et 2000 par le garde du littoral.

## 22.5 Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle

Bénéficiant d'une gestion en Réserve naturelle dans la partie nord du site, il s'agit d'apporter dans la continuité des actions engagées, des moyens matériels et financiers supplémentaires et nécessaires pour poursuivre les actions sur la roselière prévues au plan de gestion, où le coût de la fauche est relativement élevé. L'ensemble des actions prévu sur le site s'appliqueront à la Réserve en étroite collaboration avec les objectifs propres poursuivis par le conservateur de la Réserve.

Opération	Coût en €.	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
22.1  Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	6 098 à 7 622	FGMN + LIFE	CEL/SMET	Réserve naturelle Communes DMD	★★★
22.2  Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	27 441 à 33 539	FGMN + LIFE	CEL/SMET	Réserve naturelle Communes DMD	★★★
22.3  -  Réaliser une étude botanique	3 049 à 6 098	FGMN + LIFE	CEL/SMET	Réserve naturelle Communes - DMD	★★★
22.4  - Mettre en place un suivi amphibien	915 à 1 220	FGMN	CEL/SMET	Commune CPIE du Cotentin	★★
22.5  -  Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	9 147 à 13 720	FGMN	CEL/SMET	Réserve naturelle Commune	★★

**Calcul estimatif des coûts :**

22.1 : estimé à 6 098 €. (un jour terrain soit 457 €. + 6 jours d'analyse soit 4 116 €. + synthèse et reproduction 1 524 €.). Il faut considérer cette évaluation comme une estimation haute. En effet, une mise en œuvre en régie dans le cadre du SMET peut sensiblement réduire ce coût.

22.2 : les superficies sont estimées à 5 hectares environ, le coût au m<sup>2</sup> d'un débroussaillage manuel (thermique) avec exportation des produits de coupe est de 0,61 €. ttc. La superficie est à revoir localement en fonction des recommandations mentionnées plus haut.

22.3 : 10 journées terrain et analyse (10x457 €.)

22.4 : référence pour 10 jours (horaire brut) x 2 années de prospections d'un garde du Syndicat mixte pour l'équipement touristique de la Manche.

22.5 : une participation de 50% du coût de la fauche est proposée à hauteur de 11 434 €. environ.

**Opérations liées avec :**

11.1  Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés

 Cf. Fiche Action n°1/1 : Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation

11.5  Mettre en place un suivi botanique

 Cf. Fiche Action n°1/1 : Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation

## ORIENTATION DE LA FREQUENTATION



*Céillet de France*  
(*Dianthus gallicus*),  
Biville – (RT/CEL)

**Habitats** - Dune grise, dune mobile.

**Objectif** - Canaliser les différents publics sur le site de manière à limiter leurs impacts sur les milieux.

**Orientations thématiques concernées**

Gérer la fréquentation. - Restaurer et Maintenir les dunes.

**Localisation** - Ensemble du massif autorisé à l'accès.

**Statut foncier** - Commune, Ministère de la Défense, CEL et Privé.

**Communes concernées** - Toutes les communes du site.

31.1  
31.2  
31.3  
31.4

Opérations

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Le site bénéficie également dans ce domaine de la gestion par le SMET et a ainsi fait l'objet de nombreux travaux conduisant à encadrer la fréquentation du public : aménagements des aires de stationnement et des voies carrossables au moyen de plots à Biville et Héauville notamment, installation de ganivelles\* en protection pour remédier aux siffles-vent et canaliser la fréquentation, protection de certains caoudeyres\* et plantations d'oyats, accès à la plage depuis l'aire de Biville, accès au pas de tir et à la plate-forme du calvaire dans le cadre de l'opération Grand Site et installation d'escalier invitant à passer au sud du caoudeyre de Biville.

Le site est le support d'activités militaires qui malgré une pression de tir moindre que par le passé occasionnent une dégradation de la dune grise sur un secteur. Le guide de l'usager pour le terrain de Biville rappelle cependant l'effort particulier nécessaire à la préservation du site ; l'exclusion de toute décharge sauvage, le ramassage des déchets, l'utilisation de pistes hors chemins balisés.

Enfin, en matière de veille des activités et malgré la présence du garde du littoral sur le site, différents types de fréquentation, à moteur en particulier, peuvent dégrader le milieu ici ou là.

### Usages, impacts et évolution :

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Fréquentation piétonne	Cheminement aléatoire des aires de stationnement à la plage ainsi que dans les caoudeyres.	Découverte du site	Erosion par le piétinement et la création de brèches.
Fréquentation équestre	Cheminements occasionnels	Découverte du site	Risques d'altération du milieu (dune grise et dune blanche).
Fréquentation à moteur	Usage du 4x4		Fragilisation de la dune et des caoudeyres notamment, destruction des plots de canalisation
Activités militaires	Champ de tir multiple Terrain de manoeuvre		Altération et dénaturation de la dune grise

### Descriptif des opérations et recommandations :

#### 31.1 Canaliser les piétons venant du calvaire

Grâce aux efforts menés sur le site pour canaliser la fréquentation et permettre le stationnement de manière raisonnée, la fréquentation piétonne pose peu de problèmes hormis au Calvaire. Il s'agit de conforter les aménagements du Calvaire de Biville en stabilisant le sentier actuel passant au sud du

grand caudeyre (remplacement des emmarchements en rondins) et en fermant par un écran végétal bas (plantation d'épineux) le sentier nord qui occasionne des divagations sur la dune.

### 31.2 Encadrer la circulation équestre

La fréquentation équestre est le fait de balades occasionnelles de particuliers et de la société hippique rurale de Flottemanville-Hague une fois l'année. Les risques d'altération du milieu sur la dune grise et la dune blanche sont moins importants que par le passé. Cependant, la préparation des excursions annuelles d'une trentaine de cavaliers pourra donner lieu à un repérage des parcours et à des conseils de conduite des chevaux en fonction de la sensibilité du milieu ; supprimer tout passage dans la dune blanche hors chemin d'accès à la plage.

### 31.3 Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels

Cette opération est tributaire des moyens de police disponibles et de leur capacité d'intervention. C'est une opération de veille limitée à l'interpellation des services de police dans les cas opportuns. Au préalable, cette opération nécessite un échange d'information avec les autorités habilitées en informant précisément celles-ci des cas rencontrés et des dégradations occasionnées. Il conviendra de travailler sur les modalités concrètes de participation, compte tenu de l'urgence des situations et d'en faire écho dans la presse.

### 31.4 Renforcer les règles d'usage des terrains militaires

Afin de mettre en cohérence les objectifs de l'Etat sur un site remarquable que le Ministère de la Défense par sa simple présence a par le passé su préserver des aménagements, il convient aujourd'hui de mieux concilier les usages militaires avec les efforts de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Il est proposé ici une action de veille conduisant, en collaboration avec les services du Ministère de la Défense, à renforcer les règles d'usage du champ de tir et de manœuvre consigné dans le guide de l'utilisateur concernant les activités sur le site.

Ces règles supplémentaires, dans le respect des activités de défense, conduisent à :

- proscrire les trous supplémentaires dans la dune grise,
- réduire la fréquentation des dunes en pointes, dites paraboliques ou barkhanes selon leur orientation,
- utiliser l'emprise existante des voies d'accès au bivouac, sans déborder sur les marges,
- effectuer un passage diffus sur les pentes les plus fortes lors des exercices, là où n'existent pas de sentiers afin de ne pas en créer d'autres,
- évacuer les déchets de toute sorte dans le respect des règlements en vigueur.

Une évaluation spécifique sera menée et présentée localement à l'échéance de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Opération	Coût ttc. en €.	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
31.1  Canaliser les piétons venant du calvaire	4 573 à 7 622	FGMN	SMET	District - Communes CEL	★★★
31.2  Encadrer la circulation équestre	/	/	SMET	Communes CEL – SMET – ONC Conservateur de la Réserve	★★
31.3  Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	/	/	Brigade mobile de Gendarmerie Opérateur de suivi	Communes SMET CEL	★★★
31.4  -  -  Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	/	/	DMD	Communes CEL	★★★

## Calcul estimatif des coûts

31.1 : sur la base des calculs émis à la réalisation des aménagements existants.

31.2 : non budgété; inclus dans le gardiennage et le suivi de gestion des sites du Conservatoire du littoral.

31.3 : non budgété, du ressort de l'Etat ; inclus dans le gardiennage et le suivi de gestion des sites du Conservatoire du littoral.

31.4 : non budgété, sous la responsabilité des services de l'Etat.

### Opérations liées avec :

12.1  Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation

↳ Cf. Fiche Action n°1/2 : Garantie de l'intégrité du site

12.1  -  Créer un sentier d'interprétation

↳ Cf. Fiche Action n°3/2 : Information du public

**Habitats** - Dunes et dépressions humides principalement.  
**Espèces** - Triton crêté, triton marbré, rainette verte, crapaud accoucheur, crapaud calamite.

**Objectif** - Informer les différents publics sur la diversité et la richesse du patrimoine naturel du site.

**Orientations concernées**

Gérer la fréquentation. - Restaurer et maintenir les dunes.

**Localisation** - Ensemble du massif autorisé à l'accès.

**Statut foncier** - Commune, Ministère de la Défense, CEL et Privé.

**Communes concernées** - Communes de Vauville, Biville et Héauville.

32.1  
32.2  
32.3  
32.4  
32.5

Opérations



*Dune embryonnaire*

### Etat actuel, mesures et actions existantes sur le site pour l'objectif recherché :

Le site fait déjà l'objet d'une animation estivale limitée à quelques journées par le garde du littoral et le Conservateur de la Réserve, ainsi que d'une information diffuse à travers la présence de panneaux d'information sur l'aire de stationnement de Biville et à l'entrée de la Réserve. Les panneaux d'entrées des sites du Conservatoire sont également présents, notamment.

### Usages, impacts et évolution :

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Fréquentation piétonne	Cheminement diffus ou encadré	Découverte du site à travers les animations et les panneaux d'information	Accentuation localisée de l'érosion par le piétinement

### Descriptif des opérations et recommandations :

#### 32.1 Renforcer l'information

Il s'agit ici, après un état des lieux plus précis, de revoir les panneaux d'information défraîchis au parking de Biville et d'installer des panneaux avec recommandations comportementales au niveau des aires de stationnement d'Héauville. En ce qui concerne la dune embryonnaire, une information du public sur sa vulnérabilité au piétinement est à réaliser sous la forme de panneaux installés par exemple en haut de plage et au niveau du chemin d'accès depuis le centre de thalassothérapie.

#### 32.2 Installer une table panoramique

Prévu dans le cadre de l'Opération Grand Site La Hague, cette table panoramique vaut par son intérêt pédagogique et le point de vue qu'elle soumettrait au visiteur sur les formations dunaires et le paysage, depuis la route panoramique de Vauville ou la plate-forme en demi-lune de Biville. Les informations communiquées ne porteront pas simplement sur l'orientation mais bien sur la formation géologique et l'intérêt écologique du site en complément des panneaux de l'aire de stationnement de Biville.

### 32.3 Créer un sentier d'interprétation

La création du sentier d'interprétation trouve son intérêt par la diversité du milieu depuis le haut de plage. Il s'agit ici de sensibiliser les usagers et leur permettre de découvrir autrement le site : sentier balisé avec signalétique légère d'une dizaine de panneaux (type traverse de chemins de fers du sentier des dunes de Lindbergh) permettant de comprendre le fonctionnement et la richesse du site (vie aquatique des dépressions humides, sensibilité aux niveaux d'eau, relations des dépressions avec le cycle de l'eau, espèces végétales et animales des dunes, érosion et formation dunaire, dynamique de la végétation, etc...).

### 32.4 Renforcer l'animation

Cette opération porte sur le recrutement d'un animateur « dune », saisonnier ou à l'année, en renforcement des animations actuelles. Elle est cependant à étudier précisément en tenant compte de la complémentarité avec les sorties existantes et le temps effectivement nécessaire à y consacrer.

### 32.5 Favoriser la création de la Maison de la Dune

Cette opération a trait à la valorisation du potentiel d'animation que suggèrent la Réserve et l'ensemble du massif en créant une maison de la Réserve élargissant ses activités de découverte sur l'ensemble du massif. La recherche d'un bâti existant pourrait voir le jour avec les acquisitions du Conservatoire du littoral. Des aménagements et des supports pédagogiques accompagneront ce projet.

Opération	Coût ttc. en €.	Outil financier et de programmation	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Priorité
32.1  Renforcer l'information	7 622 à 10 671	FGMN	SMET	CPIE Cotentin CEL - DIREN Communes	★
32.2  Installer une table panoramique	10 671 à 13 720	FGMN	SMET/District	CPIE Cotentin CEL -DIREN District	★
32.3  Créer un sentier d'interprétation	3 049 à 4 573	FGMN	SMET/District	CPIE Cotentin CEL - DIREN District	★
32.4  Renforcer l'animation	18 294 à 19 818	FGMN	SMET/District	CEL - DIREN Communes	★★
32.5  Favoriser la création de la Maison de la Dune	à définir	Plan multipartenarial	Propriétaire gestionnaire du fonds	SMET/CEL District- Commune DIREN	★★

#### Calcul estimatif des coûts :

32.1 : enveloppe de réserve.

32.2 : sur la base des calculs émis initialement au projet de réalisation d'un tel aménagement.

32.3 : estimation pour fournitures et installation (10 panneaux sur traverses de chemin de fer), d'après réalisation du sentier des dunes de Lindbergh.

32.4 : estimation basse d'un animateur en période estivale (2 mois) sur 6 ans (1 067 €. net + charges).

32.5 : reste à déterminer.

## **LES PLANS D'ACTION ET DE FINANCEMENT**

---

### **LE PLAN D'ACTION**

Par quelles opérations commencer ?

Par quelles opérations chacun des habitats et des espèces est-il concerné ?

Comment se répartissent les opérations par catégorie d'intervention ?

Quelles sont les opérations qui assurent le suivi des habitats et des espèces ?

Par quelles opérations chacune des communes est-elle concernée ?

### **LE PLAN DE FINANCEMENT**

Quel est le coût des opérations du document d'objectifs ?

Quel est le coût des opérations par priorité ?

---

## LE PLAN D'ACTION

Ce plan rappelle les priorités des opérations proposées et la hiérarchisation des problématiques de gestion. Il définit concrètement l'ordre de marche du document d'objectifs dans sa phase de mise en œuvre. Il replace les opérations dans le temps et sous différentes entrées : par habitats, par espèces, par maîtres d'ouvrage, par communes concernées, et par catégorie d'opération.

### Par quelles opérations commencer ?

Un certain nombre d'opérations portent sur la dune grise, habitat prioritaire de la directive. C'est pourquoi, il convient de travailler en premier lieu sur cet habitat et donc de s'intéresser prioritairement à ces opérations. Le tableau n°1 propose le plan de travail.

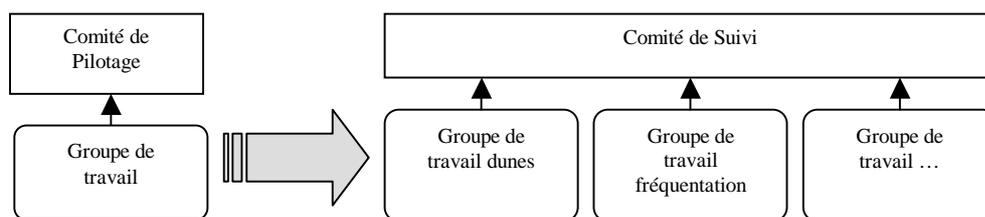
Les dépressions humides accueillant en plus des espèces protégées au niveau national, des espèces de la directive mentionnées aux annexes II (triton crêté) et IV, on peut donc considérer que l'orientation de gestion sur ces zones humides est tout aussi importante d'autant que la dynamique de végétation est un facteur important d'appauvrissement qui limite la régénération du milieu.

Enfin, les opérations d'orientation de la fréquentation, qui n'occupent pas par ailleurs une large place dans le plan de travail du document d'objectifs, doivent être considérées de façon secondaires sauf pour les opérations dites urgentes et prioritaires. Sans revoir l'intérêt des opérations concernant l'information du public, une mise en œuvre du document d'objectifs qui négligerait les opérations concernant les dunes et les dépressions humides négligerait les problématiques du site et les objectifs de maintien des habitats dans un état de conservation favorable.

Nécessairement, la dernière année sera une période charnière de fin des opérations qui auront pu être mises concrètement en œuvre sur le site et à la fois de bilan et de préparation du nouveau document d'objectifs. Cette opération se rajoute donc au document.

Le **Comité de suivi** (ex-Comité de pilotage), devra confirmer et suivre les propositions du document d'objectifs. Charge au **maître d'ouvrage** de constituer, le cas échéant, un **groupe de travail** qui reprendra au moins les partenaires proposés dans les fiches Action et sur une thématique concernant les opérations mises en œuvre. Ce groupe de travail et le maître d'ouvrage arrêteront les choix techniques et décideront de la **maîtrise d'œuvre**.

Le schéma suivant illustre cet aspect de la mise en œuvre :



Ce tableau fait ainsi ressortir l'importance du SMET (Syndicat mixte d'équipement touristique), comme maître d'ouvrage prépondérant pour assurer la conduite des opérations notamment en ce qui concerne les dunes et les dépressions humides, où se retrouvent habitat prioritaire et espèce de l'annexe II. Il est également très présent sur les fiches concernant l'orientation de la fréquentation et l'information du public. Cet acteur n'est cependant pas exclusif, le Conservatoire du littoral étant dans la plupart des cas retenu pour les mêmes opérations.

Il appartiendra au Comité de suivi d'arrêter ces choix. A cet effet et pour l'opération 32.5, il est apparu trop tôt pour suggérer un maître d'ouvrage. Aussi, celui-ci apparaît sous la dénomination d'« Opérateur de suivi », désignant ainsi la structure qui sera de préférence choisi pour suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Cf. tableau n°1**

---

### **Par quelles opérations chacun des habitats et des espèces est-il concerné ?**

Ce tableau présente de façon synthétique la combinaison entre les habitats et les opérations qui les concernent directement et confirme l'intervention sur la dune grise (code 2130) et les dépressions intradunales (code 2190). Les opérations en matière d'information du public sont rappelées pour mémoire mais concernent peu ou prou l'ensemble des habitats.

**Cf. tableau n°2**

### **Comment se répartissent les opérations par catégorie d'intervention ?**

Ce tableau rappelle de façon synthétique les catégories d'intervention pour l'ensemble des opérations projetées. Il faut noter les cinq opérations ayant trait à la cohérence réglementaire dont la réussite dépend des services de l'Etat autre que ceux de la Direction régionale de l'environnement.

**Cf. tableau n°3**

### **Quelles sont les opérations qui assurent le suivi des habitats et des espèces ?**

Un certain nombre d'opérations est directement lié au suivi des habitats et concourt à la veille sur le site afin de garantir le maintien des habitats dans un état de conservation favorable. Ce suivi est soit lié à des opérations projetées, soit intégré par défaut à la surveillance général sur le site du ressort du garde du littoral pour les terrains en gestion par le SMET, ou du ressort du Comité de suivi.

**Cf. tableau n°4**

### **Par quelles opérations chacune des communes est-elle concernée ?**

Les opérations, en particulier celles ayant trait aux dunes et aux dépressions, couvrent globalement l'ensemble des communes. Il faut noter la particularité de Vasteville qui est la commune la moins concernée et la particularité des opérations de porter à connaissance (21.2 et 21.3), touchant aux bassins versants et qui dépassent donc le territoire même des communes.

**Cf. tableau n°5**

Tableau n°1 : Plan de travail

Opérations		Maîtres d'ouvrage pressentis										Priorité	Années					
		SMET	CEL	ONC	DIREN	DDE	District	CG	BMG	DMD	OS		1	2	3	4	5	6
12.2	Préserver la laisse de mer				◆							★★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR					◆						★★★★	➤					
31.2	Encadrer la circulation équestre	◆										★★	➤					
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires									◆		★★★★	➤					
21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement						◆					★★★★	➤	➤				
21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales										◆	★★	➤	➤				
21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage										◆	★★★★	➤	➤				
22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	◆	◆									★★★★	➤	➤				
22.3	Réaliser une étude botanique	◆	◆									★★★★	➤	➤				
11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	◆	◆									★★★★	➤	➤	➤			
21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	◆	◆									★★	➤					
21.5	Etudier la qualité de l'eau	◆	◆									★★	➤					
22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	◆	◆									★★★★	➤		➤			
11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux	◆	◆									★★★★	➤				➤	
21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général		◆					◆				★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	◆	◆									★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels								◆		◆	★★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	◆	◆									★★★★		➤				
11.3	Effectuer une pose de clôtures	◆	◆									★★		➤				
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire	◆										★★★★		➤				
32.1	Renforcer l'information	◆										★		➤				
32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune										◆	★★		➤				
12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation	◆	◆									★★		➤	➤			
11.5	Mettre en place un suivi botanique	◆	◆									★★		➤	➤	➤	➤	
22.4	Mettre en place un suivi amphibien	◆	◆									★★		➤			➤	
11.4	Mettre en place un pâturage extensif	◆	◆									★★			➤			
32.4	Renforcer l'animation	◆					◆					★★			➤			
11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	◆		◆								★			➤			
32.2	Installer une table panoramique	◆					◆					★				➤		
32.3	Créer un sentier d'interprétation	◆					◆					★					➤	
Réaliser le bilan et préparer le nouveau document d'objectifs																	➤	
Opérations		SMET	CEL	ONC	DIREN	DDE	District	CG	BMG	DMD	OS	Priorité	1	2	3	4	5	6
		Maîtres d'ouvrage pressentis											Années					

Signification des abréviations : SMET : Syndicat mixte d'équipement touristique, CEL : Conservatoire de l'espace littoral, ONC : Office national de la chasse, DIREN : Direction régionale de l'environnement, DDE : Direction départementale de l'équipement, DMD : Délégation militaire départementale, DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, CG : Conseil général, BMG : Brigade mobile de gendarmerie, OS : Opérateur de suivi.

Tableau n°2 – Opérations, habitats et espèces

Opérations		Codes habitats et espèces											
		1210	2110	2120	2130	2170	2190	2191	3140	2195	3150	1140	1166
11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés				◆	◆							
11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés				◆	◆							
11.3	Réaliser une pose de clôtures				◆	◆							
11.4	Mettre en place un pâturage extensif				◆	◆							
11.5	Mettre en place un suivi botanique				◆	◆							
11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux				◆								
11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation				◆	◆							
12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation		◆	◆	◆								
12.2	Préserver la laisse de mer	◆											
12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	◆		◆	◆	◆							
21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement						◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales						◆	◆	◆	◆	◆	◆	
21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage						◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides						◆		◆				◆
21.5	Etudier la qualité de l'eau						◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général						◆	◆	◆	◆	◆		
22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes						◆	◆	◆				◆
22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes						◆	◆	◆				◆
22.3	Réaliser une étude botanique						◆	◆	◆				
22.4	Mettre en place un suivi amphibien						◆	◆	◆	◆	◆		◆
22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle						◆	◆		◆	◆		◆
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire			◆	◆								
31.2	Encadrer la circulation équestre			◆	◆								
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels			◆	◆								
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires			◆	◆								
32.1	Renforcer l'information	pour mémoire											
32.2	Installer une table panoramique	pour mémoire											
32.3	Créer un sentier d'interprétation	pour mémoire											
32.4	Renforcer l'animation	pour mémoire											
32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune	pour mémoire											
Opérations		1210	2110	2120	2130	2170	2190	2191	3140	2195	3150	1140	1166
		Codes habitats et espèces											

**Signification des codes habitats :** 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral, 2130 – Dunes fixées à végétation herbacée, 2170 – Dunes à saules des sables, 2190 – Dépressions humides intradunales, 2191 – Mares dunaires, 3140 – Mares à Characées, 2195 – Roselières dunaires, 3150 – Lacs eutrophes naturels, 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1166 – Triton crêté

Tableau n°3 : Opérations par catégories d'intervention.

Opérations		Catégories d'intervention			
		 Etude	 Travaux	 Veille et Suivi	 Cohérence réglementaire
11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés		◆		
11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés		◆		
11.3	Réaliser une pose de clôtures		◆		
11.4	Mettre en place un pâturage extensif	◆			
11.5	Mettre en place un suivi botanique			◆	
11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux		◆		
11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	◆			
12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation	◆	◆		
12.2	Préserver la laisse de mer		◆	◆	
12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	◆		◆	◆
21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement			◆	
21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales			◆	◆
21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage			◆	◆
21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	◆			
21.5	Etudier la qualité de l'eau	◆			
21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général			◆	◆
22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	◆			
22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes		◆		
22.3	Réaliser une étude botanique	◆	◆		
22.4	Mettre en place un suivi amphibien			◆	
22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	◆	◆		
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire		◆		
31.2	Encadrer la circulation équestre			◆	
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels			◆	
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	◆		◆	◆
32.1	Renforcer l'information		◆		
32.2	Installer une table panoramique	◆	◆		
32.3	Créer un sentier d'interprétation	◆	◆		
32.4	Renforcer l'animation	◆			
32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune	◆	◆		
Opérations		 Etude	 Travaux	 Veille et Suivi	 Cohérence réglementaire
		Catégories d'intervention			

Tableau n°4 : Opérations de suivi des habitats.

Opérations	Codes habitats et espèce											
	1210	2110	2120	2130	2170	2190	2191	3140	2195	3150	1140	1166
11.5 - Mettre en place un suivi botanique				◆	◆							
12.1 - Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation		○	○	○								
12.2 - Préserver la laisse de mer	◆											
21.4 - Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides						○		○				
21.5 - Etudier la qualité de l'eau						○	○	○	○	○	○	
22.3 - Réaliser une étude botanique						○	○	○				
22.4 - Mettre en place un suivi amphibien						◆	◆	◆	◆	◆		◆
Opérations	1210	2110	2120	2130	2170	2190	2191	3140	2195	3150	1140	1166
	Codes habitats et espèce											

Signification des sigles et codes habitats et espèce :

- ◆ Opération de veille et de suivi
- Opération sur l'état initial et de complément d'information

1210 – Végétations annuelles des lasses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral, 2130 – Dunes fixées à végétation herbacée, 2170 – Dunes à saules des sables, 2190 – Dépressions humides intradunales, 2191 – Mares dunaires, 3140 – Mares à Characées, 2195 – Roselières dunaires, 3150 – Lacs eutrophes naturels, 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1166 – Triton crêté.

Tableau n°5 : Opérations et communes

Opérations		Communes			
		Vauville	Biville	Vasteville	Héauville
11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	◆	◆	◆	◆
11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	◆	◆	◆	◆
11.3	Réaliser une pose de clôtures	◆	◆		◆
11.4	Mettre en place un pâturage extensif	◆	◆		◆
11.5	Mettre en place un suivi botanique	◆	◆		◆
11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux			◆	
11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	◆	◆	◆	◆
12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation		◆		◆
12.2	Préserver la laisse de mer	◆	◆	◆	◆
12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR		◆		◆
21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	◆			
21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales	◆	◆	◆	◆
21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	◆	◆	◆	◆
21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	◆	◆	◆	◆
21.5	Etudier la qualité de l'eau	◆	◆	◆	◆
21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général	◆	◆	◆	◆
22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	◆	◆	◆	◆
22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	◆	◆	◆	◆
22.3	Réaliser une étude botanique	◆	◆	◆	◆
22.4	Mettre en place un suivi amphibien	◆	◆	◆	◆
22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	◆			
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire		◆		
31.2	Encadrer la circulation équestre	◆	◆		
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels		◆	◆	◆
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires		◆	◆	
32.1	Renforcer l'information		◆		◆
32.2	Installer une table panoramique	◆	◆		
32.3	Créer un sentier d'interprétation		◆		
32.4	Renforcer l'animation	◆	◆		◆
32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune	◆	◆	◆	◆
Opérations		Vauville	Biville	Vasteville	Héauville
		Communes			

Ce plan établit sur six ans les coûts pour la mise en œuvre du document d'objectifs qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles, cycliques ou courantes, précisées dans les fiches actions. Le coût estimatif est fournis soit à l'unité si l'opération ressort de l'entretien courant ou de la nécessité qu'il y a à préciser les projets, soit pour la totalité de l'opération lorsque par exemple la surface concernée par une opération a pu être approchée.

Le financement des opérations émerge largement sur le Fonds de gestion des milieux naturels. Il n'est pas exclu que des financements complémentaires émanant d'acteurs se retrouvant dans les interventions proposées participent financièrement à leur mise en œuvre.

### Quel est le coût de la mise en œuvre du document d'objectifs ?

Tableau n°6 : Coût des opérations

Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Hypothèse basse en €	Hypothèse haute en €
11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	45 735	51 833
11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	274 408	365 878
11.3	Réaliser une pose de clôtures	5 336	6 098
11.4	Mettre en place un pâturage extensif	69/ha/an	69/ha/an
11.5	Mettre en place un suivi botanique	1 524	2 287
11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux	inclus en 11.1	inclus en 11.1
11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	3 049	6 098
12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation	12 ttc/ml.	12 ttc/ml.
12.2	Préserver la laisse de mer	610	915
12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	/	/
21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	inclus en 21.2	inclus en 21.2
21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales	457 + 61 à 450/ha/an	762 + 61 à 450/ha/an
21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	inclus en 21.2	inclus en 21.2
21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	45 735	48 784
21.5	Etudier la qualité de l'eau	inclus en 21.4	inclus en 21.4
21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général	/	/
22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	6 098	7 622
22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	27 441	33 539
22.3	Réaliser une étude botanique	3 049	6 098
22.4	Mettre en place un suivi amphibien	915	1 220
22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	9 147	13 720
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire	4 573	7 622
31.2	Encadrer la circulation équestre	/	/
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	/	/
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	/	/
32.1	Renforcer l'information	7 622	10 671
32.2	Installer une table panoramique	10 671	13 720
32.3	Créer un sentier d'interprétation	3 049	4 573
32.4	Renforcer l'animation	18 294	19 818
32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune	à définir	à définir
TOTAL		467 713	601 258

**Quel est le coût des opérations par priorité ?**

Tableau n°7 : Coût des opérations par priorité				
Priorité	Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Hypothèse basse en €	Hypothèse haute en €
★★★	11.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés	45 735	51 833
	11.2	Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés	274 408	365 878
	11.6	Limiter la régénération naturelle des résineux	inclus en 11.1	inclus en 11.1
	12.2	Préserver la laisse de mer	610	915
	12.3	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	/	/
	21.1	Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement	inclus en 21.2	inclus en 21.2
	21.3	Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage	inclus en 21.2	inclus en 21.2
	22.1	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	6 098	7 622
	22.2	Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes	27 441	33 539
	22.3	Réaliser une étude botanique	3 049	6 098
	31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire	4 573	7 622
	31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	/	/
	31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	/	/
Sous-total			361 914	473 507
★★	11.3	Réaliser une pose de clôtures	5 336	6 098
	11.4	Mettre en place un pâturage extensif	69/ha/an	69/ha/an
	11.5	Mettre en place un suivi botanique	1 524	2 287
	12.1	Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation	12 ttc/ml.	12 ttc/ml.
	21.2	Favoriser les mesures agri-environnementales	457 + 61 à 450/ha/an	762 + 61 à 450/ha/an
	21.4	Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides	45 735	48 784
	21.5	Etudier la qualité de l'eau	inclus en 21.4	inclus en 21.4
	22.4	Mettre en place un suivi amphibien	915	1 220
	22.5	Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle	9 147	13 720
	31.2	Encadrer la circulation équestre	/	/
	32.4	Renforcer l'animation	18 294	19 818
	32.5	Favoriser la création de la Maison de la Dune	à définir	à définir
Sous-total			81 408	92 689
★	11.7	Evaluer l'impact du lapin sur la végétation	3 049	6 098
	21.6	Poursuivre l'effort d'acquisition du CEL et du Conseil Général	/	/
	32.1	Renforcer l'information	7 622	10 671
	32.2	Installer une table panoramique	10 671	13 720
	32.3	Créer un sentier d'interprétation	3 049	4 573
Sous-total			24 391	35 062
<b>TOTAL</b>			<b>467 713</b>	<b>601 258</b>

## **LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE**

---

## Termes de la directive Habitats

### Habitat naturel :

« Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. »

### Habitat d'espèce :

« Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un de ses stades de son cycle biologique. »

### Habitat naturel d'intérêt communautaire :

« Les types d'habitats figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe I de la directive Habitats CEE 92/43 .»

### Espèce d'intérêt communautaire :

« Espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe II, et/ou IV ou V de la directive Habitats CEE 92/43. »

### Habitat naturel prioritaire :

« Concerne les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive Habitats) et pour la conservation desquels la communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque à l'annexe 1. »

### Espèce prioritaire :

« Concerne les espèces en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 1 l'article 2 (de la directive Habitats) et pour la conservation desquels la communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque à l'annexe 2. »

### Etat de conservation d'un habitat naturel :

« C'est l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive). »

« L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :

i – son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

et,

ii – la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

et,

iii – l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i. »

### Etat de conservation d'une espèce :

« C'est l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive). »

« L'état de conservation sera considéré comme « favorable » lorsque :

- i – les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ,  
et,  
ii – l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,  
et,  
iii – il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

### Termes employés dans le document d'objectifs :

**Abrouissement** : action de broutage d'origine animale des feuilles de la végétation ligneuse qui a pour effet de freiner son développement.

**Atterrissement** : élévation naturelle du sol par apport de matière organique pouvant conduire au comblement d'un plan d'eau.

**Caoudeyre** : zone de déflation dans la dune se présentant sous forme de secteurs nus, déclenchée de manière naturelle ou anthropique.

**Chargement** : nombre de têtes de bétail rapporté à la surface.

**Débardage** : retrait des produits de coupes forestières, le plus souvent en bord de route.

**Etrépage** : dégagement à la fois de la végétation aérienne et de la couche organique du sol.

**Fascinage** : système de brise-vent naturel composé de branchages posés au sol ou perpendiculairement à celui-ci.

**Fruticée** : ensemble d'arbrisseaux donnant de petites baies tels l'aubépine.

**Ganivelle** : clôture en bois de châtaignier dont les lattes sont plus ou moins espacées afin de ralentir le vent transportant le sable et le faire déposer en arrière.

**Gravelot à collier interrompu** : petite espèce d'oiseau côtier, caractérisé par deux petites tâches noires sur la poitrine ne se rejoignant pas (d'où son nom), nichant à même le sable et les galets au niveau de la laisse de mer\*, en régression sur nos côtes.

**Intrant** : apport chimique ou organique mené en complément des constituants naturels des sols à vocation agricole.

**Laisse de mer** : matières organiques en décomposition et végétation du haut de plage inféodée au milieu de sable et de galets, où se mêlent des déchets divers.

**Limnimétrique** : échelle graduée au millimètre permettant de lire les niveaux d'eau.

**Macro-déchet** : déchet d'origine anthropique diverse ; matières plastiques, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles de verre, bois d'épaves, etc...

**Panne** : dépression ou cuvette naturelle dans la dune, collectant les eaux de pluie et où la nappe phréatique affleure.

**Piézomètre** : tube enfoncé dans le sol jusqu'à la nappe phréatique afin de mesurer la variation du niveau de cette nappe.

**Plantes nitrohalophiles** : plantes bien adaptées au milieu salé et riche en matière organique.

**Siffle-vent** : brèche de cause naturelle ou anthropique dans la dune bordière où se comprime le vent.

### Abréviations employées dans le document d'objectifs

<b>AESN</b> :	Agence de l'Eau Seine-Normandie
<b>BMG</b> :	Brigade mobile de gendarmerie
<b>CEL</b> :	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
<b>CG</b> :	Conseil Général
<b>CPIE</b> :	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
<b>CTE</b> :	Contrat territorial d'exploitation
<b>DDAF</b> :	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

---

<b>DDE :</b>	Direction départementale de l'équipement
<b>DIREN :</b>	Direction régionale de l'environnement
<b>FGMN :</b>	Fonds de gestion des milieux naturels
<b>FFCTE :</b>	Fonds Financier des Contrats territoriaux d'exploitation
<b>GON m :</b>	Groupe ornithologique normand
<b>GRESARC :</b>	Groupe de recherche sur les environnements sédimentaires ménagés et les risques côtiers
<b>ONC :</b>	Office national de la chasse et de la faune sauvage
<b>OS :</b>	Opérateur de suivi
<b>POLMAR :</b>	Plan d'intervention sur la pollution marine
<b>SIDPC :</b>	Service interministériel de défense et de protection civile
<b>SMET :</b>	Syndicat mixte pour l'équipement touristique de la Manche
<b>VHD :</b>	Virus immuno-déficitaire (very hemorrhagic disease)

**BIBLIOGRAPHIE**

- DAVIDSON Robert (1991) – « Environnement physique de la Réserve naturelle de Vauville : Etude préliminaire » - Groupe Ornithologique Normand – 25 p.
- DEMAREST Thierry (1995) – « Gestion de la roselière de la Réserve naturelle de Vauville » - Groupe Ornithologique Normand / DIREN de Basse-Normandie – 22 p.
- DEMAREST Thierry (1995) – « Statut et répartition des batraciens de la Réserve naturelle de Vauville » - Groupe Ornithologique Normand – 33 p.
- DEMAREST Thierry (2000) – « Evaluation du plan de gestion 1995-1999 sur la Réserve naturelle de la mare de Vauville (Manche) » - Groupe Ornithologique Normand – 34 p.
- DESLANDES Jean-Philippe (1993) – « Les dunes de Vasteville : Diagnostic, perspectives » - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – 40 p.
- GRILLAS P., ROCHE J. (1997) – « Végétation des marais temporaires : Ecologie et gestion » - Conservation des zones humides méditerranéennes n° 8 – Tour du Valat – 86 p.
- GROF Yvan, RIVEZ Sébastien, BARRIOZ Sébastien, SZPIGEL Jean-François (2000) – « Etude de répartition des unités écologiques des laisses de mer » - CPIE du Cotentin – 32 p.
- Groupe Ornithologique Normand (1996) – « Réserve naturelle de la mare de Vauville : Rapport d'activité 1996 » - Groupe Ornithologique Normand – 18 p.
- Groupe Ornithologique Normand (1997) – « Réserve naturelle de la mare de Vauville : Rapport d'activité 1997 » - Groupe Ornithologique Normand – 16 p.
- Groupe Ornithologique Normand (1998) – « Réserve naturelle de la mare de Vauville : Rapport d'activité 1998 » - Groupe Ornithologique Normand – 25 p.
- Groupe Ornithologique Normand (1999) – « Complément au rapport d'activité 1999 concernant la gestion de la roselière » - Groupe Ornithologique Normand – 4 p.
- Groupe Ornithologique Normand (1999) – « Réserve naturelle de la mare de Vauville : Rapport d'activité 1999 » - Groupe Ornithologique Normand – 25 p.
- Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers (1998) – « Etat d'avancement des suivis année 1997 : Pointe du Gros-Banc, Omaha-Beach, Polder du Carmel, Dunes de Biville, Dunes d'Hatainville » - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres / Université de Caen – 53 p.
- Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers (1996) – « Suivi de l'évolution des sites dunaires sur les côtes bas-normandes : année 1995 » - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres / Université de Caen – 53 p.
- JEAN-BAPTISTE James (1998) – « Contribution à l'étude des amphibiens sur la Réserve naturelle de la mare de Vauville » - Groupe Ornithologique Normand – 25 p.
- MARCHANDEAU Stéphane, BIADI François (1998) – « Bilan des connaissances sur la VHD » - Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse n° 234 – 12-17 pp.

SEJOURNE Kevin (1998) – « L'exercice de la chasse sur les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en Normandie : Bilan et propositions pour une amélioration de la gestion cynégétique » - Mémoire de stage / Certificat de Spécialisation en Techniques Cynégétiques, CFPPA de Vendôme – Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres / Office National de la Chasse - 55 p.

VALOGNE Thomas (2000) – « Rapport de stage : Années 1998 / 2000 » - Rapport de stage de B.T.A GFN – 35 p.



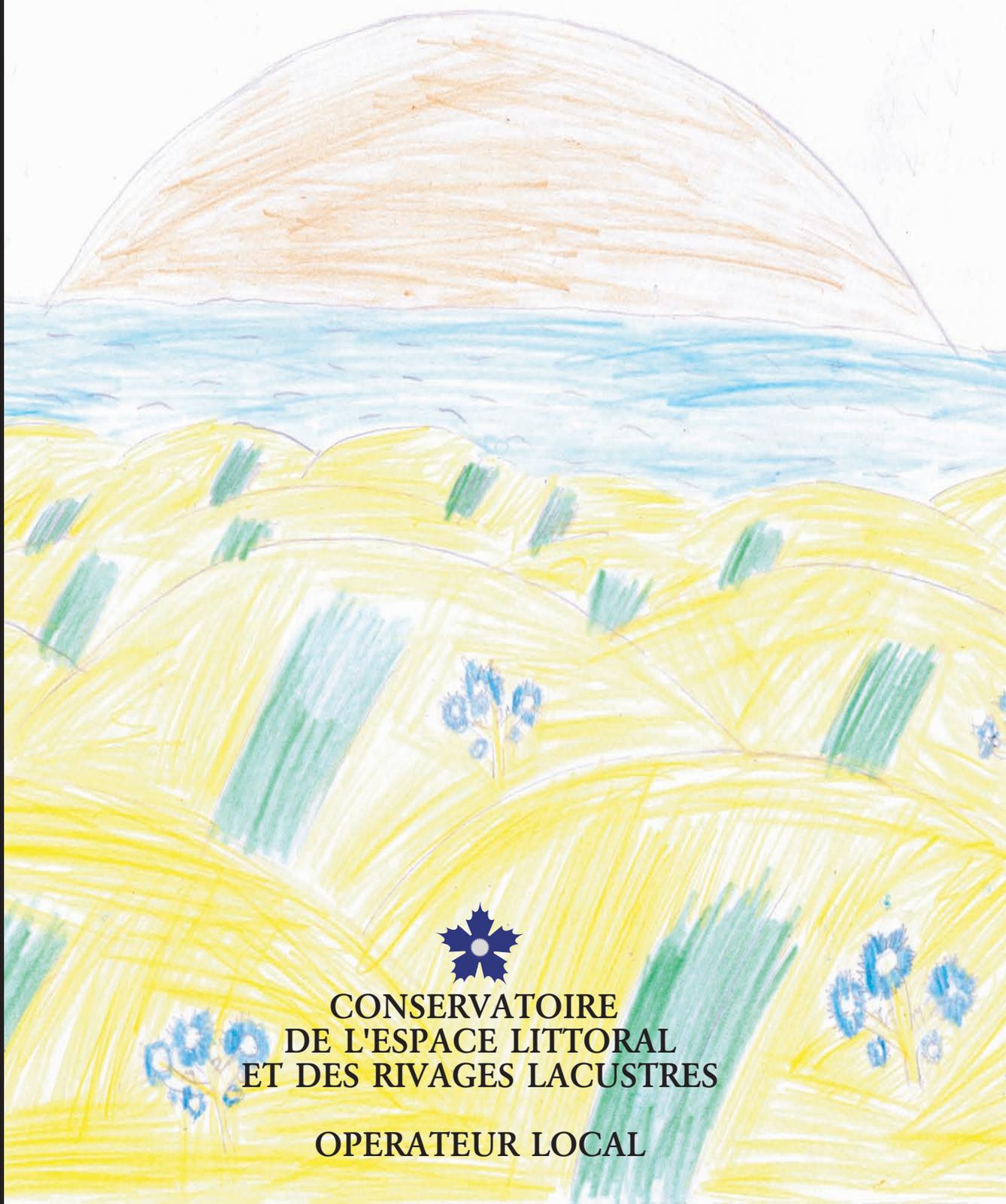


DOCUMENT  
D'OBJECTIFS

# MASSIF DUNAIRE DE HEUVILLE A VAUVILLE

Site n°  
FR 250083

## ANNEXES



CONSERVATOIRE  
DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL

FEVRIER  
2001

Natura 2000

# SOMMAIRE

---

## **ANNEXE 1**

**Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats ».**

## **ANNEXE 2**

**Composition du comité de pilotage.**

## **ANNEXE 3**

**Compte-rendus des réunions du comité de pilotage et du groupe de travail.**

## **ANNEXE 4**

**Inventaires des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.**

## **ANNEXE 5**

**Mesures réglementaires existantes dans le site Natura 2000.**

---

**ANNEXE 1 :**

**Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats ».**

---

**DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992  
CONCERNANT LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS  
AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES**

**LE CONSEIL  
DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES**

Vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S ;

Vu la proposition de la Commission (1) ;

Vu l'avis du Parlement européen (2) ;

Vu l'avis du Comité économique et social (3) ;

Considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité ;

Considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) (4) prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ; que

le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines ;

Considérant que, sur le territoire européen des Etats membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ;

Considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation ;

Considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini ;

Considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des

oiseaux sauvages (5), devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent ;

Considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés ;

Considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les Etats membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un Etat membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire ;

Considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée ;

Considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous

(1) J.O. n° C 247 du 21/9/1988, p. 3. J.O. n° C 195 du 3/8/1990, p. 1.

(2) J.O. n° C 75 du 20/3/1991, p. 12.

(3) J.O. n° C 31 du 6/2/1991, p. 25.

(4) J.O. n° C 328 du 7/12/1987, p. 1.

(5) J.O. n° L 103 du 25/4/1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE (J.O. n° L 115 du 8/5/1991, p. 41).

les Etats membres ; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains Etats membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature ;

Considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté ;

Considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages ;

Considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive ;

Considérant que, en complément de la directive 74/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore ; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions ;

Considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les Etats membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive ;

Considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en œuvre de la présente directive, et qu'il convient par conséquent d'encourager la

recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet ;

Considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes ; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil ;

Considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire ;

Considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes ;

Considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace ;

## A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE

### Définitions

#### Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par :

a. *conservation* : un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e. et i ;

b. *habitats naturels* : des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ;

c. *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire* : ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2 :

i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,

ou

ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur

régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte,

ou

iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I ;

d. *types d'habitats naturels prioritaires* : les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) à l'annexe I ;

e. *état de conservation d'un habitat naturel* : l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

« L'état de conservation » d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :

— son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

et

— la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

et

— l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i ;

f. *habitat d'une espèce* : le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique ;

j. *espèces d'intérêt communautaire* ; celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont :

i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérable dans l'aire du paléarctique occidental,

ou

ii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace,

ou

iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie,

ou

iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V ;

h. *espèces prioritaires* : les espèces visées au point g., i. et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (\*) à l'annexe II ;

i. *état de conservation d'une espèce* : l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2 ;

« L'état de conservation » sera considéré comme « favorable » lorsque :

— les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent

que cette espèce continue et susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

et

— l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

et

— il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ;

j. *site* : une aire géographique définie, dont la surface est clairement délimitée ;

k. *site d'importance communautaire* : un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de « Natura 2000 » visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ;

l. *zone spéciale de conservation* : un site d'importance communautaire désigné par les Etats membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné ;

m. *spécimen* : tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci

ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces ;

n. *comité* : le comité établi en vertu de l'article 20.

## Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation  
des habitats naturels  
et des habitats d'espèces

## Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé « Natura 2000 », est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque Etat membre contribue à la constitution de Natura

2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les Etats membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

#### Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque Etat membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les Etats membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> point c. iii, et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des Etats membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des Etats membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les Etats membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'Etat membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2, 3 et 4.

#### Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet Etat membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.

2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.

3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.

4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

#### Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.

2. Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturba-

tions touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

#### Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE

en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un Etat membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

#### Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les Etats membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.

2. En accord avec chacun des Etats membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.

3. La Commission, en accord avec l'Etat membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire — y compris le cofinancement — à la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet Etat membre et des charges qu'impliquent, pour chaque Etat membre, les mesures requises.

4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et

selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.

5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen — tous les deux ans — du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les Etats membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.

6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les Etats membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

#### Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

#### Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les Etats membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes tra-

ditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

#### Article 11

Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

#### Protection des espèces

#### Article 12

1. Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a., dans leur aire de répartition naturelle, interdisant :

a. toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature ;

b. la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;

c. la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature ;

d. la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

2. Pour ces espèces, les Etats membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

3. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a. et b. ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.

4. Les Etats membres instaurent un système de contrôle des cap-

tures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a. Sur la base des informations recueillies, les Etats membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

#### Article 13

1. Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b. interdisant :

a. la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle ;

b. la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a. et b. s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

#### Article 14

1. Si les Etats membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.

2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment :

— des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs ;

— l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spéci-

mens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations ;

— la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvements de spécimens ;

— l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations ;

— l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas ;

— la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens ;

— l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature ;

— l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

#### Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a. et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a., les Etats membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier :

a. l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a. ;

b. toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b.

#### Article 16

1. A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur

aire de répartition naturelle, les Etats membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a. et b. :

a. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.

2. Les Etats membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en œuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.

3. Les rapports doivent mentionner :

a. les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées ;

b. les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisées et les raisons de leur utilisation ;

c. les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées ;

d. l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution ;

e. les mesures de contrôle mises en œuvre et les résultats obtenus.

#### Information

##### Article 17

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les Etats membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.

2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un Etat membre est soumis pour vérification aux autorités de l'Etat membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports

visés au paragraphe 1 et adressée aux Etats membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

3. Les Etats membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

#### Recherche

##### Article 18

1. Les Etats membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en œuvre au niveau des Etats membres et au niveau communautaire.

2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en œuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les Etats membres en matière de recherche est encouragée.

#### Procédure de modification des annexes

##### Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

#### Comité

##### Article 20

La Commission est assistée d'un comité composé de représentants

des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission.

#### Article 21

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des Etats membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

2. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

#### Dispositions complémentaires

##### Article 22

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les Etats membres :

a. étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres Etats membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné ;

b. veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité ;

c. promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

#### Dispositions finales

##### Article 23

1. Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Lorsque les Etats membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les Etats membres.

3. Les Etats membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

##### Article 24

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

*Par le Conseil*

*Le Président*

Arlindo MARQUES CUNHA

## ANNEXE I

TYPES D'HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION  
NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

## Interprétation

**Code:** La classification hiérarchique des habitats réalisée lors du programme Corine <sup>(1)</sup> (Corine Biotopes Project) constitue le travail de référence pour cette annexe. La plupart des types d'habitats naturels sont accompagnés du code Corine correspondant, répertorié dans le document intitulé Technical Handbook, volume 1, p 73-109, Corine/Biotope/89-2.2, 19 mai 1988, partiellement mis à jour le 14 février 1989.

Le signe « x » combinant des codes indique des types d'habitats quand ils se trouvent associés. Par exemple: 35.2 x 64.1 — Pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* (35.2) des dunes continentales (64.1).

Le signe « \* » signifie: types d'habitats prioritaires.

## HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES

## Eaux marines et milieux à marées

11.25	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
11.34	*Herbiers de posidonies
13.2	Estuaires
14	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
21	*Lagunes
—	Grandes criques et baies peu profondes
—	Récifs
—	Colonnes marines causées par des émissions de gaz en eaux peu profondes

## Falaises maritimes et plages de galets

17.2	Végétation annuelle des laissés de mer
17.3	Végétation vivace des rivages de galets
18.21	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
18.22	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes (avec <i>Limonium spp.</i> endémiques)
18.23	Falaises avec végétation des côtes macaronésiennes (flore endémique de ces côtes)

## Marais et prés-salés atlantiques et continentaux

15.11	Végétations annuelles pionnières à <i>Salicornia</i> et autres des zones boueuses et sableuses
15.12	Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion</i> ) ..
15.13	Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia</i> )
15.14	*Prés-salés continentaux ( <i>Puccinellietalia distantis</i> )

## Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques

15.15	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
15.16	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Arthrocnemetalia fruticosae</i> )
15.17	Fourrés halo-nitrophiles ibériques ( <i>Pegano-Salsoletea</i> )

## Steppes continentales halophiles et gypsophiles

15.18	*Steppes salées ( <i>Limonietalia</i> )
15.19	*Steppes gypseuses ( <i>Gypsophiletalia</i> )

## DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES

## Dunes maritimes des rivages atlantiques, de la mer du Nord et de la Baltique

- 16.211 Dunes mobiles embryonnaires  
 16.212 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)  
 16.221 à 16.227 \*Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises):  
 16.221 *Galio-Koelerion albescentis*  
 16.222 *Euphorbio-Helichryson*  
 16.223 *Crucianellion maritimae*  
 16.224 *Euphorbia terracina*  
 16.225 *Mesobromion*  
 16.226 *Trifolio-Geranietea sanguinei*, *Galio maritimi-Geranium sanguinei*  
 16.227 *Thero-Airion*, *Botrychio-Polygaletum*, *Tuberarion guttatae*  
 16.23 \*Dunes fixées décalcifiées à *Empetrum nigrum*  
 16.24 \*Dunes fixées décalcifiées eu-atlantiques (*Calluno-Ulicetea*)  
 16.25 Dunes à *Hyppophae rhamnoides*  
 16.26 Dunes à *Salix arenaria*  
 16.29 Dunes boisées du littoral atlantique  
 16.31 à 16.35 Dépressions humides intradunales  
 1.A Machairs (\* machairs présents en Irlande)

## Dunes maritimes des rivages méditerranéens

- 16.223 Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*  
 16.224 Dunes à *Euphorbia terracina*  
 16.228 Pelouses dunales du *Malcolimietalia*  
 16.229 Pelouses dunales du *Brachypodietalia* et annuelles  
 16.27 \*Fourrés du littoral à genévriers (*Juniperus spp.*)  
 16.28 Dunes à végétation sclérophylle (*Cisto-Lavenduletalia*)  
 16.29 x 42.8 \*Forêts dunales à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

## Dunes continentales, anciennes et décalcifiées

- 64.1 x 31.223 à landes psammophiles à *Calluna* et *Genista*  
 64.1 x 31.227 à landes psammophiles à *Calluna* et *Empetrum nigrum*  
 64.1 x 35.2 à pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* des dunes continentales

## HABITATS D'EAUX DOUCES

## Eaux dormantes

- 22.11 x 22.31 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie à *Lobelia*, *Littorelia* et *Isoetes*  
 22.11 x 22.34 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses de l'ouest méditerranéen à *Isoetes*  
 22.12 x (22.31 et 22.32) Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à *Littorelia* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées (*Nanocyperetalia*)  
 22.12 x 22.44 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées  
 22.13 Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*  
 22.14 Lacs dystrophes  
 22.34 \*Mares temporaires méditerranéennes  
 — \*Turloughs (Irlande)

## Eaux courantes

Tronçons de cours d'eaux à dynamique naturelle et semi-naturelle (lits mineurs, moyens et majeurs), dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative

- 24.221 et 24.222 Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles herbacées  
 24.223 Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Myricaria germanica*  
 24.224 Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Salix eleagnos*

- 24.225 Les rivières méditerranéennes à débit permanent à *Glaucium flavum*  
 24.4 La végétation flottante de renouées des rivières submontagnardes et planitiaires  
 24.52 Le *Chenopodium rubri* des rivières submontagnardes  
 24.53 Les rivières méditerranéennes à débit permanent: *Paspalo-Agrostidion* et rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*  
 — Les rivières méditerranéennes à débit intermittent

#### LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS

- 31.11 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*  
 31.12 \*Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*  
 31.2 \*Landes sèches (tous les sous-types)  
 31.234 \*Landes sèches littorales à *Erica vagans* et *Ulex maritimus*  
 31.3 \*Landes sèches macaronésiennes endémiques  
 31.4 Landes alpines et subalpines  
 31.5 \*Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)  
 31.622 Fourrés de saules subarctiques  
 31.7 Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

#### FOURRÉS SCLÉROPHYLLÉS (MATORRALS)

##### Subméditerranéens et tempérés

- 31.82 Formation stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires (*Berberidion p.*)  
 31.842 Formations à *Genista purgans* montagnardes  
 31.88 Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires  
 31.89 \*Formations de *Cistus palhinhae* sur landes maritimes (*Junipero-Cistetum palhinhae*)

##### Matorrals arborescents méditerranéens

- 32.131 à 32.135 Formations de genévriers  
 32.17 \*Matorrals à *Zyziphus*  
 32.18 \*Matorrals à *Laurus nobilis*

##### Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques

- 32.216 Taillis de lauriers  
 32.217 Formations basses d'euphorbes près des falaises  
 32.22 à 32.26 Tous les types

##### Phryganes

- 33.1 Phryganes du *Astragalo-Plantaginetum subulatae*  
 33.3 Phryganes du *Sarcopoterium spinosum*  
 33.4 Formations de Crète (*Euphorbieto-Verbascion*)

#### FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES

##### Pelouses naturelles

- 34.11 \*Pelouses calcaires karstiques (*Alyso-Sedion albi*)  
 34.12 \*Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)  
 34.2 Pelouses calaminaires  
 36.314 Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*  
 36.32 Pelouses boréo-alpines siliceuses  
 36.36 Pelouses ibériques siliceuses à *Festuca indigesta*  
 36.41 à 36.45 Pelouses alpines calcaires  
 36.5 Pelouses orophiles macaronésiennes

## Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement

- 34.31 à 34.34 Sur calcaires (*Festuco Brometalia*)  
(\*sites d'orchidées remarquables)
- 34.5 \*Parcours substeppiques de graminées et annuelles (*Thero-Brachypodietea*)
- 35.1 \*Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

## Forêts sclérophylles pâturées (dehesas)

- 32.11 à *Quercus suber* et/ou *Quercus ilex*

## Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes

- 37.31 Prairies à molinies sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*)
- 37.4 Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (*Molinion-Holoschoenion*)
- 37.7 et 37.8 Mégaphorbiaies eutrophes
- Prairies inondables du *Cnidion venosae*

## Pelouses mésophiles

- 38.2 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 38.3 Prairies de fauche de montagne (types britanniques avec *Geranium sylvaticum*)

## TOURBIÈRES HAUTES ET TOURBIÈRES BASSES

## Tourbières acides à spahaignes

- 51.1 \*Tourbières hautes actives
- 51.2 Tourbières hautes dégradées  
(encore susceptibles de régénération naturelle)
- 52.1 et 52.2 Tourbières de couverture (\*tourbières actives seulement)
- 54.5 Tourbières de transition et tremblantes
- 54.6 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)

## Bas-marais calcaires

- 53.3 \*Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*
- 54.12 \*Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- 54.2 Tourbières basses alcalines
- 54.3 \*Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*

## HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

## Éboulis rocheux

- 61.1 Éboulis siliceux
- 61.2 Éboulis eutriques
- 61.3 Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
- 61.4 Éboulis balkaniques
- 61.5 Éboulis médio-européens siliceux
- 61.6 \*Éboulis médio-européens calcaires

## Végétation chasmophytique des pentes rocheuses

- 62.1 et 62.1A Sous-types calcaires
- 62.2 Les sous-types silicicoles
- 62.3 Pelouses pionnières sur dômes rocheux
- 62.4 \*Pavements calcaires

## Autres habitats rocheux

- 65 Grottes non exploitées par le tourisme
- Champs de laves et excavations naturelles

- Grottes marines submergées ou semi-submergées
- Glaciers permanents

### FORÊTS

Forêts (sub)naturelles d'essences indigènes existant à l'état de futaies y compris les taillis sous futaie avec sous-bois typique, répondant aux critères suivants: rares ou résiduelles, et/ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire.

#### Forêts de l'Europe tempérée

- 41.11 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 41.12 Hêtraies à *Ilex* et *Taxus*, riches en épiphytes (*Ilici-Fagion*)
- 41.13 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 41.15 Hêtraies subalpines à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 41.16 Hêtraies calcicoles (*Cephalanthero-Fagion*)
- 41.24 Chênaies du *Stellario-Carpinetum*
- 41.26 Chênaies du *Galio-Carpinetum*
- 41.4 \*Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*
- 41.51 Vieilles chênaies acidophiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses
- 41.53 Vieilles chênaies à *Ilex* et *Blechnum* des îles Britanniques
- 41.86 Frênaies à *Fraxinus angustifolia*
- 42.51 \*Forêts calédoniennes
- 44.A1 à 44.A4 \*Tourbières boisées
- 44.3 \*Forêts alluviales résiduelles (*Alnion glutinoso-incanae*)
- 44.4 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

#### Forêts méditerranéennes à feuilles caduques

- 41.181 \*Les hêtraies des Apennins à *Taxus* et à *Ilex*
- 41.184 \*Les hêtraies des Apennins à *Abies alba* et les hêtraies à *Abies nebrodensis*
- 41.6 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*
- 41.77 Chênaies à *Quercus faginea* (péninsule Ibérique)
- 41.85 Chênaies à *Quercus trojana* (Italie, Grèce)
- 41.9 Forêts de châtaigniers
- 41.1A x 42.17 Hêtraies helléniques à *Abies borisii-regis*
- 41.1B Hêtraies à *Quercus frainetto*
- 42.A1 Forêts de cyprès (*Acero-Cupression*)
- 44.17 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 44.52 Formations ripicoles de rivières méditerranéennes à débit intermittent à *Rhododendron ponticum*, *Salix* et autres
- 44.7 Forêts des platanes d'Orient (*Platanion orientalis*)
- 44.8 Galeries riveraines thermo méditerranéennes (*Nerio-Tamariceteae*) et du Sud-Ouest de la péninsule Ibérique (*Securinegion tinctoriae*)

#### Forêts sclérophylles méditerranéennes

- 41.7C Forêts crétoises à *Quercus brachyphylla*
- 45.1 Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- 45.2 Forêts à *Quercus suber*
- 45.3 Forêts à *Quercus ilex*
- 45.5 Forêts à *Quercus macrolepis*
- 45.61 à 45.63 \*Laurisylves macaronésiennes (*Laurus*, *Ocotea*)
- 45.7 \*Palmeraies de *Phoenix*
- 45.8 Forêts d'*Ilex aquifolium*

#### Forêts de conifères alpines et subalpines

- 42.21 à 42.23 Forêts acidophiles (*Vaccinio-Piceetea*)
- 42.31 et 42.32 Forêts à mélèzes et *Pinus cembra* des Alpes
- 42.4 Forêts à *Pinus uncinata*  
(\*sur substrat gypseux ou calcaire)

**Forêts de conifères méditerranéennes montagnardes**

- 42.14 \*Sapinières apennines à *Abies alba* et à *Picea excelsa*  
42.19 Sapinières à *Abies pinsapo*  
42.61 bis 42.66 \*Pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques  
42.8 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, y compris de *Pinus mugo* et *Pinus leucodermis*  
42.9 Pinèdes macaronésiennes (endémiques)  
42.A2 à 42.A5 et 42.A8 \*Forêts méditerranéennes endémiques à *Juniperus spp.*  
42.A6 \*Forêts à *Tetraclinis articulata* (Andalousie)  
42.A71 à 42.A73 \*Forêts à *Taxus baccata*
-

## ANNEXE II

ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION  
NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

## Interprétation

a) L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de zones spéciales de conservation.

b) Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

— par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce

ou

— par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

c) *Symboles*

Un astérisque (\*) placé devant le nom d'une espèce indique que ladite espèce est une espèce prioritaire.

La plupart des espèces figurant à la présente annexe sont reprises à l'annexe IV. Lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est reprise ni à l'annexe IV ni à l'annexe V, son nom est suivi du signe (o); lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est pas reprise à l'annexe IV mais figure à l'annexe V, son nom est suivi du signe (V).

## a) ANIMAUX

## VERTÉBRÉS

## MAMMIFÈRES

## INSECTIVORA

*Talpidae*

*Galemys pyrenaicus*

## CHIROPTERA

*Rhinolophidae*

*Rhinolophus blasii*  
*Rhinolophus euryale*  
*Rhinolophus ferrumequinum*  
*Rhinolophus hipposideros*  
*Rhinolophus mehelyi*

*Vespertilionidae*

*Barbastella barbastellus*

*Vespertilionidae (suite)*

*Miniopterus schreibersi*  
*Myotis bechsteini*  
*Myotis blythi*  
*Myotis capaccinii*  
*Myotis dasycneme*  
*Myotis emarginatus*  
*Myotis myotis*

## RODENTIA

*Sciuridae*

*Spermophilus citellus*

*Castoridae*

*Castor fiber*

*Microtidae*

*Microtus cabreræ*  
\**Microtus oeconomus arenicola*

## CARNIVORA

*Canidae*

- \**Canis lupus* (populations espagnoles: seulement celles au sud du Duero; populations grecques: seulement celles au sud du 39° parallèle)

*Ursidae*

- \**Ursus arctos*

*Mustelidae*

- Lutra lutra*
- Mustela lutreola*

*Felidae*

- Lynx lynx*
- \**Lynx pardina*

*Phocidae*

- Halichoerus grypus* (V)
- \**Monachus monachus*
- Phoca vitulina* (V)

## ARTIODACTYLA

*Cervidae*

- \**Cervus elaphus corsicanus*

*Bovidae*

- Capra aegagrus* (populations naturelles)
- \**Capra pyrenaica pyrenaica*
- Ovis ammon musimon* (populations naturelles — Corse et Sardaigne)
- Rupicapra rupicapra balcanica*
- \**Rupicapra ornata*

## CETACEA

- Tursiops truncatus*
- Phocoena phocoena*

## REPTILES

## TESTUDINATA

*Testudinidae*

- Testudo hermanni*
- Testudo graeca*
- Testudo marginata*

*Cheloniidae*

- \**Caretta caretta*

*Emydidae*

- Emys orbicularis*
- Mauremys caspica*
- Mauremys leprosa*

## SAURIA

*Lacertidae*

- Lacerta monticola*
- Lacerta schreiberi*
- Gallotia galloti insulanagae*
- \**Gallotia simonyi*
- Podarcis lilfordi*
- Podarcis pityusensis*

*Scincidae*

- Chalcides occidentalis*

*Gekkonidae*

- Phyllodactylus europaeus*

## OPHIDIA

*Colubridae*

- Elaphe quatuorlineata*
- Elaphe situla*

*Viperidae*

- \**Vipera schweizeri*
- Vipera ursinii*

## AMPHIBIENS

## CAUDATA

*Salamandridae*

- Chioglossa lusitana*
- Mertensiella luschani*
- \**Salamandra salamandra aurorae*
- Salamandrina terdigitata*
- Triturus cristatus*

*Proteidae*

- Proteus anguinus*

*Plethodontidae*

- Speleomantes ambrosii*
- Speleomantes flavus*
- Speleomantes genei*
- Speleomantes imperialis*
- Speleomantes supramontes*

## ANURA

*Discoglossidae*

- Bombina bombina*
- Bombina variegata*
- Discoglossus jeanneae*
- Discoglossus montalentii*
- Discoglossus sardus*
- \**Alytes muletensis*

*Ranidae*

- Rana latastei*

*Pelobatidae*

- \**Pelobates fuscus insubricus*

## POISSONS

## PETROMYZONIFORMES

*Petromyzonidae*

- Eudontomyzon* spp. (o)
- Lampetra fluviatilis* (V)
- Lampetra planeri* (o)
- Lethenteron zanandrai* (V)
- Petromyzon marinus* (o)

## ACIPENSERIFORMES

*Acipenseridae*

- \**Acipenser naccarii*
- \**Acipenser sturio*

## ATHERINIFORMES

*Cyprinodontidae*

- Aphanius iberus* (o)
- Aphanius fasciatus* (o)
- \**Valencia hispanica*

## SALMONIFORMES

*Salmonidae*

- Hucho hucho* (populations naturelles) (V)
- Salmo salar* (uniquement en eau douce) (V)
- Salmo marmoratus* (o)
- Salmo macrostigma* (o)

*Coregonidae*

- \**Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)

## CYPRINIFORMES

*Cyprinidae*

- Alburnus vulturius* (o)  
*Alburnus albidus* (o)  
*Anaecypris hispanica*  
*Aspius aspius* (o)  
*Barbus plebejus* (V)  
*Barbus meridionalis* (V)  
*Barbus capito* (V)  
*Barbus comiza* (V)  
*Chalcalburnus chalcoides* (o)  
*Chondrostoma soetta* (o)  
*Chondrostoma polylepis* (o)  
*Chondrostoma genei* (o)  
*Chondrostoma lusitanicum* (o)  
*Chondrostoma toxostoma* (o)  
*Gobio albipinnatus* (o)  
*Gobio uranoscopus* (o)  
*Iberocypris palaciosi* (o)  
 \**Ladigesocypris ghigii* (o)  
*Leuciscus lucomonis* (o)  
 \**Leuciscus souffia* (o)  
*Phoxinellus* spp. (o)  
*Rutilus pigus* (o)  
*Rutilus rubilio* (o)  
*Rutilus arcasii* (o)  
*Rutilus macrolepidotus* (o)  
*Rutilus lemmingii* (o)  
*Rutilus friesii meidingeri* (o)  
*Rutilus alburnoides* (o)  
*Rhodeus sericeus amarus* (o)  
*Scardinius graecus* (o)

*Cobitidae*

- Cobitis conspersa* (o)  
*Cobitis larvata* (o)  
*Cobitis trichonica* (o)  
*Cobitis taenia* (o)  
*Misgurnis fossilis* (o)  
*Sabanejewia aurata* (o)

## PERCIFORMES

*Percidae*

- Gymnocephalus schraetzer* (V)  
*Zingel* spp. [(o) excepté *Zingel asper* et *Zingel zingel* (V)]

*Gobiidae*

- Pomatoschistus canestrini* (o)  
*Padogobius panizzai* (o)  
*Padogobius nigricans* (o)

## CLUPEIFORMES

*Clupeidae*

- Alosa* spp. (V)

## SCORPAENIFORMES

*Cottidae*

- Cottus ferruginosus* (o)  
*Cottus petiti* (o)  
*Cottus gobio* (o)

## SILURIFORMES

*Siluridae*

- Silurus aristotelis* (V)

## INVERTÉBRÉ:

## ARTHROPODES

## CRUSTACEA

*Decapoda*

- Austropotamobius pallipes* (V)

## INSECTA

*Coleoptera*

- Buprestis splendens*  
 \**Carabus olympiae*  
*Cerambyx cerdo*  
*Cucujus cinnaberinus*  
*Dytiscus latissimus*  
*Graphoderus bilineatus*  
*Limonicus violaceus* (o)  
*Lucanus cervus* (o)  
*Morimus funereus* (o)  
 \**Osmoderma eremita*  
 \**Rosalia alpina*

*Lepidoptera*

- \**Callimorpha quadripunctata* (o)  
*Coenonympha oedippus*  
*Erebia calcaria*  
*Erebia christi*  
*Eriogaster catax*  
*Euphydryas aurinia* (o)  
*Graellsia isabellae* (V)  
*Hypodryas maturna*  
*Lycena dispar*  
*Maculinea nausithous*  
*Maculinea teleius*  
*Melanagria arge*  
*Papilio hospiton*  
*Plebicula golgus*

*Mantodea*

- Apteromantis aptera*

*Odonata*

- Coenagrion hylas* (o)  
*Coenagrion mercuriale* (o)  
*Cordulegaster trinacriae*  
*Gomphus graslinii*  
*Leucorrhina pectoralis*  
*Lindenia tetraphylla*  
*Macromia splendens*  
*Ophiogomphus cecilia*  
*Oxygastra curtisii*

*Orthoptera*

- Baetica ustulata*

## MOLLUSQUES

## GASTROPODA

- Caseolus calculus*  
*Caseolus commixta*  
*Caseolus sphaerula*  
*Discula leacockiana*  
*Discula tabellata*  
*Discus defloratus*  
*Discus guerinianus*  
*Elona quimperiana*  
*Geomalacus maculosus*  
*Geomitra moniziana*  
*Helix subplicata*

GASTROPODA (suite)  
*Leiostyla abbreviata*  
*Leiostyla cassida*  
*Leiostyla corneocostata*  
*Leiostyla gibba*  
*Leiostyla lamellosa*  
*Vertigo angustior* (o)  
*Vertigo genesii* (o)  
*Vertigo geyeri* (o)  
*Vertigo moulinsiana* (o)

## BIVALVIA

*Unionoida*

*Margaritifera margaritifera* (V)  
*Unio crassus*

## b) PLANTES

## PTERIDOPHYTA

## ASPLENIACEAE

*Asplenium jahandiezii* (Litard.) Rouy

## BLECHNACEAE

*Woodwardia radicans* (L.) Sm.

## DICKSONIACEAE

*Culcita macrocarpa* C. Presl

## DRYOPTERIDACEAE

\**Dryopteris corleyi* Fraser-Jenk.

## HYMENOPHYLLACEAE

*Trichomanes speciosum* Willd.

## ISOETACEAE

*Isoetes boryana* Durieu  
*Isoetes malinverniana* Ces. & De Not.

## MARSILEACEAE

*Marsilea batardae* Lannert  
*Marsilea quadrifolia* L.  
*Marsilea strigosa* Willd.

## OPHIOGLOSSACEAE

*Botrychium simplex* Hitchc.  
*Ophioglossum polyphyllum* A. Braun

## GYMNOSPERMAE

## PINACEAE

\**Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

## ANGIOSPERMAE

## ALISMATACEAE

*Caldesia parnassifolia* (L.) Parl.  
*Luronium natans* (L.) Raf.

## AMARYLLIDACEAE

*Leucojum nicaense* Ard.  
*Narcissus asturiensis* (Jordan) Pugsley  
*Narcissus calcicola* Mendonça  
*Narcissus cyclamineus* DC.  
*Narcissus fernandesii* G. Pedro  
*Narcissus humilis* (Cav.) Traub

## AMARYLLIDACEAE (suite)

\**Narcissus nevadensis* Pugsley  
*Narcissus pseudonarcissus* L.  
 subsp. *nobilis* (Haw.) A. Fernandes  
*Narcissus scaberulus* Henriq.  
*Narcissus triandrus* (Salisb.) D. A. Webb  
 subsp. *capax* (Salisb.) D. A. Webb.  
*Narcissus viridiflorus* Schousboe

## BORAGINACEAE

\**Anchusa crispa* Viv.  
 \**Lithodora nitida* (H. Ern) R. Fernandes  
*Myosotis lusitanica* Schuster  
*Myosotis rehsteineri* Wartm.  
*Myosotis retusifolia* R. Afonso  
*Omphalodes kuzinskyana* Willk.  
 \**Omphalodes littoralis* Lehm.  
*Solenanthus albanicus* (Degen & al.) Degen & Baldacci  
 \**Symphytum cycladense* Pawl.

## CAMPANULACEAE

*Asyneuma giganteum* (Boiss.) Bornm.  
 \**Campanula sabatia* De Not.  
*Jasione crispa* (Pourret) Samp.  
 subsp. *serpentinica* Pinto da Silva  
*Jasione lusitanica* A. DC.

## CARYOPHYLLACEAE

\**Arenaria nevadensis* Boiss. & Reuter  
*Arenaria provincialis* Chater & Halliday  
*Dianthus cintranus* Boiss. & Reuter  
 subsp. *cintranus* Boiss. & Reuter  
*Dianthus marizii* (Samp.) Samp.  
*Dianthus rupicola* Biv.  
 \**Gypsophila papillosa* P. Porta  
*Herniaria algarvica* Chaudri  
*Herniaria berlingiana* (Chaudhri) Franco  
 \**Herniaria latifolia* Lapeyr.  
 subsp. *litardierei* gamis  
*Herniaria maritima* Link  
*Moehringia tommasinii* Marches.  
*Petrocoptis grandiflora* Rothm.  
*Petrocoptis montsiciana* O. Bolos & Rivas Mart.  
*Petrocoptis pseudoviscosa* Fernandez Casas  
*Silene cintrana* Rothm.  
 \**Silene hicesiae* Brullo & Signorello  
*Silene bifacensis* Rouy ex Willk.  
 \**Silene holzmanii* Heldr. ex Boiss.  
*Silene longicilia* (Brot.) Oth.  
*Silene mariana* Pau  
 \**Silene orphanidis* Boiss.  
 \**Silene rothmaleri* Pinto da Silva  
 \**Silene velutina* Pourret ex Loisel.

## CHENOPODIACEAE

\**Bassia saxicola* (Guss.) A. J. Scott  
 \**Kochia saxicola* Guss.  
 \**Salicornia veneta* Pignatti & Lausi

## CISTACEA

*Cistus palhinhae* Ingram  
*Halimium verticillatum* (Brot.) Sennen  
*Helianthemum alypoides* Losa & Rivas Goday  
*Helianthemum caput-felis* Boiss.  
 \**Tuberaria major* (Willk.) Pinto da Silva & Roseira

## COMPOSITAE

\**Anthemis glaberrima* (Rech. f.) Greuter  
 \**Artemisia granatensis* Boiss.  
 \**Aster pyrenaicus* Desf. ex DC.  
 \**Aster sorrentinii* (Tod) Lojac.  
 \**Carduus myriacanthus* Salzm. ex DC.

## COMPOSITAE (suite)

- \**Centaurea alba* L.  
subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
- \**Centaurea alba* L.  
subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.) Gugler
- \**Centaurea attica* Nyman  
subsp. *megarensis* (Halacsy & Hayek) Dostal
- \**Centaurea balearica* J. D. Rodriguez
- \**Centaurea borjae* Valdes-Berm. & Rivas Goday
- \**Centaurea citricolor* Font Quer
- Centaurea corymbosa* Pourret
- Centaurea gadorensis* G. Bianca
- \**Centaurea horrida* Badaro
- \**Centaurea kalambakensis* Freyn & Sint.
- Centaurea kartschiana* Scop.
- \**Centaurea lactiflora* Halacsy
- Centaurea micrantha* Hoffmanns. & Link  
subsp. *herminii* (Rouy) Dostal
- \**Centaurea niederi* Heldr.
- \**Centaurea peucedanifolia* Boiss. & Orph.
- \**Centaurea pinnata* Pau
- Centaurea pulvinata* (G. Bianca) G. Bianca
- Centaurea rothmalerana* (Arènes) Dostal
- Centaurea vicentina* Mariz
- \**Crepis crocifolia* Boiss. & Heldr.
- Crepis granatensis* (Willk.) B. Bianca & M. Cueto
- Erigeron frigidus* Boiss. ex DC.
- Hymenostemma pseudanthemis* (Kunze) Willd.
- \**Jurinea cyanoides* (L.) Reichenb.
- \**Jurinea fontqueri* Cuatrec.
- \**Lamyropsis microcephala* (Moris) Dittrich & Greuter
- Leontodon microcephalus* (Boiss. ex DC.) Boiss.
- Leontodon boryi* Boiss.
- \**Leontodon siculus* (Guss.) Finch & Sell
- Leuzea longifolia* Hoffmanns. & Link
- Ligularia sibirica* (L.) Cass.
- Santolina impressa* Hoffmanns. & Link
- Santolina semidentata* Hoffmanns. & Link
- \**Senecio elodes* Boiss. ex DC.
- Senecio nevadensis* Boiss. & Reuter

## CONVOLVULACEAE

- \**Convolvulus argyrotamnus* Greuter
- \**Convolvulus fernandesii* Pinto da Silva & Teles

## CRUCIFERAE

- Alyssum pyrenaicum* Lapeyr.
- Arabis sadina* (Samp.) P. Cout.
- \**Biscutella neustriaca* Bonnet
- Biscutella vincentina* (Samp.) Rothm.
- Boleum asperum* (Pers.) Desvaux
- Brassica glabrescens* Poldini
- Brassica insularis* Moris
- \**Brassica macrocarpa* Guss.
- Coincya cintrana* (P. Cout.) Pinto da Silva
- \**Coincya rupestris* Rouy
- \**Coronopus navasii* Pau
- Diplotaxis ibicensis* (Pau) Gomez-Campo
- \**Diplotaxis siettiana* Maire
- Diplotaxis vicentina* (P. Cout.) Rothm.
- Erucastrum palustre* (Pirona) Vis.
- \**Iberis arbuscula* Runemark
- Iberis procumbens* Lange  
subsp. *microcarpa* Franco & Pinto da Silva
- \**Ionopsidium acaule* (Desf.) Reichenb.
- Ionopsidium savianum* (Caruel) Ball ex Arcang.
- Sisymbrium cavanillesianum* Valdes & Castroviejo
- Sisymbrium supinum* L.

## CYPERACEAE

- \**Carex panormitana* Guss.
- Eleocharis carniolica* Koch

## DIOSCOREACEAE

- \**Borderea chouardii* (Gausson) Heslot

## DROSERACEAE

- Aldrovanda vesiculosa* L.

## EUPHORBIAEAE

- \**Euphorbia margalidiana* Kuhnier & Lewejohann
- Euphorbia transtagana* Boiss.

## GENTIANACEAE

- \**Centaurium rigualii* Esteve Chueca
- \**Centaurium somedanum* Lainz
- Gentiana ligustica* R. de Vilm. & Chopinet
- Gentianella angelica* (Pugsley) E. F. Warburg

## GERANIACEAE

- \**Erodium astragaloides* Boiss. & Reuter
- Erodium paularense* Fernandez-Gonzalez & Izco
- \**Erodium rupicola* Boiss.

## GRAMINEAE

- Avenula hackelii* (Henriq.) Holub
- Bromus grossus* Desf. ex DC.
- Coleanthus subtilis* (Tratt.) Seidl
- Festuca brigantina* (Markgr.-Dannenb.) Markgr.-Dannenb.
- Festuca duriotagana* Franco & R. Afonso
- Festuca elegans* Boiss.
- Festuca henriquesii* Hack.
- Festuca sumilusitanica* Franco & R. Afonso
- Gaudinia hispanica* Stace & Tutin
- Holcus setigermis* Boiss. & Reuter  
subsp. *duriensis* Pinto da Silva
- Microprotopsis tuberosa* Romero — Zarco & Cabezudo
- Pseudarrhenatherum pallens* (Link) J. Holub
- Puccinellia pungens* (Pau) Paunero
- \**Stipa austroitalica* Martinovsky
- \**Stipa bavarica* Martinovsky & H. Scholz
- \**Stipa veneta* Moraldo

## GROSSULARIACEAE

- \**Ribes sardum* Martelli

## HYPERICACEAE

- \**Hypericum aciferum* (Greuter) N. K. B. Robson

## JUNCACEAE

- Juncus valvatus* Link

## LABIATAE

- Dracocephalum austriacum* L.
- \**Micromeria taygetea* P. H. Davis
- Nepeta dirphyia* (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
- \**Nepeta sphaciotica* P. H. Davis
- Origanum dictamnus* L.
- Sideritis incana*  
subsp. *glauca* (Cav.) Malagarriga
- Sideritis javalambrensis* Pau
- Sideritis serrata* Cav. ex Lag.
- Teucrium lepicephalum* Pau
- Teucrium turredanum* Losa & Rivas Goday
- \**Thymus camphoratus* Hoffmanns. & Link
- Thymus carnosus* Boiss.
- \**Thymus cephalotos* L.

## LEGUMINOSAE

- Anthyllis hystrix* Cardona, Contandr. & E. Sierra
- \**Astragalus algarbiensis* Coss. ex Bunge
- \**Astragalus aquilanus* Anzalone
- Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet

## LEGUMINOSAE (suite)

- \*Astragalus maritimus Moris
- Astragalus tremolsianus Pau
- \*Astragalus verrucosus Moris
- \*Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
- Genista dorycnifolia Font Quer
- Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
- Melilotus segetalis (Brot.) Ser.  
subsp. fallax Franco
- \*Ononis hackelii Lange
- Trifolium saxatile All.
- \*Vicia bifoliolata J. D. Rodriguez

## LENTIBULARIACEAE

- Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

## LILIACEAE

- Allium grosii Font Quer
- \*Androcymbium rechingeri Greuter
- \*Asphodelus bento-rainhae P. Silva
- Hyacinthoides vicentina (Hoffmanns. & Link) Rothm.
- \*Muscari gussonei (Parl.) Tod.

## LINACEAE

- \*Linum muelleri Moris

## LYTHRACEAE

- \*Lythrum flexuosum Lag.

## MALVACEAE

- Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

## NAJADACEAE

- Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W. L. Schmidt

## ORCHIDACEAE

- \*Cephalanthera cucullata Boiss. & Heldr.
- Cypripedium calceolus L.
- Liparis loeselii (L.) Rich.
- \*Ophrys lunulata Parl.

## PAEONIACEAE

- Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.
- Paeonia parnassica Tzanoudakis
- Paeonia clusii F. C. Stern  
subsp. rhodia (Stearn) Tzanoudakis

## PALMAE

- Phoenix theophrasti Greuter

## PLANTAGINACEAE

- Plantago algarbiensis Samp.
- Plantago almogravensis Franco

## PLUMBAGINACEAE

- Armeria berlengensis Daveau
- \*Armeria helodes Martini & Pold
- Armeria neglecta Girard
- Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld
- \*Armeria rouyana Daveau
- Armeria soleirolii (Duby) Godron
- Armeria velutina Welw. ex Boiss. & Reuter
- Limonium dodartii (Girard) O. Kuntze  
subsp. lusitanicum (Daveau) Franco
- \*Limonium insulare (Beg. & Landi) Arrig. & Diana
- Limonium lanceolatum (Hoffmanns. & Link) Franco
- Limonium multiflorum Erben
- \*Limonium pseudolaetum Arrig. & Diana
- \*Limonium strictissimum (Salzmann) Arrig.

## POLYGONACEAE

- Polygonum praelongum Coode & Cullen
- Rumex rupestris Le Gall

## PRIMULACEAE

- Androsace mathildae Levier
- Androsace pyrenaica Lam.
- \*Primula apennina Widmer
- Primula palinuri Petagna
- Soldanella villosa Darracq.

## RANUNCULACEAE

- \*Aconitum corsicum Gayer
- Adonis distorta Ten.
- Aquilegia bertolonii Schott
- Aquilegia kitaibelii Schott
- \*Aquilegia pyrenaica D. C.  
subsp. cazorlensis (Heywood) Galiano
- \*Consolida samia P. H. Davis
- Pulsatilla patens (L.) Miller
- \*Ranunculus weyleri Mares

## RESEDACEAE

- \*Reseda decursiva Forssk.

## ROSACEAE

- Potentilla delphinensis Gren. & Godron

## RUBIACEAE

- \*Galium litorale Guss.
- \*Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

## SALICACEAE

- Salix salvifolia Brot.  
subsp. australis Franco

## SANTALACEAE

- Thesium ebracteatum Hayne

## SAXIFRAGACEAE

- Saxifraga berica (Beguinot) D. A. Webb
- Saxifraga florulenta Moretti
- Saxifraga hirculus L.
- Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

## SCROPHULARIACEAE

- Antirrhinum charidemi Lange
- Chaenorrhinum serpyllifolium (Lange) Lange  
subsp. lusitanicum R. Fernandes
- \*Euphrasia genargentea (Feoli) Diana
- Euphrasia marchesetii Wettst. ex Marches.
- Linaria algarviana Chav.
- Linaria coutinhoi Valdés
- \*Linaria ficalhoana Rouy
- Linaria flava (Poiret) Desf.
- \*Linaria hellenica Turrill
- \*Linaria ricardoi Cout.
- \*Linaria tursica B. Valdes & Cabezudo
- Linaria tonzigii Lona
- Odontites granatensis Boiss.
- Verbascum litigiosum Samp.
- Veronica micrantha Hoffmanns. & Link
- \*Veronica oetaea L.-A. Gustavson

## SELAGINACEAE

- \*Globularia stygia Orph. ex Boiss.

## SOLANACEAE

- \*Atropa baetica Willk.

## THYMELAEACEAE

- Daphne petraea Leybold
- \*Daphne rodriguezii Texidor

## ULMACEAE

*Zelkova abelicea* (Lam.) Boiss.

## UMBELLIFERAE

- \**Angelica heterocarpa* Lloyd
- Angelica palustris* (Besser) Hoffm.
- \**Apium bermejoi* Llorens
- Apium repens* (Jacq.) Lag.
- Athamanta cortiana* Ferrarini
- \**Bupleurum capillare* Boiss. & Heldr.
- \**Bupleurum kakiskalae* Greuter
- Eryngium alpinum* L.
- \**Eryngium viviparum* Gay
- \**Laserpitium longiradium* Boiss.
- \**Naufraga balearica* Constans & Cannon
- \**Oenanthe coniooides* Lange
- Petagnia saniculifolia* Guss.
- Rouya polygama* (Desf.) Coincy
- \**Seseli intricatum* Boiss.
- Thorella verticillatundata* (Thore) Brig.

## VALERIANACEAE

*Centranthus trinervis* (Viv.) Beguinot

## VIOLACEAE

- \**Viola hispida* Lam.
- Viola jaubertiana* Mares & Vigineix

## Plantes inférieures

## BRYOPHYTA

- Bruchia vogesiaca* Schwaegr. (o)
- \**Bryoerythrophyllum machadoanum* (Sergio) M. Hill (o)
- Buxbaumia viridis* (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl. (o)
- Dichelyma capillaceum* (With.) Myr. (o)
- Dicranum viride* (Sull. & Lesq.) Lindb. (o)
- Distichophyllum carinatum* Dix. & Nich. (o)
- Drepanocladus vernicosus* (Mitt.) Warnst. (o)
- Jungermannia handelii* (Schiffn.) Amak. (o)
- Mannia triandra* (Scop.) Grolle (o)
- \**Marsupella profunda* Lindb. (o)
- Meesia longiseta* Hedw. (o)
- Nothothylas orbicularis* (Schwein.) Sull. (o)
- Orthotrichum rogeri* Brid. (o)
- Petalophyllum ralfsii* Nees & Goot. ex Lehm. (o)
- Riccia breidleri* Jur. ex Steph. (o)
- Riella helicophylla* (Mont.) Hook. (o)
- Scapania massolongi* (K. Muell.) K. Muell. (o)
- Sphagnum pylaisii* Brid. (o)
- Tayloria rudolphiana* (Gasrov) B. & G. (o)

## ESPÈCES POUR LA MACARONÉSIE

## PTERIDOPHYTA

## HYMENOPHYLLACEAE

*Hymenophyllum maderensis* Gibby & Lovis

## DRYOPTERIDACEAE

\**Polystichum drepanum* (Sw.) C. Presl.

## ISOETACEAE

*Isoetes azorica* Durieu & Paiva

## MARSILIACEAE

\**Marsilea azorica* Launert & Paiva

## ANGIOSPERMAE

## ASCLEPIADACEAE

- Caralluma burchardii* N. E. Brown
- \**Ceropegia chrysantha* Svent.

## BORAGINACEAE

- Echium candicans* L. fil.
- \**Echium gentianoides* Webb & Coincy
- Myosotis azorica* H. C. Watson
- Myosotis maritima* Hochst. in Seub.

## CAMPANULACEAE

- \**Azorina vidalii* (H. C. Watson) Feer
- Musschia aurea* (L. f.) DC.
- \**Musschia wollastonii* Lowe

## CAPRIFOLIACEAE

\**Sambucus palmensis* Link

## CARYOPHYLLACEAE

*Spergularia azorica* (Kindb.) Lebel

## CELASTRACEAE

*Maytenus umbellata* (R. Br.) Mabb.

## CHENOPODIACEAE

*Beta patula* Ait.

## CISTACEAE

- Cistus chinamadensis* Banares & Romero
- \**Helianthemum bystropogophyllum* Svent.

## COMPOSITAE

- Andryala crithmifolia* Ait.
- \**Argyranthemum lidii* Humphries
- Argyranthemum thalassophyllum* (Svent.) Hump.
- Argyranthemum winterii* (Svent.) Humphries
- \**Atractylis arbuscula* Svent. & Michaelis
- Atractylis preauxiana* Schultz.
- Calendula maderensis* DC.
- Cheirolophus duranii* (Burchard) Holub
- Cheirolophus ghomerytus* (Svent.) Holub
- Cheirolophus junonianus* (Svent.) Holub
- Cheirolophus massonianus* (Lowe) Hansen
- Cirsium latifolium* Lowe
- Helichrysum gossypinum* Webb
- Helichrysum oligocephala* (Svent. & Bzaww.)
- \**Lactuca watsoniana* Trel.
- \**Onopordum nogalesii* Svent.
- \**Onopordum carduelinum* Bolle
- \**Pericallis hadrosoma* Svent.
- Phagnalon benettii* Lowe
- Stemmacantha cynaroides* (Chr. Son. in Buch) Dietr
- Sventenia bupleuroides* Font Quer
- \**Tanacetum ptarmiciflorum* Webb & Berth

## CONVOLVULACEAE

- \**Convolvulus caput-medusae* Lowe
- \**Convolvulus lopez-socasi* Svent.
- \**Convolvulus massonii* A. Dietr.

## CRASSULACEAE

- Aeonium gomeraense* Praeger
- Aeonium saundersii* Bolle
- Aichryson dumosum* (Lowe) Praeg.
- Monanthes wildpretii* Banares & Scholz
- Sedum brissemoretii* Raymond-Flamet

## CRUCIFERAE

- \**Crambe arborea* Webb ex Christ
- Crambe laevigata* DC. ex Christ
- \**Crambe sventenii* R. Petters ex Bramwell & Sund.
- \**Parolinia schizogynoides* Svent.
- Sinapidendron rupestre* (Ait.) Lowe

## CYPERACEAE

- Carex malato-belizii* Raymond

## DIPSACACEAE

- Scabiosa nitens* Roemer & J. A. Schultes

## ERICACEAE

- Erica scoparia* L.
- subsp. *azorica* (Hochst.) D. A. Webb

## EUPHORBIACEAE

- \**Euphorbia handiensis* Burchard
- Euphorbia lambii* Svent.
- Euphorbia stygiana* H. C. Watson

## GERANIACEAE

- \**Geranium maderense* P. F. Yeo

## GRAMINEAE

- Deschampsia maderensis* (Haeck. & Born.)
- Phalaris maderensis* (Menezes) Menezes

## LABIATAE

- \**Sideritis cystosiphon* Svent.
- \**Sideritis discolor* (Webb ex de Noe) Bolle
- Sideritis infernalis* Bolle
- Sideritis marmorea* Bolle
- Teucrium abutiloides* L'Hér
- Teucrium betonicum* L'Hér

## LEGUMINOSAE

- \**Anagyris latifolia* Brouss. ex Willd.
- Anthyllis lemannaiana* Lowe
- \**Dorycnium spectabile* Webb & Berthel
- \**Lotus azoricus* P. W. Ball
- Lotus callis-viridis* D. Bramwell & D. H. Davis
- \**Lotus kunkelii* (E. Chueca) D. Bramwell & al.
- \**Teline rosmarinifolia* Webb & Berthel.
- \**Teline salsoloides* Arco & Acebes.
- Vicia dennesiana* H. C. Watson

## LILIACEAE

- \**Androcymbium psammophilum* Svent.
- Scilla maderensis* Menezes
- Semele maderensis* Costa

## LORANTHACEAE

- Arceuthobium azoricum* Wiens & Hawksw

## MYRICACEAE

- \**Myrica rivis-martinezii* Santos.

## OLEACEAE

- Jasminum azoricum* L.
- Picconia azorica* (Tutin) Knobl.

## ORCHIDACEAE

- Goodyera macrophylla* Lowe

## PITOSPORAEEAE

- \**Pittosporum coriaceum* Dryand. ex Ait.

## PLANTAGINACEAE

- Plantago malato-belizii* Lawalree

## PLUMBAGINACEAE

- \**Limonium arborescens* (Brouss.) Kuntze
- Limonium dendroides* Svent.
- \**Limonium spectabile* (Svent.) Kunkel & Sunding
- \**Limonium sventenii* Santos & Fernandez Galvan

## POLYGONACEAE

- Rumex azoricus* Rech. fil.

## RHAMNACEAE

- Frangula azorica* Tutin

## ROSACEAE

- \**Bencomia brachystachya* Svent.
- Bencomia sphaerocarpa* Svent.
- \**Chamaemeles coriacea* Lindl.
- Dendriopterium pulidoi* Svent.
- Marcetella maderensis* (Born.) Svent.
- Prunus lusitanica* L.
- subsp. *azorica* (Mouillef.) Franco
- Sorbus maderensis* (Lowe) Docle

## SANTALACEAE

- Kunkeliella subsucculenta* Kammer

## SCROPHULARIACEAE

- \**Euphrasia azorica* Wats
- Euphrasia grandiflora* Hochst. ex Seub.
- \**Isoplexis chalcantha* Svent. & O'Shanahan
- Isoplexis isabelliana* (Webb & Berthel.) Masferrer
- Odontites holliana* (Lowe) Benth.
- Sibthorpia peregrina* L.

## SELAGINACEAE

- \**Globularia ascanii* D. Bramwell & Kunkel
- \**Globularia sarcophylla* Svent.

## SOLANACEAE

- \**Solanum lidii* Sunding

## UMBELLIFERAE

- Ammi trifoliatum* (H. C. Watson) Trelease
- Bupleurum handiense* (Bolle) Kunkel
- Chaerophyllum azoricum* Trelease
- Ferula latipinna* Santos
- Melanosechinum decipiens* (Schrader & Wendl.) Hoffm.
- Monizia edulis* Lowe
- Oenanthe divaricata* (R. Br.) Mabb.
- Sanicula azorica* Guthnick ex Seub.

## VIOLACEAE

- Viola paradoxa* Lowe

Piantes inférieures

## BRYOPHYTA

- \**Echinodium spinosum* (Mitt.) Jur. (o)
- \**Thamnobryum fernandesii* Sergio (o)

## ANNEXE III

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS COMME SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNÉS COMME ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ÉTAPE 1: Évaluation au niveau national de l'importance relative des sites pour chaque type d'habitat naturel de l'annexe I et chaque espèce de l'annexe II (y compris les types d'habitats naturels prioritaires et les espèces prioritaires)

A. Critères d'évaluation du site pour un type d'habitat naturel donné de l'annexe I

- a) Degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site.
- b) Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.
- c) Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration.
- d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

B. Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée de l'annexe II

- a) Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
- b) Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.
- c) Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
- d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.

C. Suivant ces critères, les États membres classent les sites qu'ils proposent sur la liste nationale comme sites susceptibles d'être identifiés en tant que d'importance communautaire selon leur valeur relative pour la conservation de chaque type d'habitat naturel ou de chaque espèce figurant respectivement à l'annexe I ou II qui les concernent.

D. Cette liste fait apparaître les sites abritant les types d'habitats naturels prioritaires et espèces prioritaires qui ont été sélectionnés par les États membres suivant les critères énoncés aux points A et B.

ÉTAPE 2: Évaluation de l'importance communautaire des sites inclus dans les listes nationales

1. Tous les sites identifiés par les États membres à l'étape 1, qui abritent des types d'habitats naturels et/ou espèces prioritaires, sont considérés comme des sites d'importance communautaire.
2. L'évaluation de l'importance communautaire des autres sites inclus dans les listes des États membres, c'est-à-dire de leur contribution au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et/ou à la cohérence de Natura 2000, tiendra compte des critères suivants:
  - a) la valeur relative du site au niveau national;
  - b) la localisation géographique du site par rapport aux voies migratoires d'espèces de l'annexe II ainsi qu'à son éventuelle appartenance à un écosystème cohérent situé de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières intérieures à la Communauté;
  - c) la surface totale du site;
  - d) le nombre de types d'habitats naturels de l'annexe I et d'espèces de l'annexe II présents sur le site;
  - e) la valeur écologique globale du site pour la ou les régions biogéographiques concernées et/ou pour l'ensemble du territoire visé à l'article 2 tant par l'aspect caractéristique ou unique des éléments le composant que par leur combinaison.

## ANNEXE IV

## ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE QUI NÉCESSITENT UNE PROTECTION STRICTE

Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

— par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce

ou

— par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à ce genre ou famille.

## a) ANIMAUX

## VERTÉBRÉS

## MAMMIFÈRES

## INSECTIVORA

*Erinaceidae*

*Erinaceus algirus*

*Soricidae*

*Crocidura canariensis*

*Talpidae*

*Galemys pyrenaicus*

## MICROCHIROPTERA

Toutes les espèces

## RODENTIA

*Gliridae*

Toutes les espèces (sauf *Glis glis* et *Eliomys quercinus*)

*Sciuridae*

*Citellus citellus*  
*Sciurus anomalus*

*Castoridae*

*Castor fiber*

*Cricetidae*

*Cricetus cricetus*

*Microtidae*

*Microtus cabreræ*

*Microtus oeconomus arenicola*

*Zapodidae*

*Sicista betulina*

*Hystriidae*

*Hystrix cristata*

## CARNIVORA

*Canidae*

*Canis lupus* (excepté les populations espagnoles au nord du Duero et les populations grecques au nord du 39° parallèle)

*Ursidae*

*Ursus arctos*

*Mustelidae*

*Lutra lutra*

*Felidae*

*Felis silvestris*  
*Lynx lynx*  
*Lynx pardina*

*Phocidae*

*Monachus monachus*

## ARTIODACTYLA

*Cervidae*

*Cervus elaphus corsicanus*

*Bovidae*

*Capra aegagrus* (populations naturelles)  
*Capra pyrenaica pyrenaica*  
*Ovis ammon musimon*  
*Ovis ammon musimon* (populations naturelle-Corse  
 et Sardaigne)  
*Rupicapra rupicapra balcanica*  
*Rupicapra ornata*

## CETACEA

Toutes les espèces

## REPTILES

## TESTUDINATA

*Testudinidae*

*Testudo hermanni*  
*Testudo graeca*  
*Testudo marginata*

*Cheloniidae*

*Caretta caretta*  
*Chelonia mydas*  
*Lepidochelys kempii*  
*Eretmochelys imbricata*

*Dermochelyidae*

*Dermochelys coriacea*

*Emydidae*

*Emys orbicularis*  
*Mauremys caspica*  
*Mauremys leprosa*

## SAURIA

*Lacertidae*

*Algyroides fitzingeri*  
*Algyroides marchi*  
*Algyroides moreoticus*  
*Algyroides nigropunctatus*  
*Lacerta agilis*  
*Lacerta bedriagae*  
*Lacerta danfordi*  
*Lacerta dugesi*  
*Lacerta graeca*  
*Lacerta horvathi*  
*Lacerta monticola*  
*Lacerta schreiberi*  
*Lacerta trilineata*  
*Lacerta viridis*  
*Gallotia atlantica*  
*Gallotia galloti*  
*Gallotia galloti insulanagae*  
*Gallotia simonyi*  
*Gallotia stehlini*  
*Ophisops elegans*  
*Podarcis erhardii*  
*Podarcis filfolensis*  
*Podarcis hispanica atrata*

*Lacertidae (suite)*

*Podarcis lilfordi*  
*Podarcis melisellensis*  
*Podarcis milensis*  
*Podarcis muralis*  
*Podarcis peloponnesiaca*  
*Podarcis pityusensis*  
*Podarcis sicula*  
*Podarcis taurica*  
*Podarcis tiliguerta*  
*Podarcis wagleriana*

*Scincidae*

*Ablepharus kitaibelli*  
*Chalcides bedriagai*  
*Chalcides occidentalis*  
*Chalcides ocellatus*  
*Chalcides sexlineatus*  
*Chalcides viridianus*  
*Ophiomorus punctatissimus*

*Gekkonidae*

*Cyrtopodion kotschyi*  
*Phyllodactylus europaeus*  
*Tarentola angustimentalis*  
*Tarentola boettgeri*  
*Tarentola delalandii*  
*Tarentola gomerensis*

*Agamidae*

*Stellio stellio*

*Chamaeleontidae*

*Chamaeleo chamaeleon*

*Anguidae*

*Ophisaurus apodus*

## OPHIDIA

*Colubridae*

*Coluber caspius*  
*Coluber hippocrepis*  
*Coluber jugularis*  
*Coluber laurenti*  
*Coluber najadum*  
*Coluber nummifer*  
*Coluber viridiflavus*  
*Coronella austriaca*  
*Eirenis modesta*  
*Elaphe longissima*  
*Elaphe quatuorlineata*  
*Elaphe situla*  
*Natrix natrix cetti*  
*Natrix natrix corsa*  
*Natrix tessellata*  
*Telescopus falax*

*Viperidae*

*Vipera ammodytes*  
*Vipera schweizeri*  
*Vipera seoanni* (excepté les populations espagnoles)  
*Vipera ursinii*  
*Vipera xanthina*

*Boidae*

*Eryx jaculus*

## AMPHIBIENS

## CAUDATA

*Salamandridae*

*Chioglossa lusitanica*  
*Euproctus asper*  
*Euproctus montanus*

*Salamandridae (suite)*  
*Euproctus platycephalus*  
*Salamandra atra*  
*Salamandra aurorae*  
*Salamandra lanzai*  
*Salamandra luschani*  
*Salamandrina terdigitata*  
*Triturus carnifex*  
*Triturus cristatus*  
*Triturus italicus*  
*Triturus karelinii*  
*Triturus marmoratus*

**Proteidae**

*Proteus anguinus*

**Plethodontidae**

*Speleomantes ambrosii*  
*Speleomantes flavus*  
*Speleomantes genei*  
*Speleomantes imperialis*  
*Speleomantes italicus*  
*Speleomantes supramontes*

**ANURA****Discoglossidae**

*Bombina bombina*  
*Bombina variegata*  
*Discoglossus galganoi*  
*Discoglossus jeanneae*  
*Discoglossus montalentii*  
*Discoglossus pictus*  
*Discoglossus sardus*  
*Alytes cisternasii*  
*Alytes muletensis*  
*Alytes obstetricans*

**Ranidae**

*Rana arvalis*  
*Rana dalmatina*  
*Rana graeca*  
*Rana iberica*  
*Rana italica*  
*Rana latastei*  
*Rana lessonae*

**Pelobatidae**

*Pelobates cultripes*  
*Pelobates fuscus*  
*Pelobates syriacus*

**Bufonidae**

*Bufo calamita*  
*Bufo viridis*

**Hylidae**

*Hyla arborea*  
*Hyla meridionalis*  
*Hyla sarda*

**POISSONS****ACIPENSERIFORMES****Acipenseridae**

*Acipenser naccarii*  
*Acipenser sturio*

**ATHERINIFORMES****Cyprinodontidae**

*Valencia hispanica*

**CYPRINIFORMES****Cyprinidae**

*Anaocypris hispanica*

**PERCIFORMES****Percidae**

*Zingel asper*

**SALMONIFORMES****Coregonidae**

*Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)

**INVERTÉBRÉS****ARTHROPODES****INSECTA****Coleoptera**

*Buprestis splendens*  
*Carabus olympiae*  
*Cerambyx cerdo*  
*Cucujus cinnaberinus*  
*Dytiscus latissimus*  
*Graphoderus bilineatus*  
*Osmoderma eremita*  
*Rosalia alpina*

**Lepidoptera**

*Apatura metis*  
*Coenonympha hero*  
*Coenonympha oedippus*  
*Erebia calcaria*  
*Erebia christi*  
*Erebia sudetica*  
*Eriogaster catax*  
*Fabriciana elisa*  
*Hypodryas maturna*  
*Hyles hippophaes*  
*Lopinga achine*  
*Lycaena dispar*  
*Maculinea arion*  
*Maculinea nausithous*  
*Maculinea teleius*  
*Melanagria arge*  
*Papilio alexanor*  
*Papilio hospiton*  
*Parnassius apollo*  
*Parnassius mnemosyne*  
*Plebicula golgus*  
*Proserpinus proserpina*  
*Zerynthia polyxena*

**Mantodea**

*Apteromantis aptera*

**Odonata**

*Aeshna viridis*  
*Cordulegaster trinacriae*  
*Gomphus graslinii*  
*Leucorrhina albifrons*  
*Leucorrhina caudalis*  
*Leucorrhina pectoralis*  
*Lindenia tetraphylla*  
*Macromia splendens*  
*Ophiogomphus cecilia*  
*Oxygastra curtisii*  
*Stylurus flavipes*  
*Sympetma braueri*

*Orthoptera*

- Baetica ustulata*  
*Saga pedo*

## ARACHNIDA

*Araneae*

- Macrothele calpeiana*

## MOLLUSQUES

## GASTROPODA

*Prosobranchia*

- Patella feruginea*

*Stylommatophora*

- Caseolus calculus*  
*Caseolus commixta*  
*Caseolus sphaerula*  
*Discula leacockiana*  
*Discula tabellata*  
*Discula testudinalis*  
*Discula turricula*  
*Discus defloratus*  
*Discus guerinianus*  
*Elona quimperiana*  
*Geomalacus maculosus*  
*Geomitra moniziana*  
*Helix subplicata*  
*Leiostyla abbreviata*  
*Leiostyla cassida*  
*Leiostyla corneocostata*  
*Leiostyla gibba*  
*Leiostyla lamellosa*

## BIVALVIA

*Anisomyaria*

- Lithophaga lithophaga*  
*Pinna nobilis*

*Unionoida*

- Margaritifera auricularia*  
*Unio crassus*

## ECHINODERMATA

*Echinoidea*

- Centrostephanus longispinus*

## b) PLANTES

L'annexe IV b contient toutes les espèces végétales énumérées dans l'annexe II b (\*) plus celles mentionnées ci-dessous.

## PTERIDOPHYTA

## ASPLENIACEAE

- Asplenium hemionitis* L.

## ANGIOSPERMAE

## AGAVACEAE

- Dracaena draco* (L.) L.

## AMARYLLIDACEAE

- Narcissus longispathus* Pugsley  
*Narcissus triandrus* L.

## BERBERIDACEAE

- Berberis maderensis* Lowe

## CAMPANULACEAE

- Campanula morettiana* Reichenb.  
*Physoplexis comosa* (L.) Schur.

## CARYOPHYLLACEAE

- Mochringia fontqueri* Pau

## COMPOSITAE

- Argyranthemum pinnatifidum* (L.f.) Lowe  
subsp. *succulentum* (Lowe) C. J. Humphries  
*Helichrysum sibthorpii* Rouy  
*Picris willkommii* (Schultz Bip.) Nyman  
*Santolina elegans* Boiss. ex DC.  
*Senecio caespitosus* Brot.  
*Senecio lagascanus* DC.  
subsp. *lusitanicus* (P. Cout.) Pinto da Silva  
*Wagenitzia lancifolia* (Sieber ex Sprengel) Dostal

## CRUCIFERAE

- Murbeckiella sousae* Rothm.

## EUPHORBIACEAE

- Euphorbia nevadensis* Boiss. & Reuter

## GESNERIACEAE

- Jankaea heldreichii* (Boiss.) Boiss.  
*Ramonda serbica* Pancic

## IRIDACEAE

- Crocus etruscus* Parl.  
*Iris boissieri* Henriq.  
*Iris marisca* Ricci & Colasante

## LABIATAE

- Rosmarinus tomentosus* Huber-Morath & Maire  
*Teucrium charidemi* Sandwich  
*Thymus capitellatus* Hoffmanns. & Link  
*Thymus villosus* L.  
subsp. *villosus* L.

## LILIACEAE

- Androcymbium europeum* (Lange) K. Richter  
*Bellevalia hackelli* Freyn  
*Colchicum corsicum* Baker  
*Colchicum cousturieri* Greuter  
*Fritillaria conica* Rix  
*Fritillaria drenovskii* Degen & Stoy.  
*Fritillaria gussichiae* (Degen & Doerfler) Rix  
*Fritillaria obliqua* Ker-Gawl.  
*Fritillaria rhodocanakis* Orph. ex Baker  
*Ornithogalum reverchonii* Degen & Herv.-Bass.  
*Scilla beiraña* Samp.  
*Scilla odorata* Link

## ORCHIDACEAE

- Ophrys argolica* Fleischm.  
*Orchis scopulorum* Simsmerh.  
*Spiranthes aestivalis* (Poiret) L. C. M. Richard

## PRIMULACEAE

- Androsace cylindrica* DC.  
*Primula glaucescens* Moretti  
*Primula spectabilis* Tratt.

## RANUNCULACEAE

- Aquilegia alpina* L.

(\*) À l'exception des bryophytes de l'annexe II b.

## SAPOTACEAE

*Sideroxylon marmulano* Banks ex Lowe

## SAXIFRAGACEAE

*Saxifraga cintrana* Kuzinsky ex Willk.

*Saxifraga portosantana* Boiss.

*Saxifraga presolanensis* Engl.

*Saxifraga valdensis* DC.

*Saxifraga vayredana* Luizer.

## SCROPHULARIACEAE

*Antirrhinum lopesianum* Rothm.

*Lindernia procumbens* (Krocker) Philcox

## SOLANACEAE

*Mandragora officinarum* L.

## THYMELAEACEAE

*Thymelaea broterana* P. Cout.

## UMBELLIFERAE

*Bunium brevifolium* Lowe

## VIOLACEAE

*Viola athis* W. Becker

*Viola cazoriensis* Gandoger

*Viola delphinantha* Boiss.

## ANNEXE V

ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LE PRÉLÈVEMENT  
DANS LA NATURE ET L'EXPLOITATION SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE MESURES DE  
GESTION

Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

— par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce  
ou

— par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

## a) ANIMAUX

## VERTÉBRÉS

## MAMMIFÈRES

## CARNIVORA

*Canidae*

*Canis aureus*  
*Canis lupus* (populations espagnoles au nord du Duero  
et populations grecques au nord du 39<sup>e</sup> parallèle)

*Mustelidae*

*Martes martes*  
*Mustela putorius*

*Phocidae*

Toutes les espèces non mentionnées à l'annexe IV

*Viverridae*

*Genetta genetta*  
*Herpestes ichneumon*

## DUPLICIDENTATA

*Leporidae*

*Lepus timidus*

## ARTIODACTYLA

*Bovidae*

*Capra ibex*  
*Capra pyrenaica* (sauf *Capra pyrenaica pyrenaica*)  
*Rupicapra rupicapra* (sauf *Rupicapra rupicapra balcanica*)

## AMPHIBIENS

## ANURA

*Ranidae*

*Rana esculenta*  
*Rana perezi*  
*Rana ridibunda*  
*Rana temporaria*

## POISSONS

## PETROMYZONIFORMES

*Petromyzonidae*

*Lampetra fluviatilis*  
*Lethenteron zanandrai*

## ACIPENSERIFORMES

*Acipenseridae*

Toutes les espèces non mentionnées à l'annexe IV

## SALMONIFORMES

*Salmonidae*

*Thymallus thymallus*  
*Coregonus* spp. (sauf *Coregonus oxyrhynchus* — populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)  
*Hucho hucho*  
*Salmo salar* (uniquement en eaux douces)

*Cyprinidae*

*Barbus* spp.

## PERCIFORMES

*Percidae*

*Gymnocephalus schraetzer*  
*Zingel zingel*

## CLUPEIFORMES

*Clupeidae*

*Alosa* spp.

## SILURIFORMES

*Siluridae*

*Silurus aristotelis*

## INVERTÉBRÉS

## COELENTERATA

## CNIDARIA

*Corallium rubrum*

## MOLLUSCA

## GASTROPODA — STYLOMMATOPHORA

*Helicidae*

*Helix pomatia*

## BIVALVIA — UNIONOIDA

*Margaritiferidae*

*Margaritifera margaritifera*

*Unionidae*

*Microcondylaea compressa*  
*Unio elongatulus*

## ANNELIDA

## HIRUDINOIDEA — ARHYNCHOBDELLAE

*Hirudinidae*

*Hirudo medicinalis*

## ARTHROPODA

## CRUSTACEA — DECAPODA

*Astacidae*

*Astacus astacus*  
*Austropotamobius pallipes*  
*Austropotamobius torrentium*

*Scyllaridae*

*Scyllarides latus*

## INSECTA — LEPIDOPTERA

*Saturniidae*

*Graellsia isabellae*

## b) PLANTES

## ALGAE

## RHODOPHYTA

## CORALLINACEAE

*Lithothamnium coralloides* Crouan frat.  
*Phymatholithon calcareum* (Poll.) Adey & McKibbin

## LICHENES

## CLADONIACEAE

*Cladonia* L. subgenus *Cladina* (Nyl.) Vain.

## BRYOPHYTA

## MUSCI

## LEUCOBRYACEAE

*Leucobryum glaucum* (Hedw.) Ångstr.

## SPHAGNACEAE

*Sphagnum* L. spp. (excepté *Sphagnum pylasii* Brid.)

## PTERIDOPHYTA

*Lycopodium* spp.

## ANGIOSPERMAE

## AMARYLLIDACEAE

*Galanthus nivalis* L.  
*Narcissus bulbocodium* L.  
*Narcissus juncifolius* Lagasca

## COMPOSITAE

*Arnica montana* L.  
*Artemisia eriantha* Ten  
*Artemisia genipi* Weber  
*Doronicum plantagineum* L.  
 subsp. *tournefortii* (Rouy) P. Cout.

## CRUCIFERAE

*Alyssum pintodasilvae* Dudley.  
*Malcolmia lacera* (L.) DC.  
 subsp. *gracilima* (Samp.) Franco  
*Murbeckiella pinnatifida* (Lam.) Rothm.  
 subsp. *herminii* (Rivas-Martinez) Greuter & Burdet

## GENTIANACEAE

*Gentiana lutea* L.

## IRIDACEAE

*Iris lusitanica* Ker-Gawler

## LABIATAE

*Teucrium salviastrum* Schreber  
 subsp. *salviastrum* Schreber

## LEGUMINOSAE

*Anthyllis lusitanica* Cullen & Pinto da Silva  
*Dorycnium pentaphyllum* Scop.  
 subsp. *transmontana* Franco  
*Ulex densus* Weiw. ex Webb.

## LILIACEAE

*Lilium rubrum* Lmk  
*Ruscus aculeatus* L.

## PLUMBAGINACEAE

*Armeria sampaioi* (Bernis) Nieto Feliner

## ROSACEAE

*Rubus genevieri* Boreau  
subsp. *herminii* (Samp.) P. Cout.

## SCROPHULARIACEAE

*Anarrhinum longipedicelatum* R. Fernandes  
*Euphrasia mendonçae* Samp.

*Scrophularia grandiflora* DC.

subsp. *grandiflora* DC.

*Scrophularia berminii* Hoffmanns & Link

*Scrophularia sublyrata* Brot.

## COMPOSITAE

*Leuzea rhaponticoides* Graells

## ANNEXE VI

## MÉTHODES ET MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE À MORT ET MODES DE TRANSPORT INTERDITS

## a) Moyens non sélectifs

## MAMMIFÈRES

- Animaux aveugles ou mutilés utilisés comme appâts vivants
- Magnétophones
- Dispositifs électriques et électroniques capables de tuer ou d'étourdir
- Sources lumineuses artificielles
- Miroirs et autres moyens d'éblouissement
- Moyens d'éclairage de cibles
- Dispositifs de visée pour tir de nuit comprenant un amplificateur d'images ou un convertisseur d'images électroniques
- Explosifs
- Filets non sélectifs dans leur principe ou leurs conditions d'emploi
- Pièges non sélectifs dans leur principe ou leurs conditions d'emploi
- Arbalètes
- Poisons et appâts empoisonnés ou anesthésiques
- Gazage ou enfumage
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches.

## POISSONS

- Poisons
- Explosifs

## b) Modes de transport

- Aéronefs
  - Véhicules à moteur en mouvement
-

**ANNEXE 2 :**

**Composition du comité de pilotage.**

---

## **Composition du comité de pilotage.**

Sous Préfecture de Cherbourg

### **ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

DIREN Basse-Normandie

DDE arrondissement maritime

DDE subdivision de Cherbourg

DDE de ST LO

DDAF de la Manche

ONF, division de ST LO

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Ministère de la Défense, Délégation militaire départementale

Agence de l'eau Seine Normandie, Direction des Rivages Normands

### **COLLECTIVITES TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Mairie de Biville

Mairie d'Héauville

Mairie de Vasteville

Mairie de Vauville

District de la Hague

District des Pieux

Conseiller Général de Beaumont Hague

Conseil Général de la Manche, Service Affaires maritimes et environnement

### **ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS**

Office de Tourisme de la Hague

SMET

Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche

Comité Local des Pêches Maritimes de Cherbourg

Association de Chasse Maritime Nord Cotentin

Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg

Réserve Naturelle de Vauville

Groupe Ornithologique Normand

Section régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord

**Personnes ès qualité**

Garde du Conservatoire du littoral

Chargé de mission Natura 2000

Ingénieur écologue

## **ANNEXE 3 :**

### **Compte-rendus des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail.**

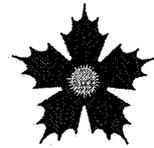
---

#### **Compte-rendus des réunions du comité de pilotage.**

- > *Biville, 09/11/99*
- > *Biville, 21/06/00*
- > *Biville, 01/02/01*

#### **Compte-rendus des réunions des groupes de travail.**

- > *Biville, 04/03/99*
- > *Vasteville, 07/03/00*
- > *Vauville, 13/06/00*
- > *Biville « groupe Pinède », 07/07/00*



**COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**  
**MASSIF DUNAIRE DE VAUVILLE A HEAUVILLE**

**Compte-rendu de la réunion du 9/11/1999**  
**tenue en mairie de Biville**

**Présents :**

Monsieur Nicolas FORRAY, DIREN, Président du comité, représentant le Préfet de la Manche  
Monsieur Jean LECOUTE, Président du District des Pieux  
Monsieur Christian GRELOT, Maire de Vauville  
Monsieur René HEBERT, Maire de Biville  
Monsieur André VAULTIER, Maire de Héauville  
Monsieur Jean-Baptiste SARCHET, Maire de Vasteville  
Monsieur Jean-Claude GARNAUD, Adjoint au maire de Vasteville  
Madame Marie-Claire JEHAN, Conseillère municipale Biville  
Monsieur DEFFONTAINE, Conseil Général de la Manche, D.A.M.E  
Madame Monique PRUNIER, Présidente de l'Office de Tourisme  
Monsieur Jean-Luc HELYE, Président ACM côte Nord Cotentin  
Monsieur Auguste FOULON, Président de la Fédération des chasseurs de la Manche  
Monsieur Emmanuel LECARPENTIER, Président de Société de Chasse  
Monsieur LEBREQUIER, Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin  
Monsieur HERPERS, Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin  
Monsieur Yves-Marie CONNEFROY, Chambre d'Agriculture  
Monsieur Hugues LALLEMENT, Chambre d'Agriculture  
Monsieur Hervé MOALIC, SMET  
Monsieur Thierry DESMARETS, Réserve Naturelle de Vauville  
Monsieur KERSUZAN, Sous-Préfecture de Cherbourg  
Madame Marie-Claire DAVEU, DDAF de la Manche  
Monsieur Jean CAPON, DDE de Cherbourg  
Lieutenant colonel CRIQUI, Délégué militaire départemental de la Manche  
Madame Marie-Pierre NEVOU, Ministère de la Défense, CMD de Rennes  
Monsieur Fabrice MAHO, Représentant le Général commandant la CMD de Rennes  
Monsieur Gérard CLOUET, DIREN  
Monsieur Robin ROLLAND, DIREN  
Mademoiselle Emmanuelle CAMPION, DIREN  
Monsieur Jean Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral  
Monsieur Jean Philippe DESLANDES, Conservatoire du littoral  
Monsieur Stéphane RENARD, Conservatoire du littoral  
Mademoiselle Régine TOUFFAIT, Conservatoire du littoral

**Excusés :**

Monsieur Eric OULHEN, garde du littoral  
Agence de l'Eau Seine-Normandie

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Maire de Biville donne la parole à Monsieur CLOUET, représentant Nicolas FORRAY qui aura quelques minutes de retard.

- **Intervention de la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie (DIREN)**

La DIREN rappelle le rôle du comité de pilotage mis en place sur chacun des sites d'intérêt communautaire proposés par la France à la Commission européenne.

Le Comité de pilotage est une structure instituée par le Préfet et présidée par lui même ou son représentant, regroupant l'ensemble des acteurs locaux ou leurs représentants, au sein de laquelle seront discutées et validées les orientations de gestion proposées en groupe de travail communal. Le Comité de pilotage du Massif dunaire de Vauville à Héauville amené à se réunir 3 à 4 fois tout au long de la procédure d'élaboration du document d'objectifs, est présidé par le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie. Il regroupe les maires des quatre communes concernées, les Présidents des Districts de la Hague et des Pieux, le Conseiller Général du canton, le Président du Conseil Général de la Manche représenté par le service des Affaires Maritimes et de l'Environnement, les services de l'Etat et ses établissements publics (DIREN, DDE, DDAF, ONF, Conservatoire du littoral, Ministère de la Défense), l'Office de tourisme de la Hague, le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique de la Manche, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche, le Comité local des pêches maritimes de Cherbourg, l'Association de Chasse maritime Nord-Cotentin, l'Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin, la Section régionale de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg, la Réserve Naturelle de Vauville, le Groupe Ornithologique Normand.

Outre ce comité de pilotage, le document d'objectifs Natura 2000 s'appuie sur:

- le Conservatoire du littoral, désigné opérateur local par le Préfet. Cette structure présente une longue tradition de dialogue avec les communes, atout majeur pour mener à bien le travail,
- le chargé de mission coordonnateur, Monsieur RENARD, qui possède des compétences techniques et de communication. Force de proposition, il anime les réunions des comités de pilotage et des groupes de travail communaux. Il est assisté de Mademoiselle Régine TOUFFAIT, ingénieur écologue.

Après validation du document par le comité de pilotage, le Préfet sera chargé de l'approuver par arrêté préfectoral. Ce n'est qu'à partir de cette reconnaissance officielle locale que le site intégrera le réseau Natura 2000 et que la France s'engagera devant la Commission européenne à mettre en oeuvre des mesures garantissant le bon

état de conservation du site. Monsieur CLOUET rappelle qu'une expérience de ce type menée par le CPIE du Cotentin, sur le havre de St Germain sur Ay et les landes de Lessay dans la Manche, s'est révélée très concluante. Les discussions menées en groupe de travail ont abouti à des propositions de mesures de gestion adoptées par tous les acteurs locaux.

Monsieur ROLLAND présente ensuite l'objectif et la démarche d'élaboration du document.

Il s'agit de définir des objectifs de conservation des habitats naturels pour proposer ensuite, si cela s'avère nécessaire, des mesures de gestion. Le diagnostic du patrimoine naturel, l'analyse de l'état de conservation des habitats, la prise en compte des contextes économique, social et culturel du site doivent aboutir à la définition d'objectifs puis à des orientations de gestion. Ces orientations pourront se traduire par des contrats de services grâce à l'obtention de crédits spécifiques. Il s'agira ainsi de rémunérer un service rendu sur la base du volontariat. Elles pourront aussi être basées sur des outils de planification déjà existants comme le plan d'occupation des sols. L'évaluation des coûts des mesures de gestion proposées et l'établissement de plans de financement devront rendre concret le document d'objectifs. Monsieur ROLLAND conclut en soulignant que ce document ainsi élaboré fera l'objet de bilan tous les six ans.

Selon Monsieur FORRAY, le document d'objectifs, élaboré avec l'ensemble des acteurs, doit permettre aux communes de tirer profit du patrimoine naturel rare dont elles disposent et qu'elles ont réussi à conserver. L'Etat pourra aider à valoriser cette rareté. Il s'agira d'une reconnaissance.

Monsieur FORRAY poursuit par un rappel de l'état d'avancement de la mise en place de la directive en Basse-Normandie. Après la consultation des communes et des acteurs départementaux puis des Ministères concernés, notamment le Ministère de la Défense, et au vu des résultats scientifiques, la France a adressé le site du massif dunaire de Vauville à Héauville à la Commission Européenne. Aujourd'hui, plus de mille territoires français ont été transmis à l'Europe. Les propositions de la France ont fait l'objet d'un examen par des experts et représentants nationaux en Irlande au mois de septembre au sein du séminaire biogéographique « Atlantique ». Il s'avère que les propositions de la France ont été jugées sérieuses tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Ainsi, à priori, le massif dunaire de Vauville-Héauville pourra intégrer le réseau.

Suite à cette présentation générale, un débat s'instaure :

Monsieur le Maire de Biville insiste sur la nécessité de prendre en compte la fréquentation par le public. Ne risque-t-on pas un renforcement de protection ?

Monsieur FORRAY souligne que le Conservatoire du littoral, en liaison avec les acteurs locaux, a déjà orienté et organisé la fréquentation. Natura 2000 n'a aucunement vocation à fermer les sites. Bien au contraire, ce réseau d'espaces naturels se décline

sous l'angle de la mise en valeur du patrimoine naturel, au travers notamment de l'accueil du public.

Monsieur DEFFONTAINE s'interroge : si le document d'objectifs n'est pas approuvé par le comité de pilotage, que se passera-t-il ? Sera-t-il quand même intégré au réseau ? Autrement-dit, pouvons-nous échouer ? Monsieur FORRAY répond en rappelant qu'il n'est pas possible de gérer un site sans avoir l'adhésion de tous ceux qui y vivent et y travaillent. Lorsque les discussions n'auront pas abouti à un consensus, le site ne sera pas désigné autoritairement. Il conviendra de poursuivre les réflexions. Néanmoins, Monsieur CLOUET souligne que le travail au plus près du terrain mené sur les 37 sites expérimentaux a toujours réussi.

- **Intervention du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral, désigné opérateur local par le Préfet, a réuni en février 1999 les élus et les représentants des usagers. Ces réunions ont permis de définir les deux principaux outils de concertation que sont les groupes de travail communaux et les comités de pilotage. Le groupe de travail regroupe les acteurs locaux des quatre communes du site. Il est prévu de le réunir 3 fois. Une première réunion a déjà eu lieu en Mars 1999. En outre, le Conservatoire prévoit de réunir en Décembre les représentants des sociétés de chasse et début 2000 les Chambres consulaires.

Monsieur LECOUTE fait part de ses inquiétudes à propos de la poursuite des activités exercées dans les sites Natura 2000. Monsieur CLOUET souhaite que les discussions s'orientent vers les activités propres au site et fait remarquer qu'elles sont peu nombreuses et que le secteur agricole n'est ici que très marginalement concerné. Il précise que la réglementation existante et notamment celle définie dans le POS ou bien dans le cadre du site classé ou de la loi littoral s'applique et continuera de s'appliquer.

Monsieur le maire d'Héauville craint que la définition du périmètre Natura 2000 ait des incidences hors de la zone. Il rappelle qu'il avait été évoqué lors de la première réunion du groupe de travail communal un périmètre de protection notamment au niveau des bassins versants pour des questions de qualité de l'eau. Les agriculteurs s'inquiètent par rapport à d'éventuelles contraintes. A titre de comparaison, il est rappelé aussi par un autre participant qu'un monument historique classé fait l'objet d'une protection dans un rayon de 500 m. En sera-t-il de même avec Natura 2000 ? Monsieur CLOUET rappelle qu'en dehors du périmètre, c'est la réglementation existante qui continuera de s'appliquer. Monsieur FORRAY précise clairement que le document d'objectifs ne s'intéressera pas aux zones situées à l'extérieur du périmètre.

Monsieur FOULON fait part de l'inquiétude des propriétaires de parcelles privées situées dans le périmètre. Il est répondu que s'il s'avère nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de gestion, celles-ci seront discutées avec les propriétaires au sein des groupes de travail et seront basées sur le volontariat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg (CCI) souhaite que s'instaure une vision prospective à propos des activités qui pourraient se développer sur la frange littorale. La question posée est la suivante : que peut-il se passer du point de vue économique dans le temps sur ces côtes ? La CCI considère, tout comme Monsieur LECOUTE qui constate par ailleurs que les élus ont de moins en moins de pouvoir, que Natura 2000 ne doit pas constituer un frein au développement économique. Monsieur ROLLAND précise que Natura 2000 concerne seulement 1/6 du linéaire côtier de la Manche et 5 % du territoire de la Manche.

Monsieur RENARD et Mademoiselle TOUFFAIT font état de l'avancée des études scientifiques menées sur le massif dunaire. Concernant les espèces mentionnées à l'annexe 2 de la directive, plusieurs inventaires sont en cours (chauves-souris, papillon, cétacés). L'inventaire du Triton crêté a été réalisé par Monsieur Eric OULHEN, garde du littoral. Les prospections de terrain visant à inventorier les habitats, les cartographier, analyser leur état de conservation ont eu lieu au printemps. L'utilisation de photos aériennes de l'IGN ont permis de localiser précisément les habitats suivants : végétations annuelles des laisses de mer, dunes mobiles embryonnaires, dunes blanches à oyat, dunes grises, dunes à saule rampant, dépressions humides intradunales, mares eutrophes naturelles, eaux oligotrophes calcaires à characées, replats boueux ou sableux exondés à marée basse. Une première cartographie a été élaborée. Le traitement informatique des données (Système d'Information Géographique) permettra d'avoir une estimation des surfaces occupées par chacun des habitats. Lors de la prochaine réunion du groupe de travail, les participants se baseront sur cette cartographie afin d'affiner le périmètre et de débattre des mesures de gestion.

Les représentants du Ministère de la Défense, propriétaire d'environ 50 % du site, s'interrogent sur leurs pouvoirs face à ceux de la DIREN. Ils rappellent que, selon Madame la Ministre de l'Environnement, l'intégration d'un site au réseau Natura 2000 ne remettrait pas en cause les activités militaires. Monsieur DESLANDES indique que depuis 6 ans, la collaboration de l'Armée avec le Conservatoire s'est traduite par des actions en faveur de la préservation de la dune (remplacement des pins morts par des espèces indigènes, concentration des tirs etc.) Une rencontre technique est prévue prochainement entre le Conservatoire du littoral et le Ministère de la Défense afin de définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre.

Sont récapitulés ensuite les thèmes abordés lors de la première réunion du groupe de travail, et sur lesquels portera la réflexion lors de la prochaine réunion : fréquentation touristique, pâturage, activités militaires, laisse de mer, qualité de l'eau.

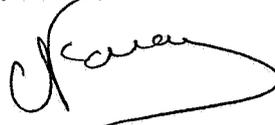
La prochaine réunion du groupe de travail au début de l'an 2000 permettra au Conservatoire d'apporter des éléments techniques en vue d'élaborer avec l'ensemble des acteurs, les premières propositions de gestion. Le prochain comité de pilotage aura lieu à la fin du printemps. La validation du document d'objectifs par le comité de pilotage est prévue pour fin 2000.

Monsieur le Maire de Biville souhaite que des réponses concrètes concernant les activités militaires et la fréquentation du site soient apportées lors du prochain comité de pilotage. Il met en avant le fait qu'on va labéliser un site soumis à quelques contraintes mais où les activités militaires seront néanmoins autorisées. De même, Monsieur le Maire de Vasteville soulève la question de la possibilité de pénétrer sur le terrain militaire. Monsieur FORRAY souligne qu'il faudra gérer ces espaces en tenant compte de leur vocation militaire. Le traitement pourra être variable dans l'espace et le temps en fonction du contexte. Il rappelle que la participation du Ministère de la Défense au groupe de travail communal est évidemment souhaitable.

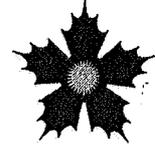
Les représentants du Ministère de la Défense souhaitent savoir quel sera leur rôle dans la validation des mesures de gestion. Monsieur FORRAY indique que les représentants de l'Armée participant aux réflexions du groupe de travail, pourront transmettre les propositions auprès de leur hiérarchie de manière à préciser progressivement les interactions entre gestion du milieu et activités militaires. Le document d'objectifs, avant sa validation par le groupe de travail, sera transmis au Ministère de la Défense, celui-ci devant faire parvenir dans un délai raisonnable, ses propositions, observations et remarques.

Monsieur FORRAY remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 17h30.

Nicolas FORRAY



Directeur Régional de l'Environnement  
de Basse-Normandie  
Président du Comité de pilotage



**COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**  
**MASSIF DUNAIRE DE VAUVILLE A HEAUVILLE**

**Compte-rendu de la réunion du 21/06/2000**  
**tenue en mairie de Biville**

**Présents :**

Monsieur Nicolas FORRAY, DIREN, Président du comité, représentant le Préfet de la Manche  
Monsieur Christian GRELOT, Maire de Vauville  
Monsieur René HEBERT, Maire de Biville  
Monsieur André VAULTIER, Maire de Héauville  
Monsieur Claudè DERNONCOURT, Conseiller municipal d'Héauville  
Monsieur Jean-Baptiste SARCHET, Maire de Vasteville  
Monsieur Jean-Luc HELYE, Président ACM côte Nord Cotentin  
Monsieur Auguste FOULON, Président de la Fédération des chasseurs de la Manche  
Monsieur Emmanuel LECARPENTIER, Président de la Société de Chasse de Biville  
Monsieur Hervé MOALIC, SMET  
Monsieur Jean CAPON, Service maritime, DDE de Cherbourg  
Monsieur Thierry DENRE, DDE Cherbourg  
Madame Marie-Pierre NEVOU, Ministère de la Défense, CMD de Rennes  
Monsieur Léon LEFEVRE, Administré de Biville  
Monsieur Thierry LEFEVRE, Agence de l'eau Seine-Normandie  
Monsieur Bertrand PICHOT, Section régionale de la conchyliculture  
Monsieur Eric OULHEN, garde du littoral  
Monsieur Robin ROLLAND, DIREN de Basse-Normandie  
Monsieur Jean Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral, opérateur local  
Monsieur Stéphane RENARD, Conservatoire du littoral, chargé de mission Natura 2000  
Mademoiselle Régine TOUFFAIT, Conservatoire du littoral

**Excusés :**

Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg  
Monsieur Thierry DESMARET, réserve naturelle de Vauville

---

**Introduction de Monsieur FORRAY, Directeur régional de l'Environnement**

Depuis la mise en place du comité de pilotage le 9 novembre 1999, l'opérateur local a réalisé un travail de cartographie des habitats naturels ainsi que divers diagnostics. Des fiches actions ont été élaborées et discutées en groupe de travail les 7 mars et 13 juin 2000. Il convient de remercier l'ensemble des participants à ces réunions pour leur collaboration active. Il s'agit au cours de cette présente réunion de procéder à une validation intermédiaire pour permettre au Conservatoire du littoral de poursuivre son travail et développer les propositions de gestion.

Monsieur FORRAY insiste sur le fait que le document doit être compris et adopté par tous, aussi est-il nécessaire de veiller à employer un vocabulaire adapté et d'éviter l'abondance des terminologies à connotation scientifique.

#### ☞ Discussion

Monsieur HEBERT, maire de Biville, souhaite l'organisation d'une réunion avec le conseil municipal pour recueillir son avis sur le document d'objectifs avant l'approbation définitive par le Préfet. Monsieur FORRAY ajoute que les instances départementales telles que la Chambre d'agriculture, la Fédération départementale des chasseurs etc. seront aussi consultées et qu'elles devront donner leur avis.

Monsieur FOULON s'interroge : une municipalité a-t-elle la possibilité de refuser la validation du document d'objectifs ? Monsieur FORRAY précise qu'il s'agit d'aboutir à des modalités de gestion comprises de tous, donc consensuelles. C'est avec les propriétaires que seront établis, de manière volontaire, des contrats de gestion. L'objectif est bien de préserver les habitats naturels : aussi, il ne sera pas autorisé d'actions de dégradation. Seuls les aménagements d'utilité publique majeure, lorsqu'ils sont compatibles avec la réglementation existante, pourront être autorisés après étude d'impact.

#### ☞ Validation du périmètre et des activités

- Présentation du périmètre et de la cartographie des habitats. Le périmètre fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage. Ce plan devra être diffusé à tous les membres .
- Résumé des activités : plage, fréquentation touristique, chasse, expérience de pâturage, activités militaires. Ces activités n'ont pas d'impact négatif sur les habitats.

#### ☞ Discussion à propos de la servitude de passage des piétons sur le littoral

Monsieur CAPON évoque la servitude de passage des piétons sur le littoral et s'interroge à propos de sa prise en compte dans le document d'objectifs. Est-il possible de réorienter les passages des piétons en tenant compte du terrain militaire ? Monsieur HEBERT précise en effet que le sentier a fait l'objet d'un déplacement à cause de l'utilisation de cet espace par le Ministère de la défense. La question du tracé du sentier et de sa canalisation reste donc posée. En tous les cas, Monsieur ROLLAND précise qu'il n'est pas très envisageable, au titre de Natura 2000 de créer un nouveau tracé. Selon Monsieur CAPON, la tendance actuelle est de passer en crête de dune, là où le milieu est le plus fragile. Madame NEVOU, représentante du Ministère de la défense, précise que ce sujet devra être abordé lors de la réunion particulière organisée le vendredi 7 juillet 2000 pour discuter des opérations intitulées : « renforcer les règles d'usage des terrains militaires » et « limiter la régénération naturelle des résineux » proposées dans les fiches actions.

#### ☞ Présentation des problématiques et des actions préconisées

Monsieur RENARD rappelle les problématiques abordées sur le site et les actions préconisées :

##### ➤ Problématiques

- ✓ Développement de la végétation dans les dépressions humides
- ✓ Développement de la végétation sur la dune grise
- ✓ Méconnaissance du fonctionnement hydrique des dépressions humides

- ✓Manque d'information et d'accueil
- ✓Points d'érosion et de fragilité

Pour répondre à ces problématiques, les actions proposées et validées par le comité de pilotage sont les suivantes :

- RESTAURER ET MAINTENIR LES DUNES.

**CONTROLLER LA DYNAMIQUE NATURELLE DE LA VEGETATION.**

- ↳ Chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés
- ↳ Traitement mécanique des secteurs dégradés
- ↳ Pose de clôtures
- ↳ Mise en place d'un pâturage extensif
- ↳ Suivis botaniques
- ↳ Evaluer l'impact du lapin sur la végétation

**GARANTIR L'INTEGRITE DU SITE.**

- ↳ Résorber les caoudeyres et siffles-vent fragilisés par la fréquentation
- ↳ Préserver la laisse de mer
- ↳ Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR

- RESTAURER ET DIVERSIFIER LES DEPRESSIONS HUMIDES.

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU.**

- ↳ Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement
- ↳ Favoriser les mesures agri-environnementales
- ↳ Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- ↳ Etude du fonctionnement hydrique des dépressions humides
- ↳ Etude de la qualité de l'eau
- ↳ Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral et du Conseil Général

**RESTAURATION DES DEPRESSIONS HUMIDES.**

- ↳ Chantiers de débroussaillage de pannes
- ↳ Etude botanique
- ↳ Suivi amphibien
- ↳ Plan de gestion de restauration des pannes
- ↳ Accompagner le plan de gestion de la réserve naturelle

- GERER LA FREQUENTATION.

**ORIENTATION DE LA FREQUENTATION.**

- ↳ Canaliser les piétons venant du calvaire
- ↳ Encadrer la circulation équestre
- ↳ Faire respecter la loi sur la circulation motorisée dans les espaces naturels
- ↳ Renforcer les règles d'usage des terrains militaires

## INFORMATION DU PUBLIC.

- ↳ Renforcer l'information
- ↳ Installer une table panoramique
- ↳ Créer un sentier d'interprétation
- ↳ Renforcer l'animation en période estivale
- ↳ Favoriser la création d'une Maison de la Réserve ou de la Dune

### ☞ Calendrier

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu à la fin de l'année.

Le Conservatoire enverra, à l'automne, une version-projet du document d'objectifs à l'ensemble des communes afin que les conseils municipaux émettent un avis. Bien entendu, des réunions avec ces conseils pourront être organisées avant validation du document.

Nicolas FORRAY



Directeur régional de l'Environnement  
Président du Comité

---

**COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**  
**MASSIF DUNAIRE DE VAUVILLE A HEAUVILLE**

**Compte-rendu de la réunion du 01/02/2001**  
**tenue en mairie de Biville**

**Présents :**

Monsieur Nicolas FORRAY, DIREN, Président du comité, représentant le Préfet de la Manche  
Monsieur Christian GRELOT, Maire de Vauville  
Monsieur René HEBERT, Maire de Biville  
Monsieur Michel LAURENT, Conseiller général et Maire de Beaumont  
Madame Anne-Sophie RICHARD, DDE St Lô  
Monsieur MAHO, Ministère de la Défense Région Terre Nord-Ouest  
Madame TRISTAN, Ministère de la Défense Région Terre Nord-Ouest  
Monsieur ARLIX, Conseiller municipal de Biville  
Monsieur Thierry LEFEVRE, Agence de l'Eau Seine Normandie  
Monsieur André VAULTIER, Maire de Héauville  
Monsieur Alain LHARRDY, Chambre du Commerce et de l'Industrie de Cherbourg  
Monsieur HUREL, Plaisancier  
Monsieur VERDRAOM, Pêcheur Plaisancier du Cotentin  
Monsieur DESQUESNES, Chambre d'Agriculture  
Monsieur VATTIER, Office National des Forêts  
Monsieur Thierry DEMAREST, Réserve Naturelle de Vauville  
Monsieur Jean-Baptiste SARCHET, Maire de Vasteville  
Monsieur Auguste FOULON, Président de la Fédération des chasseurs de la Manche  
Monsieur Emmanuel LECARPENTIER, Président de la Société de Chasse de Biville  
Monsieur Hervé MOALIC, SMET  
Monsieur Jean CAPON, Service maritime, DDE de Cherbourg  
Monsieur LEU  
Monsieur Eric OULHEN, garde du littoral  
Monsieur Marc-Henri DUFFAUD, DIREN de Basse-Normandie  
Monsieur Jean Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral, délégué régional  
Monsieur Stéphane RENARD, Conservatoire du littoral, chargé de mission Natura 2000  
Monsieur Jean-Christophe RAULT, Conservatoire du littoral  
Mademoiselle Bénédicte REQUIER, Conservatoire du littoral

## ? Introduction de Monsieur FORRAY, Directeur régional de l'Environnement

Nicolas FORRAY accueille les participants et leur rappelle que cette réunion est destinée à valider les amendements suite aux observations recueillies sur le projet adressé par le Conservatoire du littoral, et à valider d'ultimes modifications.

Le périmètre du site Natura 2000 a été ajusté à partir de l'inventaire des habitats et espèces. A travers des réunions de groupe de travail, des orientations de gestion ont été définies. L'Etat va s'engager à les mettre en œuvre, essentiellement par la voie contractuelle. Dans le périmètre, se trouve la réserve naturelle de Vauville, disposant déjà d'une protection lourde et spécifique.

Aujourd'hui, le travail va ainsi préciser la définition des actions auxquelles, par exemple, le programme CTE peut s'appliquer. Celui-ci permettra de bénéficier d'un complément de financement Natura 2000 de 20%. On entre ici dans la phase active.

## ? Bilan des derniers travaux réalisés avec les groupe de travail (JP. LACOSTE)

Il y a maintenant 2 ans, a été confié au Conservatoire un travail d'inventaire d'une part, et d'autre part un travail de concertation. Cela s'est réalisé dans un premier temps, par un travail technique et scientifique concret qui s'est traduit par des inventaires de terrain, des relevés, des auditions avec des professionnels ou des personnes connaissant particulièrement bien le secteur, et dans un second temps par la prise en compte de leurs projets et leurs interrogations. Ces deux approches co-existent dans un même document. Reste maintenant le plus difficile, c'est-à-dire l'application concrète du contenu de ce document sur le terrain.

Les réunions de concertation ont été moins nombreuses sur le site du massif dunaire de Héauville à Vauville, du fait d'une antériorité de préservation, avec notamment la présence de la réserve naturelle de Vauville.

Deux réunions de comité de pilotage ont été précédemment organisées sur le site les :

- 9 novembre 1999 : elle a permis de présenter le diagnostic qui était encore incomplet. Il est maintenant achevé avec une cartographie précise des habitats.
- 21 juin 2000 : elle a permis de discuter et de présenter les grandes orientations de gestion et les différentes actions qui les conforteraient.

Des réunions en groupe de travail ont aussi été organisées. L'ensemble de ces travaux et de ces contributions a permis de rédiger fin septembre 2000, l'avant dernier document d'objectifs provisoire, ayant été transmis à chacun d'entre vous.

Monsieur LACOSTE précise que Monsieur RENARD a animé au mois de décembre dernier une réunion présentant au conseil municipal de Vasteville le document d'objectifs. Par ailleurs, grâce au cahier de liaison déposé en mairie, nous avons pu répondre ponctuellement aux 6 demandes d'informations, qui ont été adressées au Conservatoire.

## ? Présentation des actions et des modifications apportées au document d'objectifs (S. RENARD)

Présentation du document d'objectifs :

- Le périmètre
- Les habitats naturels et les habitats d'espèces
- Le document d'objectifs, c'est à dire les objectifs et les mesures qui l'accompagnent

- Les modifications apportées à l'avant dernière version

Le périmètre définitif est équivalent au périmètre d'étude, il englobe 730 hectares.

Une carte recense les habitats présents sur le site. Les 2 habitats dominants, visés par la directive, sont la dune grise et les dépressions humides. La particularité de ces habitats est la présence d'une espèce de l'annexe II (Triton crêté). On notera l'évolution de la dune grise vers des fourrés.

Les objectifs et les mesures du document d'objectifs se divisent en deux orientations principales :

- 1<sup>ère</sup> orientation : Restaurer et maintenir les dunes
- 2<sup>ème</sup> orientation : Restaurer et diversifier les dépressions humides.

Une 3<sup>ème</sup> orientation concerne la fréquentation, avec notamment, l'information et la canalisation du public.

L'ensemble de ces mesures et objectifs a vocation à se mettre en place sur 6 ans. Le budget, sur cette période, est de 3,9 millions de francs sur ce site dont 3,1 millions de francs pour les opérations dites « urgentes et nécessaires », c'est à dire à court terme dans les 3 ans. Le financement est essentiellement européen et national, fonds de gestion des milieux naturels et l'agence de l'eau. Les maîtres d'ouvrage pressentis sont principalement le Conservatoire du littoral et le SMET.

Monsieur RENARD énumère les modifications présentées dans la dernière version modifiée du document d'objectifs. Elles portent sur le fait que le document d'objectifs traite uniquement de la directive Habitat, sa rédaction constitue une procédure propre à la France. Il est par ailleurs une implication plus forte de la société de chasse, à l'étude sur l'impact du lapin sur la végétation. Les dernières modifications ont été apportées par le ministère de la défense.

Monsieur FORRAY sollicite l'avis des présents sur le document et les dernières modifications.

### ? Discussion

Monsieur MAHO du ministère de la Défense, souhaite en effet une modification sur les règles d'usage des terrains militaires concernant la mesure « *restaurer et nettoyer dans les cas opportuns les points de déminage abandonnés* ». Il souhaite avoir des explications concernant les raisons de cette rédaction, car si le ministère de la Défense a comme obligation réglementaire de procéder à une recherche de pollution, à chaque fois qu'il quitte une emprise, ce n'est pas le cas pour un terrain en cours d'utilisation. C'est pourquoi, il ne juge pas judicieux d'inclure cette question dans le document d'objectifs.

Madame TRISTAN précise qu'aucune décision ne peut être prise sans que l'Etat-major de l'armée de terre du niveau central n'ait donné son aval. Madame TRISTAN évoque que dans la partie « renforcer les règles d'usage des terrains militaires » il est indiqué « *Ces règles supplémentaires conduisent* » avec une série de prescriptions. Elle propose d'ajouter « *chaque fois que possible* » (page 39).

Après débat, il est décidé d'inscrire « *Ces règles supplémentaires, dans le respect des activités de défense, conduisent à ...* ». Monsieur FORRAY observe que l'armée a une activité de défense et note qu'elle a un certain nombre d'engagements nouveaux à respecter, c'est pourquoi, il indique que le document d'objectifs n'est pas un ouvrage immanent. On emploie une rédaction ayant une restriction par rapport au terrain militaire et il souhaite ajouter une ligne indiquant qu'une évaluation spécifique sera menée et présentée localement à l'échéance du document.

Madame TRISTAN propose ensuite d'écrire « évacuer les déchets de toute sorte » au lieu de « déposer les déchets de toute sorte à la déchetterie de Beaumont ». Monsieur MAHO précise que les utilisateurs du terrain militaire sont parfois obligés de repartir avec leurs déchets et qu'ils ont des installations propres de traitement de déchets.

Monsieur FORRAY en accord avec Madame TRISTAN et Monsieur MAHO fait valider la rédaction suivante « évacuer les déchets de toute sorte dans le respect des règlements en vigueur ».

Monsieur MAHO précise que ses remarques ne sont que des éléments tirés d'une première lecture. Madame TRISTAN ajoute que l'administration centrale souhaitera peut-être apporter des modifications. Monsieur FORRAY indique que l'on peut attendre des compléments de réaction de l'armée. Le Préfet n'arrêtera le document d'objectifs qu'après réception de son avis.

Monsieur HEBERT confirme que le ministère de la Défense a su préserver le massif sauvage et soulève deux questions :

- à savoir si la réalisation de trous d'homme lors d'activités militaires est contraire ou non au respect de la dune.
- à savoir si l'activité militaire sur le site n'est pas un frein au libre accès du public sur des terrains Natura 2000.

A la première interrogation Monsieur FORRAY précise que les trous d'homme existants pourront être rafraîchis, et qu'il n'est pas possible d'en créer de nouveau, qui détruiraient la dune.

A la deuxième interrogation Monsieur FORRAY précise que Natura 2000 ne donne pas le droit au libre accès par le public que ce soit aux terrains privés ou militaires.

Madame TRISTAN et Monsieur MAHO acquiescent et précisent que ce qui sera validé par le ministère de la défense sera respecté. Madame TRISTAN précise qu'en matière de sécurité le libre accès à un champs de tir n'est pas prudent.

Monsieur VAULTIER souhaite savoir si il y aura arrêt de tirs suite au courrier précisant que les installations de tir ne sont plus aux normes. Monsieur HEBERT ajoute qu'il y a arrêt de tirs depuis le 4 décembre 2000. Monsieur MAHO indique que cela ne signifie pas que l'activité militaire cesse sur Biville et que des travaux de remise aux normes sont prévus.

Monsieur HEBERT indique qu'il est obligatoire de déposer une déclaration de travaux. Monsieur MAHO affirme qu'il n'a pas connaissance des travaux nécessaires et que les règles d'urbanisme impliquées seront respectées. Monsieur FORRAY précise que si cette mise aux normes impose des constructions, il faudra se référer au POS dans un premier temps et aux réglementations générales pour vérifier leur faisabilité. Dans un second temps, le fait d'être en zone Natura 2000 obligera l'armée à évaluer les conséquences des travaux sur les milieux.

Monsieur FOULON indique que Natura 2000 sera source de contraintes pour l'activité militaire.

Monsieur RENARD indique que l'ensemble des objectifs présentés, accompagnés de mesures sera mis en œuvre au sein de groupes thématiques. Les intéressés pourront participer à la mise en œuvre sur le terrain des mesures de gestion et à la finalisation de celles-ci. Ce document a vocation à être mis en œuvre sur 6 ans.

Les modifications du document d'objectifs seront envoyées à l'ensemble des partenaires avec des corrections aussi bien sur des aspects de forme que de fond. Le dessin primé au concours dessin

servira de couverture au document d'objectifs. Il s'agit de celui de Catherine TESSON de l'école primaire d'Héauville.

Monsieur VAULTIER s'interroge sur l'utilisation des mesures agri-environnementales et des CTE sur des parcelles situées en bordure du périmètre Natura 2000. Monsieur FORRAY précise que les parcelles situées hors site Natura 2000 peuvent bénéficier d'une contractualisation CTE ou MAE au taux normal. Le document ne prévoit pas de mesure de gestion hors périmètre. Il ajoute que le programme de mise aux normes de bâtiments d'élevage changeant, on ne travaillera plus en fonction du nombre d'UGB mais au niveau du bassin versant. C'est une demande des professionnels, le texte est actuellement en cours de signature. Reste à définir les bassins versants prioritaires. En accord avec la DDAF les bassins amont des sites Natura 2000 devraient en faire partie.

Monsieur VAULTIER soulève le problème des plans d'épandage. Monsieur FORRAY précise que hors périmètre s'applique la réglementation générale et dans le périmètre on veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégradation des milieux.

Monsieur VAULTIER s'interroge sur la manière de procéder au nettoyage de plage avec la présence des gravelots à collier interrompu. Monsieur FORRAY indique que le nettoyage devrait consister à enlever les macro-déchets d'origine humaine, ce qui nécessite un nettoyage manuel coûteux, auquel sera intégré la protection du gravelot, notamment pour le choix de la période de nettoyage. Natura 2000 doit permettre d'aider ce type de nettoyage, dès lors qu'il préservera la végétation annuelle du haut de plage. Le Conseil Général mène aussi une réflexion.

A la question de Monsieur DESQUESNES sur la présence ou non de terres cultivées à l'intérieur du périmètre, Monsieur RENARD répond qu'il y a des parcelles pâturées à l'est de la réserve naturelle, et que 3 parcelles sont par ailleurs labourées.

Monsieur DESQUESNES souhaite savoir si ces terres pourront rester en culture ; Monsieur FORRAY répond que cela est tout à fait possible.

Monsieur DESQUESNES souhaite savoir si dans le cadre de Natura 2000, il est accepté des surfaces en herbe primables dans le cadre de la PAC, entrant dans un système de rotation de cultures. Monsieur FORRAY précise que les surfaces en prairie permanente ont une flore spécifique constituant un habitat à préserver et que leur mise en culture est exclue. Pour les parcelles ayant été labourées, la réponse est positive. Le document d'objectifs propose un retour à la prairie, par la voie contractuelle : c'est un choix personnel. Monsieur LACOSTE précise que cela a été évoqué dans le document en page 16.

Monsieur DESQUESNES affirme que le CTE n'apportera pas des réponses à tout. Monsieur FORRAY acquiesce et indique que des contrats à la parcelle sont envisagées pour les personnes ne pouvant pas bénéficier des CTE. C'est pour le moment en débat avec le Ministère de l'agriculture.

Monsieur VATTIER s'interroge sur la manière dont sont gérés les boisements de résineux. Monsieur RENARD précise qu'il n'y a pas d'exploitation forestière sur le terrain militaire. Monsieur FORRAY précise que les peuplements de pins sont plutôt embarrassants. La volonté n'est ni d'étendre, ni de le faire disparaître. Monsieur RENARD indique que tant que le document d'objectifs n'est pas à sa phase de mise en œuvre on ne peut intervenir. Il avait été convenu en groupe de travail de limiter la régénération naturelle des pins à la périphérie. Concernant la coupe, on souhaite laisser des pins morts pour les espèces xylophages.

Monsieur DEMAREST précise qu'en ce moment sont coupés seulement les gros sujets. Monsieur FORRAY indique que paysagèrement les gens sont habitués à la pinède. Monsieur DEMAREST approuve ce point de vue.

Monsieur VATTIER s'interroge sur l'âge du boisement. Monsieur HEBERT indique 70 ans environ.

Monsieur VAULTIER note qu'en bordure de zone Natura 2000, il y a la présence d'un chemin desservant quelques parcelles et la station d'épuration. Il pense qu'il serait plus judicieux de la mettre en dehors du périmètre. Monsieur FORRAY et LACOSTE indiquent que ces terrains pourront être entretenus comme avant. Leur très faible surface ne motive pas une exclusion de périmètre.

Monsieur VAULTIER souhaite savoir si Natura 2000 peut interdire le passage dans le cadre d'un plan Polmar. Monsieur LACOSTE précise qu'il est proposé de revoir la localisation des lieux de stockage et de passage des engins, en fonction d'une part de l'efficacité du nettoyage, et d'autre part de la sensibilité des milieux. Face à l'impact d'une pollution, il convient d'intervenir y compris en zone Natura 2000, mais avec des effets négatifs aussi réduits que possible.

Monsieur HEBERT a appris il y a un mois et demi qu'un projet de loi précisait que les conseils municipaux délibèrent sur Natura 2000. Monsieur FORRAY indique que la loi d'habilitation du 03/01/00 autorise le gouvernement à légiférer sur une soixantaine de directives européennes. Son article 3 traite de Natura 2000. Elle précise de recueillir l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le périmètre des sites non encore transmis à l'Union Européenne. Leur avis doit être motivé. Le préfet doit lui-même dans sa proposition motiver les raisons pour lesquelles il écarterait la position des conseillers municipaux. C'est le cadrage donné par les sénateurs et les députés à la procédure. Cette ordonnance précise encore qu'en matière de ZPS pour les oiseaux, les zones ayant déjà été notifiées à Bruxelles feront l'objet d'un simple arrêté du ministère de l'environnement, à charge pour lui d'organiser une réunion d'information des conseils municipaux.

Monsieur VAULTIER trouve aberrant le fait que les conseils municipaux ne soient pas consultés. Monsieur FORRAY rappelle que les conseils municipaux ont été interrogés, ce qui curieusement n'était pas prévu sur le document de gestion. Or, le plus important c'est de savoir si le document d'objectifs est viable. Monsieur LACOSTE répond à Monsieur VAULTIER que l'on aurait préféré que les conseils municipaux soient sollicités officiellement pour avis à ce stade de la procédure lorsque l'on a un document discuté ayant fait l'objet d'un véritable travail en commun.

Monsieur SARCHET approuve le fait que l'opérateur local ait expliqué la démarche Natura 2000 au conseil municipal. Il soulève que le fait de raisonner à l'échelle du bassin versant risque de créer des craintes quant à une extension future du périmètre.

Monsieur DEMAREST rappelle que Natura 2000 ne changera rien à la gestion actuelle des terrains de Vasteville.

Monsieur FORRAY demande si, en incluant les amendements énoncés, il peut proposer au préfet de la Manche d'adopter ce document de cadrage engageant l'Etat. Il rappelle que ce document définit la manière dont l'Etat va intervenir, tant sur l'engagement financier que sur la manière de gérer. Cela concerne des terrains communaux, privés, des terrains de l'armée, sachant que l'on va se retrouver régulièrement pour faire une évaluation.

Personne n'émettant d'objection, Monsieur FORRAY indique qu'il proposera au Préfet de la Manche de valider ce document. Il remercie les membres de l'assemblée de leur présence et de leur participation.

Nicolas FORRAY



Directeur régional de l'Environnement  
de Basse-Normandie,  
Président du Comité de pilotage.

---

## COMPTE RENDU DE REUNION

**GROUPE DE TRAVAIL DE BIVILLE/HEAUVILLE/VASTEVILLE/VAUVILLE 1**  
**SITE NATURA 2000 DU MASSIF DUNAIRE D'HEAUVILLE/VAUVILLE**  
**04/03/1999**

Etaient présents : MLE CAMPION, MMS LACOSTE, OULHEN, HEBERT, DERNONCOURT, VAULTIER, LEFEVRE L, JEHAN, SARCHET, GARNAUD, GRELOT, LEFILLIATRE F, LEFILLIATRE V, PAYSANT, DEMAREST, MOURONVAL, JAMES

A l'issue du tour de table, le Conservatoire fait le rappel de la procédure Natura 2000 en Normandie et des outils de concertation proposés pour l'élaboration des documents d'objectifs : groupes de travail communaux et comités de pilotage.

Un classeur de renseignements comportant des informations générales et l'ensemble des courriers afférents au dossier Natura 2000 sera déposé en mairie prochainement et mis à la disposition des administrés.

Un cahier de liaison permettra à tout un chacun d'émettre des avis relatifs à la procédure et aux préconisations de gestion ; de poser des questions auxquelles il sera répondu par écrit.

Il est rappelé que les missions de l'opérateur local et du Conservatoire du littoral doivent être dissociées : le chargé de mission agit pour le compte de l'Etat, maître d'ouvrage, dans le cadre d'une structure d'accueil, maître d'oeuvre. Le Conservatoire sera donc présent dans les différentes réunions à deux titres, qu'il convient de différencier.

Le chargé de mission fait part de la méthodologie appliquée à la conception des documents d'objectifs et présente les habitats et espèces concernés ainsi que le périmètre. Les principaux habitats rencontrés sont les dunes embryonnaire, blanche, grise et décalcifiée et les dépressions humides associées.

Les végétations vivaces des rivages de galets et végétations annuelles de laisse de mer constituent les seuls habitats soumis à marée, pour ce site essentiellement terrestre.

Les espèces concernées sont le triton crêté et probablement certaines chauves-souris dont la présence reste à confirmer.

Le périmètre actuel a été établi à partir de photographies aériennes obliques, il est donc peu précis. Il pourra également évoluer légèrement en fonction des inventaires qui seront réalisés au cours du printemps prochain. La cartographie définitive des habitats et habitats d'espèces permettra d'arrêter un périmètre plus finement délimité.

Pour certains paramètres ou espèces, des zones d'influence seront localisées, sans toutefois être intégrées au périmètre.

Ces secteurs pourraient alors faire l'objet de propositions d'études et de mesures contractuelles, donc volontaires (notamment dans le cadre de la qualité de l'eau). Ce point sera débattu lorsque les connaissances seront plus précises.

La suite de la réunion porte essentiellement sur les principales activités s'exerçant sur le site et leur éventuelle relation avec les habitats et espèces de la directive :

- La présence de 4 à 500 000 **étourneaux** sansonnets en dortoir sur les roselières de Vauville inquiète tant les exploitants agricoles (consommation importante de maïs ensilage, de semis de blé, risque de listériose) que le gestionnaire de la réserve (impact possible des déjections sur la qualité de l'eau et la progression centrifuge de la roselière). Les tentatives d'effarouchement se sont soldées par un échec (déplacement du dortoir).
- La **fréquentation touristique** ne pose pas de problèmes majeurs. Les communes ont réalisé, avec le Conservatoire, un important travail de canalisation des véhicules dont le résultat s'avère très positif. Exceptionnellement, des motos et 4x4 sont notés dans le massif dunaire. Le moto cross est interdit (loi de 1991).  
L'équitation, organisée ou libre, est une activité courante, pouvant dégrader localement des pelouses dunaires. Elle est réglementée en été, par arrêté municipal. Si, à l'échelle du massif la situation est satisfaisante, le secteur de Vauville demeure très fragile. D'importantes dégradations du cordon de dune blanche sont notées à proximité du centre de thalassothérapie. La dune blanche est régulièrement utilisée comme sentier du littoral.
- Le **pâturage** ovin des dunes grises a été abandonné depuis 20 ans ou plus. Le troupeau de chèvres, d'une dizaine d'individus il y a 4 ans, est actuellement limité à 2 animaux maintenus au piquet. Il s'ensuit un enrichissement important des dépressions humides, néfaste à la diversité biologique et de nature à entraver les interventions en cas d'incendie. La mise en place d'un cheptel pose le problème des clôtures et de la surveillance.
- Les activités **militaires** soulèvent de nombreuses questions : pourquoi « labéliser » un site si les dégradations liées à cette activité ne sont pas résorbées ? On évoque la nécessité de dépolluer le terrain militaire en priorité, avant d'envisager toute autre intervention. Les principaux éléments mis en avant sont : la dégradation par les véhicules, la coupe d'arbre, les feux, les manoeuvres à pied en dehors de la zone militaire, les fosses d'éclatement d'explosif, le droit de manoeuvre sur le coteau versant qui regarde la dune. L'armée est propriétaire de l'ensemble du massif dunaire sur la commune de Vasteville, sur lequel elle interdit et verbalise la pénétration.
- Le **dépôt** de gravats sur la laisse de mer est le fait, régulier, d'individuels. Par ailleurs, les communes ou le district procèdent au **ramassage** au râteau et au brûlage d'une partie des laissés. Thierry Demarest insiste sur le rôle de la laisse de mer dans la dynamique sédimentaire du trait de côte.
- Une **érosion** active est notée sur les communes de Vauville et Biville (de 5 à 10 mètres de largeur) laissant une falaise en lieu et place du cortège d'habitats normalement noté à cet endroit. Cette situation s'avère préoccupante pour l'intégrité de la réserve naturelle.

L'étude générale du département sur l'érosion du front de mer ne permettant pas d'apporter de réponse spécifique, le Conservatoire propose d'interroger le CREC, dans le cadre de la convention générale passée avec lui.

- La **qualité de l'eau** pose question : les activités agricoles (fertilisation, lisier de stabulations), le réseau d'assainissement incomplet (petit et grand Thot, Rignolletterie, camping municipal) peuvent avoir une incidence sensible sur les mares et dépressions humides du massif dunaire. Il serait souhaitable de disposer de mesures assez précises pour évaluer l'impact.

Le chargé de mission fait part du calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs. Les inventaires réalisés au cours du printemps et de l'été permettront de préconiser les premières mesures de gestion, dont le contenu sera proposé au débat lors de la prochaine réunion du groupe de travail communal, qui se tiendra en janvier 2000.

## **COMPTE RENDU DE REUNION**

**GROUPE DE TRAVAIL DE BIVILLE/HEAUVILLE/VASTEVILLE/VAUVILLE 2  
SITE NATURA 2000 DU MASSIF DUNAIRE D'HEAUVILLE/VAUVILLE  
07/03/2000**

Etaient présents : Mesdames NEVOU, JEHAN, Mesdemoiselles CAMPION, TOUFFAIT, Messieurs DEMAREST, OULHEN, MOALIC, GUERIN, ARLIX, VAULTIER, SARCHET, LECARPENTIER, HEBERT, LEFEVRE L., LEFILLIATRE V., POULAIN, LEFEVRE N., TESSON, JAMES, DERNONCOURT, BESSELIEVRE, LEU, RENARD, GERVAISE.

Etaient excusés : M. le maire de VAUVILLE et ses adjoints, M. LACOSTE

---

A l'issue du tour de table, le Conservatoire du littoral présente la cartographie des habitats réalisée sur le massif dunaire ainsi que les résultats des inventaires consacrés aux amphibiens.

S'ensuit une présentation des problématiques de gestion, énumérées ci-dessous :

développement de la végétation dans les dépressions humides,  
développement de la végétation arbustive et de la fougère sur la dune grise,  
méconnaissance du fonctionnement hydrique des dépressions humides,  
points d'érosion et de fragilité des dunes, dégradation par la fréquentation,  
manque d'information et d'accueil.

Une discussion s'instaure à propos de la dégradation des dunes. Monsieur VAULTIER fait part notamment de dégradations au niveau de la dune blanche dans le secteur de la thalassothérapie. Monsieur OULHEN précise que les travaux visant à restaurer la dune ont été budgétisés. Ils seront alors mis en oeuvre dans les prochains mois. Quant à la problématique de l'érosion marine, il est précisé qu'il s'agit d'un phénomène cyclique naturel avec des périodes d'engraissement et de recul de la dune. Les participants s'interrogent néanmoins sur l'effet de l'infrastructure de la centrale de Flamanville, laquelle pourrait être à l'origine d'un courant d'air circulant le long du cordon dunaire et favorisant son érosion.

Monsieur HEBERT constate l'augmentation des dépressions humides dans la dune. Il semblerait que le nombre de mares soit plus important qu'il y a 20-30 ans.

Sont abordées ensuite les orientations de gestion :

restaurer et diversifier les dépressions humides,  
restaurer et maintenir les dunes,  
orienter la fréquentation,  
informer le public,

ainsi que les mesures concrètes de gestion envisagées :

améliorer la qualité de l'eau,  
restaurer les pannes et les roselières,  
contrôler la dynamique naturelle de la végétation,  
agir contre l'érosion dunaire,  
garantir l'intégrité du site,  
orienter la fréquentation,  
informer le public et développer les animations, etc....

NB : pour les détails concernant les orientations de gestion et les mesures concrètes, se reporter aux documents remis lors de la réunion. Seuls les points ayant fait l'objet d'une large discussion sont relatés ci-dessous.

### Assainissement

Dans le cadre de la mesure « amélioration de la qualité de l'eau », les participants font le point sur l'assainissement dans les communes. Il est rappelé que l'étude réalisée par le bureau d'étude « Agriculture, Eau et Environnement » sur la qualité de l'eau de la réserve naturelle a mis en évidence la pollution des eaux en nitrates et phosphates des 5 mares allant du Grand Thôt au nord de la réserve naturelle. En revanche, la qualité de l'eau dans les autres pannes du massif dunaire est inconnue.

Il doit être envisagé de travailler avec le district afin d'essayer, dans le cadre du schéma directeur, de rendre prioritaire le raccordement au réseau d'assainissement des villages situés en amont du site Natura 2000. Monsieur le maire d'Héauville rappelle que le massif dunaire est concerné par deux districts : district de la Hague et district des Pieux. Il indique que le district des Pieux a pour le moment une politique d'assainissement individuel pour les nouvelles constructions. L'ancien bâti n'est pas prioritaire. Il est aussi mis en évidence que l'Agence de l'eau ne subventionne pas les assainissements individuels. Il y a là une incohérence vis à vis de la loi qui prévoit une mise aux normes pour 2005. Les contacts avec les districts et l'Agence de l'Eau devront être approfondis.

Pour conclure sur la question de la qualité de l'eau, Monsieur le maire de Biville suggère, afin d'être en mesure par la suite de discuter en connaissance de cause, de pratiquer des analyses d'eau dans les pannes humides pour savoir si oui ou non, l'assainissement joue un rôle.

### Agriculture

#### CTE

Un partenariat avec l'association « Avenir agricole » est établi à propos de la mise en place des CTE.

#### Pâturage

Un projet de mise en place d'un pâturage extensif mixte ovins/caprins en partenariat avec Monsieur JAMES, agriculteur, est en cours sur la parcelle C33 située au sud du massif dunaire, sur la commune d'Héauville.

D'autres secteurs du massif dunaire pourront aussi bénéficier d'un tel pâturage afin de contrôler la dynamique naturelle de la végétation. Il s'agit des zones situées au sud du Thôt et de part et d'autre du calvaire de Biville où les fourrés sont abondants, ainsi qu'un large secteur de dunes hautes au lieu-dit « Camps des soldats », caractérisées par un développement de graminées.

### Plan POLMAR

En cas de marée noire, le massif dunaire d'Héauville-Vauville est concerné par 3 sites de stockage intermédiaire :

site n° 25 : terrains agricoles au nord de la réserve naturelle,  
site n° 24 : au niveau du parking de la mer à Biville,  
site n° 23 : à l'ouest du stade d'Héauville,

Afin de préserver les habitats naturels du massif dunaire concernés (dune blanche, dune grise, dune à saules rampant), il pourrait être envisagé de déplacer le site n°24 au niveau du site n°25 (regroupement des 2) et de déplacer le site n° 23 sur le parking du stade d'Héauville, ou bien, plus au sud, sur la commune de Siouville. La municipalité d'Héauville ne souhaite pas affecter le parking du stade à ce stockage intermédiaire et n'est pas non plus enthousiaste pour déplacer ce site chez le voisin !

### Carrière sur la commune de Vauville

Le prélèvement de sable au sud du Thôt est soumis à autorisation municipale sans contrôle strict de la quantité prélevée. La question posée est de savoir si ces prélèvements affectent les habitats. Selon Monsieur DEMAREST, cela n'a pas grande incidence. En revanche, Monsieur LEFEVRE fait part de la richesse de la flore décrite dans un relevé de CORBIERE il y a un siècle à cet endroit, aujourd'hui pauvre en espèces végétales. Il est proposé de suivre l'évolution de cette carrière.

### Dortoir à étourneaux

Par rapport à la présence du dortoir à étourneaux, les questions posées relèvent :

des dégâts occasionnés dans les silos,  
d'un enrichissement de l'eau des mares de la réserve naturelle en phosphates, dû aux fientes de ces oiseaux (non démontré pour le moment),  
du stress et de la perturbation des oiseaux de la réserve lors des actions d'effarouchement sonore.

Selon Monsieur DEMAREST, le déplacement du dortoir ne résoudrait pas le problème des dégâts sur les silos, les étourneaux parcourant de nombreux kilomètres pour se nourrir. La pollution des eaux due à ces oiseaux reste à prouver. En tous cas, les effarouchements sonores perturbateurs pour les oiseaux de la réserve, lesquels, en outre, se sont révélés inefficaces, sont à proscrire.

## Fréquentation et information du public

Les participants se sont mis d'accord sur :

la création d'une maison de la dune, le lieu restant à définir,  
le développement des animations, celles-ci pouvant être poursuivies au-delà de la période estivale, avec si besoin est, le recrutement d'un animateur,  
l'installation de panneaux pédagogiques présentant les différentes dunes, notamment sur la commune d'Héauville,  
l'installation d'une table panoramique initialement prévue dans l'Opération Grand Site, au calvaire de Biville, situé sur un chemin de randonnée,  
la pose de pictogrammes interdisant la circulation à moto dans les dunes.

Monsieur HEBERT fait part de son souhait de ne pas voir « fleurir » dans la dune un trop grand nombre de panneaux d'information.

Un débat s'est ensuite instauré à propos des sentiers descendant dans la dune depuis Biville. Il semble que la solution retenue ne soit pas la création de sentiers supplémentaires mais plutôt de restaurer le sentier déjà existant partant du calvaire et passant au sud du grand caoudeyre et d'y canaliser la fréquentation.

La prochaine réunion du groupe de travail, au cours de laquelle un déplacement sur le terrain pourra être organisé, est prévue fin mai - début juin. Les participants souhaitent recevoir auparavant le programme de la journée ainsi que des documents de travail afin d'être en mesure de réagir plus facilement.

**RELEVÉ DE DECISION**

**GROUPE DE TRAVAIL DE BIVILLE/HEAUVILLE/VASTEVILLE/VAUVILLE 3**  
**SITE NATURA 2000 DU MASSIF DUNAIRE D'HEAUVILLE/VAUVILLE**  
**13/06/2000**

Présents : E. LECARPENTIER, G. LEU, J. ARLIX, C. GRELOT, R. HEBERT, V. LEFILLIATRE, L. LEFEVRE, N. LEFEVRE, C. BARBELENET, J.-B. SARCHET, E. OULHEN, T. DEMAREST, R. ROLLAND, H. MOALIC, R. TOUFFAIT, S. RENARD.

Excusés : Mme. NEVOU, M. LACOSTE.

FICHE	Opération	Remarques et ajouts au document d'objectif
N°1/1	<b>Chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés</b>	☞ « crédits européens », envisagé dans le cadre d'un Life « Dune grise » sur plusieurs sites, et portant également sur les dépressions humides
N°1/1	<b>Evaluer l'impact du lapin sur la végétation</b>	☞ « La chasse au lapin, au titre des objectifs Natura 2000, ne sera pas interdite. Des mesures pourront être proposées pour sa gestion ».
N°2/1	<b>Etude du fonctionnement hydrique des dépressions humides</b>	☞ « Communes » en partenaire ☞ « Agence de l'eau » en financement
N°2/1	<b>Etude de la qualité de l'eau</b>	☞ « Communes » en partenaire
N°3/1	<b>Canaliser les piétons venant du calvaire</b>	☞ « District » en partenaire
N°3/1	<b>Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels</b>	☞ « ONC et Conservateur de la Réserve » en partenaires
N°3/1	<b>Renforcer les règles d'usage des terrains militaires</b>	☞ <i>Le Ministère de la Défense n'a pu avoir l'occasion de se prononcer sur l'opération « Renforcer les règles d'usage des terrains militaires » proposée. Celle-ci est donc suspendue à la tenue d'une réunion de travail.</i>
N°3/2	<b>Renforcer l'animation en période estivale</b>	☞ « Renforcer l'animation », cette modification de l'intitulé porte sur la possibilité d'assurer une animation à l'année sur le site ☞ « District » en partenaire

N°3/2

**Favoriser la création de la Maison de la Réserve**

- « Favoriser la création de la Maison de la Dune »
- coût « A définir »
- outil financier et de programmation « Plan multipartenarial »
- maître d'ouvrage pressenti « Propriétaire gestionnaire du fonds »
- « District » en partenaire

Autres remarques :

- un plan de travail, préparant la mise en œuvre, devra être élaboré pour hiérarchiser les opérations,
- le « gravage » qui consiste à ramasser les apports de la laisse de mer n'implique pas de dégradations sur l'habitat. Il se pratique par ailleurs hors périmètre, sur l'estran,
- une réunion se tiendra afin de faire le point sur l'opération « **Renforcer les règles d'usage des terrains militaires** », et l'opération « **Limiter la régénération naturelle des résineux** » au regard des travaux actuels d'entretien de la pinède.

## COMPTE RENDU DE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PINEDE

Etaient présents : Mlle. SUHARD (Direction du Génie, Rennes), M. MAHO (Domaine et Aménagement du territoire, Région Ter Nord/Ouest, Rennes), M. ROLLAND (DIREN), M. HEBERT (Maire de BIVILLE), M. SARCHET (Maire de VASTEVILLE), M. DESMAREST (Réserve naturelle de VAUVILLE), M. MOALIC (SMET), M. OULHEN (SMET), M. RENARD (Chargé de mission Natura 2000).

Etaient excusés : M. CAPON (DDE)

---

- la continuité de la servitude littorale depuis Vauville à Héauville.

La discussion porte dans un premier temps sur la continuité de la servitude sur les terrains militaires.

M. MAHO rappelle que cette question doit faire l'objet d'un courrier à la Défense.

Il est par ailleurs remarqué que cas cette question ne relève pas à proprement parler du dossier Natura 2000.

De plus, les participants s'accordent sur le fait qu'il n'apparaît pas utile de déplacer le GR 223 depuis les hauteurs du Thot et des Marettes derrière la dune vive jusqu'au parking de Biville en suivant la servitude de passage, pour deux raisons. D'une part, ce déplacement ferait perdre la vue exceptionnel sur le massif et la réserve, d'autre part celle-ci verrait augmenter la fréquentation du site dans une proportion qu'il est difficile d'apprécier au regard de la nécessaire tranquillité des lieux.

- les travaux sur la pinède et la question du reboisement en feuillus.

Il est proposé de ne pas planter après le débardage de la pinède sur les terrains militaires de Vasteville afin de préserver l'intégrité du milieu « dune grise septentrionale ».

M. MAHO nous confirme qu'il sera effectivement demandé de ne pas rajeunir et de ne pas diversifier les boisements.

Il est par ailleurs évoqué de procéder à l'arrachage des jeunes plants de pins qui gagnent sur le bas des dunes, dans le cadre des travaux en cours en remplacement des travaux de plantation si ceux-ci sont effectivement prévus. Cette opération étant proposée dans le document d'objectifs.

- L'opération proposée « Renforcer les règles d'usage des terrains militaires ».

La discussion porte sur l'opération proposée dans la fiche Action n°3/1, page 10 du document transmis aux membres des groupes de travail et du Comité de pilotage. Cette opération n'avait pas encore fait l'objet d'échanges avec la Délégation militaire départementale de Rennes.

M. MAHO rappelle que la Défense s'opposera à toute restriction de manœuvre sur son terrain, en références notamment aux engagements réciproques des deux Ministères. Par ailleurs, M. MAHO évoque la difficulté de valider un document au titre de l'application d'une directive qui n'a pas l'objet d'une loi, même si la participation à la rédaction du document d'objectifs ne pose pas de problèmes.

M. HEBERT serait surpris de voir exclure près de 50 % du site alors même que la commune validerait le document d'objectifs.

Pour M. ROLLAND, la transcription de la directive Habitat 92/43 dans le droit français est déjà largement assurée au travers des différentes lois (loi littoral, site classé...).

Il rappelle que la directive s'impose aux lois nationales et que le document d'objectifs est un engagement moral des parties, qui dit ce qu'il convient de faire pour le maintien des habitats dans un état de conservation favorable. Cependant, le Ministère de la Défense pourrait valider ce document en exprimant sa réserve sur cette question.

Il est convenu de revoir la rédaction de l'opération « Renforcer les règles d'usage des terrains militaires ». Le projet de correction portant sur cette opération fera l'objet d'un échange de courriers sur la base d'une rédaction plus détaillée, afin d'y faire part des remarques, ajouts et corrections de la DMD.

**ANNEXE 4 :**

**Inventaires des Zones d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique.**

---

**Fiches ZNIEFF I n° 00110016 MARES ET DUNES DE VAUVILLE**

**Fiches ZNIEFF I n° 00110017 MASSIF DUNAIRE DE BIVILLE ,  
VASTEVILLE ET HEAUVILLE**

## 00110016 MARES ET DUNES DE VAUVILLE

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P. OBS	DI
200201516	Geoglossum cookeianum	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
2003R0370	Agaricus devoniensis	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200303919	Arhenia spathulata	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200303331	Clitocybe graminicola	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200304163	Entoloma undatum	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200303295	Hebeloma dunense	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200302475	Hebeloma pusillum	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	D						1993	1994
200302435	Tricholoma cingulatum	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	A						1993	1994
200302407	Tulostoma brumale	LEBEL Y. - Données de terrain non publiées.	D						1993	1994
210005145	Cladonia sp.	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
210005106	Peltigera rufescens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1994
461207032	Cepaea nemoralis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
461207103	Cernuella virgata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1989
461207003	Cochlicella acuta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
461207041	Euparypha pisana	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
461207009	Helix aspersa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
461207017	Limnaea glabra	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1991
461207059	Limnaea peregrina	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1991
461207020	Lymnaea stagnalis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1991
4612R0119	Planorbis laevis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1991
533402269	Arctosa perita	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
533402523	Argyroseta aquatica	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
533402385	Misumena vatia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
533402425	Pisaura mirabilis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576309260	Cheleon dipterum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400071	Aeshna mixta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400075	Anax imperator	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400029	Coenagrion scitulum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400043	Erythronia viridulum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
576400021	Ischnura elegans	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400094	Orthetrum cancellatum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400179	Platetrum depressum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576400020	Pyrrosoma nymphula	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1991
576400115	Sympetrum striolatum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905056	Chorthippus biguttulus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905073	Chorthippus parallelus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905085	Conocephalus discolor	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905148	Gryllus campestris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905166	Leptophyes punctatissima	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905183	Myrmelotettix maculatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905188	Oedipoda caerulescens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
576905221	Platycleis albopunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905287	Tetrix subulata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905289	Tetrix undulata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
576905291	Tettigonia viridissima	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577205108	Ectobius panzeri	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601376	Acalypta parvula	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601252	Aelia acuminata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601438	Aethus flavicomis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601847	Anthocoris nemorum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601850	Aptus mirmicoides	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0125	Arenocoris fallenii	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601378	Beosus maritimus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601439	Callicorixa praevusta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601255	Calocoris norvegicus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0131	Capsus ater	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601417	Carpocoris mediterraneus atlanticus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0133	Chartoscirta cincta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601457	Chorosoma schillingi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601459	Coranus aegyptius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601368	Coreus marginatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601418	Coriomeris hirticornis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601261	Corixa punctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601854	Corizus hyosciami	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601414	Cydnus atterimus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601339	Cymatia coleoptrata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601264	Cymus grandicolor	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0128	Dictyonota strichnocera	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601270	Dolycoris baccarum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601446	Emblethis verbasci	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
577601370	Eurydema herbaea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601395	Eurydema oleraceum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601462	Eurygaster maura	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601272	Exolygus maritimus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601385	Gampsocoris punctipes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601211	Geotomus punctatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601463	Geotomus punctulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601420	Gerris thoracinus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1991
5776R0135	Heterogaster artemisiae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601431	Heterogaster urticae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601279	Heterotoma meriopterum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1909
577601332	Ilyocoris cimicoides	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0123	Kleidocerys resedae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0124	Legnotus limbosus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601466	Liocoris tripustulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0130	Malliscus apterus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601419	Microvelia reticulata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0132	Miridium quadrivirgatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601408	Myrmus miriformis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601422	Naucoris maculatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601328	Nepa sp.	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0122	Notochilus contractus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601468	Notonecta marmorea viridis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601471	Notosira elongata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0134	Odontoscelis dorsalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601297	Palomena prasina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601862	Picromerus bidens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601348	Plea leachi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601380	Podops inuncta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601476	Rhyarochromus immaculatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601427	Sigara dorsalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601311	Stenocephalus agilis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601312	Stenodema calcaratum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601412	Stenotus binotatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0126	Stictopleurus abutilon	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601483	Syromastus rhombeus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0129	Tingis cardui	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5776R0127	Trapezonotus arenarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577601320	Zicrona coerulea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804072	Ablattaria laevigata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804667	Acupalpus elegans	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
577804402	Adalia decempunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803511	Agapanthia villosoviridescens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803515	Agonum lugens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804024	Agriotes pallidulus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803529	Amara aenea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803530	Amara familiaris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803533	Amara ovata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807530	Amara tibialis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804418	Anaspis pulicaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803544	Anchus obscurus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803547	Anisodactylus binotatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804524	Anomala dubia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806665	Anthicus tristis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807622	Anthocomus rufus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803553	Aphodius fimetarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807534	Aphodius granarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0116	Aphodius sabulicola	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
577806367	Aphthona nonstriata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804074	Apion violaceum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803561	Argutor aterimus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803565	Argutor strenuus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804718	Argutor tarsalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807625	Athous bicolor	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804591	Badister bipustulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807747	Badister unipustulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807704	Baudia peltata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803585	Brachyleptura fulva	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806406	Bradycellus distinctus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803588	Brosicus cephalotes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803594	Cafius xantholama	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804036	Calathus erratus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803595	Calathus mollis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577805921	Cantharis rufa	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803613	Carabus granulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
577803617	Cassida murrayi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803627	Chalcoides aurata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804893	Chalcoides fulvicornis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804902	Chrysomela haemoptera	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804130	Cicindela hybrida	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803642	Cidnorrhinus quadrimaculata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803643	Cionus alauda	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804533	Cleonis piger	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803653	Coccinella septempunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804523	Coccinella undecimpunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804534	Grepidodera transversa	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804640	Cryptocephalus pusillus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803663	Cryptocephalus rufipes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801566	Cryptorhynchus lapathi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804735	Ctenopius sulphureus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804015	Cymbiodyta marginella	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806451	Cyphon variabilis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803675	Demetrias atricapillus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803676	Demetrias imperialis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577805994	Dermestes mustelinus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801500	Dichronychus equiseti	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804724	Dromius linearis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804317	Dyschirius globosus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807711	Dyschirius ludersi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803687	Elaphrus cupreus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807360	Entomoculia tanneronensis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807641	Erythrochrysa polita	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803696	Galerucella calmaricensis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807644	Galerucella griseocens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804153	Gyrinus substriatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804278	Halipilus ruficollis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807549	Haltica lythri ampelophaga	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803711	Harpalus affinis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804576	Harpalus anxius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806492	Harpalus neglectus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803720	Harpalus rufitarsis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807647	Helochares punctatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807649	Helophorus brevipalpis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807553	Heterocerus fenestratus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804727	Hister quadrimaculatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804299	Hydaticus seminiger	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801522	Hydrobia tarda	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803732	Hydrobius fuscipes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804283	Hygrotus inaequalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801545	Hypera dauci	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801546	Hypera ononidis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804170	Hyphydrus ovatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806504	Hypocaccus dimidiatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804410	Isomira murina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804295	Laccophilus minutus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1991
577804577	Lagarus vernalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803741	Lagria hirta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804719	Leistus ferrugineus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803744	Leistus fulvibarbis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804929	Leptinotarsa decemlineata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801547	Limobius borealis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806807	Lixus punctiventris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803771	Malachius bipustulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801544	Malachius marginellus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806112	Malthinus flaveolus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804933	Mecinus pyraeaster	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807561	Melanotus niger	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803786	Mononychus punctumalbum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807669	Mordellistena neuwaldeggiana	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807670	Nanophyes marmoratus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803796	Nebria salina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803983	Necrophorus vespillo	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801517	Notaris acridulus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803801	Noterus clavicornis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577805214	Notoxus monoceros	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577801543	Ocypus ophthalmicus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804195	Oedemera nobilis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804652	Onthophagus similis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
577804159	Onthophagus taurus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804158	Onthophagus vacca	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
577803821	Oodes helopioides	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804583	Oliorhynchus atroapterus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804104	Oliorhynchus sulcatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803833	Paederus riparius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0148	Panagaeus bipustulatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804180	Pelodytes caesus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803838	Phaedon veronicae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0149	Phalacris grossus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803839	Phaleria cadaverina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0142	Philopodon plagiatum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577806864	Philorhizus melanocephalus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803849	Phylan gibbus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803852	Phyllobius urticae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807679	Phyllobrotica quadrimaculata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803870	Platysma nigrata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803878	Poecilus cupreus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803879	Polydrusus prasinus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804234	Porhydrus lineatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803882	Propylea quatuordecimpunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807573	Pseudocypus cupreus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807469	Psilothrix viridicoeruleus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803890	Psyllodes marcidia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803905	Rhagonycha fulva	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804948	Rhamphus pulicarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0154	Rhantus exsoletus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0153	Rhantus frontalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0155	Rhizobius litura	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807576	Silpha tristis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807577	Sitona flavescens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804160	Sphaeridium scarabeoides	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804156	Staphylinus olens	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577807689	Stenolophus mixtus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804742	Syntomus foveatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804028	Thanatophilus sinuatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803955	Thea viginiduopunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804585	Timarcha normanna	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5778R0141	Titthaspis sedecimpunctata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804721	Trechus obtusus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803966	Trepanes assimilis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577804546	Trepanes furnigatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
577803974	Valgus hemipterus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5781R0157	Mallada ventralis subsp. prasinus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208078	Apis mellifica	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208352	Arge melanochoera	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208252	Astata boops	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208228	Athalia circularis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208072	Athalia cordata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208006	Bembex rostrata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5782R0136	Bethylus cephalotes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208014	Bombus terrestris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208630	Cerceris arenaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5782R0139	Cerceris ryblensis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208543	Chrysis ignita	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208064	Cladius pectinicornis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208631	Crabro cribrarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208587	Episyron rufipes	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208021	Formica cunicularia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208023	Formica pratensis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208025	Formica rufibarbis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5782R0138	Gorytes bycinctus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5782R0137	Hedychrum rutilans	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208030	Lasius alienus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208031	Lasius niger	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5782R0140	Megabombus hortorum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208569	Megabombus muscorum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208636	Megabombus pascoerum floralis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208637	Megabombus pomorum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208157	Megachile maritima	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208202	Melilinus arvensis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208639	Mymica sabuleti	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208194	Oxybellus uniglutinis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208641	Philanthus triangulum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208643	Podalonia hirsuta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208626	Podalonia luffi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208645	Priocnemis pusillus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
578208648	Pyrobombus lapidarius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208652	Tachysphex obscuripennis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208359	Tenthredo vespa	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208047	Tetramorium caespitum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578208653	Tiphia femorata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578408557	Acronicta rumicis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5784R0118	Agapetha hamana	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406046	Aglais urticae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406239	Agrius convolvuli	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406242	Agrotis exclamatoris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407780	Agrotis ripae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406029	Anthocharis cardamines	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5784R0117	Anthophila fabriciana	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406263	Apamea monoglypha	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407298	Archana sparganii	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1992
578406277	Arctia caja	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407721	Arenostola phragmitidis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1992
578406192	Aricia agestis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406286	Autographa gamma	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
5784R0115	Bembecia muscaeformis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406295	Biston betularia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406786	Cabera exanthemata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406154	Callophrys rubi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578408269	Carcina quercana	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406320	Chilodes maritimus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1992
578406684	Cilix glaucata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407752	Clostera anachoreta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406138	Coenonympha pamphilus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406929	Colias crocea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406344	Crocallis elinguaris	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406349	Cucullia verbasci	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406354	Cynthia cardui	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407123	Eilema lurideola	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406386	Ematurga atomaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407804	Endotricha flammalis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406387	Ennomos alnaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406681	Epione repandaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406393	Epirrhoe alternata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406419	Euplexia lucipara	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406422	Euproctis chrysothea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406424	Euproctis similis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578408524	Euthrix potatoria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406429	Euxoa tritici	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407218	Gastropacha quercifolia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406683	Habrosyne pirioides	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406445	Hadena rivularis	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406450	Hemitehea aestivaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406088	Hipparchia semele	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406461	Hydraecia micacea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407231	Hyles euphorbiae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406043	Inachis io	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406056	Isonia lathonia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406477	Lacanobia oleracea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406472	Laotioe populi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406473	Lasiocampa quercus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406148	Lasiommata megera	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578408100	Lycaena phlaeas	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406488	Lycophotia porphyrea	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406211	Lysandra bellargus	ELDER J.F. - Données de terrain non publiées.	D							1996
578406492	Macroglossum stellatarum	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406493	Macrothylacia rubi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406496	Malacosoma neustria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406130	Maniola jurtina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407402	Meganola albula	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406069	Melitaea cinxia	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406729	Mythimna impura	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578407286	Mythimna straminea	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1992
578406525	Nomophila noctuella	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407301	Nonagra typhae	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1992
578406529	Ochlodes venatus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407217	Pachygastris trifolii	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578408583	Pandemis cerasana	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406147	Pararge aegeria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407154	Peribatodes rhomboidaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406568	Phalera bucephala	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
578406021	Pieris brassicae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406025	Pieris napi	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406213	Polymmatus icarus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407803	Pterophorus pentadactylus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406605	Pterostoma palpina	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406134	Pyronia tithonus	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578407362	Selenia dentaria	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406630	Semiothisa clathrata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406633	Smerinthus ocellata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406916	Spialia sertorius	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578407401	Spilosoma urticae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406678	Timandra griseata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406658	Tyria jacobaeae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406044	Vanessa atalanta	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406979	Xanthorhoe biriviata	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	D							1992
578406669	Zygaena filipendulae	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
578406670	Zygaena trifolii	FOUILLET P., novembre 1992 - L'entomofaune des dunes et des zones humides de la	A							1992
720002014	Alytes obstetricans	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002018	Bufo bufo	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002019	Bufo calamita	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		R				1994	1995
720002061	Hyla arborea	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002108	Pelodytes punctatus	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		R				1994	1995
720002119	Rana dalmatina	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002120	Rana kl. esculenta	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	9595
720002124	Rana lessonae	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002128	Rana temporaria	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002130	Salamandra salamandra	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002138	Triturus alpestris	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002150	Triturus blasii	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		R				1994	1995
720002140	Triturus cristatus	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		R				1994	1995
720002141	Triturus helveticus	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	A		R				1994	1995
720002142	Triturus marmoratus	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		LR				1994	1995
720002145	Triturus vulgaris	DEMAREST T., septembre 1995 - Statut et répartition des batraciens de la réserve nat	D		R				1994	1995
730002016	Anguis fragilis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							
730002093	Lacerta vivipara	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1991
730002149	Vipera berus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							
740003002	Accipiter nisus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003006	Acrocephalus palustris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003006	Acrocephalus palustris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R		2		1990	1993
740003007	Acrocephalus schoenobaenus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		P		100			1996
740003007	Acrocephalus schoenobaenus	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R		16			1997
740003008	Acrocephalus scirpaceus	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R		34			1997
740003009	Actitis hypoleucos	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		P					1995
740003010	Aegithalos caudatus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003014	Alauda arvensis	DEBOUT G., 1995 - ERG 1994. Etat des réserves du GONm. Année septembre 1993 à	A		R					1994
740003014	Alauda arvensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003016	Alcedo atthis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003022	Anas acuta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003022	Anas acuta	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		2	3		1995 1996
740003023	Anas clypeata	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H			20		1995 1996
740003023	Anas clypeata	DEBOUT G., 1995 - ERG 1994. Etat des réserves du GONm. Année septembre 1993 à	A		P					1994
740003024	Anas crecca	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		RO			2		1988 1990
740003024	Anas crecca	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H			71		1995
740003025	Anas penelope	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H			60		1997
740003025	Anas penelope	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003026	Anas platyrhynchos	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R			18		1997
740003026	Anas platyrhynchos	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H			61		1995
740003027	Anas querquedula	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		HO			5		1995
740003027	Anas querquedula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		RO			2		1988 1990
740003027	Anas querquedula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003028	Anas strepera	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H			25		1997
740003037	Anthus pratensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003037	Anthus pratensis	DEBOUT G., 1995 - ERG 1994. Etat des réserves du GONm. Année septembre 1993 à	A		R					1994
740003038	Anthus spinoletta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003040	Apus apus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003046	Ardea cinerea	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003050	Asio flammeus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003053	Aythya ferina	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D		R		2	14		1988 1993
740003053	Aythya ferina	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H			20		1996
740003054	Aythya fuligula	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		2	4		1995 1996
740003054	Aythya fuligula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D		R		2	12		1988 1993
740003059	Botaurus stellaris	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H			2		1997
740003059	Botaurus stellaris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003060	Branta bernicla	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		P			5000		1996
740003065	Bucephala clangula	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H			2		1997

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
740003065	Bucephala clangula	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		P					1997
740003434	Bucephala islandica	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		HO		1			1997
740003067	Buteo buteo	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003071	Calidris alba	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003072	Calidris alpina	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003079	Caprimulgus europaeus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003081	Carduelis cannabina	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003082	Carduelis carduelis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003083	Carduelis chloris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003092	Cettia cetti	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	D		R		14			1995
740003092	Cettia cetti	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003093	Charadrius alexandrinus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	D		R		12			1996
740003095	Charadrius hiaticula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003095	Charadrius hiaticula	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	D		R		2			1996
740003105	Circus aeruginosus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003105	Circus aeruginosus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	D		R		2			1996
740003106	Circus cyaneus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003108	Circus pygargus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003115	Columba palumbus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003388	Corvus corone corone	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003120	Corvus monedula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003123	Cuculus canorus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003128	Delichon urbica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003135	Egretta garzetta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003142	Emberiza schoeniclus	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R		14			1997
740003143	Eritacus rubecula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003143	Eritacus rubecula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003149	Falco peregrinus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003151	Falco subbuteo	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003152	Falco tinnunculus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003160	Fulica atra	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R		30			1997
740003160	Fulica atra	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		148			1995
740003165	Gallinago gallinago	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H		150		1996	1997
740003167	Gallinula chloropus	DEBOUT G., 1995 - ERG 1994. Etat des réserves du GONm. Année septembre 1993 à	A		R					1994
740003167	Gallinula chloropus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003179	Haematopus ostralegus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003187	Hirundo rustica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003197	Larus argentatus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003199	Larus canus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003200	Larus fuscus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003204	Larus marinus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003205	Larus melanocephalus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003207	Larus ridibundus	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H					
740003210	Limosa lapponica	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		P					1995
740003211	Limosa limosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003213	Locustella luscinioides	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003213	Locustella luscinioides	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003236	Motacilla alba	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003394	Motacilla flava flava	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	D		R		4			1992
740003395	Motacilla flava flavissima	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		R		6			1995
740003243	Numenius arquata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003244	Numenius phaeopus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003251	Oenanthe oenanthe	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		P		60			1996
740003251	Oenanthe oenanthe	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R		2	6	1990	1993
740003257	Panurus biarmicus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		R					1996
740003257	Panurus biarmicus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		6	30	1995	1996
740003259	Parus caeruleus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003261	Parus major	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003264	Passer domesticus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003271	Pernis apivorus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		RO				1983	1994
740003277	Philomachus pugnax	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		P					1995
740003282	Phylloscopus collybita	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003282	Phylloscopus collybita	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003285	Phylloscopus trochilus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003286	Pica pica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003292	Plectrophenax nivalis	DEBOUT G., 1988 - Réseau de réserves du GONm. GONm.	A		H					
740003292	Plectrophenax nivalis	DEBOUT G., 1988 - Réseau de réserves du GONm. GONm.	A		P					
740003296	Podiceps auritus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003298	Podiceps grisegena	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003299	Podiceps nigricollis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003299	Podiceps nigricollis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		RO					1989
7400R0120	Podilymbus podiceps	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		A					1995
740003302	Porzana porzana	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003305	Prunella modularis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003314	Rallus aquaticus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	D		R		4			1996

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P. OBS	DI
740003314	Rallus aquaticus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		10			1995
740003317	Regulus regulus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003319	Riparia riparia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003322	Saxicola torquata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003322	Saxicola torquata	DEBOUT G., 1995 - ERG 1994. Etat des réserves du GONm. Année septembre 1993 à	A		R					1994
740003323	Scelopax rusticola	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		HO				1996	1997
740003345	Sturnus vulgaris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H		400000			1997
740003347	Sylvia atricapilla	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003348	Sylvia borin	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003359	Tachybaptus ruficollis	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		H		15			1996
740003359	Tachybaptus ruficollis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R	4	30		1988	1994
740003367	Tringa nebularia	DEBOUT G., janvier 1996 - ERG 95. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		P					1995
740003368	Tringa ochropus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003370	Tringa totanus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003371	Troglodytes troglodytes	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003371	Troglodytes troglodytes	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003373	Turdus iliacus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P					
740003374	Turdus merula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003374	Turdus merula	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003375	Turdus philomelos	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		R				1983	1994
740003375	Turdus philomelos	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		H					
740003376	Turdus pilaris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003377	Turdus torquatus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003379	Tyto alba	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		P				1983	1994
740003380	Upupa epops	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A		PO					
740003382	Vanellus vanellus	DEBOUT G., janvier 1997 - ERG 96. Etat des Réserves du GONm. Année septembre 1	A		R		8			1996
740003382	Vanellus vanellus	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	A		H		100		1996	1997
750004008	Apodemus sylvaticus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004027	Clethrionomys glareolus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004037	Crocodyra russula	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004061	Eriaceus europaeus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004198	Martes foina	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004089	Micromys minutus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004090	Microtus agrestis	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004112	Mustela nivalis	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004113	Mustela putorius	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004128	Neomys fodiens	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004136	Ondatra zibethicus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004137	Oryctolagus cuniculus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004149	Pipistrellus pipistrellus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004166	Rattus norvegicus	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004191	Taipa europaea	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
750004197	Vulpes vulpes	GMN, octobre 1997 - Le peuplement en mammifères sauvages de la réserve naturelle	A							1997
800201224	Campothecium lutescens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
800201415	Tortula ruraliformis	GONm, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	A							
811206002	Equisetum fluviatile	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
811306524	Asplenium scolopendrium	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
811303080	Osmunda regalis	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	D	449			100		1996	1997
811306601	Polystichum sp.	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A							1978 1984
811303518	Pteridium aquilinum	GONm, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	A							
832109995	Agropyron junceiforme	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107502	Agropyron litorale	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832105415	Agropyron repens	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
8321R0158	Agropyron repens var. maritima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832100071	Agrostis alba	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100073	Agrostis canina	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832108009	Agrostis capillaris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832109456	Agrostis stolonifera var. maritima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832100086	Aira caryophylla	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100088	Aira praecox	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107506	Alisma plantago-aquatica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100155	Allium vineale	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1994
832100164	Alopecurus geniculatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100216	Ammophila arenaria	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100223	Anacamptis pyramidalis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832100302	Anthoxanthum odoratum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100392	Arrhenatherum elatius	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A							1978 1984
832109401	Asparagus prostratus	GONm, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622						
832100560	Avena pubescens	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832108412	Baldellia ranunculoides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	223						1994
832100636	Brachypodium sylvaticum	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	D							
832100649	Briza media	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832100656	Bromus erectus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832105446	Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832100665	Bromus mollis	GARRIGUE J. - Données de terrain non publiées.	A							1990

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
832108916	Bromus ramosus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832100667	Bromus rigidus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832100672	Bromus sterilis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832109004	Bromus thominei	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100834	Carex arenaria	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100847	Carex caryophylla	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100856	Carex distans	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832100857	Carex disticha	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832107976	Carex flacca	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100880	Carex hirta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832100900	Carex nigra	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832107563	Carex otrubae	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100909	Carex paniculata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100916	Carex pseudocyperus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832100918	Carex punctata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	531		L				1993
832100925	Carex riparia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832107566	Carex serotina	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832101161	Cladium mariscus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1993
832101352	Cyperus longus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A	531			C			1992
832101378	Dactylis glomerata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107584	Dactylorhiza maculata	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832107238	Desmazeria marina	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832105679	Desmazeria rigida	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107594	Eleocharis palustris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832101559	Epipactis latifolia	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832101751	Festuca arundinacea	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832108054	Festuca filiformis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832109065	Festuca juncofolia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832101768	Festuca pratensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832109010	Festuca rubra subsp. arenaria	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832101888	Gaudinia fragilis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102062	Helodea canadensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832102128	Holcus lanatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102138	Hordeum murinum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832107652	Hyacinthoides non-scripta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832102241	Iris foetidissima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832102249	Iris pseudacorus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107659	Juncus acutiflorus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832102279	Juncus acutus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	531		L	C			1994
832108685	Juncus articulatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102285	Juncus bufonius	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107937	Juncus bulbosus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832102289	Juncus effusus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832107660	Juncus gerardii	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832108779	Juncus inflexus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832102297	Juncus maritimus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102345	Koeleria albescens	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	1622						1994
832102368	Lagurus ovatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102437	Lemna gibba	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	224						
832102438	Lemna minor	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102439	Lemna trisulca	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102576	Lolium perenne	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102620	Luzula campestris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832102783	Mibora minima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832103014	Orchis laxiflora	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103198	Phalaris arundinacea	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832103220	Phleum arenarium	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103224	Phleum pratense	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832106781	Phragmites australis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103329	Poa annua	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103332	Poa bulbosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832103344	Poa pratensis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832109143	Poa pratensis subsp. subcoerulea var.	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832103347	Poa trivialis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103414	Potamogeton crispus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832103420	Potamogeton lucens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	224						1964
832103435	Potamogeton x zizii	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	224						1993
832103742	Ruscus aculeatus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832103905	Scilla autumnalis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	1622						1992
832103925	Scirpus maritimus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832108012	Sparganium erectum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832108159	Spiranthes spiralis	GONM, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622			1	10		
832104261	Spirodela polyrhiza	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832104553	Typha angustifolia	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832104554	Typha latifolia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
832107818	<i>Vulpia bromoides</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832109021	<i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ambigua</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	1622	L					1993
832109083	<i>Vulpia membranacea</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200017	<i>Achillea millefolium</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200059	<i>Agrimonia eupatoria</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832200228	<i>Anagallis arvensis</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200230	<i>Anagallis tenella</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832207042	<i>Anchusa arvensis</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200283	<i>Angelica sylvestris</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200293	<i>Anthemis nobilis</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200321	<i>Apium inudatum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	D	224					1978	1984
832200322	<i>Apium nodiflorum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832200333	<i>Arabis thaliana</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832200342	<i>Arabis hirsuta</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202959	<i>Arctium</i> sp.	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832200377	<i>Arenaria serpyllifolia</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207526	<i>Ammeria plantaginea</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	1622	L		10	100		1994
832200442	<i>Asperula odorata</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832206465	<i>Atriplex glabriuscula</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	172						1992
832205539	<i>Atriplex hastata</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832209003	<i>Atriplex laciniata</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200542	<i>Atriplex patula</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200571	<i>Ballota nigra</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832205154	<i>Batrachium</i> sp.	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832200585	<i>Bellis perennis</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207534	<i>Berula erecta</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200595	<i>Beta maritima</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832200682	<i>Bryonia dioica</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200698	<i>Bupleurum baldense</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	1622	L					1993
832200719	<i>Cakile maritima</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207867	<i>Callitriche</i> sp.	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832200752	<i>Callitha palustris</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832206736	<i>Calystegia sepium</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832205081	<i>Calystegia soldanella</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200792	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832200803	<i>Cardamine hirsuta</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200808	<i>Cardamine pratensis</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832209158	<i>Cardaria draba</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832200825	<i>Carduus nutans</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832200829	<i>Carduus tenuiflorus</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832200978	<i>Centaurea nigra</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202855	<i>Centaureum erythraea</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832200992	<i>Centaureum pulchellum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207083	<i>Cerastium diffusum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201019	<i>Cerastium glomeratum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832201026	<i>Cerastium semidecandrum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201029	<i>Cerastium tetrandrum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832209994	<i>Cerastium vulgatum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201035	<i>Ceratophyllum demersum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201037	<i>Ceratophyllum submersum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	224						1994
832201058	<i>Chenopodium album</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201077	<i>Chenopodium rubrum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201127	<i>Cirsium arvense</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201141	<i>Cirsium palustre</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207573	<i>Cirsium vulgare</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832207574	<i>Clinopodium vulgare</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201179	<i>Cochlearia danica</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201195	<i>Conium maculatum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201200	<i>Convolvulus arvensis</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201230	<i>Coronopus didymus</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201231	<i>Coronopus procumbens</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201254	<i>Crambe maritima</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D				1	10		1993
832201260	<i>Crataegus monogyna</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207966	<i>Crepis capillaris</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832201292	<i>Crithmum maritimum</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207577	<i>Cruciata laevipes</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201322	<i>Cuscuta epithymum</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832201342	<i>Cynoglossum officinale</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A	1622						1993
832201394	<i>Daucus carota</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832201429	<i>Dianthus gallicus</i>	GONM, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622						
832201465	<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832205586	<i>Dipsacus fullonum</i>	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201548	<i>Epilobium hirsutum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201553	<i>Epilobium parviflorum</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201621	<i>Erodium cicutarium</i>	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
832209142	Erodium glutinosum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201633	Erophila verna	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201641	Eryngium campestre	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832201642	Eryngium maritimum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207974	Euonymus europaeus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201663	Eupatorium cannabinum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832201685	Euphorbia helioscopia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201695	Euphorbia paralias	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832209409	Euphorbia portlandica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201727	Euphrasia nemorosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201731	Euphrasia stricta	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832207625	Ficaria ranunculoides	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201791	Filipendula ulmaria	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201825	Fumaria officinalis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201853	Galium aparine	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832209379	Galium mollugo subsp. neglectum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	1622		C				1994
832201866	Galium palustre	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832209012	Galium verum var. littorale	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201929	Geranium columbinum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201930	Geranium dissectum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201937	Geranium molle	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201969	Glaucium flavum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832201971	Glechoma hederacea	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201991	Gnaphalium luteo-album	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832201996	Gnaphalium uliginosum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832201997	Gnaphalium undulatum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202016	Hedera helix	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202071	Heraclium sphondylium	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202111	Hieracium pilosella	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202123	Hippocrepis comosa	GONM, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622		C				
832202132	Honckenya peploides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832208328	Homungia petraea	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	1622						1994
832202158	Hydrocotyle vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207654	Hypericum tetrapterum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202195	Hypochaeris radicata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832202269	Jasione montana	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832202379	Lamium purpureum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202383	Lapsana communis	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832202429	Lavatera arborea	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A			N			1978	1984
832202444	Leontodon autumnalis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202447	Leontodon hispidus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832209031	Leontodon saxatilis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832208692	Leontodon taraxacoides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207666	Leucanthemum vulgare	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A	1622			1	10		1993
832202484	Ligustrum vulgare	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207876	Linum bienne	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832202538	Linum catharticum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202569	Littorella lacustris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	223						1964
832202599	Lotus comiculatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202604	Lotus hispidus	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832202607	Lotus uliginosus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202634	Lychnis flos-cuculi	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832202647	Lycopsis arvensis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202649	Lycopus europaeus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202653	Lysimachia nemorum	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832202654	Lysimachia nummularia	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202657	Lysimachia vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202661	Lythrum salicaria	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202685	Malva rotundifolia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202686	Malva sylvestris	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832207680	Matricaria maritima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202713	Medicago lupulina	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202733	Melandrium album	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202763	Mentha aquatica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832202766	Mentha pulegium	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	163		C				1994
832208760	Mentha suaveolens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832202768	Mentha x rotundifolia	GARRIGUE J. - Données de terrain non publiées.	A							1990
832202771	Mercurialis annua	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832205693	Minuartia hybrida	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832202820	Moenchia erecta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1964
832208713	Montia fontana	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832202842	Myosotis arvensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207834	Myosotis cespitosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832207964	Myosotis ramosissima	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202847	Myosotis scorpioides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P. OBS	DI
832202856	Myriophyllum spicatum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832202881	Nasturtium officinale	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832202911	Nuphar lutea	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832202913	Nymphaea alba	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832208930	Odonites serotinus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832207693	Oenanthe aquatica	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832202929	Oenanthe crocata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832202930	Oenanthe fistulosa	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832209136	Ononis repens var. maritima	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832202973	Ononis spinosa	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203065	Orobanche minor	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
8322R0159	Oxalis articulata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832203118	Papaver rhoeas	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832203124	Parentucellia viscosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D			L				1993
832207709	Petrorhagia prolifera	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832203257	Picris echioides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832203303	Plantago coronopus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203309	Plantago lanceolata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203311	Plantago major	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832205038	Polycarpon alsinifolium	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1964
832203352	Polycarpon tetraphyllum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D	1622			10	100		1993
832203367	Polygala vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203372	Polygonum amphibium	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203373	Polygonum aviculare	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832203378	Polygonum hydropiper	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203385	Polygonum persicaria	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832203438	Potentilla anserina	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203474	Potentilla reptans	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207729	Prunella vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203512	Prunus spinosa	GONm, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	A							
832203522	Pulicaria dysenterica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207740	Ranunculus acris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203562	Ranunculus baudotii	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	D	224					1978	1984
832203564	Ranunculus bulbosus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203566	Ranunculus circinatus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	224						1994
832203569	Ranunculus flammula	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203575	Ranunculus hederaceus	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A			L			1978	1984
832203579	Ranunculus lingua	DEBOUT G., janvier 1998 - ERG 97. Etat des réserves du GONm. Année septembre 19	D	531		C			1996	1997
832203588	Ranunculus parviflorus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832203590	Ranunculus repens	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203591	Ranunculus sardous	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832203592	Ranunculus sceleratus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832203595	Ranunculus trichophyllus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	224						1994
832205501	Raphanus raphanistrum subsp. maritim	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203605	Reseda lutea	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832203606	Reseda luteola	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832203625	Rhinanthus minor	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832203655	Rorippa amphibia	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203679	Rosa pimpinellifolia	GONm, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622		C				
832208574	Rosa sp.	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203696	Rubus caesius	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207750	Rubus fruticosus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203715	Rumex acetosa	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203719	Rumex aquaticus	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203722	Rumex conglomeratus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203723	Rumex crispus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203724	Rumex hydrolapathum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203728	Rumex maritimus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	531			10	100		1994
832203731	Rumex obtusifolius	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832203752	Sagina apetala	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832203755	Sagina maritima	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1964
832203756	Sagina nodosa	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203758	Sagina procumbens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832207757	Salix atrocinerea	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832203801	Salsola kali	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203810	Salvia verbenaca	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203815	Sambucus nigra	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832203817	Samolus valerandi	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832203818	Sanguisorba minor	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203887	Saxifraga tridactylites	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832203972	Scrophularia auriculata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832203986	Scutellaria galericulata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832205151	Scutellaria uliginosa	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203992	Sedum acre	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207770	Senecio aquaticus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
832204057	Senecio jacobaea	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204065	Senecio sylvaticus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204071	Senecio vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204099	Sherardia arvensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204120	Silene conica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D							1993
832207972	Silene dioica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207225	Silene latifolia subsp. alba	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832208538	Silene maritima	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832204141	Silene nutans	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204161	Sinapis arvensis	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832204169	Sisymbrium officinale	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204181	Sium erectum	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832204187	Solanum dulcamara	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204192	Solanum nigrum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204205	Sonchus arvensis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204206	Sonchus asper	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204208	Sonchus oleraceus	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204279	Stachys palustris	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832204282	Stachys sylvatica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832209059	Stellaria pallida	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D							1994
832204301	Stellaria uliginosa	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1992
832204326	Symphytum officinale	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204338	Tamarix gallica	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832209020	Taraxacum erythrospermum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832206562	Teucrium scordium subsp. scordioides	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	163		C				1994
832204366	Teucrium scorodonia	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204383	Thesium humifusum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832207792	Thymus drucei	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832209045	Thymus praecox	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	D							
8322R0076	Thymus praecox subsp. britannicus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							
832204412	Thymus serpyllum	GARRIGUE J. - Données de terrain non publiées.	A							1990
832204430	Torilis nodosa	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204456	Trifolium arvense	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204459	Trifolium campestre	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832207797	Trifolium dubium	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832204465	Trifolium fragiferum	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832205150	Trifolium minor	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832207798	Trifolium occidentale	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	D		L					1964
832204488	Trifolium pratense	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204490	Trifolium repens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204494	Trifolium scabrum	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204559	Ulex europaeus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204562	Ulmus campestris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204572	Urtica dioica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204581	Utricularia vulgaris	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	D	224						1994
832209682	Valeriana repens	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832204598	Valerianella carinata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204622	Verbascum thapsus	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204624	Verbena officinalis	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207821	Veronica anagallis-aquatica	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204633	Veronica beccabunga	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832208624	Veronica catenata	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1993
832204635	Veronica chamaedrys	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204649	Veronica persica	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832204652	Veronica scutellata	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204654	Veronica spicata	GONM, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622		C				
832204670	Vicia cracca	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1993
832204677	Vicia hirsuta	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832204690	Vicia sepium	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1990
832207811	Viola arvensis	ZAMBETTAKIS C., septembre 1995 - Réserve naturelle de Vauville. Analyse et cartogr	A							1994
832204706	Viola canina	MESNAGE C., Juin 1994 - Plan de gestion 1995-1999 de la Réserve Naturelle de la m	A							1964
832209417	Viola kitaibeliana	GONM, 1997 - Réserve naturelle de la mare de Vauville. Dossier de demande d'extens	D	1622		C				
832204732	Viola tricolor	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984

## 00110017 MASSIF DUNAIRE DE BIVILLE, VASTEVILLE ET HEAUVILLE

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P. OBS	DI
2003R0491	Agaricus maleolens	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0667	Agrocybe molesta var. xanthophylla	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0498	Crinipellis scabellus	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0661	Entoloma chalybaeum	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
200304219	Entoloma chloropodium	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A						1986	
2003R0662	Entoloma polioopus	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
200303343	Entoloma serrulatum	LEBOISSELIER R. - Données de terrain non publiées.	A						1998	
2003R0663	Inocybe dunensis var. paucicystidiosa	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
200303817	Inocybe heimii	LEBOISSELIER R. - Données de terrain non publiées.	A						1998	
2003R0664	Inocybe tenebrosa	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0415	Lepiota brunneofilicea	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0665	Melanoleuca heteragstidiosa	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0666	Mycenella salicina	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
2003R0659	Panaeolus dunensis	COURTECUISE R. - Données de terrain non publiées.	A							
200302391	Psathyrella ammophila	LEBOISSELIER R. - Données de terrain non publiées.	A						1998	
200302407	Tulostoma brumale	LEBOISSELIER R. - Données de terrain non publiées.	D						1998	
461207003	Cochlicella acuta	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
461207041	Euparypha pisana	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
461207051	Pomatias elegans	LEBOISSELIER R. - Données de terrain non publiées.	A						1996	
577804126	Cicindela maritima	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
578407231	Hyles euphorbiae	ELDER J.F. - Données de terrain non publiées.	D						1996	
578406211	Lysandra bellargus	ELDER J.F. - Données de terrain non publiées.	D						1996	
740003006	Acrocephalus palustris	COLLETTE J. - Données de terrain non publiées.	D		R				1986	
740003093	Charadrius alexandrinus	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D		R				1997	
740003095	Charadrius hiaticula	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D		R					
740003119	Corvus frugilegus	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A		R					
740003217	Lulula arborea	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A		R				1985	X
740003251	Oenanthe oenanthe	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A		RO					
740003319	Riparia riparia	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D		R					
750004137	Oryctolagus cuniculus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
800102322	Riccia cavemosa	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	D						1978	1984
800201211	Brachythecium albicans	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
800201223	Calliergonella cuspidata	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
800201551	Hypnum elatum	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	1622						
800201415	Tortula ruraliformis	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
800201760	Tortula squarrosa	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
811302987	Ophioglossum vulgatum	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	163						
811303518	Pteridium aquilinum	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1622						
820003279	Pinus pinaster	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A		N					
832100066	Agropyron junceum	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832100071	Agrostis alba	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832100088	Aira praecox	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832100216	Ammophila arenaria	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832100223	Anacamptis pyramidalis	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832100420	Arum maculatum	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832109401	Asparagus prostratus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622	L					
832100636	Brachypodium sylvaticum	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832100665	Bromus mollis	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832109004	Bromus thorninei	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1622						
832100834	Carex arenaria	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832101161	Cladium mariscus	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	163					1997	
832101337	Cynodon dactylon	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832101378	Dactylis glomerata	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832107899	Dactylorhiza incarnata	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	163						
832108728	Eleocharis quinqueflora	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	D						1978	1984
832101561	Epipactis palustris	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832105140	Festuca arenaria	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	1622						
832101751	Festuca arundinacea	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832108054	Festuca filiformis	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832109065	Festuca juncea	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1621	N					
832102128	Holcus lanatus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102241	Iris foetidissima	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102249	Iris pseudacorus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102279	Juncus acutus	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D		L				1997	
832102296	Juncus lampocarpus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102345	Koeleria albescens	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	1622					1997	
832102368	Lagurus ovatus	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102576	Loium perenne	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102783	Mibora minima	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832102822	Molinia caerulea	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P.OBS	DI
832103220	<i>Pheum arenarium</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832103344	<i>Poa pratensis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1622						
832103742	<i>Ruscus aculeatus</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832103903	<i>Schoenus nigricans</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832103905	<i>Scilla autumnalis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832104260	<i>Spiranthes autumnalis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832104751	<i>Vulpia uniglumis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832200230	<i>Anagallis tenella</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	163						
832200283	<i>Angelica sylvestris</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832200293	<i>Anthemis nobilis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832200342	<i>Arabis hirsuta</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D							1996
832209400	<i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>lloydii</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A							
832207526	<i>Armeria plantaginea</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1622	L					
832209003	<i>Atriplex laciniata</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	1621						
832208556	<i>Blackstonia perfoliata</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832200682	<i>Bryonia dioica</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832205153	<i>Bupleurum opacum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832200719	<i>Cakile maritima</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832205081	<i>Calystegia soldanella</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	1621						
832208255	<i>Centaurium erythraea</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201026	<i>Consolida semidecandrum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201029	<i>Cerastium tetrandrum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201103	<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201127	<i>Cirsium arvense</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201169	<i>Clematis vitalba</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832201200	<i>Convolvulus arvensis</i>	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832201254	<i>Crambe maritima</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	D						1978	1984
832201429	<i>Dianthus gallicus</i>	LIVORY A., 1997 - Bilan botanique 1996. L'Argiope n°16, printemps 1997.	D							1996
832201621	<i>Erodium cicutarium</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832209142	<i>Erodium glutinosum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832201633	<i>Erophila verna</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201642	<i>Eryngium maritimum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201695	<i>Euphorbia paralias</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832209409	<i>Euphorbia portlandica</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201727	<i>Euphrasia nemorosa</i>	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832201731	<i>Euphrasia stricta</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201864	<i>Galium mollugo</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832201866	<i>Galium palustre</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832209012	<i>Galium verum</i> var. <i>littorale</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	1622						
832201937	<i>Geranium molle</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1622						
832202016	<i>Hedera helix</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202111	<i>Hieracium pilosella</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202123	<i>Hippocrepis comosa</i>	ELDER J.F. - Données de terrain non publiées.	D							
832202132	<i>Honckenia peploides</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202195	<i>Hypochaeris radicata</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202377	<i>Lamium hybridum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832208692	<i>Leontodon taraxacoides</i>	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832202484	<i>Ligustrum vulgare</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202538	<i>Linum catharticum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202551	<i>Linum tenuifolium</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202566	<i>Lithospermum officinale</i>	LIVORY A., 1997 - Bilan botanique 1996. L'Argiope n°16, printemps 1997.	A						1993	1996
832202599	<i>Lotus comiculatus</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202654	<i>Lysimachia nummularia</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	163						
832202713	<i>Medicago lupulina</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202763	<i>Mentha aquatica</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	163						
832202809	<i>Minuartia tenuifolia</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832202820	<i>Moenchia erecta</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832209368	<i>Ononis maritima</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832203214	<i>Phelypaea purpurea</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203303	<i>Plantago coronopus</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832203309	<i>Plantago lanceolata</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832203352	<i>Polycarpon tetraphyllum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622						
832203474	<i>Potentilla reptans</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832207729	<i>Prunella vulgaris</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A							
832207894	<i>Pyrola rotundifolia</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D							1997
832203564	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832207741	<i>Ranunculus ficaria</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203588	<i>Ranunculus parviflorus</i>	TOUFFAIT R. - Données de terrain non publiées.	D	1622	L					1999
832203679	<i>Rosa pimpinellifolia</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	1622						1997
832203693	<i>Rubia peregrina</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D							1997
832203694	<i>Rubia tinctorum</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203696	<i>Rubus caesius</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832203731	<i>Rumex obtusifolius</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984
832203756	<i>Sagina nodosa</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	163						
832209057	<i>Salix repens</i> subsp. <i>arenaria</i>	CELRL, octobre 1993 - Les dunes de Vasteville. Diagnostic, perspectives. 41p. + annex	A	163						

CODE	NOM D'ESPECE	SOURCE	TY	MIL	ST	AB	EFFECTIF	AP	P. OBS	DI
832203815	<i>Sambucus nigra</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832203818	<i>Sanguisorba minor</i>	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832203992	<i>Sedum acre</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204057	<i>Senecio jacobaea</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204071	<i>Senecio vulgaris</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204120	<i>Silene conica</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	1622					1997	
832209020	<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832206562	<i>Teucrium scordium</i> subsp. <i>scordioides</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	163					1997	
832204383	<i>Thesium humifusum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832209779	<i>Thrinia hirta</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A	1621						
832207792	<i>Thymus drucei</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832207794	<i>Thymus pulegioides</i>	FOUCAULT (de) B., 1995 - Synthèse phytosociologique sur la végétation observée dan	A							
832204412	<i>Thymus serpyllum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832207798	<i>Trifolium occidentale</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	D	1622	L					
832204494	<i>Trifolium scabrum</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204559	<i>Ulex europaeus</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204632	<i>Veronica arvensis</i>	Conservatoire du Littoral, 1990 - Les dunes de Biville. Bilan écologique.	A							
832204654	<i>Veronica spicata</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D	1622					1997	
832209417	<i>Viola kitaibellana</i>	ROLLAND R. - Données de terrain non publiées.	D						1997	
832204728	<i>Viola riviniana</i>	PROVOST M. - Données de terrain non publiées.	A						1978	1984

## **ANNEXE 5 :**

### **Mesures réglementaires existantes dans le site Natura 2000.**

---

#### **Ensemble des communes du site**

- > Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral
- > Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- > Décret du 17 juin 1992 portant classement du site formé par la zone côtière de La Hague
- > Arrêté préfectoral du 10 janvier 1994 réglementant la récolte ou le ramassage de certaines espèces végétales sauvages
- > Arrêté préfectoral du 18 février 1974 sur la réglementation du feu
- > Arrêté préfectoral du 22 mai 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département

#### **Commune de VAUVILLE**

- > Décret du 25 mars 1973 portant inscription du site formé par la zone côtière de La Hague
- > Décret du 25 juillet 1973 érigeant la zone au large de la Mare de Vauville en réserve de chasse maritime
- > Décret du 10 juin 1976 relatif au classement en réserve naturelle de la Mare de Vauville
- > Arrêté municipal du 17 juin 1976 réglementant le camping et la circulation des véhicules à moteur
- > Arrêté municipal du 8 septembre 1978 interdisant la pratique du moto-cross

#### **Commune de BIVILLE**

- > Arrêté municipal du 17 juillet 1997 réglementant les activités nautiques, la pêche à l'hameçon, la circulation des véhicules à moteur, le camping, le nudisme et l'utilisation de la zone du Champ de Tir

#### **Commune de VASTEVILLE**

- > Arrêté municipal du 15 octobre 1993 réglementant la circulation des piétons pendant l'utilisation du champ de tir

#### **Commune de HEAUVILLE**

- > Arrêté municipal du 27 novembre 1993 réglementant la circulation des piétons et des véhicules pendant l'utilisation du champ de tir

## Dispositions particulières au littoral.

(L. n° 86-2 du 3 Janv. 1986)

**BIBLIOGRAPHIE.** — Godfrin, « La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », *A.J.D.A.* 1986, 359. — Moderne, « La protection des espaces littoraux terrestres et marins dans la loi du 3 janvier 1986 », *Petites Affiches* 20 févr. 1987. — Hostenou, « La loi Littoral et le Code de l'urbanisme », *Petites Affiches* 21 nov. 1986. — Hélin, « La loi Littoral », *R.F.D.A.* 1986, 675. — Colloque de Montpellier, « La loi Littoral », 1986. — Bézet, « L'aménagement du littoral », 1987. — Moderne, « La décentralisation et le littoral », *Dr. marit. fr.* 1989, 707. — Colson, « Les P.O.S. après la loi littoral », *Rev. jur. env. 1990*, 605. — Tanguy, « Le contrôle par le juge administratif des autorisations d'occupation du sol en zone littorale », *Rev. jur. env. 1990*, 615. — Messard, « L'application de la loi littoral et la protection du patrimoine naturel et culturel », *Annuaire de dr. maritimes et détro-spatial*, tome XI, 1991, p. 35. — Bézet et Le Morvan, *Le droit du littoral et de la mer côtière*, Economica, 1991. — H. Jacquot, « Littoral, in Urbanisme », Coll. Droit immobilier, 1993, n° 5185 à 5190. — Coumouls et Acton, *Le droit du littoral*, 1992. — Trapézine, « Les effets pervers de la loi littoral », *Etudes foncières* 1992, n° 56, p. 21. — Yousty, « La loi littoral et le juge administratif », *R.F.D.A.* 1992, 275. — Ministère de l'équipement, La loi du 3 janv. 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, *Jurisprudence illustrée*, 1993. — Calderaro, *Droit du littoral*, 1993. — Bézet, « Vers une véritable politique d'urbanisme littoral », *A.J.D.A.* 1993, 116. — J. M. Bézet, « Décentralisation et urbanisme littoral », *Rev. jur. env. 1993*, 531. — A. Givaudan, « Reprendre le littoral », *Etudes foncières* déc. 1993, n° 61, p. 38. — H. Coumouls et V. Le Coq, « La notion et le régime juridique des espaces proches du rivage dans la loi du 3 janv. 1986 », *R.F.D.A.*, 1994, p. 101.

**TEXTES DE RÉFÉRENCE.** — Loi « Littoral » n° 86-2 du 3 janvier 1986 (D. 1986, 155). — Instruction du 24 oct. 1991 sur la protection et l'aménagement du littoral (B.O.M.E. n° 92-3, p. 34). — Loi n° 94-112 du 9 févr. 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (D. 1994, 185). — Loi n° 95-115 du 4 févr. 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (D. 1995, 139). — Sur la directive Littoral, V. art. R. 111-15 et les notes.

**Art. L. 146-1.** Les dispositions du présent chapitre ont valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111-1-1. Elles déterminent les conditions d'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres :

— dans les communes littorales définies à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

— dans les communes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat, après avis du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

(L. n° 95-115 du 4 févr. 1995) « Les directives territoriales d'aménagement » prévues à l'article L. 111-1-1 peuvent préciser les (L. n° 95-115 du 4 févr. 1995) « modalités » d'application du présent chapitre. (L. n° 95-115 du 4 févr. 1995) « Ces directives » sont établies par décret en Conseil d'Etat, après avis ou sur proposition des conseils régionaux intéressés et après avis des départements et des communes ou groupements de communes concernés.

(L. n° 95-115 du 4 févr. 1995) « Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application du présent chapitre ou, en leur absence, lesdites dispositions sont applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais. Elles sont également applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1. La loi littoral ne ferait pas partie des prescriptions nationales édictées en application de lois d'aménagement et d'urbanisme que vise l'art. L. 111-1-1 et dont l'art. R. 123-24 (5°) exige qu'elles soient annexées au P.O.S. — Cons. d'Etat, 6 avr. 1992, *Association des amis de Saint-Palais-sur-Mer*, Rec. tables, p. 1374; *A.J.D.A.* 1992, 761, note Jacquot. — Sur la portée de cette jurisprudence et les réserves qu'elle suscite, V. Jacquot note préc. — Jugé, à propos de l'art. L. 146-4, que ces dispositions sont directement applicables aux autorisations individuelles d'urbanisme telles que les permis de construire. — Cons. d'Etat, 29 juill. 1994, *Commune de Frontignan*, Rec. p. 409, *A.J.D.A.* 1994, 920, obs. Le Mire; *Dr. adm.* Lyon, 19 avr. 1994, *R.F.D.A.*, 1994, p. 1064; C.A. Lyon, 19 avr. 1994, *Préfet de la Corse du Sud*, Rec. tables, p. 1229; D. 1994, 563, note R. Koni; *Dr. adm.* 1994, n° 568. — L'art. 4 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (n° 95-115 du 4 févr. 1995) (D. 1995, 139) règle aujourd'hui le principe pour les lois d'aménagement et d'urbanisme et pour les directives territoriales d'aménagement, V. supra art. L. 111-1-1.

2. La loi « littoral » est applicable à tout le territoire des communes visées, même pour les parties de territoire qui ne seraient pas proches du rivage ou situées en milieu humide. — Trib. administratif de Montpellier, 10 avr. 1994, *Commune de Frontignan*, Rec. p. 409, *A.J.D.A.* 1994, 920, obs. Le Mire; *Dr. adm.* Lyon, 19 avr. 1994, *R.F.D.A.*, 1994, p. 1064; C.A. Lyon, 19 avr. 1994, *Préfet de la Corse du Sud*, Rec. tables, p. 1229; D. 1994, 563, note R. Koni; *Dr. adm.* 1994, n° 568. — L'art. 4 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (n° 95-115 du 4 févr. 1995) (D. 1995, 139) règle aujourd'hui le principe pour les lois d'aménagement et d'urbanisme et pour les directives territoriales d'aménagement, V. supra art. L. 111-1-1.

3. Sur l'application de l'art. 27 de la loi littoral interdisant l'atteinte à l'état naturel du rivage en dehors de services ou de travaux publics, V. Trib. adm. Nice, 26 févr. 1988, *Commune de Beaulieu-sur-Mer*, n° 92-88-II (à propos d'une modification du P.O.S. rendant possible une station de stabulation de coquilages). — En cas de concours entre les dispositions du présent chapitre et les articles de la loi « littoral », la disposition la plus sévère l'emporte : V. note 2 sous l'art. L. 146-6.

4. L'absence de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la loi littoral ne fait pas obstacle à la contestation de la légalité du permis de construire sur la base de ce texte. — Cons. d'Etat, 29 juill. 1994, *Commune de Frontignan*, Rec. p. 409; *A.J.D.A.* 1994, 920, obs. Le Mire; *Dr. adm.* Lyon, 19 avr. 1994, *R.F.D.A.*, 1994, p. 1064.

5. La révision d'un P.O.S. doit permettre la mise en compatibilité de la réglementation locale avec les prescriptions de la loi littoral. — Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> déc. 1994, *Assoc. Aide*, n° 94,366 et 367. — Elle interdit donc le classement NA d'un massif boisé de qualité. — Même jugement.

**Art. L. 146-2.** Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

— de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;

— des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

— des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

1. Est conforme aux prescriptions ci-dessus la délibération d'un conseil municipal qui approuve un P.O.S. partiel développant l'urbanisation au sein ou en continuité d'espaces déjà urbanisés dans le dessin d'aménagement du quartier. — Trib. adm. Nice, 5 juill. 1989, *Assoc. de*

III. — En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement [V. ce texte, C. adm. J., Le plan d'occupation des sols peut porter la largeur de la bande littorale visée au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

IV. — Les dispositions des paragraphes II et III ci-dessus s'appliquent aux rives des estuaires les plus importants, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

1. L'implantation de collectifs denses avec SHON surdimensionnés ne constitue pas le hameau nouveau visé au § I. — Trib. adm. Nice, 2 avr. 1992, *Préfet des Alpes-Maritimes*, Rec. p. 615; A.J.D.A. 1992, 622, concl. Lambert. — Qui doit d'ailleurs être intégré à l'environnement. — Même jugement.

2. Le § III s'oppose à la création dans le P.O.S. d'un emplacement réservé à une station d'épuration hors zone urbanisée. — Trib. adm. Nice, 21 mars 1988, *Déféré du préfet des Alpes-Maritimes*, D. 1994, Somm. 97, obs. H. Charles. — Est contraire au § III la déclaration d'utilité publique de la construction d'une station d'épuration dans la bande des 100 m dès lors qu'une telle installation n'exige pas la proximité immédiate de l'eau. — Cons. d'Et. 19 mai 1993, *Association Les Vers Vers*, Dr. adm. 1993, n° 375; D. 1993, IR. 188; A.J.D.A. 1993, p. 690, chron. C. Maugé et L. Touvet; Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> juill. 1993, *Sz. Construction Transaction Mauro*, D. 1994, Somm. 97, obs. H. Charles; Cons. d'Et. 20 oct. 1993, *Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat*, n° 151.287, 151.816 et 151.859. — Cons. d'Et. 30 sept. 1994, *Assoc. Monton Héville*, R.F.D.A. 1994, p. 1245, n° 29 (traitement d'eaux usées dont la localisation est imposée); Trib. adm. Rennes, 24 mars 1994, *Mme Le Corre*, *Quot. Jur.* 8 déc. 1994, p. 5 (2<sup>e</sup> esp.), obs. J. Morand-Deviller (atelier de maréyage nécessitant la proximité de l'eau) — Pour la délimitation de la bande des 100 m en fonction de terrains classés en zones NC et ND permettant constructions agricoles, carrières et ouvrages de transport d'énergie électrique, V. Cons. d'Et. 4 janv. 1995, *Commune de Marbonne*, R.F.D.A. 1995, p. 430, n° 39. — Et le préfet est tenu de s'opposer à la construction d'un abri de jardin dans la bande des 100 m hors espace urbanisé, même classé constructible. — C.A.A. Lyon, 21 févr. 1995, *Weick*, n° 93.LY.01979. — L'existence en sous-sol de casemates avec galeries n'en fait pas un espace

éloignés les uns des autres et ayant une superficie réduite, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions ci-dessus dans chacun des secteurs. — Même arrêt. — Pour un classement N.D. valant coupure d'urbanisation, V. Cons. d'Et. 6 avr. 1992, *Association des amis de Saint-Palais-sur-Mer*, Rec. tables, p. 1374; A.J.D.A. 1992, 761, note Jacquot.

4. L'existence d'une convention avec la commune pour édifier un ensemble touristique est sans influence sur la légalité du permis de construire. — Cons. d'Et. 3 févr. 1993, *Association En avant St-Laurent*, Dr. adm. 1993, n° 194.

5. Le préfet peut surseoir à l'ouverture de l'enquête préalable et à la poursuite d'une expropriation si des éléments postérieurs à la déclaration d'utilité publique, tirés de la loi littoral et d'un schéma de mise en valeur de la mer, sont de nature à ôter à l'opération son caractère d'utilité publique. — Trib. adm. Nantes, 14 mars 1991, *Département de la Vendée*, Rec. tables, p. 976 et 979.

6. Les dispositions de l'article ci-dessus ne sauraient être regardées comme interdisant de modifier, lors de la révision d'un P.O.S. et en fonction des nécessités du développement de l'agglomération, l'affectation de certaines zones notamment pour ouvrir à l'urbanisation des terrains jusqu'alors consacrés à des activités agricoles. — Cons. d'Et. 2 déc. 1991, *Chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes*, Rec. tables, p. 1246.

Art. L. 146-3. Les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci.

Art. L. 146-4. — I. — L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

II. — L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée [Relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral] doit être justifiée et motivée, dans le plan d'occupation des sols, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma directeur ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone doit respecter les dispositions de cet accord.

défense de Juan-les-Pins et ses pinèdes, n° 819-89.11. — En revanche, un plan d'aménagement de Z.A.C. doit préserver les espaces remarquables ou caractéristiques énoncés à l'art. L. 146-6. — Trib. adm. Nice, 31 janv. 1991, *Assoc. de défense des sites de Théoule et de la Corniche d'Or*, D. 1991, Somm. 263, obs. H. Charles. — Dans le même sens, pour un P.A.Z. réglementant une opération d'envergure dépourvue d'une baie. Trib. adm. Nice, 4 juill. 1991, S.O.S. Environnement, Rec. p. 627.

2. L'exception d'illegalité du P.O.S. qui ne respecte pas les prescriptions de la loi « littoral » peut être soulevée à l'occasion d'un recours dirigé contre l'acte de création d'une Z.A.C. — Trib. adm. Nice, 4 juill. 1991, *Assoc. de sauvegarde du site de Gasin*, Rec. tables, p. 1247; Dr. adm. 1991, n° 452, *Petites Affiches* 8 nov. 1991, p. 15, note Lamouréte. — Même solution pour l'exception d'illegalité d'un P.A.Z. soulevée à l'occasion du recours contre un permis de construire d'ensemble. — Trib. adm. Nice, 31 janv. 1991, *Assoc. de défense des sites de Théoule et de la Corniche d'Or*, D. 1991, Somm. 263, obs. H. Charles.

3. L'obligation de prévoir des coupures d'urbanisation ne peut s'apprécier que lorsque le plan porte sur une partie significative du territoire auquel il s'applique. — Cons. d'Et. 21 sept. 1992, *Association de défense de Juan-les-Pins et de ses pinèdes*, Rec. tables, p. 1372; Dr. adm. 1992, n° 503. — L'approbation d'un P.O.S. partiel portant sur quatre secteurs

urbanisés. — Cons. d'Et. 12 avr. 1995, *Kirché*, n° 146.508. — V. aussi pour la construction d'une habitation dans un espace non urbanisé éloigné de l'agglomération et sis dans la bande des 100 m. — Cons. d'Et. 5 juill. 1995, *Mln. de l'équipement c. Laurelli*, n° 138.826. — Comp. Trib. adm. Nice, 14 févr. 1991, *Cerastes*, Rec. tables, p. 1260.

3. Les § II et III sont inapplicables à un permis de construire dans une zone NA, située dans un espace déjà urbanisé, dès lors que le projet ne tend pas à l'extension de l'urbanisation ou à la réalisation de constructions hors des zones urbanisées. — Cons. d'Et. 10 mai 1989, *Assoc. de défense du patrimoine sétois*, Rec. tables, p. 991 et 1003.

Les § I et III sont inapplicables dans une zone déjà urbanisée. — Cons. d'Et. 3 févr. 1993, *Association En avant Saint-Laurent*, Dr. adm. 1993, n° 194; Rec. tables, p. 1110. — Est situé dans une partie urbanisée le terrain qui jouxte une parcelle déjà construite et une voie publique, en un secteur où sont implantées une dizaine de constructions, même s'il est inclus dans le périmètre d'un cap classé dès lors qu'il n'est pas compris dans la partie naturelle du site. — C.A.A. Nantes, 4 mai 1994, *Commune de Crozon*, Rec. tables, p. 1228; Dr. adm. 1994, n° 569. — Mais n'est pas urbanisée une zone limitrophe de constructions diffusées où, sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres, n'existe que cinq constructions. — Trib. adm. Rennes, 16 févr. 1995, *Préfet du Finistère*, *Quot. Jur.*, 11 mai 1995, n° 38, p. 7. — Le classement de 15 % du territoire de la commune en secteur proche du rivage porte atteinte à l'économie du plan et nécessite une nouvelle enquête. — Cons. d'Et. 4 janv. 1995, *Commune de Narbonne*, R.F.D.A. 1995, p. 430, n° 39. — Pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA, non compatible avec le schéma directeur, V. Trib. adm. Rennes, 24 mars 1994, *G.E.P.N. Quot.*

jur. 8 déc. 1994, n° 98, p. 5 (3<sup>e</sup> esp.), obs. Morand-Deviller.

4. La bande littorale de 100 m hors espaces urbanisés interdit tout zonage qui la mette en cause. — Trib. adm. Nice, 5 juill. 1989, *Synd. de défense du cap d'Arribes*, n° 820-89-II. — Comme la délivrance d'un permis de construire un complexe touristique, même si la parcelle est incluse dans un secteur dont l'urbanisation a été autorisée par arrêté préfectoral sur la base du § II. — C. adm. Lyon, 29 juin 1993, *Préfet de la Haute-Corse*, *Rec.*, p. 460. — ... Ou située en zone urbaine. — Trib. adm. Rennes, 17 nov. 1994, *André Quoi*, *Jur.* 11 mai 1995, n° 38, p. 6 (ici pour un camping). — L'espace à prendre en considération pour déterminer s'il était urbanisé à la date de la délivrance du permis de construire doit être regardé comme constitué par le voisinage immédiat du terrain d'affectation du projet de construction. — C. adm. Lyon, 29 juin 1993, *Préfet de la Haute-Corse*, préc. — Même arrêt. — Sur la méthode du raisonnement d'indices, notamment le nombre des constructions, pour déterminer si l'espace est urbanisé, V. Trib. adm. Bastia, 3 avr. 1992, *Laurélli*, *Rev. Jur. env.* 1992, 493, concl. Chilverini. — Le classement au P.O.S. en zone urbaine est inopérant, de même que l'existence de constructions analogues. — Cons. d'Et. 19 déc. 1993, *Le Gall*, n° 132.481. — Sur la jurisprudence établie à partir de la directive littorale, V. *infra*, notes concernant les § 2.2. a) de la directive.

5. Pour une application de l'art. 27 de la loi « littoral », interdisant de porter atteinte à l'état naturel du rivage, à la modification d'un P.O.S. pour permettre la création d'une station de stabulation de coquillages avec ses installations, V. Trib. adm. Nice, 26 févr. 1988, *Commune de Bezaulieu-sur-Mer*, n° 92.88.2. — L'autorité à l'état naturel du rivage ne peut être invoquée dans la mesure où l'autorisation de réaliser un ouvrage technique ne résulte pas d'un permis de construire. — Cons. d'Et. 5 févr. 1993, *Association En avant Saint-Laurent*, préc. — Lequel n'a pas pour effet de contrôler la qualité des eaux de baignade. — Même arrêt.

6. Est en l'espèce incluse dans un espace proche du rivage au sens du § II une construction à 500 m de la mer, séparée de celle-ci par une ligne de crête et par une zone urbanisée. — Cons. d'Et. 12 févr. 1993, *Commune de Gassin*, D. 1993, IR. 72; *A.J.D.A.* 1993, 353 et chron. Maugé et Touvet, p. 391; *Rec.*, p. 26; *J.C.P.* 1993, II, 22163, concl. Et Chatefier. — V. Danié, « Le Conseil d'Etat interprète la loi littoral », *Mon. T.P.* 26 mars 1993, p. 38; Lamorlette, « Eléments pour une application empirique de la loi littoral », *Petites affiches* 10 mai 1993, n° 56, p. 14. — Ne peut être considérée comme proche du rivage un

projet de Z.A.C. situé à 6 km du rivage. — Trib. adm. Nice, 18 nov. 1992, *Assoc. AIDE*, n° 92.170. — Ne sont pas justifiés par le rapport ou les règlements divers emplacements réservés pour l'aménagement d'un chemin, la création de parkings, appontement et promenade dans des espaces proches du rivage. — Cons. d'Et. 14 janv. 1994, *Commune du Rapot-Carnadei*, *Rec. tables*, p. 1229; D. 1994, Somm, 96, obs. H. Charles; *Dr. adm.* 1994, n° 172. — V. aussi pour l'implantation d'une centrale thermique proche de la mer et de différents villages en Haute-Corse, Avis Cons. d'Et., sect. trav. publ., 12 oct. 1983, *E.D.C.E.* 1993, p. 382; *Etudes foncières*, juin 1994, n° 63.

7. Ne constitue pas une extension limitée de l'urbanisation la construction d'hôtels, résidence de tourisme et bâtiment d'habitation. — Cons. d'Et. 12 févr. 1993, *Commune de Gassin*, préc. (eff. de la Z.A.C. du golf de Gassin). — Pas plus que la réalisation de 1 500 logements et 11 000 m<sup>2</sup> de superstructure compte tenu des caractères de la commune. — Cons. d'Et. 29 mars 1993, *Commune d'Argèles-sur-Mer*, *Dr. adm.* 1993, n° 253; *Rec. tables*, p. 1078. — ... Ou que la construction de trois bâtiments, soit 143 logements pour une S.H.O.N. de 14 469 m<sup>2</sup>, dans un site de transition, à proximité de sites inscrits et classés, partiellement boisés et prévu au schéma directeur comme *parc d'habitat*. — Trib. adm. Nice, 16 févr. 1995, *Synd. de défense du cap d'Arribes*, n° 92.2623. — Même solution pour un complexe hôtelier de 25 312 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. sur un terrain de 9 ha. — C.A.A. Lyon, 17 mai 1995, *Ministre de l'équipement c. Etior*, n° 93.LY.00751. — ... Pour une opération de construction d'hôtels et logements de 69 000 m<sup>2</sup>. — Cons. d'Et. 1<sup>er</sup> juill. 1994, *Ministre de l'équipement c. Commune de Lavandou*, n° 119.879 et 126.854. — ... Ou un programme touristique autour d'un port de plaisance d'environ 50 000 m<sup>2</sup>. — Trib. adm. Montpellier, 30 mars 1994, *Industrie Pagnon*, *Etudes foncières*, sept. 1994, n° 64. — ... Ou un programme d'aménagement de Z.A.C. d'une S.H.O.N. totale de 37 000 m<sup>2</sup> sur 17 ha dans un secteur demeuré naturel proche des rives d'un plan d'eau. — Trib. adm. Grenoble, 3 juin 1993, *Préfet de la Haute-Savoie*, *Rec. tables*, p. 1079. — ... Ou que la Z.A.C. qui aboutit à créer une ville nouvelle dans un site naturel protégé. — Trib. adm. Nice, 11 avr. 1991, *Assoc. de défense du site du Lavandou*, n° 87-146.

8. L'extension limitée s'impose non seulement à la création d'une Z.A.C., mais encore aux installations et opérations prévues par le plan d'aménagement de la zone. — Cons. d'Et. 27 févr. 1995, *Assoc. de défense des quartiers de Fréjus*, *Fréjus-Place, Villevey et Saint-Aygulf*, *A.J.D.A.* 1995, p. 468, concl. du Marais; 3 mai

1995, mêmes requérants, n° 118.643. — Les P.A.Z. doivent être compatibles avec les prescriptions de la loi littoral. — Cons. d'Et. 10 juill. 1995, *Site du golf de Paradigon*, n° 138.588 et 138.655. — Des prescriptions postérieures à l'approbation du plan constitueront un changement de circonstances de droit rendant illégal le maintien d'un secteur incompatible avec celles-ci. — Même arrêt.

9. Pour l'application du § II de l'art. ci-dessus, la législation n'a pas entendu excepter les communes dotées d'un P.O.S. approuvé de

**Art. L. 146-5.** L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan d'occupation des sols. Ils respectent les dispositions du présent chapitre relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent, en tout état de cause, être installés dans la bande littorale définie à l'article L. 146-4.

**Art. L. 146-6.** Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les marais, les vasières, les naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves. — V. art. R. 146-1, *infra*.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements. — V. art. R. 146-2, *infra*.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée [Relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, V. ce texte, C. adm.-j].

Le plan d'occupation des sols doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale des sites.

1. L'autorité compétente (ici un conseil municipal) est tenue de préserver les parties naturelles d'un site exceptionnel et classé constituant un espace caractéristique du patrimoine naturel et culturel. — Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> juill. 1993, *Site Conservateur Transaction Mauro*, D. 1994, Somm, 97, obs. H. Charles. — N'est donc pas convenable le classement en zone N.A. de terrains non visibles du littoral mais à proximité immédiate de celui-ci et classés

jusqu'à en zone N.D. — Trib. adm. Nice, 4 juill. 1991, *Association de sauvegarde du site de Gassin*, *Rec. tables*, p. 1247; *Dr. adm.* 1991, n° 452; *Petites Affiches* 8 nov. 1991, p. 15, note Lamorlette.

2. Les documents et décisions d'urbanisme doivent préserver les espaces remarquables ou caractéristiques. — Trib. adm. Nice, 31 janv. 1991, *Assoc. de défense des sites de Théoule et de la Corniche d'Or*, D. 1991, Somm, 263 (pour

un P.A.Z. autorisant une densité excessive de construction dans une coulée verte) : 11 avr. 1991, *Association de défense du site Lavandou*, n° 87-146 (pour une Z.A.C. transformant un site naturel protégé en une ville nouvelle); C.A.A. Nancy, 27 mai 1993, *Commune de Saint-Etienne-au-Mont*, Rec. tables, p. 1079 (construction d'un village de vacances dans une zone de dunes et de landes côtières d'un grand intérêt écologique); Trib. adm. Rennes, 27 janv. 1994, *Préfet de la région Bretagne*, *Quot. Jur.* 8 déc. 1994, n° 98 (1<sup>er</sup> esp.), p. 4, note Morand-Devillier (permis de construire une résidence hôtelière dans un site inscrit, de caractère remarquable, avec un intérêt écologique); C.A.A. Lyon, 7 déc. 1994, *Commune du Royat-Canadé* (site remarquable, peu urbanisé, nécessitant une protection, ici à propos du permis de construire). — C.A.A. Lyon, 31 mai 1994, *S.C.I. La Casazelle*, Rec. tables, p. 1229 (contrefort des Maures), — Sur les parties naturelles des sites inscrits ou classés. — Cons. d'Et. 20 oct. 1995, *Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat*, n° 151.282, 151.816 et 151.859. — V. note sous l'art. R. 146-1 *infra*.

3. Les orientations d'un S.D.A.U. et les prescriptions d'un P.O.S., qui n'ont pas été rendues compatibles avec la loi littoral conformément à l'art. L. 111-1-1, ne sauraient être légalement invoquées comme fondement d'une opération autorisée (cf. une Z.A.C.). — Trib. adm. Nice, 2 avr. 1992, *Préfet des Alpes-Maritimes*, Rec. p. 613; *A.J.D.A.* 1992, 622, concl. Lamberti.

4. Selon le dernier alinéa, le P.O.S. doit classer en espaces boisés les parcs et ensembles boisés les plus significatifs. — Cons. d'Et. 4 janv. 1993, *Commune de Narbonne*, *R.F.D.A.* 1993, n° 39, p. 430. — Ce qui est le cas du versant d'un massif boisé, non encore urbanisé, proche du rivage avec espèces végétales et animales rares. — Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> déc. 1994, *Assoc. Aïde*, n° 94.386 et 387. — N'est pas un espace boisé significatif une pinède entourée de propriétés bâties et de lots de lotissements, en bordure de voies en cours d'élargissement. — Trib. adm. Nice, 9 mai 1989, *Mme Collin*, n° 459-89-II. — ... En égard à la configuration des lieux et au caractère de son boisement. — Cons. d'Et. 14 nov. 1990, *Mme Collin*, Rec. p. 328; D. 1991, 148, note H. Charles. — V. aussi Cons. d'Et. 6 avr. 1992, *Association des amis de Saint-Palais-sur-Mer*, *A.J.D.A.* 1992, 761, note Jacquot. — Sur la suppression d'espaces boisés par un P.O.S., approuvé qui nécessite la consultation de la commission des sites, V. Trib. adm. Nice, 20 juin 1991, *Moyal*, n° 88-1114. — Méconnaît la loi littoral l'absence de classement espace boisé d'une vallée proche d'un site classé, avec insertion en zone

NA, à vocation loisir et sport d'une partie du périmètre. — Cons. d'Et. 10 mars 1995, *U.D.P.N.* 83, D. 1995, IR. 124. — V. aussi pour un espace boisé sur le tombeau de la presque de Clens. — Trib. adm. Nice, 20 oct. 1994, *Epoix Drevigis, Etudes foncières*, n° 67, juin 1995, p. 38. — Mais, en égard à la configuration des lieux, au caractère de la végétation, aux constructions déjà implantées à proximité, un terrain n'est pas inséré au sein d'une zone boisée constituant un site ou paysage remarquable. — C.A.A. Lyon, 18 oct. 1994, *Sy d'Ardeu et Sus Celladana*, n° 93.1.Y.01273.

5. En présence de dispositions législatives distinctes directement opposables aux intéressés, il convient d'appliquer les dispositions les plus sévères. — Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> juill. 1993, *Sy de construction Transaction Mauro*, D. 1994, Somm. 97, obs. H. Charles (en l'espèce les dispositions ci-dessus et celles des art. R. 146-1 et R. 146-2 sont jugées plus sévères que celles de l'art. 27 de la loi littoral du 3 janv. 1986).

6. Le juge administratif opère un contrôle minimum de la décision de création d'un port sur le littoral. — Cons. d'Et. 10 déc. 1990, *Groupement des assoc. de défense des sites et de l'environnement*, n° 97119 et 97123 (cf. absence d'erreur manifeste). — Sur l'erreur manifeste commise en créant à l'occasion de la révision du P.O.S. une zone aquacole dans un site exceptionnel inscrit et chargé de vestiges archéologiques, V. Cons. d'Et. 10 juin 1992, *Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne*, Rec. tables, p. 1251.

7. La consultation de la commission des sites est nécessaire pour les espaces boisés, mais non pour l'inscription d'un projet de station d'épuration en emplacement réservé au P.O.S. — Trib. adm. Nice, 21 mars 1988, *Départ. du Préfet des Alpes-Maritimes*, n° 162-88.

8. Une voie express ne constitue pas un aménagement léger au sens du texte ci-dessus, pas plus qu'un golf. — Trib. adm. Nice, 1<sup>er</sup> déc. 1994, *Assoc. Aïde*, n° 94.386 et 387. — ... Ou qu'un émissaire. — *Quot. Jur.* 21 sept. 1993, *Généreau*, *Quot. Jur.* 6 janv. 1994, p. 6, obs. Morand-Devillier.

9. Est irrégulier un classement NA, dans un site remarquable, peu urbanisé, où la protection justifie l'interdiction de construire. — Cons. d'Et. 14 janv. 1994, *Commune du Royat-Canadé*, Rec. tables, p. 1229; D. 1994, Somm. 96, obs. H. Charles; *Dr. adm.* 1994, n° 172. — ... A la différence de classement U.G. ou U.D., assortis de mesures de respect des espaces verts dans un site certes pittoresque, mais partiellement urbanisé avec un boisement de qualité variable. — Même arrêt.

**Art. L. 146-7.** La réalisation de nouvelles routes est organisée par les dispositions du présent article.  
Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage.  
La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.  
Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.  
En outre, l'aménagement de routes dans la bande littorale définie à l'article L. 146-4 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

1. L'avis de la commission des sites est requis pour de nouvelles routes à créer même si elles sont nécessaires au service public. — Cons. d'Et. 15 juin 1994, *Société du canal de Provence*, Rec. p. 233; D. 1992, IR. 230. — L'absence de consultation de la commission entraîne d'office la nullité de la décision. — Dans le même sens pour la D.U.P. de travaux d'aménagement hydrauliques impliquant une nouvelle route de desserte locale indissociable d'une station de pompes, V. Cons. d'Et. 14 oct. 1991, *Association Interdépartementale et Intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix*, Rec. p. 335; D. 1992, Somm. 382, obs. Bon.

2. En égard à ses caractères et à son utilisation constitue une nouvelle route de desserte locale celle qui emprunte en partie un chemin existant. — Cons. d'Et. 15 juin 1992, *Société du canal de Provence*, préc. — Sur la vérification de la distance minimale par rapport au rivage, V. Trib. adm. Nice, 4 juill. 1991, *S.O.S. Environnement*, Rec. p. 627.

3. Est irrégulière la création d'un emplacement réservé en vue d'une nouvelle route linéaire portant à moins de 2 000 m du rivage. — Cons. d'Et. 10 mars 1995, *U.D.P.N.* 83, D. 1995, IR. 124.

**Art. L. 146-8.** Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.  
(L. n° 94-112 du 9 févr. 1994) « A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées avec rejet en mer, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement, par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »

Les opérations engagées ou prévues dans les périmètres de l'opération d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, définis par les schémas d'aménagement antérieurs tels qu'ils ont été définitivement fixés en 1984 et dont l'achèvement a été ou sera, avant le 1<sup>er</sup> juin 1986, confié, à titre transitoire, aux sociétés d'économie mixte titulaires des anciennes concessions, ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre jusqu'à la date limite fixée par chaque convention et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1989.

**Art. L. 146-9.** — I. — Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, l'autorisation prévue à l'article L. 145-11 vaut accord du représentant de l'Etat dans le département au titre du paragraphe II de l'article L. 146-4.

II. — Dans les espaces proches du rivage des communes riveraines de la mer et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, les dispositions prévues à l'article L. 145-3 et à la section II du chapitre V du présent titre ne sont pas applicables.

# LOI - DÉCRET - CIRCULAIRES

LOI n° 91-2 du 3 janvier 1991

## Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc.

**Art. 2.** - L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Sous réserve des dispositions des articles L 131-4-1 et L 131-14-1 du code des communes, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires.

L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise aux dispositions de l'article L 442-1 du code de l'urbanisme.

Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, par le représentant de l'État dans le département.

**Art. 3.** - L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite.

**Art. 4.** - L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas sur les terrains ouverts dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 2.

**Art. 5.** - L'article L 131-4-1 du code des communes est ainsi rédigé :

"Art. L 131-4-1. - Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

"Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels."

**Art. 6.** - Il est inséré, dans le code des communes, un article L 131-14-1 ainsi rédigé :

"Art. L 131-14-1. - Les pouvoirs confiés au maire par l'article L 131-4-1 ne font pas obstacle à ce que le représentant de l'État dans le département puisse, pour plusieurs communes ou pour une seule commune après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat, interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la ou des communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

"Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels."

**Art. 7.** - Après l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, il est inséré un article 56-1 ainsi rédigé :

"Art. 56-1. - Le département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article 56, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.

"Les itinéraires inscrits à ce plan doivent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application des articles L 131-4-1 et L 131-14-1 du code des communes."

**Art. 8.** - Outre les officiers et agents de police judiciaire, sont habilités à constater les infractions aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 et aux dispositions prises en application des articles 5 et 6 :

a) Les agents énumérés à l'article 22 du code de procédure pénale ;

b) Les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature par le ministre chargé de l'environnement ;

c) Les agents commissionnés et assermentés de l'Office national des forêts, de l'Office national de la chasse, du Conseil supérieur de la pêche et des parcs nationaux.

**Art. 9.** - Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents désignés à l'article 8 font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont remis ou envoyés par lettre recommandée au procureur de la République. Cette remise ou cet envoi doit avoir lieu, à peine de nullité, au plus cinq jours francs après celui où l'infraction a été constatée.

**Art. 10.** - Les dispositions des articles L 25 à L 26 du code de la route sont applicables aux véhicules circulant en infraction aux dispositions de la présente loi et des arrêtés pris pour son application, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État.

Les agents mentionnés à l'article 8 sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de l'article L 25-1 du code de la route.

**Art. 11.** - Le tribunal saisi de poursuites pour l'une des infractions prévues en application de la présente loi et des arrêtés pris pour son application pourra prononcer l'immobilisation du véhicule pour une durée au plus égale à six mois et au plus égale à un an en cas de récidive.

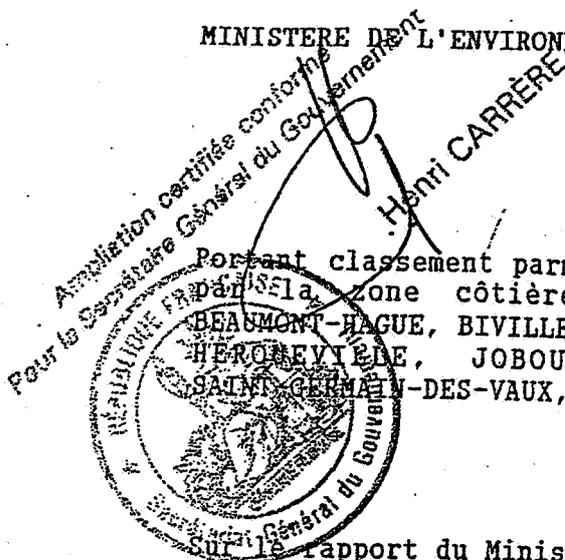
**Art. 12.** - Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions de la présente loi.

**Art. 13.** - Les associations agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlements et arrêtés pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

NOR : ENV U 92 0 0 0 3 1 0



DECRET du 17 JUIN 1992

Portant classement parmi les sites du département de la MANCHE du site formé dans la zone côtière de LA HAGUE sur les communes de AUDERVILLE, BEAUMONT-HAGUE, BIVILLE, DIGULLEVILLE, ECULLEVILLE, GREVILLE-HAGUE, HEAUVILLE, HEROMEVILLE, JOBOURG, OMONVILLE-LA-PETITE, OMONVILLE-LA-ROGUE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, URVILLE-NACQUEVILLE, VAUVILLE et VASTEVILLE.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5-1, 6, 7, 8, et 12 ;
- VU le décret du 10 août 1961 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un centre de traitement de combustibles irradiés au cap de la HAGUE ;
- VU le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires, modifié par le décret n° 73-405 du 27 mars 1973 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret en date du 26 septembre 1974 portant classement au titre des sites de l'ensemble formé par la mare de VAUVILLE sur la commune de VAUVILLE ;
- VU le décret n° 74-1181 du 31 décembre 1974 relatif aux effluents radioactifs liquides provenant d'installations nucléaires et les arrêtés pris pour son application ;
- VU les décrets du 12 mai 1981 autorisant la compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de la HAGUE, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire ;
- VU le décret du 21 mai 1981 déclarant d'utilité publique des travaux d'extension des bâtiments du centre de la HAGUE ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1907 classant au titre des monuments historiques l'allée couverte dite des Pouquelée (section A n° 10 du cadastre de VAUVILLE) ;

.../...

J.O. N° 144

23 JUIN 1992

- VU l'arrêté du 5 mai 1972 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques le château situé sur la commune de VAUVILLE ;
- VU l'arrêté en date du 7 février 1975 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques, de l'ancien prieuré de VAUVILLE, la chapelle en totalité ; -
- VU l'arrêté en date du 10 mai 1988 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques le retranchement dit "Hague Dike" ;
- VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 août 1986 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la MANCHE les 9 février et 24 juin 1987 ;
- VU l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 19 janvier 1989 ;
- VU l'avis émis par le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget, dans sa lettre en date du 6 mars 1990 ;
- VU l'avis émis par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, chargé de la Mer ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu :

Considérant que la conservation du site de la zone côtière de la HAGUE sur les communes d'URVILLE-NACQUEVILLE, GREVILLE-HAGUE, ECULEVILLE, OMONVILLE-LA-ROGUE, DIGULEVILLE, OMONVILLE-LA-PETITE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, AUDERVILLE, JOBOURG, HERCQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE, VAUVILLE, BIVILLE, VASTEVILLE et HEAUVILLE, présente en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de la MANCHE l'ensemble formé par la zone côtière de LA HAGUE délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et conformément à la carte au 1/50.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

URVILLE-NACQUEVILLE

Point d'origine

Intersection du domaine public maritime avec la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE

.../...

SECTION E 4

la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVEILLE-HAGUE  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 436  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 442  
les limites Nord et Est de la parcelle n°480  
franchissement du chemin départemental n° 45

SECTION E 2

la limite Nord des parcelles n°s 154, 510 et 509  
la limite Est des parcelles n°s 510 et 155  
la limite Sud des parcelles n°s 155 et 154  
la limite Ouest de la parcelle n° 630  
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 35

SECTION E 4

la limite Nord-Est de la parcelle n° 395  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 394  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 359, 358, 357, 349 et 350  
la limite Sud en partie de la parcelle n° 350  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 343  
les limites Nord-Est en partie et Sud-Est de la parcelle n° 344  
la limite Sud-Est des parcelles n° 338, 334, 331, 418, 420 et 421

SECTION E 3

la limite Sud-Est des parcelles n°s 296, 295, 294 et 285  
la limite Sud de la parcelle n° 283  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 273  
la limite Sud des parcelles n°s 273 et 272  
la limite Sud-Est en partie de la parcelle n° 270  
la limite Sud des parcelles n°s 270 et 269  
la limite Ouest en partie de la parcelle 269  
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 258  
la limite Sud des parcelles n°s 257 et 255  
la limite Est des parcelles n°s 254, 253 et 252  
la limite Sud des parcelles n°s 252, 250, 246 et 245  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 326  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 644  
franchissement du chemin rural dit de Chasse Neuve

SECTION C 2

une ligne droite fictive joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 642 (section E 3) à l'angle Est de la parcelle n° 122 et traversant la parcelle n° 135 barré  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 122, 125 et 363  
la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE

.../...

GREVILLE-HAGUE

SECTION B 2

les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 433  
la limite Ouest de la parcelle n° 430  
les limites Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 431  
une ligne droite fictive reliant l'angle Nord de la parcelle n° 431 à  
l'angle Ouest de la parcelle n° 427 et traversant la parcelle n° 424  
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 427, 409, 410 et 403  
franchissement du chemin rural non reconnu  
les limites Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 395  
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 390, 385, 384 et 386 (en partie)

SECTION B 1

la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 72  
la limite Ouest de la parcelle n° 73a  
les limites Sud-Ouest et Nord de la parcelle n° 76  
la limite Nord de la parcelle n° 73  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 68  
la limite Ouest des parcelles n° 67 et 66  
franchissement du chemin rural n° 4  
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 79  
les limites Nord-Est, Nord et Nord-Ouest de la parcelle n° 78a  
la limite Sud des parcelles n°s 84a et 95  
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 95  
la limite Sud de la parcelle n° 101  
les limites Nord-Est (en partie) et Nord-Ouest de la parcelle n° 811  
le chemin rural n° 4  
la limite Ouest de la parcelle n° 109  
franchissement du chemin départemental  
la limite Sud des parcelles n°s 260, 259 et 258  
la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 249  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 248  
le chemin rural n° 7 (3)

SECTION A 2

le chemin rural n° 7 (3)  
la limite Ouest de la parcelle n° 298  
les limites Sud (en partie) Est et Nord (en partie) de la parcelle  
n° 302  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 304  
les limites Sud (en partie) et Est de la parcelle n° 281  
les limites Est et Nord (en partie) de la parcelle n° 280  
les limites Est et Nord de la parcelle n° 270  
le chemin rural n° 2 (38)  
la limite Sud des parcelles n°s 228 et 225  
les limites Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 223  
la limite Est des parcelles n°s 233 et 234  
les limites Sud-Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 234  
la limite Est des parcelles n° 497, 496 et 547  
le chemin rural n° 8 (215)

.../...

SECTION A 1

- le chemin rural n° 8 (215)
- la limite Sud des parcelles n°s 67, 59, 60 et 61
- la limite Ouest de la parcelle n° 61
- la limite Sud des parcelles n° 20 et 22
- la limite Est (en partie) de la parcelle n° 15
- les limites Nord, Est et Sud de la parcelle n° 28
- les limites Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 29a
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 30
- la limite Ouest de la parcelle n° 32
- la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 13
- la limite Sud de la parcelle n° 9
- les limites Est (en partie) et Sud de la parcelle n° 562
- la limite Sud de la parcelle n° 561
- franchissement du chemin rural non reconnu
- la limite Est de la parcelle n° 203
- les limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle n° 200
- la limite Est des parcelles n°s 138 et 139
- le chemin rural non reconnu et longeant au Sud les parcelles n°s 139, 186, 187 et 189
- la limite Est de la parcelle n° 179
- franchissement du chemin rural non reconnu
- la limite Est de la parcelle n° 166
- la voie communale délimitant les section A1 et C1

SECTION C 1

- la limite Est de la parcelle n° 5
- les limites Nord (en partie) et Ouest de la parcelle n° 8
- la limite Ouest des parcelles n°s 506, 16, 505 et 15
- les limites Nord-Est, Est, Sud et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 14
- les limites Sud-Est et Sud de la parcelle n° 200
- la limite Sud-est des parcelles n°s 198 et 193
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 193
- la limite entre la commune de GREVILLE-HAGUE et la commune de ECULLEVILLE

ECULLEVILLE

SECTION B

- la limite entre la commune de ECULLEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE
- les limites Ouest et Nord en partie de la parcelle n° 103
- la limite entre les sections B et A

.../...

SECTION A

la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 76 et 75  
la limite Ouest des parcelles n°s 95, 94, 97 (en partie) 100 et 101  
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 105  
la limite Ouest de la parcelle n°188  
franchissement du chemin du vieux moulin  
le chemin de l'église  
les limites Sud et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 118  
la limite Sud de la parcelle n° 132  
les limites Est (en partie), Sud, Ouest et Nord de la parcelle n° 136  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 137  
franchissement du chemin de la maison d'ECULLEVILLE au moulin de  
la Sabine  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 20  
la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 21  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 17  
la rue de la Mer  
les limites Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 149  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 8 et 166  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 158, 157 et 156  
le chemin d'OMONVILLE à ECULLEVILLE

SECTION B

le chemin d'OMONVILLE à ECULLEVILLE  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 13  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 12 et 11  
la limite Sud-Ouest des parcelles n° 1 et 2  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 2 et 172  
la limite entre la commune d'ECUVILLE et la commune de OMONVILLE-  
LA-ROGUE

OMONVILLE LA ROGUE

SECTION B 2

les limites Sud-Est (en partie), Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est  
de la parcelle n° 287  
les limites Sud-Est et Nord-Est de la parcelle n° 284  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 283  
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 270  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 271  
la limite Ouest des parcelles n° 264 et 255

.../...

SECTION B 1

les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 155  
la limite Ouest des parcelles n° 154, 399 et 398  
la limite Nord des parcelles n°s 398 et 152  
le chemin longeant les parcelles n°s 139, 138 et 101  
la limite Ouest des parcelles n°s 103 et 104  
le chemin non dénommé bordant les parcelles n° 92 à 88,  
80, 79 et 78  
la limite Ouest des parcelles n°s 78 et 76  
la limite Nord des parcelles n°s 76, 75 à 73  
les limites Est et Nord de la parcelle n° 31a  
les limites Est et Nord de la parcelle n° 30a  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 29  
la limite Nord des parcelles n°s 35 et 34  
la ligne droite fictive prolongeant la limite Nord  
des parcelles n°s 35 et 34 et rejoignant le domaine public maritime  
en traversant la parcelle n° 407  
le domaine public maritime

SECTION A 1

le domaine public maritime  
la limite Sud de la parcelle n° 34  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 30  
le chemin vicinal ordinaire n° 129  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 132  
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 129  
la limite Est de la parcelle n° 132  
franchissement du chemin vicinal  
la limite Est de la parcelle n° 136  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 135  
la limite Sud-Est des parcelles n° 235 (en partie) et 234  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 234

DIGULLEVILLE

SECTION A B

la limite Sud des parcelles n°s 221 et 222  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle  
n° 223  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 241  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le  
littoral  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 154  
les limites Sud-Est (en partie) et Sud-Ouest de la parcelle n° 153  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 142 (en partie) et 143  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 88  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le  
littoral

.../...

SECTION A C

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le littoral  
la limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 214  
la limite Sud-Est des parcelles n° 207 et 208a  
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 220  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le littoral

OMONVILLE LA PETITE

SECTION B

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE

SECTION A 1

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 189  
la limite Est de la parcelle n° 190  
la limite Nord des parcelles n°s 191 et 184  
la limite Est de la parcelle n° 184  
le chemin rural dit rue des Fermanville  
la limite Est des parcelles n°s 171, 172 et 164  
les limites Nord (en partie), Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 156  
la limite Est des parcelles n°s 153, 150 et 637 (anciennement 135)  
le chemin rural dit chemin de Lenjarda  
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 138, 147, 146 et 145  
le chemin rural dit rue des COSTILS  
la limite Ouest des parcelles n°s 213, 214 et 216  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 223, 222, 227 et 228  
le chemin rural dit du hameau aux Mières  
le chemin rural dit du Mont Fhuley  
les limites Sud et Sud-Ouest de la parcelle n° 7  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 1

SAINT-GERMAIN-DES-VAUX

SECTION C 2

la limite Sud-Ouest des parcelles n° 482, 483 et 499  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Sud de la parcelle n° 512  
les limites Est (en partie) Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 520

.../...

les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 519  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 530  
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 529  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 532, 533, 534, 560 et 549  
le chemin rural dit des Frétis  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 623  
les limites Nord-Est (en partie) et Sud-Est de la parcelle n° 633  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 631, 630 et 628  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 628  
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 627  
la limite Sud des parcelles n°s 646, 645 et 644  
le chemin départemental n° 202 de BOMBEC au NEZ-de-JOUBOURG  
la limite Nord de la parcelle n° 331  
la limite Ouest des parcelles n°s 345, 344, 341 et 340  
la limite Nord des parcelles n°s 340 et 386  
la limite Ouest des parcelles n°s 388 et 389  
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 389  
la limite Ouest des parcelles n°s 390 et 413 en partie  
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 393  
la limite Ouest des parcelles n°s 413, 412, 410, 409 et 401  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE.

SECTION C 1

chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE  
les limites Est et Nord de la parcelle n° 103  
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 104  
franchissement du chemin départemental n° 202 de BOMBEC au  
NEZ-de-JOUBOURG  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE  
la limite Ouest des parcelles n°s 110 et 114  
les limites Sud (en partie) et Ouest de la parcelle n° 115  
la limite Ouest de la parcelle n° 120  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 125  
franchissement du chemin rural dit de BOMBEC

SECTION B 1

la limite Sud des parcelles n°s 67, 68 et 66  
les limites Est (en partie) et Sud (en partie) de la parcelle n° 85  
la limite Est de la parcelle n° 84  
la limite Nord des parcelles n°s 88, 81 et 82  
la limite Est des parcelles n°s 82, 406 et 80  
la limite Sud des parcelles n°s 80, 88, 87, 92, 105 et 108  
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 112  
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE

.../...

SECTION A B

la limite entre les sections AB et B1  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 70  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 71 et 72  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 72  
la limite Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 71  
les limites Sud-Ouest (en partie) et Nord-Ouest de la parcelle n° 66  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 64  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite entre les sections AB et B1

SECTION B 1

le chemin rural dit de la Roquette  
la limite Sud de la parcelle n° 164  
le chemin départemental n° 402

SECTION A 1

la limite entre les sections A1 et AB  
la limite Sud des parcelles n°s 145, 146 et 156

AUDERVILLE

SECTION A 3

la limite entre les sections A3 et A1  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 507  
la limite entre les sections A3 et A1  
la limite Ouest des parcelles n°s 718 et 717

SECTION A 2

la limite sud des parcelles n°s 272, 273 et 266 (en partie)  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 275  
la limite Est (en partie) de la parcelle 278  
le chemin d'intérêt commun n° 1  
les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 291  
la limite Sud-Est des parcelles n° 290 et 296  
la limite Sud de la parcelle n° 296  
la limite Est de la parcelle n° 298  
la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 299  
EST ✕ la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 385, 384 et 380  
la limite Est de la parcelle n° 380  
le chemin bordant la partie Est des parcelles n°s 378 et 370  
le chemin d'intérêt commun n° 1

.../...

SECTION B 1

le chemin non dénommé bordant à l'Ouest les parcelles n°s 46, 45, 49, 50, 53, 54, 56, 57 et 216

le chemin parallèle au chemin d'intérêt commun n° 1 situé à l'Ouest de celui-ci, direction Nord-Sud

la limite entre les sections B1 et B2

*chemin puc  
de n° 46*

SECTION B 2

le chemin non dénommé bordant au Sud-Ouest les parcelles n° 312, 313, 332, 333, 336 à 340 et 342

le chemin parallèle au chemin d'intérêt commun n° 1 situé à l'Est, de celui-ci, direction Nord Nord-Ouest - Sud-Est

*chemin puc  
de n° 312*

JOBOURG

SECTION B 1

la limite Nord des parcelles n°s 3, 6, 9

la limite Est des parcelles n°s 9, 10, 416

la limite Sud des parcelles n°s 415, 26, 28 et 52

la limite Sud-Ouest des parcelles n° 57, 68, 67 et 66

la limite Sud-Est des parcelles n°s 63 et 62

le chemin bordant les parcelles n°s 382 et 380

la voie communale n° 5 dite chemin de Merquetot

la limite Est des parcelles n°s 276 et 277

les limites Nord et Est de la parcelle n° 288

la limite Est des parcelles n°s 287, 286, 285, 284

les limites Nord et Est de la parcelle n° 281

les limites Est et Sud de la parcelle n° 295

le chemin départemental n° 401 du Cap de la HAGUE à la Croix Bel air par

le village de LA ROCHE près d'ECALGRAIN

SECTION B 2

la limite entre les sections B2 et B1

la limite Est des parcelles 422 et 420

la limite entre les sections B2 et B3

la limite entre les sections B2 et C1

.../...

SECTION C 2

limite entre les sections C2 et C1  
la limite Est de la parcelle n° 630  
la limite Nord des parcelles n°s 631, 632, 633, 644, 643 et 642  
les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 641  
le chemin longeant les parcelles n°s 656, 658 à 662  
la limite Nord des parcelles n°s 346, 345, 344, 337, 336 et 333  
la voie communale n° 104 dite chemin des Croûtes  
la limite Nord-Ouest (en partie) de la parcelle n° 723  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 726 et 727  
le chemin départemental n° 401 d'AUDERVILLE à JOBOURG  
le chemin qui relie le chemin départemental n° 401 d'AUDERVILLE  
à JOBOURG à la voie communale n° 6 chemin de CALAIS et bordant  
au Nord les parcelles n°s 725, 724, 222 à 215  
la limite Nord des parcelles n°s 242, 1139, 243, 245

SECTION C 3

la limite Nord des parcelles n°s 1055, 1047 et 1088  
franchissement de la voie communale n° 6 dit chemin de CALAIS  
la limite Nord des parcelles n°s 965, 964, 963, 960, 959, 958  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Nord des parcelles n°s 890, 891, 1091, 1113, 1094,  
1096 et 1098  
franchissement du chemin de CALAIS  
la limite Nord des parcelles n°s 1101 et 1103  
le franchissement du chemin non dénommé  
la limite Nord de la parcelle n° 1108

HEROUEVILLE

SECTION B

la limite Nord des parcelles n°s 166, 175, 176, 244 et 179  
le chemin départemental n° 403 de l'Anse de St-GERMAIN à HEROUEVILLE  
et BEAUMONT par HEQUERMAILLY  
la limite Sud des parcelles n°s 190 et 212  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 213, 186, 217 et 218  
franchissement de la rue de la Vallée  
la limite entre les sections B et C

.../...

SECTION C

la limite Nord-Est des parcelles n°s 73 et 74  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Nord de la parcelle n° 85  
la limite Est des parcelles n°s 85 à 89  
la limite Nord des parcelles n°s 93, 259 et 258  
la limite Est en partie de la parcelle n° 258  
franchissement du chemin de HERQUEVILLE à la mer  
la limite Nord de la parcelle n° 150  
le chemin de HERQUEVILLE à HERQUEMOULIN

SECTION A

la limite Nord des parcelles n°s 99 et 100 (en partie)  
la limite Ouest des parcelles n°s 103, ~~80~~, 115 et 54 (en partie)  
le chemin rural de BEAUMONT à HERQUEVILLE  
la limite Ouest des parcelles n°s 46, 45, 44, 35, 30, 21 et 20  
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 15 (en partie) et 18  
le chemin d'intérêt commun n° 3A de HERQUEVILLE à BEAUMONT

BEAUMONT

SECTION A 1

346 X la limite Nord des parcelles n°s 346 et 348  
la limite Nord-Est de la parcelle n° ~~446~~ 346  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 343  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 343 jusqu'à un point situé  
à 87 mètres de l'angle Est de la parcelle n° 343  
une ligne droite fictive partant de ce point et arrivant à un point  
situé à 112 m de la limite de la parcelle n° 84, sur la limite entre  
les parcelles n°s 14 et 15  
une ligne droite fictive partant de ce point et arrivant à un point  
situé à 75 m de la jonction des parcelles n°s 378, 380, 381 et 379 et  
traversant les parcelles n°s 15 et 379  
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 17 et 381  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 381  
la limite Nord des parcelles n°s 382, 364, 385  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 386, 389, 390, 364, 393, 395,  
398 et 400

.../...

54 x la limite Sud-Est des parcelles n°s 400, 40, 39, 38 et 37  
les limites Sud-Est et Sud de la parcelle n° 58  
la limite Est des parcelles n°s 56 (en partie) ~~64~~ et 53  
la limite Sud de la parcelle n° 53 54

SECTION A 2

la limite Sud des parcelles n°s 428, 427, 114 et 113  
franchissement du chemin rural non reconnu  
la limite Est pour partie de la parcelle n° 244  
la limite Sud des parcelles n° 244, 328 et 240  
franchissement du chemin départemental n° 403  
la limite Est des parcelles n° 285, 287 et 288  
le chemin rural n° 6 dit du Mont  
le chemin départemental n° 403 d'OMONVILLE-LA-PETITE à HERQUEVILLE

SECTION B 1

le chemin départemental n° 403 d'OMONVILLE-LA-PETITE à HERQUEVILLE  
la limite Nord de la parcelle n° 360  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 362, 364, 366, 368 et 370  
franchissement du chemin rural non reconnu  
la limite Nord de la parcelle n° 381  
la limite Nord-Est des parcelles n° 375, 385, 377  
le chemin rural n° 4 dit du Hameau Sauvage

SECTION C 2

344 x la limite entre les sections AC et C.2 344  
limite Nord-Est des parcelles n°s 336, 338, ~~334~~ et 331  
limite Nord des parcelles n°s 333, 274, 277, 286 et 281  
chemin rural n° 3 dit du GARDIN

SECTION C 3

le chemin départemental n° 901 de BARFLEUR à AUDERVILLE  
franchissement du chemin rural non reconnu  
la limite Nord des parcelles n°s 381 et 379  
la limite Est des parcelles n°s 379, 377 et 212

.../...

VAUVILLE

SECTION B 4

le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE  
les limites Nord et Ouest (en partie) de la parcelle n° 228  
les limites Nord, Ouest, Sud et Est (en partie) de la parcelle  
n° 227  
la limite Sud de la parcelle n° 228  
le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE

SECTION B 3

le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE  
le chemin départemental n° 237 de GRUCHY (GREVILLE-HAGUE) au  
PETIT-THOT (VAUVILLE)  
la limite Sud des parcelles n°s 176, 177, 181, 180, 205, 206  
et 207 (en partie)  
la limite Est des parcelles n°s 212 et 232  
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 213

SECTION B 2

les limites Est et Sud de la parcelle n° 242  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 56 et 54  
les limites Nord-Est, Sud, Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 52  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 97  
traversée du chemin communal n° 108 dit de la Vacquerie  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 43  
la limite Sud de la parcelle n° 41  
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 40  
les limites Sud-Est (en partie) et Sud de la parcelle n° 32  
la limite Sud des parcelles n°s 31 et 30  
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 28  
la limite Sud des parcelles n°s 26 et 24  
une ligne droite fictive prolongeant la limite Sud de la parcelle n° 24  
et traversant la parcelle n° 22  
les limites Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 22  
les limites Sud-Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 148  
la limite Est des parcelles 149, 150  
la limite Sud de la parcelle 150  
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE

.../...

SECTION D 2

le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE  
le chemin départemental n° 237 de GREVILLE-HAGUE à VAUVILLE  
le chemin rural dit rue Baratte  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 246

BIVILLE

SECTION A 1

les limites Nord et Est de la parcelle n° 11  
la limite Est des parcelles n°s 10, 8, 7, 462, 461 et 5  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 27 et 29

SECTION A 2

la limite Sud-Est des parcelles n°s 93, 92, 91 et 87  
franchissement du chemin rural n° 5 dit des Durands  
la limite Est des parcelles n°s 88, 89, 38 et 36  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 382 et 381  
la limite Nord de la parcelle n° 309  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 308, 310 et 311  
la limite Nord de la parcelle n° 312  
la limite Ouest de la parcelle n° 317  
les limites Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 317  
les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle n° 318  
la limite Nord des parcelles n°s 319 et 321a  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 387  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 353  
la limite Nord des parcelles n°s 357 et 358

SECTION B 3

franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 2  
la limite Nord des parcelles n°s 225 et 226  
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 2  
la limite Est de la parcelle n° 742  
les limites Nord et Est de la parcelle n° 743  
la limite entre la commune de BIVILLE et la commune de VASTEVILLE

.../...

VASTEVILLE

SECTION D 1

la limite Nord-Est des parcelles n°s 23, 24, 38, 36 et 35  
une ligne droite fictive joignant l'angle Est de la parcelle n° 35  
à l'angle Nord de la parcelle n° 34 traversant la parcelle n° 47 et  
franchissant le chemin rural dit du Val-es-Cochard  
la limite Est de la parcelle n° 34  
franchissement du chemin départemental n° 37 E 1 du Val-es-Cochard  
la limite Est de la parcelle n° 509  
le ruisseau du Grand Douet  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 284  
les limites Nord et Est de la parcelle n° 280  
la limite Sud des parcelles n°s 108 et 123  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 516 et 245  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 246  
la limite Sud des parcelles n°s 267 et 266  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 263  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 510  
franchissement du chemin non dénommé  
les limites Sud-Ouest et Sud de la parcelle n° 257

SECTION A C

une ligne droite fictive dans le sens Est-Ouest prolongeant  
la limite entre les sections C1 et D1 jusqu'à la limite Est de  
la parcelle n° 5 et traversant la parcelle n° 6  
la limite Est des parcelles n°s 5, 10, 7, 8, 9 et 13  
la limite entre la commune de VASTEVILLE et la commune de HEUVILLE

HEUVILLE

SECTION A B

la limite Est de la parcelle n° 8  
la limite Sud de la parcelle n° 9  
la limite Est des parcelles n°s 11 et 12  
la limite Sud des parcelles n°s 12 et 11  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Est des parcelles n°s 15 et 16  
la limite Sud de la parcelle n° 16  
la limite Est pour partie de la parcelle n° 33  
les limites Nord et Est de la parcelle n° 28  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 27 et 26

.../...

SECTION A C

les limites Est et Sud-Est de la parcelle n° 1  
franchissement du chemin

SECTION A B

la limite Nord-Est de la parcelle n° 39  
le ruisseau du Petit Douet  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 55  
la limite Sud de la parcelle n° 53 jusqu'au domaine public maritime  
la limite entre le domaine public maritime et les parties terrestres  
classées définies ci-dessus sur les communes de HEAUVILLE, VASTEVILLE,  
BIVILLE, VAUVILLE, BEAUMONT, HERQUEVILLE, JOBOURG, AUDERVILLE,  
St-GERMAIN-DES-VAUX, OMONVILLE-LA-PETITE, DIGULEVILLE, OMONVILLE-LA-ROGUE,  
ECULLEVILLE et GREVILLE-HAGUE

o

o o

Sont exclus du classement les 5 secteurs suivants situés sur la commune  
de VAUVILLE délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

1er secteur :

SECTION AB

point d'origine : point fictif situé sur la limite des sections AB et  
AC et à 103 mètres du rivage ;  
la ligne droite fictive partant du point défini ci-dessus et parallèle  
au rivage à 100 mètres de celui-ci traversant les parcelles  
n°s 106, 107, 115, 211, 213, 125, 126, 133, 134, 135, 222, 224, 146, -  
147, 148, 150 et 149 jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 172  
le chemin départemental n° 318 E de la rue à la Mer  
le chemin rural dit du Petit Beaumont  
la limite entre la section AB et la section A1  
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE  
les limites Nord-Est, et Sud-Est de la parcelle n° 247  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 248  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 31  
les limites Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 27  
la limite Est de la parcelle n° 34

.../...

la limite Nord des parcelles n°s 24, 25 et 19  
la limite Est des parcelles n°s 19, 20 et 21a  
le chemin rural dit du Val Ficot  
traversée du chemin rural dit du Val Ficot  
la limite Sud-Est des parcelles n°s 48a et 47 (en partie)  
traversée du chemin rural  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 55, 65 et 64  
les limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 67  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 72  
franchissement du chemin rural du Prieuré

SECTION A 2

la limite entre la section A2 et la section AB  
la limite Sud de la parcelle n° 341  
les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n° 236  
356 \* la limite Sud (en partie) de la parcelle n° ~~358~~ 356  
la limite Sud de la parcelle n° 232a  
franchissement du chemin rural dit de la Vallée du Petit Douet  
la limite entre la section A2 et la section AC

SECTION A C

le chemin communal n° 1 dit de la Grande Vallée  
le chemin communal n° 106 dit de l'Eglise  
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 169  
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 183  
la limite Sud de la parcelle n° 182  
traversée du chemin communal n° 101 dit des Fontaines  
la limite Nord de la parcelle n° 324  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 209  
la limite Est de la parcelle n° 208  
les limites Sud et Est (en partie) de la parcelle n° 207  
les limites Sud et Est (en partie) de la parcelle n° 252  
les limites Sud et Est de la parcelle n° 253  
traversée du ruisseau de la Grande Vallée  
la limite Nord-Est des parcelles n°s 230 et 237  
la limite Nord de la parcelle n° 237  
la limite Ouest des parcelles n°s 234, 235, 240, 241, 242, 245 et 246  
la limite Nord des parcelles n°s 246 et 247  
le chemin départemental n° 318 précité  
la limite entre la section AB et la section AC  
jusqu'au point d'origine

.../...

2ème secteur

point d'origine SECTION B1 angle Nord de la parcelle n° 252

la limite Nord-Est des parcelles n°s 252 et 253

la limite Sud-Est de la parcelle n° 253

le chemin départemental n° 318 de BIVILLE-HAGUE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE

SECTION A C

la limite entre la section AC et la section D1

la limite Nord-Est de la parcelle n° 126

le chemin rural dit de la Ruelle

les limites Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 134

la limite Nord de la parcelle n° 131

la limite Est (en partie) de la parcelle n° 132

la limite Est des parcelles n°s 156 et 162

le chemin départemental n° 318 précité

le chemin non dénommé bordant au Sud les parcelles n°s 108 à 106

la limite entre la section AC et la section B1 jusqu'au point d'origine

3ème secteur

SECTION D1

point d'origine à l'angle Nord de la parcelle n° 66

la limite Est des parcelles n°s 66, 488, 64, 63, 62, 61 et 438

les limites Nord (en partie) et Est de la parcelle n° 60a

les limites Est et Sud de la parcelle n° 59a

le chemin rural dit de la Rignoletterie

la limite Sud des parcelles n°s 40 et 444

la limite Ouest des parcelles n°s 444, 57a, 57b, 416 et 415a

la limite Nord de la parcelle n° 415a

le chemin rural dit de la Rignoletterie jusqu'au point d'origine

4ème secteur

SECTION D 1

point d'origine : l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 441a

la limite Ouest de parcelle n° 441a

les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 442a

.../...

traversée du chemin rural dit de la Rignoletterie  
la limite Nord des parcelles n°s 466 et 464  
la limite Est des parcelles n°s 464, 465 et 117  
la limite Sud de la parcelle n° 117  
le chemin rural dit de la Rignoletterie

SECTION D 2

le chemin rural dit de la Rignoletterie  
A 50 mètres de la limite entre la section D1 et la section D2, une ligne droite fictive perpendiculaire au chemin sur une longueur de 40 mètres à l'intérieur de la parcelle n° 486 ;  
une ligne droite fictive parallèle au chemin d'une longueur de 42,5 mètres vers le Sud, à l'intérieur de la parcelle n° 486 ;  
une ligne droite fictive perpendiculaire au chemin d'une longueur de 40 mètres jusqu'au chemin rural précité  
le chemin rural de la Rignoletterie  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 462  
dans le prolongement de cette limite, une ligne droite fictive de 550 mètres de long  
une ligne droite fictive parallèle à la limite Nord-Est de la parcelle n° 462 de 40 mètres de long  
une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite Sud-Est de la parcelle n° 462 d'une longueur de 55 mètres  
la limite Sud-Est de la parcelle n° 462  
206 les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° ~~806~~ 206  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 207  
traversée du chemin départemental n° 237  
la limite Nord-Est de la parcelle n° 313  
la limite Nord de la parcelle n° 313  
la limite Nord en partie de la parcelle n° 318  
franchissement du chemin non dénommé  
la limite Est des parcelles n°s 493 et 492  
la limite Nord de la parcelle n° 492  
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 143  
le chemin communal n° 101 dit des Fontaines  
les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n° 165  
la limite Nord de la parcelle n° 167  
la limite Ouest (en partie), Nord et Est (en partie) de la parcelle n° 168  
la limite Nord de la parcelle n° 176  
la limite Est de la parcelle 170 jusqu'au point d'origine

5ème secteur

SECTION D 2

point d'origine : l'angle Sud-Est de la parcelle n° 300  
la limite Sud de la parcelle n° 300  
la limite Sud des parcelles n°s 434, 433, 435 et 436  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 436  
la limite Sud de la parcelle n° 295  
la limite Ouest des parcelles n°s 295 et 296  
traversée du chemin rural dit du Grand Thot  
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 302

.../...

la limite Ouest de la parcelle n° 303  
la limite Nord des parcelles n°s 303, 304 et 305  
le chemin rural dit du Grand Thot  
la limite Nord des parcelles n°s 434 et 300  
limite Est de la parcelle 300 jusqu'au point d'origine

Est également exclu du site classé le secteur suivant situé sur les communes de HERQUEVILLE et de JOBOURG délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

HERQUEVILLE

SECTION C :

Point d'origine : l'angle Nord-Est de la parcelle n° 305  
les limites Est et Sud de la parcelle n° 305  
la limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 297 jusqu'au point d'intersection entre les parcelles n°s 297, 298 et 299  
à partir de ce point, une ligne droite fictive de 50 mètres jusqu'à un point fictif A, situé à l'intérieur de la parcelle n° 297 et situé à 200 mètres de l'intersection des parcelles n°s 295 et 344 et du domaine public maritime.  
la ligne droite fictive joignant le point A à l'intersection des parcelles n°s 295 et 344 et du domaine public maritime  
la limite Sud de la parcelle n° 295

JOBOURG

SECTION C2

la limite Sud de la parcelle n° 289  
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 289 et 437 et du domaine public maritime à l'intersection des parcelles n°s 289, 436 et 1131 et traversant les parcelles n°s 437 et 436  
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 289, 436 et 1131 à l'angle Sud de la parcelle n° 1129  
la limite Ouest de la parcelle n° 1129  
le chemin non dénommé bordant les parcelles n° 289, 290 et 293  
la limite Ouest des parcelles n°s 293 et 287  
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 287  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 286  
les limites Sud (en partie) et Ouest de la parcelle n° 279  
la limite Ouest des parcelles n°s 278 et 277  
les limites Sud (en partie), Ouest et Nord de la parcelle n° 272  
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 267

.../...

une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 266, 267 et 1124 à l'intersection des parcelles n°s 250, 265 et 253 et traversant les parcelles n°s 266, 1120, 1118, 255 et 265 les limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 250  
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 248  
la limite Ouest des parcelles n°s 244 et 243  
la limite Nord des parcelles n°s 243 et 245

SECTION C3

la limite Nord des parcelles 1055, 1047 et 1087 (en partie)  
une ligne droite fictive située à 25 mètres à l'Est de la limite Est des parcelles n° 1047 et 1036 et traversant les parcelles n°s 1088, 1043, 1042,, 1040, 1039 et 1037  
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 1037  
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles 1037, 1036 et 1028 à l'angle Sud de la parcelle n° 1028 et traversant celle-ci  
la limite entre la commune de JOBOURG et la commune de HERQUEVILLE jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 305 de la section C de la commune de HERQUEVILLE, point d'origine.

ARTICLE 2 : Le domaine public maritime est classé sur une largeur de 500 mètres au droit des parties terrestres classées depuis la limite entre les parcelles 52 et 53 de la section AB de la commune de HEAUVILLE jusqu'à la limite entre la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent décret remplacent en tant qu'elles concernent le même site, le décret en date du 26 septembre 1974 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par la mare de VAUVILLE sur la commune de VAUVILLE.

ARTICLE 4 : Le secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace chargé de l'Espace (Direction des Ports et de la Navigation Maritime) pourra, sans autorisation préalable, procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritimes nécessaires au maintien de la sécurité de la navigation.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera notifié au préfet du département de la MANCHE et aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent décret, la carte au 1/50.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la MANCHE et dans les mairies des communes concernées.

.../...

ARTICLE 7 : Le ministre de l'environnement, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 17 JUIN 1992

**Pierre BEREGOVY**

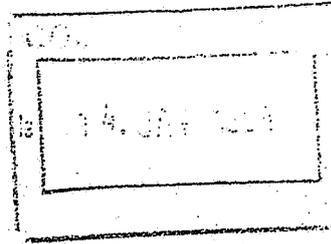
Par le Premier ministre

Le ministre de l'environnement

**Ségolène ROYAL**

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie  
N° 94-16 - CD/CL



- A R R E T E -

REGLEMENTANT LA RECOLTE OU LE RAMASSAGE  
DE CERTAINES ESPECES VEGETALES SAUVAGES

LE PREFET DE LA MANCHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II - titre 1er du Code Rural, relatif à la protection de la nature,  
notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-8,

VU l'arrêté ministériel du 13 Octobre 1989 relatif à la liste des espèces  
végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale  
permanente ou temporaire,

VU l'arrêté ministériel du 5 Octobre 1992 portant notification de l'arrêté du  
13 Octobre 1989,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie,

VU l'avis de la commission départementale des sites du 5 Octobre 1993,

VU l'avis des différents services consultés,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En tout temps et sur tout le territoire du département de  
LA MANCHE, la récolte ou le ramassage de toute partie  
aérienne ou souterraine des spécimens sauvages des espèces ci-après est  
interdite :

.../...

PTERIDOPHYTES

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| - Osmunda Regalis L.               | Osmonde royale                         |
| - Polystichum aculeatum (L.) Roth. | Polystic à frondes munies d'aiguillons |

MONOCOTYLEDONES

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Asparagus officinalis<br>ssp prostratus (Dumont) Corb | Asperge prostrée |
|---|------------------|

DICOTYLEDONES

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - Aconitum napellus L.s.l                 | Casque de Jupiter     |
| - Dianthus armeria                        | Oeillet velu          |
| - Dianthus caryophyllus L                 | Oeillet des murailles |
| - Eryngium maritimum L                    | Panicaut de mer       |
| - Otanthus maritimus (L)<br>hoffm et Link | Diotis blanc          |
| - Vaccinium oxycoccos                     | Canneberge            |

ARTICLE 2 : En tout temps et sur le territoire du département de  
LA MANCHE, pour les spécimens sauvages des espèces  
suivantes, il est interdit d'arracher ou de prélever les parties souterraines  
(bulbes, racines).

La cueillette des parties aériennes (fleurs, hampe florale)  
demeure autorisée :

MONOCOTYLEDONES

- |                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| - Galanthus nivalis L.         | Perce-neige        |
| - Narcissus Pseudonarcissus L. | Jonquille          |
| - Ruscus Aculeatus L.          | Fragon, Petit houx |

.../...

ARTICLE 3 : En tout temps et sur la partie du territoire du département de LA MANCHE ci-après définie : littoral de la côte Ouest du Cotentin allant de la Baie du MONT SAINT MICHEL au Sud, au havre de BARNEVILLE-CARTERET au Nord, il est interdit d'arracher ou de récolter les parties souterraines des spécimens sauvages des espèces suivantes.

La cueillette des parties aériennes (hampes florales) demeure autorisée :

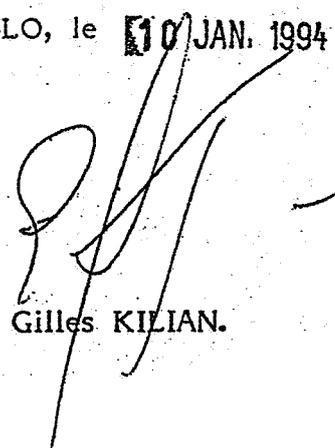
DICOTYLEDONES

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| - Limonium vulgare-Miller                    | Lavande de mer commune               |
| - Limonium lychnidifolium<br>(Girard) Kuntze | Lavande de mer à feuilles de lychnis |
| - Limonium binervosum<br>(Sm) Kuntze         | Lavande de mer à deux nervures       |

ARTICLE 4 : Les dispositions réglementaires du présent arrêté ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation sur les parcelles agricoles habituellement cultivées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-Préfets d'AVRANCHES, CHERBOURG, COUTANCES, MM. et Mmes les maires, M. le Colonel - Commandant le groupement de gendarmerie, Mme le Directeur Régional de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour information à M. l'Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts - Chef du service départemental de l'office national des forêts.

SAINT-LO, le 10 JAN. 1994

  
Gilles KILIAN.

A R R E T E

LE PREFET DE LA MANCHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Forestier, notamment ses articles 42, 178-1, 185 et 185-2 ;

VU la loi n°66.505 du 12 Juillet 1966 relative aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies et modifiant diverses dispositions du Code Forestier ;

VU le décret n°68.621 du 9 Juillet 1968 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la dite loi et notamment ses articles 9 à 12 ;

VU le décret n°65.702 du 16 Août 1965 pris pour l'application de l'article 185 du Code Forestier ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 27 Novembre 1973 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er - Dans le département de la Manche, l'interdiction générale de porter ou d'allumer du feu dans l'intérieur et jusqu'à distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes, applicable en tout temps, à toutes les personnes autres que les propriétaires et leurs ayants droits, est rendue également applicables du 15 Mars au 15 Septembre de chaque année, ces dates comprises, aux propriétaires et à leurs ayants droits. Toutefois, cette interdiction ne s'étend pas aux habitations, à leurs dépendances, ni aux chantiers, ateliers et usines, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes pour les feux allumés en plein air :

- l'emplacement des foyers doit, au préalable, être décapé à sol nu, de telle manière que le feu ne puisse pas se propager ;

- les feux doivent être constamment et attentivement surveillés.

Dans le cas où les feux seraient allumés à moins de 200 mètres de massifs résineux, qu'il s'agisse de plantations ou de régénérations naturelles, pendant toute la durée des opérations, compte tenu des risques particuliers inhérents à ces peuplements, trois personnes au moins, munies des outils nécessaires, doivent rester sur place et prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles, pendant toute la durée des opérations.

- Ils ne doivent être abandonnés qu'après avoir été complètement éteints et garantis par rejet de terre, non seulement sur la périphérie, mais aussi sur le foyer lui-même, qui doit être complètement recouvert.

Ces prescriptions sont applicables aux chantiers d'exploitation forestière. Les exploitations devront en outre se conformer à toutes prescriptions plus contraignantes qui leur seraient imposées contractuellement. Notamment, dans les forêts soumises au régime forestier, les feux ne pourront être allumés qu'aux emplacements désignés par le représentant local de l'Office National des Forêts, en se conformant aux clauses applicables aux ventes de coupes et de produits des coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier.

Article 2 - Les campeurs, dûment autorisés par écrit par le propriétaire ou dans les forêts soumises au régime forestier, par le représentant local de l'Office National des Forêts, sont, pendant la même période, autorisés à allumer du feu aux emplacements qui leur sont désignés sous réserve de l'observation des prescriptions générales définies au premier alinéa de l'article 1er. L'autorisation écrite devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 - Sans préjudice de l'interdiction d'usage du feu jusqu'à la distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes, résultant de l'article 1er du présent arrêté, toute personne désirant du 1er Octobre au 15 Mars de chaque année, ces dates comprises, effectuer l'incinération de végétaux sur pied à moins de 400 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes, est tenue de se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration précisant le lieu de l'incinération, la surface à incinérer et les jour et heure de la mise à feu, doit être faite à la Mairie de la commune, 48 heures au moins à l'avance, cette déclaration devra être déposée en double exemplaire, le premier restant aux archives de la commune, le deuxième visé et daté par le Maire, étant retourné au demandeur qui devra le présenter à toute réquisition. Le Maire ou son délégué a la faculté, si les circonstances sont défavorables, soit de renvoyer l'opération à une date ultérieure, soit de la suspendre à tout moment;
- avant tout allumage, une bande de 2 mètres de largeur au moins doit être dégazonnée à sol nu autour de la surface à brûler (cette disposition ne s'applique pas au brûlage des accotements de routes) ;
- le feu ne peut être allumé que par temps calme et après le lever du soleil. Il doit être éteint avant la nuit ;
- pendant toute la durée des opérations, trois personnes au moins, munies des outils nécessaires, doivent rester présentes sur place, et prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles ;
- une surveillance doit être organisée sur les lieux, pendant douze heures après l'extinction, afin d'arrêter toute reprise accidentelle du feu ;

.../...

Article 4 - Pendant la période du 1er Février au 1er Novembre de chaque année, ces dates comprises, il est interdit, à toute personne, de fumer dans l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes. Cette interdiction s'applique également aux pétens circulant sur les routes et chemins traversant ces terrains.

Article 5 - Ceux qui contreviennent aux prescriptions du présent arrêté sont passibles des peines prévues, suivant le cas, par l'article 42 du Code Forestier ou par l'article 12 du décret n°68.621 du 9 Juillet 1968 sus-visé, sans préjudice, en cas d'incendie, des peines portées à l'article 179 du Code Forestier.

Article 6 - Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacles au droit des propriétaires ou pour les forêts soumises au régime forestier de l'Office National des Forêts, d'adopter, dans le cadre des lois et des règlements, toute autre mesure complémentaire qu'ils estimeraient susceptibles de renforcer la prévention des incendies.

Article 7 - Le présent arrêté qui abroge l'arrêté préfectoral du 22 Juin 1949, entrera en vigueur 15 jours après avoir été affiché.

Article 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la Manche, Messieurs les Sous-Préfet, les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'office National des Forêts, le Directeur Départemental de l'Equipement, Le Commandant de Gendarmerie, les Commissaires de Police, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Ingénieurs du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, , les Ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, les Techniciens des Travaux Forestiers de l'Etat les Chefs de District et Agents Techniques Forestiers, les Ingénieurs et Agents assermentés de l'Office National des Forêts, les gardes pêche commissionnés par décision ministérielle, les gardes particuliers des Fédérations Départementales des Chasseurs, Commissionnés en qualité de préposé des Eaux et Forêts, les Agents du Service National de la Protection Civile, les Officiers et Gradés Professionnels des Services Départementaux et communaux d'incendie et de secours, commissionnés et assermentés les gardes champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs, publié et affiché dans toutes les communes du département.

A SAINT-LO, le

18 FEV. 1974

LE PREFET,



*L. yu.* Pierre CAZEJUST



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Réf. : VM-YL N° 00-641

Reçu le 14 JAN 2004

### **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.610.5 du code pénal,

VU l'article 30 de la loi 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1989,

**SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,**

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sauf dans les cas énumérés aux articles 2 et 4 ci-après, la circulation de tous véhicules et engins motorisés (camions, voitures et tracteurs, motocyclettes, scooters, vélomoteurs, etc.) est interdite sur les plages du département de la Manche.

**ARTICLE 2** : Sont seuls admis à circuler à une vitesse permettant l'arrêt immédiat, les véhicules ou engins employés pour la récolte des engrais marins, l'exploitation des installations conchylicoles, l'exercice de la pêche à pieds professionnelle, le remorquage des embarcations et les travaux autorisés dans le domaine public maritime.

L'interdiction édictée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux engins motorisés de toute nature nécessaires à l'utilisation d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime, dans les limites fixées par cette autorisation.

**ARTICLE 3** : L'accès à l'estran n'est autorisé que par les aménagements prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables en cas de secours aux naufragés ou d'opérations de sauvetage ou de lutte contre la pollution, ni aux véhicules des administrations lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une mission d'inspection ou de contrôle.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 décembre 1989,

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, les sous-préfets, le président du conseil général du département de la Manche, les maires, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche et le directeur départemental des polices urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

---

SAINT-LO, le 22 MAI 2000

Le préfet

**Pour le PRÉFET**  
Le Secrétaire Général :

**Jean-Régis BORJUS**

AMPLIATION TRANSMISE A :

- M. le président du conseil général
- M. le sous-préfet d'Avranches
- M. le sous-préfet de Coutances
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mmes et MM. les Maires des communes du département
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental des affaires maritimes
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche
- M. le directeur départemental des polices urbaines
- M. le chef du 1er bureau de la 1ère direction, pour insertion au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur

---

Jean-Pierre LE BIHAN

## Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé  
de la Protection de la Nature et de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juin 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1960 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Manche l'ensemble formé par le site de la Hague :

- a) Falaises de Gréville et d'Eculleville ; sur les communes d'Omonville-la-Rogue, d'Eculleville et de Gréville ;
- b) Baie et vallée d'Ecalgrain ; sur les communes d'Auderville et de Jobourg ;
- c) Falaises de Jobourg et d'Herqueville ; sur les communes de Jobourg et d'Herqueville ;
- d) Baie et vallée d'Herquemoulin ; sur les communes d'Herqueville, de Beaumont-Hague et de Vauville ;
- e) Anse de Saint-Martin ; sur les communes de Saint-Germain-des-Vaux, de Digulleville, d'Omonville-la-Rogue et d'Omonville-la-Petite ;

VU l'avis émis le 14 juin 1972 par le Conseil Municipal d'Auderville ;

VU l'avis émis le 26 juillet 1972 par le Conseil Municipal de Beaumont-Hague ;

VU l'avis émis les 28 juillet, 27 octobre 1972 par le Conseil Municipal de Digulleville ;

VU l'avis émis le 29 juin 1972 par le Conseil Municipal d'Eculleville ;

VU l'avis émis le 11 août 1972 par le Conseil Municipal de Gréville-Hague ;

VU l'avis émis le 31 août 1972 par le Conseil Municipal d'Herqueville ;

VU l'avis émis le 14 juin 1972 par le Conseil Municipal de Jobourg ;

VU l'avis émis le 4 août 1972 par le Conseil Municipal d'Omonville-la-Petite ;

VU l'avis émis le 22 juin 1972 par le Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Vaux ;

VU l'avis émis le 3 juillet 1972 par le Conseil Municipal de Vauville ;

VU la délibération du 25 septembre 1972 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Manche ;

**A R R E T E N T**

**Article 1er** - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Manche l'ensemble formé sur la totalité du territoire des communes côtières ci-après : AUDERVILLE, BEAUMONT-HAGUE, DIGULLEVILLE, ECULLEVILLE, GREVILLE-HAGUE, HERQUEVILLE, JOBOURG, OMONVILLE-LA-PETITE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, VAUVILLE.

**Article 2** - Le présent arrêté qui complète l'arrêté susvisé sera notifié au Préfet du département de la Manche et aux Maires des communes susvisées qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 mars 1973

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
Chargé de la Protection de la Nature et de  
l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

signé : R. FOUJADE

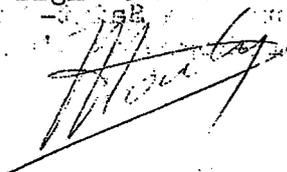
Jacques DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil

chargé des Sites

signé : J. HOULET



Art. 3. — Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves.

Art. 4. — Le préfet de région, en accord avec les préfets, fera assurer la gestion des réserves. Il se fera assister d'un conseil régional qu'il désignera.

Art. 5. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1973.

*Le ministre de la protection de la nature  
et de l'environnement,*  
ROBERT POUJADE.

*Le ministre des transports,*  
YVES GUÉNA.

#### RÉGION BASSE-NORMANDIE

Le ministre de la protection de la nature et de l'environnement et le ministre des transports,

Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;  
Vu le décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 portant réglementation d'administration publique pour la loi du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;

Vu la proposition du préfet de région ;

Vu l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 octobre 1968 susvisée, sont érigées en réserves de chasse les aires ci-après désignées :

#### RÉGION BASSE-NORMANDIE

##### Département du Calvados.

Baie de Seine (voir aussi Seine-Maritime) : depuis, à l'Ouest, l'alignement allant du phare de Sainte-Adresse sur la rive droite au phare de Trouville sur la rive gauche, dans le Calvados ; jusqu'à, à l'Est, l'alignement allant du clocher d'Honfleur au clocher d'Honfleur.

##### Département de la Manche.

Baie des Veys depuis :

Au Nord, une ligne tracée vers l'Est, ayant pour origine un blockhaus situé sur la digue Est de la propriété de Beau-guillot en suivant l'alignement « clocher de Sainte-Marie-du-Mont » par le bout de la digue ;

Au Sud, le débouché de la rivière du Tarets des Essarts ;

A l'Est, le bord Ouest du chenal de Carentan ;

A l'Ouest, la limite du domaine public maritime.

Iles Saint-Marcouf : périmètre compris dans un rayon de 1 mille autour des îles ;

Phare de Gatteville : un cercle de 300 mètres de rayon autour du phare ;

Nez de Jobourg : périmètre de 1 km autour de la réserve terrestre privée existante ;

Vauville-Biville : du débouché du chemin de Vauville, au Nord, au débouché du chemin de Biville, au Sud, et jusqu'à 1 mille au large ;

Iles Chausey : la portion du domaine public maritime limitée par une ligne fermée passant à 1.000 mètres au large de la laisse de basse mer des îlots périphériques de l'archipel des îles Chausey. A l'exclusion de la zone limitée par une ligne fermée passant à 500 mètres au large de la laisse de pleine mer de la Grande-Ile.

Art. 2. — Chaque réserve devra, notamment, du côté terrestre, être signalée d'une manière apparente.

Art. 3. — Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves.

Art. 4. — Le préfet de région, en accord avec les préfets, fera assurer la gestion des réserves. Il se fera assister d'un conseil régional qu'il désignera.

Art. 5. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1973.

*Le ministre de la protection de la nature  
et de l'environnement,*  
ROBERT POUJADE.

*Le ministre des transports,*  
YVES GUÉNA.

#### RÉGION HAUTE-NORMANDIE.

Le ministre de la protection de la nature et de l'environnement et le ministre des transports,

Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;

Vu le décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 portant réglementation d'administration publique pour la loi du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;

Vu la proposition du préfet de région ;

Vu l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 octobre 1968 susvisée, sont érigées en réserves de chasse les aires ci-après désignées :

#### RÉGION HAUTE-NORMANDIE

##### Seine-Maritime.

Réserve des falaises du Pays de Caux (Penly) : de l'embouchure de l'Yères (Criel-sur-Mer) au droit de la limite Sud-Ouest de la commune de Penly, soit environ 9 km de côtes, et jusqu'à 1 mille au large ;

Réserve des falaises du Pays de Caux (pointe Fagnet) : de la limite Sud de la commune de Saint-Pierre-en-Port à la Pointe Fagnet, soit environ 10 km de côtes, et jusqu'à 1 mille au large ;

Réserve des falaises du Pays de Caux (cap d'Antifer) : le cap d'Antifer, du droit de la ville d'Étretat jusqu'au droit du chemin de Bruneval, soit 5 km de côtes environ, et jusqu'à 1 mille au large ;

Baie de Seine (voir aussi Calvados) : depuis, à l'Ouest, l'alignement allant du phare de La Hève sur la rive droite au phare de Trouville sur la rive gauche dans le Calvados, jusqu'à, à l'Est, l'alignement allant du pont numéro huit du port du Havre jusqu'à l'ancien phare d'Honfleur.

Baie de Seine : le Banc Herbé.

Art. 2. — Chaque réserve devra, notamment du côté terrestre, être signalée d'une manière apparente.

Art. 3. — Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves.

Art. 4. — Le préfet de région, en accord avec les préfets, fera assurer la gestion des réserves. Il se fera assister d'un conseil régional qu'il désignera.

Art. 5. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1973.

*Le ministre de la protection de la nature  
et de l'environnement,*  
ROBERT POUJADE.

*Le ministre des transports,*  
YVES GUÉNA.

#### RÉGION DU NORD

Le ministre de la protection de la nature et de l'environnement et le ministre des transports,

Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;

Vu le décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 portant réglementation d'administration publique pour la loi du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;

Vu la proposition du préfet de région ;

Vu l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 octobre 1968 susvisée, sont érigées en réserves de chasse les aires ci-après désignées :

#### RÉGION DU NORD

##### Département du Pas-de-Calais.

Cap Gris-Nez : de part et d'autre de ce cap, depuis Wissant jusqu'à Andresselles et jusqu'à un mille en mer ;

Estuaire de la Canche, limitée à l'Ouest par une ligne allant depuis la pointe du Touquet jusqu'au point de la côte le plus rapproché en direction du Nord-Est.

Art. 2. — Chaque réserve devra, notamment du côté terrestre, être signalée d'une manière apparente.

Art. 3. — Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves.

## MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

## ENVIRONNEMENT

## Classement en réserve naturelle de la mare de Vauville (Manche).

Le ministre de la qualité de la vie,

Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée par la loi n° 57-740 du 1<sup>er</sup> juillet 1957 et par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, notamment son article 8 bis relatif au classement d'un site en réserve naturelle;

Vu le décret n° 74-378 du 6 juin 1974 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie;

Vu l'avis émis le 4 décembre 1972 par le conseil national de la protection de la nature;

Vu l'avis émis le 12 mars 1969 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Manche;

Vu l'avis émis le 8 mai 1973 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages;

Vu l'adhésion au classement donnée le 27 avril 1973 par M. Eric Pullerlin, propriétaire;

Vu la délibération du conseil municipal de Vauville en date du 18 novembre 1975;

Vu l'accord donné le 19 décembre 1975 par le ministre de l'agriculture;

Vu l'avis donné le 17 mars 1976 par le ministre de l'équipement;

Vu l'avis donné le 13 mars 1976 par le ministre de l'industrie et de la recherche.

## Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est classée en réserve naturelle, en application de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 susvisée, la portion du territoire de la commune de Vauville (département de la Manche), dite « Mare de Vauville », intéressant les parcelles cadastrales suivantes :

Section D I, n° 1, 3, 20 et 22;

Section D Z, n° 135, 136, 328, 329 et 330;

Section A C, n° 202 partie.

soit une contenance totale de l'ordre de 44,5 hectares.

Art. 2. — La réserve naturelle de la mare de Vauville ainsi définie est soumise aux obligations et aux interdictions énumérées dans les articles ci-après.

Art. 3. — La circulation du public est autorisée sur les sentiers balisés à cet effet. Elle est interdite partout ailleurs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux propriétaires des terrains qui y sont inclus ni au personnel de gardiennage ou aux personnalités scientifiques autorisées par le préfet de la Manche à effectuer des observations.

Art. 4. — Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Art. 5. — La circulation de tous véhicules dans la réserve est interdite, sauf cas d'absolue nécessité.

Art. 6. — L'exercice de la chasse est interdit en tout temps sur toute l'étendue de la réserve.

Constitue notamment un acte de chasse le tir, de l'extérieur de la réserve, d'animaux situés à l'intérieur. Sont considérés en outre comme des actes de chasse, d'une part, le tir, à l'extérieur de la réserve, d'animaux provenant directement de celle-ci lorsque leur fuite a été provoquée sciemment et, d'autre part, le passage, sur le territoire de la réserve, d'un ou plusieurs chiens poursuivant un gibier lancé hors de ce territoire, lorsque leur maître a toléré leur action.

Art. 7. — La détention, le port ou le recel d'une arme à feu ou de munitions sont interdits. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes mentionnées au livre I<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup>, du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs pouvoirs de police judiciaire, ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Art. 8. — La destruction des animaux malfaisants ou nuisibles peut être autorisée par le préfet.

Art. 9. — L'exercice de la pêche est interdit en tout temps sur toute l'étendue de la réserve.

Art. 10. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le préfet de la Manche :

D'introduire à l'intérieur de la réserve dans un but autre qu'agricole des graines, des semis, des plants, des greffons, des boutures ou des fructifications de végétaux quelconques;

De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever, dans un but autre qu'agricole ou d'aménagement de la réserve en faveur de la faune, des végétaux ou leurs fructifications et, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

Art. 11. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le préfet de la Manche :

D'apporter ou d'introduire à l'intérieur de la réserve des œufs ou des petits d'animaux ou ces animaux eux-mêmes;

De détruire ou d'enlever des œufs, des couvées ou des nids, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques et, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

Toutefois, cette dernière disposition ne s'applique pas aux animaux visés à l'article 7 ci-dessus.

Art. 12. — Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière, sauf application de l'article 7 du présent arrêté.

Art. 13. — Il est interdit de jeter dans la réserve :

Des papiers, des bouteilles, des boîtes de conserves, des ordures ou des détritus de quelque nature que ce soit;

Tous objets incandescents ou enflammés.

Art. 14. — Les activités agricoles continuent à s'exercer librement sous réserve qu'elles s'effectuent dans le cadre des usages en vigueur pour l'exploitation des fonds.

Art. 15. — La recherche et l'exploitation des substances minérales ou fossiles, à l'exception des substances concessibles visées à l'article 2 du code minier, les activités industrielles ou commerciales, la publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, sont interdites, ainsi que tous autres travaux publics ou privés susceptibles d'altérer le caractère de la réserve, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Manche. Cette autorisation ne saurait tenir lieu des autres autorisations requises par les lois et règlements en vigueur.

Toutefois, les travaux qui s'avèreraient indispensables à la conservation ou au développement de la faune aviaire (encardage de la mare, notamment) pourront être autorisés par le préfet de la Manche.

D'autre part, l'extraction du sable de mer et la récolte du varech pratiquées par la commune demeurent autorisées dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Art. 16. — Les décisions ou autorisations préfectorales prévues aux articles 2, 8, 10, 11 et 13 ci-dessus sont prises après avis d'un comité consultatif de la réserve qui a la faculté d'évoquer toute question intéressant celle-ci, de proposer toute mesure visant à l'application du présent arrêté, de procéder à la création de commissions techniques jugées utiles et de s'en entourer, en tant que de besoin, de l'avis de personnalités techniques et scientifiques. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

La gestion de la réserve naturelle pourra être confiée, par voie de convention annuelle renouvelable, à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 compétente en matière de protection du milieu naturel.

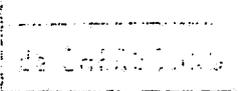
Art. 17. — Le directeur de la protection de la nature, le préfet de la Manche et le maire de la commune de Vauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1976.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de la qualité de la vie  
(Environnement),  
PAUL CHAMET.

21. JUN 1976



COMMUNE DE VAUVILLE

50440 BEAUMONT-HAGUE

13 DEC. 2000

ARRÊTE DU MAIRE

Vu le Code de l'Administration Communale

Considérant que pour éviter la dégradation du cordon dunaire et pour préserver le Site Classé de la mare de Vauville.

Considérant que le cordon dunaire est la propriété privée de la commune de Vauville.

ARRÊTÉS

Article 1er: La circulation automobile ainsi que des deux roues est interdite sur la parcelle cadastrée section D N° 1. Une exception est faite pour les tracteurs agricoles employés pour l'extraction du sable de mer.

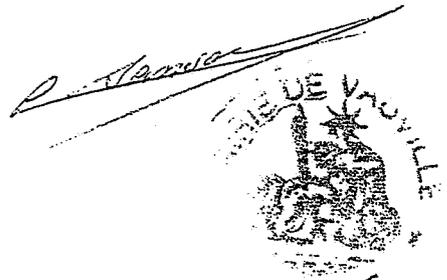
Article 2 1ère: Le camping et le caravanning sont interdits sur les parcelles AC 202 et D 1 en dehors du terrain de camping aménagé.

Article 3 1ère: Cette décision prend effet au 28 Juin 1976, sera matérialisée sur le terrain et la gendarmerie sera sollicitée pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauville le 17 Juin 1976

Le Maire

Vu, pour accusé de Réception  
Cherbourg, le...2...2...JUN 1976  
Le Sous-Préfet  
Alfred LEROUX



Pour Ampliation  
Pour le Sous Préfet  
L'Attaché de Préfecture délégué



*[Handwritten signature]*  
AMOURETTE

*[Handwritten signature]*  
le 25 Juin 76.  
Président 4

COMMUNE DE VAUVILLE

50440 BEAUMONT-HAGUE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Vauville,  
Vu le Code des Communes,  
Considérant que la pratique du moto-cross trouble l'utilisation des  
biens communaux.

ARRETONS

Article 1° : La pratique du moto-cross est interdite sur les biens  
communaux, tant en landages qu'au état de dunes.

Article 2° : Tout contrevenant à cette disposition sera poursuivi  
conformément aux lois.

A Vauville le 8 septembre 1978 .

Le Maire.



Georges SANSON.

RECEU 12 SEP 1978



SOUS-PRÉFECTURE
12. SEP. 1978
de CHERBOURG

**Mairie**  
**BIVILLE**

50440

Tél 02 33 04 54 43  
Fax 02 33 04 42 30

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BIVILLE,

Vu les articles L. 2212- 1, L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 26 - 15 du Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper tous les arrêtés du Maire réglementant les secteurs des Dunes et du littoral de BIVILLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer :

- la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage de Biville, afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- le camping et le caravanning dans les Dunes de Biville afin de les préserver ;
- la tenue des usagers des Dunes et du littoral de la commune de BIVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu , en raison de l'utilisation du champ de tir de Biville par le Ministère de la Défense, de fixer les conditions d'accès et en vue d'assurer la sécurité des usagers de la plage ;

## ARRETE :

ARTICLE 01 : La pratique de la baignade et l'évolution de tout engin nautique, notamment les planches à voile et toute embarcation gonflable sont interdites. les baignades et les activités nautiques se font aux risques et périls des personnes;

ARTICLE 02 : Toute activité de pêche à l'hameçon est interdite du 15 juin au 15 septembre sur tout le littoral de la commune de Biville.  
L'évolution sur la plage de char à voile est interdite du 15 juin au 15 septembre ainsi que la fin de la semaine de de la Pentecôte.

ARTICLE 03 : La circulation des véhicules à moteur tels que : automobiles, auto-cross, moto-cross et cyclomoteurs est interdite toute l'année.  
Les promenades équestres sont autorisées en tre 10 H et 12 H et entre 18 H et 10 H le lendemain.

ARTICLE 04 : Le camping et le caravanning sont interdits dans les Dunes de Biville.

ARTICLE 05 : le bivouac d'une nuit est autorisé dans les Dunes de Biville.



ARTICLE 06 : Le nudisme est interdit dans les Dunes et sur le territoire de la commune de Biville.

ARTICLE 07 la zone du Champ de Tir peut être utilisée toute l'année à l'exclusion des périodes ci-après :

- du 15 juin au 15 septembre
- les samedis, dimanches et jours fériés
- les jours de grande marée.

ARTICLE 08 : Considérant que les tirs de jour sont autorisés du lever du jour au coucher du soleil

- les tirs de nuit sont autorisés de 20 à 24 heures
- des sentinelles seront mises en place sur la plage Nord en limite de Vauville, sur la plage Sud en limite de Vasteville,
- les directeurs de tirs pourront, le cas échéant, augmenter le nombre de sentinelles afin d'interdire efficacement l'accès de la plage "extrait du régime extérieur du champ de tir de Biville"

ARTICLE 09 : La plage sera interdite à toutes personnes et véhicules à moteur pénétrant dans les zones dangereuses pendant l'exécution des tirs.

ARTICLE 10 : Le calendrier du champ de tir de Biville est affiché en mairie et publié dans la presse locale.

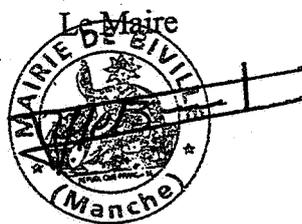
ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du Maire des 5 juillet 1990, 1er août 1990, 8 juillet 1993 et 23 novembre 1993.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous Préfet de CHERBOURG (2)
- Armée RENNES (1)
- Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE (1)
- Registre des arrêtés du Maire (1)
- Affichage mairie (1)
- Dossier mairie (2)

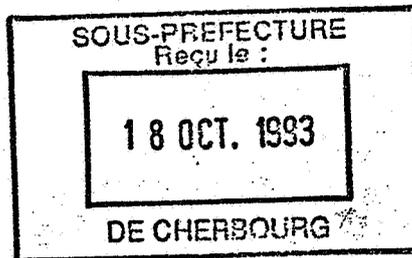
FAIT A BIVILLE, le 17 juillet 1997



COMMUNE  
DE  
**VASTEVILLE**

50440

Tél. 33 52 74 68



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Bernard DALMONT, Maire de la commune de VASTEVILLE,

- Vu le Code des Communes,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la sécurité des plages,
- Vu la demande présentée par l'Armée, propriétaire des dunes de VASTEVILLE,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1er

La circulation de toute personne est interdite sur la bande de plage existante entre la zone maritime interdite, et le terrain militaire pendant les jours d'utilisation du champ de tir par l'armée.

ARTICLE 2

La gendarmerie de Beaumont - Hague, le Garde Champêtre de la commune de VASTEVILLE, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



FAIT A VASTEVILLE, le 15 OCTOBRE 1993

LE MAIRE

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Mr l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de BEAUMONT,
  - Mr le Garde Champêtre de VASTEVILLE,
  - Mr le Sous - Préfet de l'Arrondissement de CHERBOURG
  - Mr le Délégué Militaire Adjoint au Général de Circonscription Militaire de Défense de Rennes,
  - Archive Mairie de VASTEVILLE.

COMMUNE

HEAUVILLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27 NOVEMBRE 1993

**ARRÊTÉ**

INTERDICTION  
DE CIRCULATION./.

Le Maire de la Commune de HEAUVILLE,  
VU, la demande formulée par le Ministère des Armées  
concernant la circulation des piétons et des  
véhicules sur la plage.

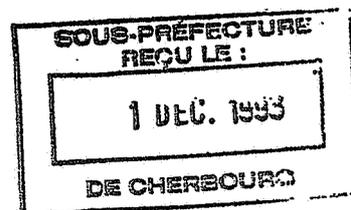
- A R R E T E -

Article 1.- La circulation des piétons et des véhi-  
cules est interdite sur la plage entre  
l'embouchure du grand Doué et la limi-  
te VASTEVILLE.

Article 2.- Cette interdiction s'applique pendant  
les périodes d'utilisation du champ  
de tir qui peuvent être consultées en  
Mairie.

A HEAUVILLE le 27 Novembre 93

LE MAIRE  
A. VAULTIER



PJ 12

